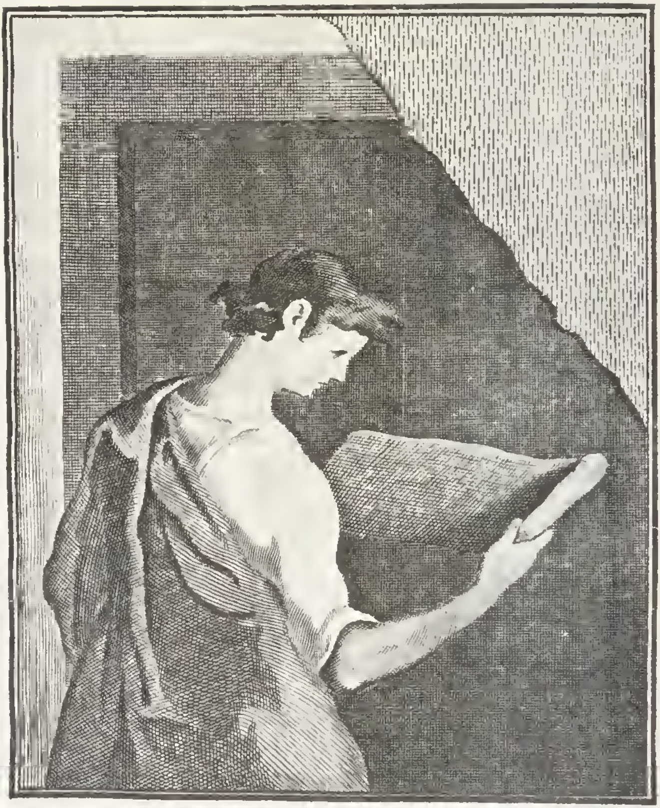

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/memoirespourlhi1710unse_1

Coll. Billom Soc. Jesu

MEMOIRES POUR L'HISTOIRE

Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Juillet 1710.

Catal. Inscrip.

A TREVOUX,
Chez LOUIS GANEAU, Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCX.

Avec Privilege & Approbation.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Juillet 1710.

ARTICLE XCIII.

LE LIVRE DE PHILON DE LA VIE contemplative, traduit ſur l'Original Grec, avec des Obſervations où l'on fait voir, que les Therapeutes dont il parle, étoient Chrétiens. A Paris chez Loüis Guerin ruë St. Jaques, 1709. *in* 12. *pages en tout* 335.

LA Queſtion que le R. Pere Dom Bernard de Montfaucon a choiſie pour exercer ſa Critique, ne doit paroître indifferente à aucun Chrétien. Si Philon a décrit les premiers

Chrétiens ſous le nom Therapeutes, ſon Livre de la Vie contemplative ſera le plus ancien monument qui nous reſte des mœurs de l'Egliſe naiſſante ; monument d'autant plus glorieux à la Religion, qu'il nous vient d'une main ennemie, & qu'un Juif rend à la Vertu des Diſciples de JESUS-CHRIST un témoignage ſi avantageux.

Les Peres n'ont pas douté du Chriſtianiſme de la Societé décrite par Philon : & cette tradition s'étoit conſervée dans l'Egliſe ſans conteſtation juſqu'à la fin du ſeiziéme ſiécle. Alors Scaliger emporté par cette Critique outrée, qui cherche à ſe ſignaler en attaquant les opinions communes, entreprit de prouver au commencement du ſixiéme Livre de la Correction des tems, *De Emendatione temporum*, que les Peres avoient mal entendu Philon, que les Therapeutes loin d'être Chrétiens, faiſoient partie d'une Secte Juive très-oppoſée au Chriſtianiſme, c'eſt à dire des Eſſéens. Blondel ſuivit le ſentiment de Scaliger *. Les preu-

* *Traité des Sibylles.*

ves que ces deux Critiques protestans ont apportées contre le sentiment des Peres sont foibles : un Catholique l'a combattu avec plus de succès. Mr. de Valois dans ses sçavantes Notes sur Eusebe prouve fortement contre Scaliger, que les Therapeutes n'étoient point Esséens; & s'il ne montre pas avec la même force, qu'ils n'étoient pas Chrétiens, du moins il a proposé des difficultez assez embarrassantes sur le Christianisme de cette Secte. L'opinion commune s'est soutenuë contre l'autorité de trois Hommes si distinguez parmi les Sçavans. Un Protestant Anglois nommé Thomas Bruno a répondu à Mr. de Valois : & voilà le Pere de Montfaucon qui vient donner un nouveau jour à cette Dispute par une Version Françoise du Traité de Philon, & par une réfutation exacte de tout ce que les Critiques ont allegué contre le Christianisme des Therapeutes.

Le Pere de Mont-faucon en a usé avec beaucoup d'art, quoi qu'il semble ne faire préceder la traduction du Livre de Philon, que pour met-

tre ses Lecteurs au fait : il ne pouvoit les prévenir plus favorablement. Aprés avoir lû ce que Philon rapporte des Therapeutes, on sent un grand penchant à les croire Chrétiens ; & ce ne seroit qu'avec beaucoup de peine qu'on renonceroit à des Prédecesseurs si parfaits. Voici la belle description que Philon nous en a laissée.

Extrait du Livre de Philon sur la Vie contemplative des Therapeutes.

„ Ceux qui embrassent cette Pro-
„ fession, ne le font pas pour suivre
„ la coutume, ni à la sollicitation
„ d'autrui. Emportez par l'amour
„ des choses celestes, saisis & com-
„ me enyvrez d'un saint enthousias-
„ me, ils ne cherchent qu'à joüir
„ de la contemplation d'un objet,
„ qui fait toutes les délices de leur
„ cœur, & toute l'occupation de
„ leurs pensées.

„ Le desir d'une vie immortelle
„ & bien heureuse, a tant de pou-
„ voir sur eux, que se regardant
„ comme morts à ce Monde, ils

„abandonnent leurs biens à leurs „ enfans, ou à leurs autres parens, „ & s'ils n'ont point de parens, à „leurs amis. Ils croyent que pour „posseder les richesses qui éclai-„rent l'ame, il faut quiter celles qui „l'aveuglent, & qui la jettent dans „les tenebres, & les abandonner à „ceux qui demeurent encore dans „l'aveuglement.

„Aprés qu'ils ont une fois aban-„donné leurs biens, ils ne se laissent „plus gagner par l'affection d'aucu-„ne chose créée, mais ils quittent „sans aucun retour, leurs freres, „leurs enfans, leurs femmes, leurs „peres, & meres, tous leurs parens, „leurs amis, leur patrie, les lieux „de leur naissance & de leur édu-„cation, pour se détacher plus faci-„lement de leurs anciennes habitu-„des, qu'ils auroienr peine de rom-„pre sur les lieux mêmes. Ils ne vont „point en d'autres Villes comme ces „infortunez Esclaves, qui deman-„dant à être vendus ailleurs, ne font „que changer de Maitre, sans que „pour cela ils acquiérent la liberté. „Les Villes les mieux policées étant

„ toujours pleine d'une confusion, „ d'un tumulte, qu'on ne sçauroit „ exprimer, & dont les gens qui „ ont l'esprit de la Sagesse ne se peu- „ vent accommoder : ils demeurent „ hors de l'enceinte des Villes dans „ des jardins & des lieux solitaires, „ cherchant la retraite, non par une „ prétenduë misanthropie, mais par „ précaution contre le commerce „ incommode & pernicieux des „ personnes d'un genie opposé au „ leur.

„ Ils sont répandus en plusieurs „ endroits de la Terre : & veritable- „ ment il étoit juste que les Grecs & „ & les autres Peuples fussent parti- „ cipans d'un si grand bien. Ils abon- „ dent plus néanmoins dans toutes „ les provinces de l'Egypte, princi- „ palement autour d'Alexandrie, que „ dans les autres pays. Ils envoyent „ ceux d'entre eux qui sont d'une „ plus éminente vertu, en un lieu „ qui est très-propre à la vie solitai- „ re, & qu'ils regardent comme leur „ patrie. Ce lieu situé sur une petite „ Colline au-delà du lac Maria, n'est „ pas moins commode par la sûreté

„ & la tranquillité où l'on y vit, que
„ par la temperature du climat.
„ Leurs maiſons ſont fort ſimples,
„ bâties pour deux grandes neceſſi-
„ tez, de ſervir d'abri contre le
„ chaud & contre le froid. Elles ne
„ ſont ni trop prés les unes des au-
„ tres, pour éviter le tumulte qui ſe
„ trouve dans les bourgs & dans les
„ Villes ; ni trop loin, afin qu'ils
„ puiſſent ſe viſiter aiſément, & ſe
„ raſſembler en peu de tems en cas
„ qu'ils fuſſent attaquez par des Vo-
„ leurs. Ils ont chacun leur ſainte
„ Cellule, qu'ils appellent Semnée
„ ou Monaſtére, où ſeuls & à part
„ ils vaquent aux exercices de la vie
„ myſtique. Ils n'y apportent jamais
„ ni pain, ni vin, ni aucune des cho-
„ ſes neceſſaires à la vie, mais ſeule-
„ ment la Loi, les Oracles des Pro-
„ phetes, des Hymnes & autres cho-
„ ſes ſemblables, qui peuvent ſer-
„ vir à les inſtruire, & contribuer à
„ leur avancement ſpirituel.
„ Ils ont toûjours Dieu préſent à
„ leur eſprit ; en ſorte même que
„ pendant leur ſommeil, leur imagi-
„ eſt toûjours occupée de la beauté

„ des choſes divines. Il s'en trouve „ parmi eux qui proferent en dor- „ mant des ſentences de cette divine „ Philoſophie dont ils font profeſ- „ ſion.

„ Ils font leur priére deux fois le „ jour, le matin, & le ſoir : le ma- „ tin au lever du Soleil, ils prient „ Dieu de leur donner une journée „ vraîment heureuſe, & de remplir „ leur eſprit d'une lumiere celeſte ; „ & le ſoir quand le Soleil ſe cou- „ che, ils le ſupplient de délivrer „ leur ame du poids des choſes ter- „ reſtres & ſenſibles, afin qu'étant „ retirée comme dans ſon conſeil ſe- „ cret, elle puiſſe s'appliquer à cher- „ cher la verité.

„ Tout l'eſpace du tems qui eſt „ entre le matin & le ſoir, ils l'em- „ ployent à de ſaints exercices, à des „ lectures des Ecritures Saintes, „ qu'ils expliquent toutes en un ſens „ allegorique, perſuadez que les „ paroles, outre le ſens ſimple & na- „ turel, en renferment un plus ca- „ ché & plus myſterieux. Ils ont auſſi „ les Ecrits de leurs Anciens, qui „ en qualité de Chefs de la Secte,

„ ont laiſſé touchant ces allegories
„ pluſieurs Livres, dont ils ſe ſervent
„ comme de modelles pour appren-
„ dre à s'y conformer : en ſorte que
„ non-ſeulement ils s'occupent à la
„ méditation ; mais que de plus ils
„ font à la loüange de Dieu des Can-
„ tiques & des Hymnes de toute
„ ſorte de meſures, & dont la com-
„ poſition eſt des plus graves.

„ Ils demeurent ſix jours de la ſe-
„ maine dans ces Monaſteres, & ils
„ s'appliquent tous ſeuls pendant ce
„ tems aux exercices de la Philoſo-
„ phie dont ils font profeſſion, ſans
„ jamais ſortir, ni même jetter les
„ yeux ſur la campagne. Le ſeptié-
„ jour ils s'aſſemblent, & chacun
„ s'aſſied ſelon le rang de ſon âge. La
„ modeſtie qu'ils gardent dans ces
„ Aſſemblées eſt tout à fait ſingulie-
„ re. Ils tiennent les mains cachées
„ ſous leurs habits, poſent la droite
„ entre le menton & la poitrine, & la
„ gauche ſur le côté. Alors le plus
„ ancien d'entre-eux & le plus ſça-
„ vant dans leur dogmes, fait un diſ-
„ cours, les yeux fixes, d'une voix
„ unie. Ce qu'il dit eſt ſenſé & ju-

„dicieux. Il n'affecte point une
„diction exquiſe, ni une éloquence
„étudiée, comme font les Orateurs
„& les Sophiſtes : mais il s'attache à
„la ſolidité des ſentences, qu'il ex-
„plique fort clairement à ſes Audi-
„teurs. Ses paroles penetrent juſ-
„qu'au fond de l'ame, où elles de-
„meurent fortement imprimées.
„Pendant qu'il parle, tous l'écou-
„tent dans un profond ſilence, fai-
„ſant connoître par des ſignes des
„yeux, & par des mouvemens de
„tête, qu'ils acquieſcent à ce qu'il
„leur dit.

„Ce Semnée où ils s'aſſemblent
„le ſeptiéme jour, a une double en-
„ceinte qui ſépare les hommes d'a-
„vec les femmes : Car les femmes
„ſuivant la coutume aſſiſtent à ces
„Conferences, & n'ont pas moins
„de zele ni moins d'ardeur pour cet-
„te ſainte doctrine, que les hom-
„mes. Le mur de ſéparation n'eſt
„élevé de terre que de trois ou qua-
„tre coudées en forme d'épaule-
„ment ; & le haut eſt tout ouvert
„juſqu'au toit, en ſorte qu'au mê-
„me tems qu'elles ſont aſſiſes hors

„ de la vûë des hommes, comme la
„ pudeur le demande, elles ne laiſ-
„ ſent pas d'entendre aiſément ce
„ que l'Ancien dit.

„ La temperance eſt le fondement
„ ſur lequel ils élevent l'édifice des
„ autres vertus. Aucun d'eux n'oſe-
„ roit ni manger ni boire avant le So-
„ leil couché; parce qu'ils croyent
„ que l'étude ſeule de la Sageſſe eſt
„ digne de la clarté du jour, & qu'il
„ ne faut vaquer aux beſoins du corps
„ que pendant les tenebres : ce qui
„ fait que donnant les journées en-
„ tieres au premier de ces ſoins, ils
„ ne donnent au ſecond qu'une pe-
„ tite partie de la nuit. Ceux qui
„ ſont les plus penetrez d'amour
„ pour cette ſainte doctrine, demeu-
„ rent juſqu'à trois jours ſans man-
„ ger. Il s'en trouve même qui ſont
„ ſi remplis ou pour mieux dire, ſi
„ raſſaſiez de la vraye Sageſſe, qu'ils
„ paſſent fort aiſément juſqu'à ſix
„ jours ſans prendre aucune nourri-
„ ture, accoutumez à ſubſiſter du
„ chant ſeul des Hymnes, à peu-prés
„ comme on dit que les cigales vi-
„ vent de roſée.

„Ils celebrent le ſeptiéme jour com-
„me un jour ſacré, & comme une
„grande fête, où après avoir vaqué
„au ſoin de l'ame, ils repaiſſent auſſi
„le corps, lui donnant comme aux
„bêtes de charge quelque relâche
„du travail continuel. Ils ne man-
„gent rien de délicieux, ſe conten-
„tant du pain ſeul qu'ils aſſaiſonnent
„d'un peu de ſel : le comble de la
„delicateſſe parmi eux eſt d'y ajou-
„ter de l'hyſſope. L'eau coulante eſt
„leur boiſſon. Ils appaiſent la faim
„& la ſoif, ces deux imperieuſes
„maîtreſſes du genre humain, ſans
„le ſecours des ragoûts, ni des li-
„queurs, par le ſeul uſage des cho-
„ſes ſans leſquelles il n'eſt pas poſſi-
„ble de vivre ; en ſorte qu'ils ne
„mangent que pour n'avoir pas
„faim, & qu'ils ne boivent que pour
„n'avoir pas ſoif, évitant le moin-
„dre excès de table comme un des
„plus grands ennemis de leur ame
„& de leurs corps.

„Si leurs maiſons ſont bâties ſans
„art & ſans ornement, leurs habits
„ne ſont pas moins ſimples & ſer-
„vent ſeulement à les garantir du

„ chaud & du froid. L'hyver au lieu
„ de robbe de chambre fourrée, ils
„ portent une houpelande de grosse
„ étoffe à poil, l'été un simple ro-
„ quet ou quelque veste de toile:
„ car ils pratiquent en tout l'humi-
„ lité, reconnoissant que la verité en
„ est le principe, comme le menson-
„ ge l'est de l'orgüeil; & que le
„ mensonge est la source de toutes
„ sortes de maux, comme la verité
„ l'est de toutes sortes de biens.

Philon parle en suite de leurs festins, de leurs Prêtres, & des Therapeutides qui étoient toutes vierges, si l'on suit la Version d'Eusebe. Il nous apprend qu'ils s'assembloient plus souvent pour manger ensemble pendant les sept semaines qui s'écoulent depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte. Les hommes se plaçoient à la droite & les femmes à la gauche sur de simples nattes; que les Prêtres occupoient les premiéres places rangez selon l'ordre de leur vocation au Sacerdoce; qu'on n'avoit pas égard à l'âge mais à la vertu quand on les choisissoit; qu'on étoit servi par des personnes libres choisies pour

ce miniſtere, & non par des eſclaves; qu'on ne préſentoit que du pain, du ſel, & de l'eau; on la faiſoit chauffer pour les vieillards : l'hyſſope étoit tout le regal des plus délicats. pendant le repas ils écoutoient dans un grand ſilence un d'entre eux qui expliquoit quelque paſſage de l'Ecriture : à la fin du repas ils chantoient enſemble des hymnes, & prenoient enſuite du pain levé, que Philon aſſûre qu'ils regardoient comme le plus ſain de tous les alimens. Il finit par la deſcription de leurs veilles, & de la maniere dont ils chantoient à deux chœurs les loüanges de Dieu. Nous ne diſons rien des longues digreſſions de Philon.

Extrait des obſervations du R. P. de Montfaucon.

Elles ſont diviſées en trois parties. La premiere renferme outre quelques reflexions generales, des preuves que les Therapeutes n'étoient pas Eſſéens, l'origine du nom des Therapeutes, & les paſſages des Peres où il eſt parlé de cette vertueuſe

Societé. L'Auteur commence par faire ſentir pluſieurs rapports entre les Chrétiens & les Therapeutes, & il acheve de faire impreſſion ſur les Lecteurs par une reflexion ſenſée & preſque déciſive. Si les Therapeutes n'étoient point Chrétiens, c'étoit ſans doute la plus parfaite, la plus illuſtre, la plus répanduë des Sectes Juives : comment a-t'elle été ſi-tôt & ſi abſolument détruite qu'il n'en reſte aucuns veſtiges ? Comment Joſephe ni les Apôtres n'en ont-ils jamais parlé ? Joſephe attentif à produire aux Gentils tout ce qui pouvoit relever la gloire de ſa Nation, n'auroit pas negligé une ſi belle occaſion de la faire eſtimer. Les Apôtres auroient dû précautionner les Chrétiens contre une Secte infidelle, d'autant plus dangereuſe qu'elle reſſembloit plus au Chriſtianiſme.

L'Auteur apporte des preuves encore plus préciſes dans la ſeconde partie de ſes Obſervations, où il établit pour autant de marques du Chriſtianiſme des Therapeutes leur pauvreté volontaire, le rapide pro-

grès de cette Secte dans tout le Monde, ſon origine en Egypte, ſes Monaſteres ſur le Mont de Nitrie, où la vie monaſtique ſucceda dans la ſuite à la vie commune & apoſtolique ; en ſorte que les premiers Moines ont été les Succeſſeurs de ces Solitaires.

Le Pere de Montfaucon tourne même en preuves les objections de Mr. de Valois. Ce ſçavant Homme n'en a point propoſé de plus ſpecieuſe, que celle qu'il a tirée des explications allegoriques de l'Ecriture compoſées, à ce que dit Philon, par les anciens Chefs de la Secte. Le Chriſtianiſme, dit Mr. de Valois, étoit trop récent, pour qu'on pût dire qu'il avoit alors d'anciens Ecrivains ; & les Ecrits des Apôtres, ajoute-t'il, ne ſont pas des explications allégoriques de l'ancien Teſtament. Le Pere de Montfaucon pour prévenir cette difficulté, qui aſſurément n'eſt pas mépriſable, poſe comme un fait indubitable, que les Anciens des Therapeutes ſont les Apôtres & les Evangeliſtes : les explications allegoriques lui paroiſſent con-

traires au genie des Juifs : il ajoute que la diſtinction propre des Juifs de ce tems-là, étoit de prendre à la lettre & materiellement les Hiſtoires du vieux Teſtament, auxquelles Saint Paul donne un ſens allégorique, *quæ ſunt per allegoriam dicta.*

Le Pere de Montfaucon revient dans la troiſiéme partie de ſes Obſervations à cette difficulté, & il la réſout entierement, en convainquant les Lecteurs, que Philon n'a peut-être écrit ſon Traité qu'aprés la mort de Saint Pierre, de Saint Paul, & de Saint Marc ; & que quand il l'auroit écrit pendant leur vie, le terme dont il ſe ſert peut s'entendre dans un ſens qui fait diſparoître l'objection de Mr. de Valois ; puiſque ce terme ſignifie ſouvent & dans Philon même une perſonne âgée ; & qu'ainſi on peut traduire le paſſage de Philon en cette maniere. *Ils ont des Ecritss des plus âgez d'entre les Chefs de leur Secte.*

Les autres Objections de Mr. de Valois priſes des Hymnes que chantoient les Therapeutes, & de ce qu'ils s'aſſembloient le jour du Sab-

bat, n'ont rien d'embarraſſant ; & le ſçavant Benedictin n'a pas de peine à les tourner en preuves, après en avoir découvert le foible, & montré combien l'uſage des Hymnes eſt ancien parmi les Chrétiens, & que l'on a continué long-tems dans l'Egliſe à celebrer le Samedi par de ſaintes Aſſemblées, qui ne finiſſoient que le Dimanche matin. Preſque toutes les autres pratiques des Therapeutiques fourniſſent au Pere de Montfaucon, de nouveaux argumens de leur Chriſtianiſme, la forme de leurs Egliſes, leur auſterité, leurs Prêtres, leurs Diacres, leurs Vierges, leur coutume de ſe tourner vers l'Orient pendant leurs prieres. Ce qu'il dit de leur table ſacrée merite ſur tout d'être lû.

Les Obſervations de la troiſiéme partie ne ſont employées qu'à répondre aux objections. Scaliger & Blondel n'arrêtent pas long-tems nôtre Auteur : les Objections de Mr. de Valois l'occupent davantage. Outre celles dont nous avons déja parlé, il réfute l'objection priſe des danſes prétenduës des Therapeutes. On

peut, dit-il, ne pas convenir qu'ils dansassent : les expressions de Philon n'obligent pas de l'avoüer ; & quand on en conviendroit, la coutume de danser dans les Eglises pendant l'Office Divin, a été en usage autrefois dans l'Egypte, & dure encore en certains pays, en Espagne par exemple.

Comme le Pere de Montfaucon n'a rien negligé, pour mettre le sentiment des Peres dans une entiere évidence, il a rassemblé toutes les difficultez qu'on a proposées contre le Christianisme des Therapeutes. Philon n'auroit pas loüé des Chrétiens, dit-on : la réponse seroit aisée si on pouvoit se fier à Photius, qui assûre que ce sçavant Juif embrassa la Religion Chrétienne. L'Auteur qui n'ose en croire Photius, aime mieux regarder Philon comme un de ces Juifs moderez, qui se faisoient honneur des vertus d'une Secte sortie du Judaïsme. Joseph paroît avoir été du même caractere.

Un Auteur moderne s'est imaginé que les Therapeutes, étoient plûtôt des Philosophes que des Chré-

tiens. Deux choſes l'ont engagé dans cette fauſſe conjecture, le nom de Philoſophes que Philon leur donne, & ce qu'il dit de leur application à contempler la Nature. Mais il devoit faire reflexion que le nom de Philoſophe a été donné aſſez communément par les Peres Grecs aux Moines, & que tout ce que dit Philon des Therapeutes, ne donne point l'idée de Philoſophes occupez de l'étude ſeche des ſecrets de la Nature, mais de Solitaires ſoigneux de s'élever à Dieu par la contemplation de ſes Ouvrages.

Les deux dernieres Obſervations éclairciſſent d'une maniere plauſible, quelque obſcurité reſtée dans ce que Philon rapporte des repas & des Aſſemblées des Therapeutes.

Nous ſentons au reſte une joye extrême de voir la Critique revenir à ſon veritable uſage, de la voir employée à découvrir de nouvelles raiſons, pour ſoutenir les opinions établies, & ſur tout celles des Saints Docteurs de l'Egliſe, & non plus à les combattre. La maniere dont le Public a reçû ce Livre, *la Réponſe*

à l'hiſtoire des Oracles, & d'autres défenſes des SS. Peres, fait honneur à nôtre ſiécle autant qu'aux Auteurs de ces Livres. Les Auteurs en prenant des deſſeins ſi judicieux prouvent que la Critique ſe perfectionne. Le Public en approuvant ces deſſeins montre que le goût ſe purifie, que la nouveauté ne fait plus illuſion, & que la temerité ne ſuffit plus pour ſe faire un nom parmi les Gens de Lettres.

Rendons juſtice aux ſiécles paſſez, dont quelques-uns ont été auſſi éclairez que le nôtre. Ne nous figurons pas qu'ils ayent jetté leur eſtime au hazard. La veneration qu'ils ont conçûë pour leurs ſaints Maîtres les Peres de l'Egliſe, eſt un fort préjugé de la ſolidité des opinions communes parmi les Peres: & d'ailleurs ce qui nous reſte d'eux ne marque pas des eſprits legers, prompts à ſe laiſſer entraîner ſans examen dans les erreurs populaires. Le tems a répandu de l'obſcurité ſur les raiſons qui les ont déterminez: c'en eſt aſſez à un eſprit ſuperficiel & hardi, pour prononcer contre eux: les perſonnes ſenſées ſuſpen-

dent du moins leur censure : un esprit penetrant conduit par un jugement solide, découvre la verité des sentimens qu'ils ont choisis, & perce jusqu'aux fondemens, sur lesquels ils les ont appuyez.

ARTICLE XCIV.

DE OPTIMA TEMPORUM Emendatione Tractatus &c. C'est à dire. *Traité de la maniere de corriger les tems ; où l'on fait voir que la forme du Calendrier reformé & admis depuis peu par les Etats Protestans de l'Empire, est préferable à celles qu'établirent Jules-César & Gregoire XIII. Par Henri Klausing Professeur extraordinaire de Mathématique.* A Vitemberg chez Jean-Guillaume Meyer & Godefroi Zimmermann, 1706. *in* 4°. *pag.* 110.

ON s'étoit attendu sur le tître de cet Ouvrage, *De optimâ temporum Emendatione*, de trouver un Ouvrage de même genre & plus parfait que celui de Scaliger, *De Emendatione temporum* ; & on avoit

 espere

esperé de nouvelles lumieres & de nouvelles routes ouvertes dans la Chronologie : mais il ne s'agit que du Calendrier à l'occasion de celui que les Etats Protestans d'Alemagne se prescrivirent en 1700. Pour comprendre plus facilement ce qu'en dit le Sieur Klausing, il faut supposer trois ou quatre points.

Il n'a pas plû au Créateur du Monde de régler le mouvement du Soleil, de sorte que les révolutions annuelles concourussent précisément avec les diurnes en un certain nombre de jours ou d'heures. Car nous imaginant que le Soleil part aujourd'hui à minuit d'un point de l'écliptique, il y sera de retour en 365 jours, 5 heures, environ 49 minutes & quelques secondes. Après donc 365 jours écoulez, il faut encore attendre 5 heures, 49 minutes & quelques secondes, pour que le Soleil soit arrivé à son terme. Si ce dernier espace de tems étoit justement de 6 heures, il est manifeste que donnant 366 jours à la 4e. année, on rencontreroit alors le Soleil au même point de l'écliptique, d'où il

étoit parti quatre ans auparavant : mais cette addition d'un jour à quatre ans, étant trop grande de quatre fois plus d'onze minutes, il s'en faut plus de 44 minutes que le Soleil ne ſoit arrivé au point où l'on voudroit l'avoir rencontré : & en l'eſpace de 128 ans on ſe trouve avoir notablement trop avancé de plus d'un jour.

2°. Cette inégalité qu'on vient de remarquer entre les révolutions annuelles & diurnes, ſi l'on n'y remedie, porte la confuſion dans l'uſage ordinaire, en ce que par la ſuite des tems les mêmes mois ne répondroient pas aux mêmes ſaiſons. Elle en porte auſſi dans les Fêtes : car celle de Noël, par exemple, qui ſe doit celebrer peu après le ſolſtice d'hyver, ou le précederoit, ou le ſuivroit de trop loin.

3°. La Fête de Pâque eſt ici d'une grande conſideration ; parceque ſelon l'ancien uſage de l'Egliſe, elle ſe doit celebrer le Dimanche qui ſuit la premiere pleine Lune d'après l'Equinoxe du Printems. Mettez cet

Equinoxe au 10^{e}. ou 11^{e}. de Mars ; & comptez les jours en rétrogradant, le 25. de Decembre qui eſt celui de Noël, tombe avant le Solſtice : ramenez & arrêtez l'Equinoxe au 20^{e}. ou 21^{e}. de Mars, la Fête de Noël prend ſa place peu de jours après le Solſtice.

4°. Tout cela peut s'ajuſter par le calcul aſtronomique, en ſupputant des Ephémerides pour un certain nombre d'années, comme pour 20 ans, & en les propoſant au public. Mais le Peuple qui attribuë le beau-tems & le mauvais tems & pluſieurs autres effets à la Lune, veut de lui-même trouver ſon mouvement, & demande des Epactes : pour le contenter il faut des Cycles, qu'il n'eſt pas neanmoins poſſible de dreſſer ſi exactement, qu'on ne s'écarte des vrais mouvemens, quelque fois d'un jour & même de deux, ſoit en avançant, ſoit en reculant.

Venons maintenant à cet Ouvrage de la meilleure Correction du Calendrier. L'Auteur en examine trois en autant de Chapitres, ſelon qu'elles ont été faites par Jule Cé-

ſar, par Grégoire XIII. & par les Etats proteſtans d'Alemagne : & comme il eſt Proteſtant, il donne tout l'avantage à cette derniére.

Il dit au Chapitre premier que Jule-Céſar ſe ſervit de Soſigene Mathématicien d'Alexandrie, pour corriger le Calendrier Romain, qui étoit très-défectueux. Ce qu'il fit, fut de fixer le commencement de l'Année quelques jours après le Solſtice d'Hyver, de la diviſer en douze mois, & d'ordonner que chaque quatriéme année ſeroit de 366 jours ou biſſextile. C'eſt ce qui s'appella années Juliennes, dont la premiere fut la 4669^e^. de la Période Julienne, & la 45^e^. avant JESUS-CHRIST. Cependant Soſigene ne prévint point la confuſion, qui devoit ſuivre de ce qu'il faiſoit ſes quatre années plus longues de 44 minutes, que ne l'étoient en effet quatre révolutions du Soleil par l'Ecliptique. Ce manquement d'exactitude parut conſidérable aux Péres du Concile de Nicée en 325. & ils y remediérent par l'autorité de Conſtantin.

Pour cet effet ils fixérent l'Equi-

noxe au 21^e^. de Mars, ou pour mieux dire, ils fixérent le 21^e^. de Mars à l'Equinoxe. Touchant la Fête de Pâques, ils voulurent qu'elle se fît le Dimanche suivant la premiere pleine-Lune d'après l'Equinoxe. Selon Sethus Calvisius & le Sieur Klausing, ils ordonnérent aussi que les Chrétiens ne concourroient jamais avec les Juifs dans la celebration de Pâques, & qu'on éviteroit aussi de se rencontrer avec les *Quarto décimains.* Afin de rendre ces regles fixes & inaltérables dans la suite, ils ne s'en fiérent pas à des Cycles & à des Epactes, ils eurent recours au calcul astronomique : & comme l'étude de l'Astronomie florissoit dans les Ecoles d'Alexandrie, l'Evêque de cette Ville fut chargé de la part du Concile, d'annoncer par année le jour de Pâques, & les Peuples en étoient avertis par leurs Pasteurs le jour de l'Epiphanie.

Malgré la précaution du Concile de Nicée, les Cycles s'introduisirent. Denys le Raccourci l'an 527. ou 532. mit en vogue celui qui a été long-tems suivi, & qui détermine

les pleines Lunes par le moyen du nombre d'or ; moyen néanmoins fautif, en ce que dans l'espace de 19 ans, il recule la pleine-Lune d'une heure 27 minutes & quelques secondes ; & en 312 ans & six mois, d'un jour.

Au Chap. 2^e^. cet Auteur dit, que le desordre du Calendrier devint si sensible, que dès le 13^e^. siécle Argyrus proposa de le corriger ; & ensuite Gregoras, Strauchius , Sacrobosco. Les Cardinaux Pierre d'Ailli & Nicolas de Cusa , en parlérent ; l'un au Concile de Constance en 1414. & l'autre à celui de Florence en 1431. Sous les Pontificats de Jule II. & de Leon X. La même chose fut mise en déliberation , & Copernic y travailla. Il étoit réservé à Gregoire XIII. de l'entreprendre efficacement & de l'accomplir. Loüis Lilio en avoit formé le projet , qui après sa mort fut présenté au Pape par son Frere Antoine Lilio. Clavius eût la direction d'une Assemblée de Mathématiciens, que le Pape entretint pendant dix ans.

Enfin l'an 1582. donna commen-

cement à la nouvelle forme du Calendrier corrigé & appellé Grégorien. Les principaux points de cette correction consistérent ; premierement à ramener l'Equinoxe du 11e. de Mars où il étoit alors, au 21e. Ce qui se fit en retranchant du mois d'Octobre de cette année-là, les dix jours qui sont entre le 4e. & le 15e. de sorte que le lendemain du 4e. on compta le 15e. Secondement pour prévenir une semblable anticipation, il fut reglé qu'en l'espace de 400 ans trois bissextes seroient omis. Pour cette raison l'année 1700. n'a point été bissextile, 1800. & 1900. ne le seront point. En troisiéme lieu un nouveau Cycle fut substitué à celui du nombre d'or, pour marquer les jours de la Lune & les pleines Lunes.

Le Pape ayant envoyé le nouveau Calendrier aux Princes Catholiques, Henry III. l'accepta aussi tôt : mais en France les dix jours furent retranchez du mois de Decembre, & le 14e. jour devint la veille de Noël. L'Empereur Rodolphe II. le proposa à la Diete de l'Empire, & trouva de la résistance de la part

des Proteſtans, qui ne vouloient rien tenir du Pape. L'année ſuivante les Etats Catholiques d'Alemagne l'admirent.

Cependant beaucoup de Sçavans en Aſtronomie & en Chronologie le trouvoient encore défectueux; & principalement les Héretiques l'attaquérent, Scaliger, Sethus Calviſius, Meſtlin, Muller, George Germann, Wolfang Bachmeïer, & pluſieurs autres. Clavius & Guldin Jeſuites le défendirent avec force. L'éloge qu'en a fait le celebre Mr. Caſſini dans les Memoires de l'Academie de 1706. le tire hors de toute conteſtation : on en a donné l'Extrait dans nos Memoires du mois d'Août 1707.

Les Objections les plus conſidérables qu'on ait eû à faire contre le Calendrier Grégorien, ſont premiérement, qu'en le ſuivant nôtre Fête de Pâques, concourt avec celle des Juifs toutes les fois que la pleine-Lune arrive le Samedi, comme aux années 1609. 1622. 1673. Secondement comme le Cycle s'écarte quelquefois des vrais mouvemens, ſup-

poſons qu'il aſſigne au Dimanche la pleine Lune, qui étoit paſſée dès le Vendredi ou le Samedi, Pâques ſe trouvera reculé au ſecond Dimanche : & c'eſt, diſent-ils, ce qui arrivera aux années 1724. & 1744. Par la même raiſon, ſi le Cycle donne la pleine-Lune le Samedi, laquelle ne doit être que le Dimanche ou le Lundi, le jour de Pâques alors précede le tems où elle doit être celebrée. D'où le Sieur Klauſing conclut, qu'il faut abandonner tous les Cycles & s'en tenir uniquement au calcul aſtronomique.

Avant que de finir ce Chapitre on remarquera, que l'anticipation de l'Equinoxe depuis le Concile de Nicée en 325. juſqu'à 1582. n'étoit pas de 10 jours complets, mais ſeulement de 9 jours, 16 heures & quelques minutes.

Le troiſiéme Chapitre eſt le plus long, & celui où il y a moins de choſes à remarquer. Parce que le Calendrier réformé que les Etats Proteſtans adoptérent en 1700. ne différe en rien pour la forme du Calendrier Grégorien. Ils retranché-

rent onze jours du mois de Février, c'eſt à dire dix jours , comme avoit fait Gregoire XIII. & le jour de biſſexte. Il eſt vrai qu'ils ordonnérent de quiter les Cycles, & de s'attacher aux Tables Rudolphines de Kepler, pour déterminer les Equinoxes & les pleines-Lunes. Erhard Wigelius Profeſſeur de Mathématique à Iéne en avoit dreſſé le plan, qui eût ſes Approbateurs & ſes Contradicteurs, comme le racconte au long le Sieur Klauſing.

ARTICLE XCV.

ACADEMIA LIPSIENSIS rediviva, ſeu monumenta Jubilæi ſæcularia. C'eſt à dire, *Renouvellement de l'Univerſité de Lipſic, ou diverſes Piéces pour celebrer le commencement d'un nouveau ſiécle, recüeillies par Mr. Dicelius Profeſſeur de Philoſophie, & imprimées chez Braunius, à Lipſic, 1709. in douze, pag. 215.*

L'Univerſité de Lipſic fixe l'Epoque de ſon établiſſement en l'année 1409. au Lundi d'après le

premier Dimanche de l'Avent, le quatriéme Decembre. Le Sieur Dicelius voyant donc le troisiéme siécle près de sa fin, & qu'il étoit tems de se préparer à celebrer le commencement du quatriéme, d'une maniere convenable à des gens de Lettres, leur a proposé ce que firent leurs Prédecesseurs en entrant dans le siécle précedent. Ce furent quelques Harangues en Latin, & quelques Piéces de Vers en la même langue, avec quatre Discours en Aleman. Ce Recüeil aura pû les exciter à mieux faire : mais on ne pense pas qu'ils ayent regardé ce qu'il contient, comme des modelles à suivre ou à imiter, soit pour les pensées & le tour, soit pour l'éloquence, soit pour l'élegance & la delicatesse de l'expression.

L'unique endroit qu'on juge pouvoir être rapporté à nos Lecteurs, c'est l'histoire de l'établissement de l'Université de Lipsic, comme elle est décrite dans deux Discours intitulez *Panegyricus sæcularis* & *Programma academicum.* Cette Université s'est formée du débris de celle de Pra-

gue, où les nouveautez de Jean Hus jettérent la dissention entre la Nation Alemande & la Bohémiene ; celle-ci prenant le parti de la nouvelle héresie, & celle-là soutenant la doctrine ancienne & la Foi Catholique. Comme Venceslas Empereur & Roi de Bohéme favorisa sa Nation en tout ce qu'elle voulut entreprendre, jusqu'à lui donner le premier rang dans les Assemblées, qui étoit dû à l'Alemande par la Constitution de l'Empereur Charles IV. Fondateur de l'Université ; Henningue Boldenhagen alors Recteur & Aleman, remit les marques de sa Dignité avec les sceaux le onziéme de Mai 1409. & se retira en Alemagne, suivi de tous ceux de sa Nation au nombre de vingt mille tant Professeurs qu'Ecoliers, qui sortirent de Prague en huit jours avec serment de n'y plus retourner. Plus de deux mille se transportérent à Lipsic sous la conduite de Jean Hofman celebre Professeur de Théologie, & depuis Evêque de Misnie.

Cependant Frideric le Belliqueux

Marquis de Misnie, & qui en 1426. devint Electeur de Saxe, comprit qu'il étoit de la gloire & de l'utilité de la ville de Lipsic d'y arrêter cette troupe ; & à cet effet il assigna des fonds pour les gages des Professeurs & pour l'entretien des Ecoliers, fonda deux Colleges, & obtint du Pape Alexandre V. une Bulle datée de Pise le neuviéme Septembre 1409. pour l'érection d'une nouvelle Université, qui s'ouvrit le quatriéme Decembre suivant. Le premier Recteur fut Jean Otton de Munsterberg Silesien & Professeur de Théologie.

Le zele de la Religion Catholique donna commencement à l'Université de Lipsic; & elle l'a malheureusement abandonnée après la mort de George Duc de Saxe, ce Prince si Religieux & si Catholique.

Ce qui fait maintenant le plus d'honneur à cette Ville, ce sont les Journaux sous le titre de *Acta Eruditorum.*

ARTICLE XCVI.

EXPERIENCES DE PHYSIQUE *par Mr. Pierre Poliniere Docteur en Medecine.* A Paris chez Jean de Laulne dans la place de Sorbonne, à l'image Saint Jean, Claude Jombert près des Auguſtins à l'Image nôtre Dame, & Jaques Quillau Imprimeur ruë Galande aux Armes de l'Univerſité. 1709. avec approbation & privilege, *in octavo, pages 508. & dix planches chargées chacune de pluſieurs figures.*

L'Experience étant la voye la plus courte & la plus ſûre pour découvrir les cauſes des effets de la Nature, Mr. Poliniere s'eſt appliqué à la Phyſique depuis 15 ans par la voye experimentale. Il a rangé en ordre les experiences dont il a pluſieurs fois fait l'eſſai en public, & qui lui ont toûjours bien réüſſi, & en a formé l'Ouvrage dont on donne l'Extrait. Voici l'ordre qu'il tient dans chaque experience. Il ex-

pose nettement l'éxperience dans toutes ses circonstances : après avoir fait une description exacte de toutes les differentes piéces necessaires à la faire, il en apporte en suite une explication courte & aisée, en se contentant d'indiquer les divers usages qu'on en peut faire. On ne peut disconvenir qu'un Livre de cette nature ne soit fort utile à tous ceux qui veulent apprendre la Physique.

Les matieres sur lesquelles roulent les experiences; sont l'équilibre des liqueurs, le choc des corps, la pesanteur & le ressort de l'air, l'Acoustique, l'Aiman, la Chymie, l'Anatomie, la lumiere & les couleurs. Et parce qu'il a souvent besoin dans la suite de son Livre de supposer la Mecanique, il commence par exposer les principales proprietez des Machines de Mecanique, autant qu'il est necessaire pour comprendre la description ou l'explication des experiences.

Pour donner encore une idée plus juste du Livre, on a choisi dans chaque matiere une experience : mais afin de demeurer dans les bor-

nes d'un extrait, on ne tranſcrira point la deſcription que l'Auteur fait de tous les inſtrumens neceſſaires à la faire.

Sur l'équilibre des liqueurs, c'eſt l'experience des veſſies que nous prenons. Mr. Poliniere en diſpoſe quatre de telle maniere qu'en soufflant par l'extremité d'un petit tuyau, le vent ſe communique dans toutes les quatre ; & ce ſouffle ſuffit pour élever de pluſieurs pouces un poids de 80 ou 100 livres poſé ſur ces veſſies. Dans l'explication que l'Auteur donne il fait remarquer fort à propos, que la raiſon de cet effet n'eſt point differente de celle des tubes communiquans de differentes groſſeurs. En effet l'équilibre dans les liquides ſubſiſte toujours, lorſque les parties également éloignées du centre de la Terre ſont également comprimées : or, comme le montre l'Auteur, un liquide renfermé dans un vaſe eſt autant comprimé par une colomne d'un pouce de diametre, qu'il le ſeroit par une colomne d'un pied de diametre, les hauteurs étant égales. Ainſi dans cha-

que partie d'air qui eſt renfermé dans les veſſies, la compreſſion eſt auſſi grande que dans les parties d'air qui ſe trouvent dans le petit tuyau par lequel on ſouffle, dont le reſſort doit être le même dans toutes les parties, & le poids doit monter juſqu'à ce que ſa peſanteur ſoit en équilibre avec le reſſort de l'air des veſſies.

Il diſpoſe encore deux veſſies attachées l'une à l'autre dans une ſituation verticale, la ſuperieure eſt retenuë en un point fixe, & à l'inferieure eſt attaché un poids, en ſoufflant par un petit tuyau qui traverſe ſes deux veſſies, l'air y entre, les veſſies groſſiſſent, & en s'accourciſſant élevent le poids attaché à la veſſie inferieure.

L'Auteur montre par cette expérience, comme les eſprits animaux entrant dans les muſcles peuvent les faire accourcir, & par ce moyen remuer le membre auquel ils ſont attachez.

En parlant du choc des corps Mr. Poliniere montre, que les chocs obliques, font leurs impreſſions ſuivant

la ligne qui eſt perpendiculaire aux ſurfaces qui ſont frappées. Ainſi on n'a pas de peine à comprendre pourquoi la fumée d'une chandelle rencontrant obliquement les lames d'une lanterne poſée horizontalement ſur un pivot, la fait tourner toujours d'un même côté pendant qu'elle demeure à la même place. Il donne à cette occaſion une regle generale de trouver la force reſpective d'un mobile par rapport à ſa force abſolue.

Cette experience fait concevoir l'impreſſion de l'air ſur les aîles d'un moulin à vent, pour les faire tourner d'un même côté, & celle de l'eau ſur le gouvernail d'un vaiſſeau pour le faire changer de route.

Paſſant à la peſanteur de l'air & à ſon reſſort, il apporte diverſes experiences pour prouver l'un & l'autre; & par ces deux principes il explique pluſieurs effets qui font plaiſir: on ſe contentera de l'experience des cannes à vent. Tout le monde ſçait qu'après avoir comprimé l'air dans une canne à vent, quand on vient à lui donner paſſage par le moyen de

la languette, il pouſſe une balle de plomb preſque avec la même force que feroit un fuſil. Cet effet n'a rien qui doive ſurprendre : car il eſt évident que la balle doit être chaſſée avec la même force avec laquelle l'air fait effort pour ſe rétablir : or la force avec laquelle l'air tâche de ſe rétablir, eſt toujours égale à la force avec laquelle il a été comprimé : tellement que ſi la force qui a comprimé l'air dans la canne a été fort grande, la force avec laquelle la balle ſera chaſſée ſera fort grande.

Si les Commençans pouvoient une fois bien concevoir, que dans la plus-part des effets du vuide, la peſanteur de l'air ne doit être comptée pour rien, & qu'elle ne ſert qu'à retenir l'air comprimé, ils ſe débaraſſeroient d'une infinité de difficultez qu'on a coutume de leur faire ſur cette matiere.

Venons à l'Acouſtique dont nous ne rapporterons que l'experience ſuivante. Si l'on plonge dans du vif-argent une piéce d'argent bien ſonore, & qu'on l'en retire auſſi-tôt, & qu'en ſuite on frotte la ſurface

avec ſes doigts, il s'attachera un peu de vif-argent à cette piéce, ce qui la rendra luiſante ; mais le ſon de cette piéce paroîtra preſque entiérement perdu : plongeant enſuite cette piéce dans l'eau forte ou dans de l'eſprit de ſalpêtre, & la frottant en ſuite avec un linge, le ſon ſe trouvera rétabli tel qu'il étoit auparavant.

Pour rendre raiſon de cet effet Mr. Poliniere dit, que le vif-argent s'inſinuant par les pores de la piéce d'argent en des-unit un peu les parties, d'où il arrive que le tremouſſement de reſſort qu'on apperçoit dans les corps ſonores, & qui cauſent les ondulations de l'air qui excitent le ſon, ne ſe fait plus que foiblement. Mais lorſqu'on applique de l'eau forte ſur la ſurface de cette piéce d'argent, elle penetre le vif-argent & le diſſout, & la diſſolution en étant faite, les petites parties qui compoſent la piéce d'argent ſe trouvent unies comme elles étoient avant qu'on plongeât la piéce dans du vif-argent, & par conſequent le ſon rétabli.

Juillet 1710.

Sur l'Aiman Mr. Poliniere apporte plusieurs experiences, tant sur la direction que sur l'attraction & la communication. Toutes les differentes circonstances de ces experiences font plaisir, & prouvent toutes un tourbillon de matiere autour de l'Aiman : mais de sçavoir de quelle figure sont les parties qui le composent, comme elles se forment, pourquoi celles qui entrent par un pole ne peuvent entrer par l'autre, ce sont des choses qui jusqu'à présent ont donné bien de la peine aux Philosophes, & qui apparemment en donneront encore beaucoup dans la suite à ceux qui ne se payeront point de paroles, & qui ne sont contens que lors qu'ils conçoivent clairement les choses.

Les experiences de Chymie sont en grand nombre, & doivent plaire à ceux devant qui on les fait. Comme cette matiere n'est pas familiere à tout le monde, l'Auteur explique d'abord les termes qui sont en usage ; ensuite il décrit exactement les instrumens dont on se sert, & la maniére dont il faut s'en ser-

vir : après quoi il entre dans un grand détail d'experiences ſur le phoſphore, ſur les coagulations, ſur l'efferveſcence de l'eau forte, ſur la diſſolution des metaux, ſur les fermentations, ſur une machine pour amollir les os. Je ne toucherai que legerement les fermentations.

Si on joint un acide avec un alkali, par exemple de l'eau forte avec de l'huile de tartre faite par défaillance; auſſi-tôt il naît une forte fermentation accompagnée de chaleur & d'une grande multitude de petits jets d'eau, qui s'élevent vers le milieu de la ſurface de la liqueur, & il ſe forme en même tems un ſel au fond du verre.

Si on met dans un verre de l'huile de buis, & dans un autre verre de l'eau forte rouge, & qu'on verſe cette derniere liqueur a pluſieurs repriſes ſur l'huile de buis; il s'excite une fermentation impetueuſe accompagnée de beaucoup de chaleur & de fumée.

Après avoir mis dans un verre de l'huile de geroſle & de la poudre à Canon, & dans une autre verre de

l'eau forte rouge ou de l'esprit de nitre bien pur à peu près en égal volume, si on verse ce dernier sur l'huile de girofle, il paroît une fermentation très-prompte & très-forte accompagnée de flammes, & enfin la poudre à canon prend feu; il se forme même des especes de charbons dont on peut allumer une bougie avec des allumettes.

Sur l'Anatomie après avoir rapporté plusieurs experiences pour démontrer les veines lactées, le canal thorachique, le reservoir du chyle, & la circulation du sang, il dit que si on lie la veine jugulaire d'un chien vivant, & qu'entre la ligature & le cœur on fasse une petite ouverture pour y introduire le bout d'une canule, par le moyen de laquelle on fasse entrer seulement la quantité d'un demi verre de vinaigre ordinaire; aussi tôt l'animal paroît dans des mouvemens extraordinaires, & meurt ensuite dans peu de tems.

Enfin il finit ses experiences sur cette matiere par la suivante. Il ouvre la poitrine d'un crapaut pour

en découvrir le cœur & en couper les vaiſſeaux : après quoi il le ſépare du reſte de l'animal, & les deux parties ſéparées l'une de l'autre vivent encore long-tems.

Il rapporte pluſieurs experiences ſur la lumiere & ſur les couleurs, touchant les phoſphores, les lunettes, le microſcope, le verre brûlant, le changement, la deſtruction, & le retabliſſement des couleurs &c. dont je ne dirai qu'un mot. La diſſolution du vitriol blanc étant bién tranſparente, ſi on la mêle avec l'infuſion de noix de galles qui eſt ordinairement tranſparente & un peu rouſſâtre, il naîtra auſſi-tôt de ce mélange une couleur fort noire & fort opaque.

Si on met de l'eau forte ſur ce mélange, cette couleur noire diſparoit promptement, & la liqueur devient tranſparente. Si on met de l'huile de tartre faite par défaillance ſur ce dernier mélange, après une fermentation la couleur noire ſe rétablit.

ARTICLE XCVII.

ADAM ADAMI RELATIO historica ; ſive brevis atque ſuccincta narratio eorum quæ in Pacificatione Oſnabrugo - Monaſterienſi, ex arcanâ ratione Statûs inter paciſcentes geſta fuere, omnibus legentibus cum primis iis qui in Aulis Principum verſantur neceſſaria. *Relation des intrigues ſecrettes des Plenipotentiaires de la Paix de Munſter, par Adam Adami. Ouvrage neceſſaire à tout le monde, ſur tout aux gens de Cour.* A Francfort aux dépens de Frideric Knoch 1707. *in* 4°. *pages* 448 *pour la relation, &* 112 *de plus petite lettre pour les Traitez, ſans la table.*

VOici une Relation de la fameuſe Paix de Veſtphalie, traitée en partie à Oſnabruck, en partie à Munſter, qui a tout ce qui peut rendre une Hiſtoire digne de foi. L'Auteur eſt un Evêque Catholique, qui préſent à Munſter, & dans l'intime confiance du Nonce Fabio

Chigi depuis Pape ſous le nom d'Alexandre VII. a connu par lui-même tout ce qu'il raconte. Et comme il ne l'écrivoit que pour ſon inſtruction ſans aucun deſſein de le publier, on ne peut ſoupçonner qu'il ait alteré la verité d'aucun des faits qu'il rapporte. Il entre en matiere par une narration très-abregée des guerres qui précéderent le Traité de Veſtphalie.

Charles-Quint Vainqueur des Lutheriens rebelles dont il tenoit priſonniers les Chefs, éprouva combien il faut ſe défier de la fortune la plus favorable. Maurice, à qui il venoit de donner l'Electorat de Saxe, ſe mit à la tête des Proteſtans. La Conſpiration fut ſi prompte, que l'Empereur ſurpris dans Inſpruk n'échapa qu'à peine, & ſe vit contraint de mettre en liberté l'Electeur de Saxe dépoſé, & le Landgrave de Heſſe ſes priſonniers, & de recevoir la loi des Proteſtans, à qui par le Traité de pacification conclu à Paſſau, il accorda tout ce qu'ils oſérent demander. Quelque avantageux que leur fût ce Traité, ils ne le gardé-

rent pas fort religieusement. A la faveur des explications qu'ils lui donnérent, ils continuérent de s'emparer des biens d'Eglise, de trois Archevêchez, de quinze Evêchez, de plusieurs Abbayes. Les Calvinistes quoique exclus nommément de la pacification, agissoient avec autant de hauteur que les Lutheriens. Ils en vinrent jusqu'à faire une Ligue pour se maintenir dans les biens usurpez: Et Frideric Electeur Palatin Chef de cette Ligue accepta la Couronne de Boheme offerte par les Hérétiques de ce Royaume, revoltez contre l'Empereur Ferdinand second leur Roi legitime. Maximilien Electeur de Baviere Chef de la Ligue que les Catholiques avoient opposée à la Ligue Protestante, chassa l'Usurpateur non seulement de la Boheme, mais du Palatinat que l'Empereur donna au Victorieux.

L'Empereur heureux par tout fit repentir le Roi de Dannemark d'être entré dans la Ligue Protestante; & comme il ne voyoit plus d'Ennemis en état de résister, il crut la conjoncture favorable pour réduire les

Proteſtans à l'exacte & litterale obſervation de la Pacification de Paſſau. Il publia l'an 1629. un Decret Imperial, qui les obligeoit à reſtituer tous les biens eccleſiaſtiques qu'ils avoient envahis. Les Proteſtans réünis par la crainte d'être dépoüillez prennent les armes ſous le commandement de l'Electeur de Saxe. L'Empereur les eût bien-tôt ſoumis, ſi Guſtave Adolphe Roi de Suede n'eût marché à leur ſecours. Ce rapide Conquérant toûjours ſuivi de la Victoire, paſſe de l'Ebre juſqu'au Rhin, & met l'Empereur & les Catholiques dans le danger le plus évident d'une ruine entiére. Déja les Proteſtansregloient entre-eux le partage des Etats Catholiques. L'Empire & les Pays hereditaires de la Maiſon d'Autriche étoient pour le Roi de Suede. Sa mort arrivée en 1633. renverſa ces projets, & ſauva la Maiſon d'Autriche & la Religion. Les Proteſtans conſternez ſuivirent l'exemple que leur donna l'Electeur de Saxe, & ils entrérent dans le Traité que ce Prince avoit conclu à Prague avec l'Empereur en 1635.

La France vint au ſecours de la Suede abandonnée de la plus-part de ſes Alliez. La guerre recommença, & le ſort des armes ne fut pas avantageux à l'Empereur, que Ragotski Prince de Tranſilvanie attaquoit de ſon côté.

Cependant Ferdinand troiſiéme Roi des Romains ſucceda à ſon Pere. L'Alemagne qu'une ſi longue guerre avoit déſolée ſoupiroit après la paix, & tous les Princes de l'Europe preſſoient les deux Partis d'entrer en négociation. Ce ne fut pourtant que l'an mil ſix cens quarante-un ſur la fin de l'année qu'elle commença.

Le détail de ces negociations nous meneroit trop loin : il doit ſuffire au Lecteur que nous lui faſſions remarquer les divers interêts qui remuoient les Negociateurs, & le ſuccès qu'eurent leurs intrigues. Le Conſeil Imperial appliqué à ſeparer les deux Couronnes alliées, à leur faire abandonner ce qui reſtoit de Princes Alemans armez contre l'Empire, vouloit que les Conferences de la Paix avec la France ſe tinſſent à Cologne par la mediation du Pape;

que l'on y traitât en même tems de la Paix entre la France & l'Espagne ; que le Duc de Lorraine fût compris dans ce Traité ; que la Paix avec la Suede se traitât à Hambourg par la mediation du Roi de Dannemark ; & que les Princes d'Alemagne n'eussent point de Ministres aux Conférences. Le Cardinal Mazarin rompit habilement tous les desseins du Conseil imperial. Il réduisit l'Empereur à consentir que la Paix entre la France & l'Empire se traitât à Munster, & celle de Suede à Osnabruck, Ville dont le voisinage facilitoit le commerce des Plenipotentiaires François & Suédois. Il contraignit ce Prince de traiter avec l'Electeur de Treves, la Landgrave Regente de Hesse, le Comte de Hanau, & les autres Vassaux de l'Empire Alliez de la France & de la Suéde. Il exclut adroitement le Pape & le Roi de Dannemark de la médiation ; Le Pape, parce que le Saint Pere ne put ni ne voulut jamais consentir, qu'on laissât aux Protestans les biens Ecclesiastiques usurpez, ce que la France jugeoit necessaire pour la satisfaction de ses Alliez

& pour abbaiſſer la Maiſon d'Autriche ; le Roi de Dannemark parce qu'on ne doutoit pas qu'il ne traversât ſecrettement l'aggrandiſſement de la Suede. Ajoûtons que le Cardinal Mazarin, qui comme premier Miniſtre de France étoit l'ame de cette negotiation, obtint par ſa fermeté que l'Electeur de Treves Allié de la France, enlevé par les Troupes Eſpagnoles & détenu par l'Empereur, ſeroit mis en liberté avant qu'on ſe communicât les propoſitions de Paix. La negotiation fut toûjours ſoutenuë par ce Miniſtre avec la même habileté. Il détacha de l'Empereur les Electeurs de Baviere & de Brandebourg par des intrigues ſecrettes & par des avantages qu'il leur ménagea dans le Traité ; & la Cour de Vienne obligée d'abandonner le Roi d'Eſpagne & le Duc de Lorraine par la Paix concluë en 1648. ceda aux Suedois tous les Etats qu'ils ont en Alemagne, & ce qu'ils ont depuis cedé à l'Electeur de Brandebourg. La France eût l'Alſace, & tous leurs Alliez obtinrent ce qu'ils avoient demandé.

Il ne faut pas chercher dans la Relation dont nous parlons la beauté du style : mais le défaut d'élegance est vantageusement réparé par le bon sens & la saine Politique dont il est plein.

Trois fautes frapperont les Lecteurs. La premiere est pardonnable à un Etranger qui parle des affaires de France. Les deux autres peuvent être attribuées aux Copistes.

On lit page 13. que Guillaume Landgrave de Hesse fut fait premier Maréchal de France, pour commander les Armées Françoises. Il faut que l'Auteur ait confondu la Charge de Maréchal de France avec la Commission de General des Armées Françoises. Le Langdrave de Hesse n'a jamais été Marechal de France.

En lisant page 11. ces paroles, *Rex Galliæ per Oratorem suum Lionem Brulart & Fratrem suum Josephum Capucinum*, on jugera d'abord que le *suum* après *Fratrem* est là de trop, & que le Copiste s'est trompé : comme quand il a mis *lionem* pour *leonem*, & *Bohemico* pour *Polonico* dans la même page, où on lit, *Gustavus Adolphus quem ex*

Bohemico nuper confecto bello gloriosum in fœdus adsciscunt.

ARTICLE XCVIII.

DE ARGENTO RUNIS, seu litteris Gothicis insignito &c. Sententia Nicolai Kederi. C'est à dire : *Sentiment de Mr. Keder sur une piece d'argent où on voit des lettres Runiques, & dont la figure se trouve dans la nouvelle edition de Camden.* A Leipsic chez J. Frederic Gleditsch. 1703. *in* 4°. *pag.* 18.

LEs Dissertations que Mr. Keder fait imprimer depuis quelques années, peuvent beaucoup contribuer à éclaircir l'Histoire des Royaumes du Nord. Les deux dont nous parlons regardent les Médailles & les Antiquitez Runiques.

On entend par lettres Runiques les anciens caracteres Gothiques, qui étoient en usage parmi les Peuples du Nord long-tems avant la Naissance de JESUS-CHRIST. L'origine de ces caracteres est incertaine : la tradition du pays l'attribuë à Woden ou Odin, qui conduisit de la

Scythie Aſiatique une Colonie laquelle ſe répandit enſuite dans le Dannemark, la Norvege, & la Suede.

Quelques Critiques du dernier ſiecle ſont perſuadez que l'origine en eſt plus récente. Il y a même des Auteurs qui ſe ſont imaginez que l'invention de ces caracteres étoit dûë à l'Evêque Ulphilas qui vivoit vers l'an 370. mais ils ſe trompent. Ulphilas ne fit que réduire en ordre les caracteres Runiques ou Gotiques, & retrancher ceux dont la prononciation rude & barbare choquoit les autres peuples. C'eſt cet Evêque qui traduiſit la Bible en langue Gotique : & c'eſt peut-être pour cela qu'on lui a attribué l'invention des Caracteres dont ſe ſont ſervis les anciens Gots. Car il eſt certain qu'avant cette traduction les lettres Gothiques paſſoient pour myſterieuſes, & il n'y avoit que les *Scaldres ou Runers*, c'eſt à dire les Sçavans qui les connuſſent.

Quoiqu'il en ſoit la plus-part des Sçavans conviennent, que depuis que les peuples du Nord eurent embraſſé le Chriſtianiſme, ils com-

mencérent à ſe ſervir de caracteres Romains. Il eſt vrai qu'ils les altérérent un peu, & qu'ils leurs donnérent la forme que nous voyons encore aujourd'hui dans les anciennes écritures Lombarde & Gotique. Les Moines du Nord s'en ſervoient communément dans les cartulaires, où ils enregiſtroient les donations qu'on leur faiſoit. C'eſt apparemment pour cette raiſon, que quelques Auteurs les nomment *Elementa Monaſtica*, & que les Alemans les appellent encore aujourd'hui *Münch-ſchrifft*, ou écriture de Moine.

Perſonne ne doute que les Inſcriptions Runiques, qui ſe trouvent dans pluſieurs Provinces du Nord, & qui ſont gravées ſur des rochers & ſur des pierres, ne ſoient fort anciennes : mais les Monnoyes & les Medailles, que quelques Auteurs ont priſes pour des anciennes Runiques, ſont fort ſuſpectes.

Les Danois s'étant rendus maîtres d'une bonne partie des Iſles de la Grande Bretagne, y ont laiſſé un grand nombre d'Inſcriptions Runiques. Le ſens de ces Inſcriptions de

termine aſſez le tems où elles ont été faites. Mais il n'en eſt pas de même des Médailles Runiques : les Auteurs ſont partagez ſur la maniere de les expliquer. Il y en a qui prétendent que ces Médailles ne ſont que de certains *préſervatifs magiques* que les Latins appellent *Amuleta*, & qui étoient fort communs parmi les peuples du Nord. D'autres croyent que ce ſont des pieces de monnoye ; mais perſonne ne peut aſſûrer que ce ſoient de vrayes Médailles.

La Diſſertation de Mr. Keder regarde une de ces Medailles. M. Gibſon la fit graver il y a quelques années dans ſa nouvelle édition Angloiſe de Camden. Comme ce Livre eſt aujourd'hui aſſez commun, les Lecteurs y pourront voir la figure dont il s'agit. C'eſt une Medaille d'argent aſſez petite. D'un côté on y voit la figure d'un homme aſſis. Sa tête eſt environnée d'une gloire ; & il tient en ſa main une eſpece de ſceptre. Sur le revers il y a des croix, deux lunes en croiſſant, & pluſieurs étoiles. Mr. Gibſon trouve dans la

legende ces mots Runiques *Thur gut luetis* : & voici comme le même Auteur explique toute la Médaille.

Il eſt certain, dit-il, que les Saxons & les autres peuples du Nord avoient en grande vénération le Dieu *Thor*. Les Annales d'Angleterre font mention d'un Temple, qui lui étoit dédié. Stephanius a marqué ſous quelle figure il étoit adoré du peuple. Sa tête, dit cet Ecrivain, étoit environnée de flammes, & il avoit un ſceptre en main ; d'autres diſent un maillet &c. Tout ceci convient parfaitement à la Médaille, dont nous parlons : mais, continuë Mr. Gibſon, ſi l'on conſidere le revers de cette Médaille ; les mots Runiques *Thur gut luetis*, qui ſignifient *l'image du Dieu Thor*, marquent clairement, que c'eſt ce Dieu qui y eſt repreſenté. Les deux croiſſans, & les étoiles, qu'on y voit, confirment ce ſentiment : car comme les Phéniciens étoient perſuadez que le Soleil étoit le ſeul Dieu du Ciel, μόνος ὐρανȣ̃ θεὸς, & que les planettes & les autres aſtres lui obéïſſoient ; de même les anciens Saxons croyoient, que *Thor*

étoit un Dieu, auquel tous les autres Dieux étoient soumis.

M. Gibson paroît convaincu, que la Médaille en question n'a jamais été faite pour conserver le souvenir de quelque action, ou pour servir de monnoye : il croit au contraire, que c'est une de ces *Amuletes*, dont parle Bartholin. Les Payens, dit cet Auteur, avoient coutume de porter sur eux de petites pieces d'or ou d'argent, dont un côté représentoit l'image de quelque Dieu, & l'autre étoit orné de differentes figures magiques. Ceux qui avoient de ces *Amuletes* passoient pour des hommes heureux; ils s'érigeoient en devins; ils se croyoient invulnerables &c. On trouve dans les Cabinets d'Angleterre un grand nombre de ces Antiques, & tout le monde convient, que ce sont de vrayes *Amuletes*. Voila pourquoi M. Gibson assure, que la piece d'argent, dont nous parlons, est de ce nombre.

Mr. Keder qui passe pour un des plus habiles Antiquaires du Nord, n'est pas du même sentiment. Il soutient au contraire, que cette Mé-

daille eſt une eſpece de monnoye, & que la Croix, qui ſe voit au commencement de la legende en eſt une preuve. Dès que les peuples du Nord eurent embraſſé le Chriſtianiſme, ils commencérent à marquer leur monnoye d'un côté de l'image du Sauveur,&de l'autre d'une Croix: les anciennes monnoyes d'Angleterre en font foi.

Mais Mr. Keder nous permettra de lui repréſenter, que cette raiſon ne paroît pas convaincante. Les curieux d'Angleterre conſervent dans leurs Cabinets pluſieurs petites monnoyes Saxonnes, où il y a des Croix; quoique cependant on ne doute pas qu'elles n'ayent été fabriquées dans le tems que les Saxons étoient encore payens. Il ſe peut donc faire que les Croix, qui ſe trouvent ſur cette Médaille, n'y ayent été miſes que pour ſervir d'ornement, & peut-être pour imiter les monnoyes des autres nations qu'on avoit vûës.

Pour ce qui eſt des caracteres Runiques, Mr. Keder ſoutient qu'il les faut lire *Turgut Luntis*; de maniere que *Turgut* ſoit le nom du Mon-

noyeur, & *Luntis* le nom de la Ville où la monnoye a été fabriquée. Ce nom *Thurgut*, ou *Thurgautre* est fort commun dans tous les pays du Nord: il est composé, dit Mr. Keder, de *Thor* qui étoit le Dieu le plus réveré des anciens Gots, & du mot *Gaute* ou *Gautre* qui signifie un homme de Gotie : & il ne faut pas s'étonner qu'un Monnoyeur d'extraction Gotique, ait exprimé son nom en lettres Runiques.

Pour ce qui regarde *Luntis*, que M. Keder prétend signifier un nom de Ville; il seroit difficile de déterminer si c'est Londres en Angleterre, ou Lunden en Suede. On trouve souvent sur les anciennes monnoyes *Luntis*, *Lundis*, *Lund*, & *Lunt*, sans qu'on sçache positivement si ces pieces ont été fabriquées à Londres ou à Lunden.

Mr. Keder est persuadé que les deux croissans, & les étoiles qui sont marquées sur le revers de cette Médailles, n'y ont été mises que pour servir d'ornemens. Il produit plusieurs Médailles, où les mêmes figures se trouvent, & où elles n'ont rien de mysterieux.

ARTICLE XCIX.

RUNÆ IN NUMMIS antiquis diù quæſitæ, tandemque feliciter inventæ, ſeu de nummis Runicis commentatio. C'eſt à dire, *Diſſertation ſur les Médailles Runiques, par Nicolas Keder.* A Leipſic chez Jean Frederic Gleditſch, *in* 4°. *page* 32. 1704.

IL n'y a preſque point de Cabinet curieux en Europe, où il n'y ait quelques Médailles Runiques : mais il y en a peu où l'on voye de ces veritables antiques que les Sçavans recherchent.

Les Fauſſaires contrefont avec tant d'adreſſe les anciennes Médailles Runiques, qu'il eſt difficile de ne s'y pas méprendre. Le métail, la figure, les caracteres, tout contribuë à tromper ceux qui ne ſont pas Connoiſſeurs. D'ailleurs il n'eſt pas aiſé de déchiffrer les mots Runiques qui ſe trouvent dans les legendes & ſur les exergues. Cette langue, comme tout le monde en convient, ne s'eſt conſer-

vée, que ſur des Inſcriptions : c'eſt pour cela que peu de perſonnes s'y ſont appliquez. Il arrive même ſouvent, que les plus habiles Antiquaires liſent differemment les mêmes mots Runiques, & leur donnent des ſens tout oppoſez.

Il faut pourtant avoüer, que la connoiſſance de cette langue s'eſt beaucoup perfectionnée, depuis que le Roi de Suede a établi à Stokholme une Compagnie de ſçavans Antiquaires. Les Membres de cette Compagnie ſont aujourd'hui trop habiles pour ſe laiſſer tromper par des fourbes.

Mr. Keder Aſſeſſeur de cette Academie, preſcrit ici quelques regles, pour diſcerner les anciennes Médailles Runiques, d'avec celles qui ſont fauſſes & ſuppoſées. Il fait voir que pluſieurs Médailles qui ont eu cours dans le Monde, & qui ont generalement paſſé pour des pieces d'une Antiquité non ſuſpecte, étoient néanmoins recentes. Il a vû une Médaille de Chriſtien V. Roi de de Dannemark ; qui avoit toutes les marques d'une veritable antique ;

mais la legende, ou plutôt l'exergue en découvroit la fausseté. On y lisoit ces paroles Danoises écrites en lettres Runiques.

GVD. BEVARE. KONGEN. VOR. ALDRIG. VI. EN. BEDRE. FAAR.

C'est à dire, selon l'explication Latine de Mr. Keder,

Magne Deus, Regem conserva & protege nostrum,
Nam nobis usquam non dabitur melior.

Il y a un grand nombre d'autres Médailles Runiques dans les Cabinets d'Alemagne, de Danemark, & de Suede, qui passent toutes pour anciennes : mais Mr. Keder soutient qu'il n'y en a aucune, qui ne soit ou fort récente, ou supposée. Il avoüe que l'on trouve souvent de petites pieces d'argent très-minces qui sont véritablement anciennes, & que quelques Antiquaires prétendent être des Médailles: mais il est persuadé que ce ne sont que des *Amuletes*.

Quoiqu'il en soit Mr. Keder assure, qu'après avoir cherché long-

tems, mais inutilement, de vrayes Médailles Runiques, il n'en a pû découvrir que trois. La premiere eſt de Sucnon fils d'un nommé Ulphon Gouverneur de Dannemark ſous le Roi Canut. C'eſt ce Canut qui conquit l'Angleterre vers l'an 1017. La Médaille n'eſt curieuſe que par ſon antiquité : l'Hiſtoire n'en peut tirer aucun avantage. La ſeconde Médaille Runique eſt celle qui eſt décrite dans la nouvelle édition de Camden, & dont nous avons parlé dans l'Extrait précedent. La troiſiéme eſt une petite piece d'argent aſſez ſemblable à la ſeconde. Les noms du Monnoyeur & de la Ville où la piéce a été fabriquée y ſont marquez : on y lit aſſez diſtinctement ces mots écrits en lettre Runiques ASGARD. VKI. LVNT. *Aſgard* eſt ſans doute un nom propre, & *uki* eſt un ſurnom qui n'eſt guéres different du mot VKVI. qui ſe voit dans une ancienne Inſcription Runique. *Lunt.* ſignifie ou Londres en Angleterre ou Lunden en Suede.

ARTICLE C.

HARANGUE FAITE AU ROI à Verſailles le 19. *Mars* 1709. *Par Son Eminence Monſeigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris.* A Paris chez la Veuve François Muguet ruë de la Harpe aux trois Rois. 1710. *in* 4°. *pages* 14.

Harangue à Monſeigneur le Dauphin par Mondit Seigneur le Cardinal.

L'Eloquence de Monſeigneur le Cardinal de Noailles a déja paru plus d'une fois dans la même occaſion où elle vient d'eclatter, & nous en avons rendu compte au Public: mais ſon Eminence n'a jamais ſoutenu avec plus de dignité le caractere dont il eſt revêtu : Il avoit à faire connoître à un Roi preſque le ſeul Défenſeur de la Religion, les diſpoſitions du Clergé de France, prêt de tout ſacrifier pour ſon Prince : il avoit à conſoler ce Grand Monarque dont Dieu éprouve la Foi : il avoit à le loüer de ce qu'il veut

tout immoler pour procurer la Paix à ses peuples : il a offert des secours, il a consolé, il a loüé en Evêque qui parle à la tête des Evêques, ramenant tout aux grandes maximes de l'Evangile.

La mesure de nôtre zele ne sera jamais celle de nos forces, telles qu'elles puissent être, grandes ou petites, entiéres ou épuisées : il ira toujours beaucoup au-delà : il sera au-dessus de tous les évenemens, & rien ne le diminuëra jamais. Ce qui pourroit affoiblir celui des autres, ne servira qu'à fortifier le nôtre. Les malheurs de cette vie, les révolutions qui arrivent dans tous les Etats, peuvent ébranler la fidelité des Peuples conduits par des vûës basses & interessées : mais elles ne font qu'affermir celle des Ministres de Dieu, qui doivent entrer dans ses desseins, & avoir des vûës plus élevées.

C'est ainsi qu'il explique les sentimens du Clergé : voici comme il console & comme il loüe.

Nous adorons la main qui vous

frappe, & nous vous reſpectons davantage, s'il eſt poſſible, ſous cette main divine, dont les coups ſalutaires vous rendent plus reſpectable aux yeux de la Foi.

Elle nous apprend qu'une trop longue & trop grande proſperité annonce un malheur plus grand & plus long, puisqu'il ſera éternel; & que le bonheur continuel de cette vie eſt le Paradis des reprouvez.

L'experience ne l'enſeigne pas moins que la Foi: car ne voit-on pas dans toutes les Hiſtoires, que les Princes qui n'ont jamais ſenti la main de Dieu, qu'il a laiſſé joüir paiſiblement des plaiſirs, des grandeurs, & de toute la gloire de ce monde, ſans y répandre aucune amertume, ont été enyvrez de leur bonheur, ont vêcu dans l'aveuglement, & ſont morts dans l'impénitence.

Ce ſont donc, ſelon l'eſprit de la Religion, des graces & des faveurs que ce que le Monde appelle malheur & diſgrace: ce ſont des moyens de meriter un bonheur plus pur & plus ſolide que celui de cette vie.

Juillet 1710.

Dieu compte pour rien ce qui n'eſt pas éternel, & ne trouve dans aucun bien periſſable, une digne recompenſe pour ſes Elûs : ainſi il ne leur ôte la fauſſe gloire de ce Monde, que les hommes ont beau appeller immortelle, & qui paſſe toûjours, que pour les préparer à la gloire de l'Eternité, ſeule ſolide & véritablement immortelle.

C'eſt ce que nous envisageons, Sire, dans vos peines. Nous y voyons avec conſolation la bonté de Dieu pour vous, & nous y admirons avec veneration le courage & la Foi que vous y faites paroître. Elle merite ſans doute beaucoup mieux que les exploits militaires d'Alexandre, ce ſilence d'admiration où toute la Terre tomba devant lui ; & elle eſt encore plus digne du reſpect, de l'amour, & du zele de vos Evêques, & de tout le Clergé attaché à V. M. par des liens plus purs & plus ſacrez que vos autres ſujets.

Mais ce qui doit les remplir tous de quelque profeſſion qu'ils ſoient, de reconnoiſſance auſſi bien que d'admiration pour V.M. eſt le grand

 deſir

desir qu'elle a de leur donner la paix. Ils sçavent tous ce qu'elle veut bien sacrifier pour leur procurer un bien si prétieux & si necessaire, & qu'elle ne l'a retardé que pour le rendre plus sûr & plus solide, & ne pas prendre l'ombre & l'apparence d'une paix, pour une paix réelle & veritable.

Personne n'ignore que V. M. s'oublie elle-même, pour ne se souvenir que de l'extreme besoin de ses Peuples; qu'elle abandonne generalement ses propres interêts pour leur repos; que même la tendresse paternelle, sentiment si juste, si vif, & si puissant, sur tout pour les bons cœurs, ne peut l'emporter sur le desir que vous avez de soulager vos Peuples.

Quel sacrifice & quel effort de vôtre bonté pour eux! Mais il est vrai qu'ils l'ont bien merité par tout ce qu'ils ont fait & souffert pour vôtre service, dans des guerres si frequentes, si longues & si dures: & il est juste qu'étant les meilleurs de tous les Peuples, ils trouvent en vous le meilleur de tous les Rois.

Harangue à Monseigneur le Dauphin par Mondit Seigneur le Cardinal.

Un ſeul endroit fera convenir que la Harangue à Monſeigneur le Dauphin eſt de la même beauté & de la même force.

Combien de Rois croyant n'être ſur le Trône que pour eux-mêmes, que pour ſatisfaire leurs deſirs, ne regardent leurs ſujets que comme leurs eſclaves, & ſont inſenſibles à leurs peines ?

Vôtre Religion, Monſeigneur, & vôtre bon Cœur, nous donnent d'autres ſentimens. Vous ſçavez que Dieu n'a mis les Souverains ſur la tête des autres hommes, que pour les proteger, les ſecourir & les ſoulager dans leurs maux ; qu'ils doivent comme lui deſcendre de leur élevation, pour voir ce que les Peuples ſouffrent, entrer dans leurs peines, & travailler à les en délivrer.

ARTICLE CI.

CURSUS THEOLOGICUS.

Cours de Théologie, par le R.P. Jean-Baptiste Gormaz de la Compagnie de JESUS, *ancien Professeur de Théologie en plusieurs Universitez d'Espagne, & enfin dans le College Romain de Gregoire XIII.* A Ausbourg, aux frais de Gregoire Sluter, 1707. *deux tomes in folio le premier de* 883 *pages, le second de* 812.

QUand on se represente un Théologien avec une grande étenduë de connoissances dans les matiéres qu'il traite, solide dans ses raisonnemens, & se laissant entendre avec facilité; on s'imagine que c'est-là l'idée du Théologien parfait. Ce n'est pas néanmoins avoir encore rempli celle que l'on conçoit de Suarez en lisant ses Ouvrages. Car à mesure qu'on l'étudie, on ne lui trouve pas seulement tout ce qu'on vient de dire, en un degré éminent; mais on se sent, pour ainsi dire, gagné par la sagesse qu'on

voit en lui dans le choix des ſentimens qu'il embraſſe, par je ne ſçai quelle candeur dans ſes preuves, qu'il n'entreprend point de pouſſer au delà de ce qu'elles valent, par ſa fidelité à expoſer les opinions qu'il rejette, & par ſa modeſtie à les réfuter. On a ſouvent entendu dire à des perſonnes intelligentes, qu'il étoit à ſouhaiter qu'un habile Homme s'appliquât à réduire ce celebre Théologien à la maniere ordinaire des Ecoles. La choſe eſt maintenant faite ; & le Cours de Theologie du P. Gormaz, doit être regardé comme l'expreſſion fidelle de la doctrine de Suarez, dans l'arrangement qui convient à ceux qui enſeignent & étudient la Théologie.

On croit en s'arrêtant à cela ſeul & ſans en dire davantage, en faire cependant un bel éloge. D'ailleurs il paroît impoſſible de renfermer dans les bornes d'un Extrait la vaſte étenduë d'un Cours de Theologie : & l'on ſe trouve obligé à ſe contenter de toucher ſeulement quelques endroits.

Une queſtion des plus agitées

dans les Ecoles eſt touchant la Science de Dieu, par rapport aux évenemens libres & contingens, c'eſt-à-dire, à nos volontez libres. Le Pere Gormaz y entre par examiner quel eſt le ſentiment de S. Thomas, ſur ce que les Théologiens appellent la *futurition* de ces ſortes d'évenemens. Ce terme de *futurition* n'eſt qu'une abbréviation de diſcours; & demander ce que c'eſt que *futurition*, c'eſt demander ſur quoi eſt appuyée la verité des propoſitions de l'avenir, & quel eſt le principe de la certitude immuable de la Préſcience de Dieu? Or le Pere Gormaz fait voir, ou par des textes citez mot à mot, ou par des raiſonnemens fondez ſur les principes de Saint Thomas, que ſelon la penſée de ce Saint Docteur, la *futurition* ne conſiſte point dans l'ordre & l'arrangement des cauſes, ni dans un Decret efficace & prédeterminant de la part de Dieu; mais en cela ſeulement, que ce qui n'eſt pas encore, ſera en ſon tems. Ce n'eſt pas qu'il n'intervienne un Decret de Dieu, puiſque rien n'arrive ſans ſa volonté & ſans ſon con-

cours : mais ce n'eſt pas un Decret qui détermine nos volontez à vouloir.

Diviſons donc cet avenir, qu'on appelle communément *futur contingent*, & que Dieu prévoit certainement ; diviſons-le, dis-je, en abſolu & conditionnel. Appellons, abſolu, ce qui arrivera en effet, comme le renoncement de Saint Pierre, prévû & prédit par JESUS-CHRIST : & appellons conditionnel, ce qui à la verité n'arrivera pas, mais ce qui arriveroit, ſuppoſée une condition qui manque. Ainſi les Tyriens & les Sidoniens ſe feroient certainement convertis, puiſque JESUS-CHRIST l'aſſûre, s'il leur avoit prêché comme il fit aux habitans de Bethſaïde & de Coroſaïm. L'avenir abſolu eſt l'objet de la Préſcience de Dieu, nommée *Science de viſion* ; & l'avenir conditionnel eſt l'objet de la Préſcience nommée *Science moyenne*. A s'en tenir-là, ce ne ſont encore que des notions & des définitions de noms, qui ne ſçauroient être conteſtées raiſonnablement.

Juillet 1710.

Mais le Pere Gormaz en avançant raisonne de la même maniere de ces deux sortes d'avenir ; & soutient, que la *futurition* des premiers est uniquement en ce qu'ils arriveront en leur tems, & celle des seconds en ce qu'ils arriveroient. Il dit, que Dieu prévoit les uns & les autres indépendamment d'aucun Decret prédeterminant & en eux mêmes, qu'il fixe, pour ainsi parler, les yeux de sa Préscience sur eux, & qu'il les regarde comme présens. Car quel Decret pourroit-on s'imaginer pour la conversion des Tyriens & des Sidoniens, Dieu n'en ayant point formé de leur envoyer Jesus-Christ, & de les convertir par le moyen de ses prédications ? Il remarque donc, que plusieurs des plus renommez d'entre les Thomistes, desesperant de parer le coup fatal que la Préscience du futur conditionnel porte à leurs Decrets prédeterminans, n'ont pas crû pouvoir l'éviter qu'en arrachant à Dieu sa Préscience ; & que les autres n'ont inventé qu'après coup, des Decrets conditionnels. Decret chimérique de pousser les

Tyriens & les Sidoniens à une conversion sincere par le moyen des prédications de JESUS CHRIST, que Dieu a résolu par un Decret opposé de ne point leur envoyer !

Or si le *futur conditionnel*, continuë le Pere Gormaz, se présente de lui-même à *la science moyenne*; il faut dire pareillement que le futur absolu se présente de lui-même à la *science de vision* : & ces Decrets prédeterminans des Thomistes deviennent inutiles, & tombent avec leur prédetermination physique, d'ailleurs si inexplicable en soi, & si embarrassante quand il en faut venir à expliquer comment Dieu n'est point la cause du peché, & comment l'homme agit avec liberté. Il fait voir, que la *science moyenne*, comme il l'a exposée, est la pure doctrine des Peres, & nommément de Saint Augustin & de Saint Thomas.

Sur le Chapitre de la Prédestination à la gloire, le Pere Gormaz selon le sentiment, dit-il, le plus commun des Théologiens de sa Compagnie, prouve qu'elle est purement gratuite & avant la prévi-

vision des mérites. Ce fut le plan sur lequel les Jesuites se tinrent en la fameuse Congregation *de Auxiliis*, & que leur General Aquaviva leur recommanda de garder dans leurs Ecoles.

Ce qu'on vient de rapporter du Pere Gormaz, fait la partie la plus considerable de son Traité de Dieu. Dans celui des Actes humains il traite excellemment du libre arbitre, qui consiste, dit-il, en ce que nôtre volonté dans les circonstances où elle a tout ce qu'il lui faut pour agir, peut agir ou ne pas agir. Ce qu'il prouve par l'autorité de l'Ecriture, des Conciles, des Constitutions des Papes, des Peres, & par la lumiére de la raison. Au reste les Thomistes conviennent de la même définition, & Alvarez disp. 115. n. 4. la donne comme absolument vraye.

Ici le Pere Gormaz retombe avec force sur l'injuste prétention, ou pour mieux dire, sur la mauvaise foi des Jansenistes, qui tâchent d'imposer en se vantant d'une parfaite conformité avec les Thomistes touchant le Libre-arbitre.

Car ſoit que les Thomiſtes raiſonnent conſequemment ou non, ils aſſûrent unanimement que leur Prédetermination s'accorde avec cette ſorte de liberté, par laquelle nôtre volonté dans les circonſtances où elle a antecedemment tout ce qu'il lui faut pour agir, peut agir ou ne pas agir. C'eſt pourquoi ils nient que la Prédetermination ſoit donnée pour pouvoir agir, & comme on parle dans les Ecoles, *in actu primo* : ils ne la croyent requiſe que pour agir & pour l'action même, *in actu ſecundo*. Ils diſent donc, que ſi dans le ſens composé de la Prédetermination, c'eſt à dire, avec la prédetermination pour agir, il eſt impoſſible de ne pas agir ; c'eſt comme il eſt impoſſible de ne pas agir, lors qu'en effet on agit : & ils rejettent avec indignation toute neceſſité antecedente à l'acte de nôtre volonté. De ſorte que ſelon cette expoſition de leur ſentiment, ils ne donnent nulle atteinte à la liberté, & ne laiſſent peut-être à leurs Adverſaires que le droit de reprendre en eux, des expreſſions qui pa-

roiſſent perpetuellement contredire leur penſée. Au lieu que dans le Syſtême des Janſeniſtes, la Charité & la Concupiſcence préviennent nôtre volonté ; & ſelon que l'une eſt plus forte que l'autre, elle emporte neceſſairement nôtre conſentement.

De plus les Thomiſtes, comme ils ne font pas dépendre le pouvoir d'agir, de la prédetermination, mais l'acte même, ſe croyent en droit d'admettre des graces vraîment ſuffiſantes, & ils en admettent réellement de telles, qui ne demeurent fruſtrées de l'effet pour lequel Dieu les avoit départies, que par nôtre réſiſtance & par nôtre infidélité à y conſentir : au lieu que les Janſéniſtes excluent abſolument cette ſorte de graces, de leur Syſtême.

On remarquera encore deux endroits du Traité de la Pénitence. Le Pere Gormaz dans le premier dit, 1°. Que la contrition qui juſtifie avant que de recevoir le ſacrement, eſt une contrition parfaite & excitée par le motif de la Charité. 2°. Il ſoutient que l'efficace de la contri-

tion pour juſtifier, vient de ce qu'elle déteſte le péché par le motif de la charité, ou de l'amour de Dieu ſur toutes choſes. Et tout de ſuite il réfute une opinion qui ſemble ne s'introduire qu'à la recommendation de la nouveauté, & qui ôte à la contrition parfaite & à la Charité la force de juſtifier, ſi elles ne ſont pouſſées à un certain degré d'intenſion.

Quant aux diſpoſitions neceſſaires, pour obtenir par le moyen du Sacrement de Penitence la rémiſſion des péchez & la juſtification, 1°. Le Pere Gormaz examine le ſens des paroles du Concile de Trente Seſſion 6. chap. 6. qui demandent des pecheurs, *qu'ils commencent d'aimer* JESUS-CHRIST *comme ſource de toute Juſtice* : & il les entend indéterminément d'un amour ou formé par l'eſperance ou par la charité. 2°. Il affirme, que l'attrition requiſe pour obtenir la grace du Sacrement de Pénitence, doit partir de quelque amour de Dieu, ſoit amour d'eſperance, ſoit amour de charité.

Juillet 1710.

Le zele du P. Gormaz pour Suarez paroît dans le second endroit qu'on va rapporter. Quelques Théologiens s'étoient avisez d'enseigner, que le Sacrement de Pénitence se pouvoit, pour ainsi dire, traiter legitimement entre des personnes absentes ; le Pénitent confessant ses péchez par lettre au Confesseur, & l'assûrant de sa contrition & de la résolution où il est de ne les plus commettre, & le Confesseur répondant qu'il a donné l'absolution. Clement VIII. l'an 1602. le 19. de Juillet condamna une telle opinion, comme étant au moins fausse, temeraire, & scandaleuse, défendit de la soûtenir desormais en aucune maniére. Qui donc étoient les Théologiens qui l'avoient avancée ? C'étoient Paludanus ou de la Paluë, Saint Antonin, Sylvestre, l'Auteur de l'Ouvrage intitulé la *Marguerite*, le Cardinal Turrécremata ou de la Tour-brûlée, Pierre de la Tarantaise qui fut depuis Pape & nommé Innocent V. Reinier, Fumus, Tabiena, Pierre Soto, Pena ; tous de l'Ordre de

de Saint Dominique. La hardieſſe de Gonet à aſſûrer qu'aucun de l'Ecole des Thomiſtes n'étoit entré dans ce ſentiment, lui a attiré le juſte reproche que lui fait le Pere Gormaz, ou de mauvaiſe foi, ou de négligence à lire ſes propres Auteurs. Emmanuël Sà Jeſuite, & le ſeul de ſa Societé, les avoit ſuivis dans la premiere édition de ſes Aphoriſmes, & s'étoit retracté dans la ſeconde deux ans avant le Decret de Clement VIII. Pour ce qui eſt de Suarez dans ſes explications il avoit pris le ſentiment contraire: mais reſervé à cenſurer ce qu'il voyoit d'une part ſoutenu par des Théologiens d'un nom ſi reſpectable, & de l'autre n'être pas encore condamné par l'Egliſe, il s'étoit contenté de le rejetter comme faux & comme n'étant pas le ſien. Enfin Rome ayant parlé, tandis qu'il faiſoit imprimer ſon Traité de la Pénitence, il n'héſita plus à ſe déclarer, que ce Sacrement entre des perſonnes abſentes eſt abſolument nul.

Cependant il continua d'aſſûrer, qu'en certains cas l'abſolution eſt

valide, quoique le Pénitent ne puisse par lui-même confesser & déclarer ses pechez au Confesseur présent. Par exemple, un homme aux approches d'une apoplexie demande avec instance un Confesseur, qui n'arrive que lorsque le malade est hors d'état de lui donner aucun signe de sa pénitence : alors le Confesseur sur le rapport qui lui est fait, doit donner l'absolution. Penser autrement, ce ne seroit pas être Théologien. Ce fut néanmoins sur quoi on fit des affaires à Suarez. Il fut là-dessus déferé au Nonce à Madrid, de-là au Pape Clement VIII. comme s'il avoit contrevenu à son Decret, & ensuite à Paul V. Il intervint trois Decrets de l'Inquisition, du 14. & du 20. de Juillet, & du 18e. d'Août 1605. qui ordonnérent de rayer tout cet endroit du Traité de Suarez. Le motif fut, que de dire que la Confession faite en l'absence du Confesseur est suffisante en quelque cas, auroit pû porter quelqu'un à s'imaginer que l'absolution est aussi valide, quoique donnée par le Confesseur absent.

Le ſoin que le P. Gormaz s'eſt donné d'arranger ſes raiſonnemens en la forme des ſyllogiſmes, contribuë extremement à les rendre clairs & intelligibles.

On ne doit pas oublier d'avertir que cette édition, quoique faite en Alemagne, eſt ſur de bon papier & d'un beau caractére.

ARTICLE CII.

DISCOURS PRONONCE' DANS l'Academie Françoiſe à la Reception de Monſieur Houdart de la Motte, in 4°. pages 24.

LE Public ſollicitoit depuis longtems la Reception de Mr. de la Motte dans l'Academie. Les ſuffrages de ceux qui l'en jugeoient digne formoient un ſentiment general auſſi unanime que l'a été le choix des Academiciens. Il a répondu par ſon Remercîment à l'attente de ſes Admirateurs & de ſes Confreres. Il a tort de ſe plaindre en commençant que ceux même qu'il remercie lui ont enlevé tout ce qu'il auroit

dû leur dire, tant de grands Hommes, dit-il, ont eû à s'acquitter de ce devoir, qu'il n'y a pas de honte à croire la matiere épuisée : peut-être même y auroit-il de la justice à dispenser ceux que vous recevez parmi vous d'un hommage tant de fois rendu, & auquel la reconnoissance la plus ingenieuse ne sçauroit plus donner aucun air de nouveauté. Il a fait ce qu'il croyoit impossible, & son Compliment ne ressemble a ceux qui ont le plus réüssi, que par les applaudissemens qu'il a meritez. Les loüanges qu'il donne à l'Academie sont neuves.

La Posterité connoîtra tout ce que vous avez fait pour nôtre Langue, ce qu'elle étoit avant vous, & ce qu'elle est devenuë entre vos mains.

On ne dira plus simplement comme on l'a dit jusqu'ici, que chaque Langue a ses beautez differentes, & que le genie particulier de la nôtre est l'ordre, la netteté, & la justesse. Vous le sçavez mieux que moi, Messieurs, les Langues n'ont point de genie par elles-mêmes : ce

ſont les Ecrivains celebres, qui par l'uſage different qu'ils en font, établiſſent ces préventions confuſes, à qui dans la ſuite on laiſſe uſurper le nom de principes.

Pourquoi nôtre Langue n'admet-elle plus ces metaphores audacieuſes qui défigurent les objets en voulant les aggrandir? Pourquoi retranche-t'elle ces longues comparaiſons chargées de circonſtances inutiles, qui ne laiſſent pas diſcerner les veritables rapports des choſes? Pourquoi veut-elle que dans un Diſcours les penſées naiſſant les unes des autres, ne forment toutes enſemble qu'un tiſſu de conſequences? que par des tranſitions délicates on faſſe paſſer l'Eſprit ſans effort & ſans précipitation d'un ſujet à un autre? Manquons-nous donc d'expreſſions pour un ſtyle enflé & licentieux? Nous coûteroit il d'arranger nos penſées ſelon que le hazard nous les préſente, ſans égard à ces rapports juſtes, ni à cet ordre naturel que le raiſonnement exige? Non ſans doute, & nous n'avions que trop de pente à joüir de ces li-

bertez. Mais de ſages Ecrivains ſe ſont garantis de la contagion de l'uſage : ils ont remonté aux ſources du plaiſir & de la perſuaſion ; & ils nous ont accoutumez enfin à une raiſon exacte, dont nous ne ſçaurions plus nous paſſer, mais que par une eſpece d'ingratitude, nous nommons le genie de nôtre Langue, pour ne la pas nommer vôtre Ouvrage.

Qu'on voye cependant, quel étoit avant vous le genie de la langue Françoiſe. Elle a aimé l'enflûre dans Ronſard, les pointes & la licence dans Théophile, le faſte des hyperboles dans les uns, la fauſſe plaiſanterie dans les autres, le deſordre preſque dans tous. Les Auteurs même les plus ſenſez n'avoient pas ſeuls aſſez de force, pour ſecoüer avec perſeverance le joug du mauvais goût. Il falloit une Compagnie, qui par le concours des lumiéres établît des principes certains, rendît le goût plus fixe, diſciplinât le genie même, & en aſſujetît les fougues à la raiſon.

Voilà la gloire, Meſſieurs, de vôtre illuſtre Fondateur. Il a prévû les

fruits de vôtre établiſſement : il a ſenti que les plus grands genies abandonnez à leur goût particulier s'égareroient toujours par quelque endroit ; mais que réünis ils ſeroient les maîtres les uns des autres, & que de tant d'Eſprits enrichis reciproquement de leurs lumiéres, il ne ſe formeroit bien-tôt qu'un ſeul Eſprit, dont les vûës ſeroient plus vaſtes, & les jugemens plus uniformes, capables enfin d'atteindre à la perfection, & d'en donner des regles.

C'eût été trop peu pour ce ſage Miniſtre dévoüé aux interêts de ſon Pays, de ne lui procurer que la ſûreté & l'abondance : il voulut par vôtre Inſtitution lui aſſûrer cette politeſſe des mœurs, ce commerce agréable des Eſprits, cet amour, ce goût du beau, qui fait ſentir tous les autres biens, & qui aſſaiſonne juſque à l'abondance même.

Mr. de la Motte non content de rendre à ſon Predeceſſeur Mr. Corneille le cadet, le tribut, ou plûtôt la juſtice qu'il lui doit, remonte à ſes autres Ayeux Academiques, Corneille & Maynard : filiation ſingu-

liere, dont il ne fait gloire, dit-il modeſtement, que pour s'engager d'avantage à ne pas dégenerer.

Nous ne pouvons omettre la partie de l'Eloge de Mr. Corneille le cadet, qui regarde ſes vertus : elle préſente aux Auteurs un modelle trop beau & trop peu ſuivi, pour que nous negligions de le retracer à leurs yeux.

Sage, modeſte, attentif au merite des autres, & charmé de leur ſuccès ; ingenieux à excuſer les défauts de ſes concurrens, comme à relever leurs beautez ; cherchant de bonne foi des conſeils ſur ſes propres Ouvrages, & ſur les Ouvrages des autres; donnant lui-même des avis ſinceres, ſans craindre d'en donner de trop utiles ; ne trouvant pas même à combattre en lui cette baſſe jalouſie tant reprochée aux Auteurs ; voïlà le modelle que j'ai à ſuivre. Croiroit-on que je peins un Poëte, ſi vous n'aviez encore parmi vous de pareils exemples?

Je vous en atteſte, Meſſieurs, vous qui le connoiſſiez tout entier, & qui avez joüi ſi long-tems de ſon aſſiduité. Le plaiſir de vous entendre l'at-

tiroit ici autant que ſon devoir. Vous l'avez vû fidelle à vos exercices juſques dans une extrême vieilleſſe, tout infirme qu'il étoit & déja privé de la lumiére.

Mr. De la Motte finit par une reflexion, ſur la mal-heureuſe conformité que l'aveuglement lui donne avec ſon Prédeceſſeur; & il tire de cette reflexion des loüanges infiniment délicates de l'Academie. Puiſque je puis vous entendre, je n'envie plus, dit-il, le bonheur de ceux qui peuvent lire.

Mr. de Callieres dans ſa Réponſe à Monſieur de la Motte s'exprime noblement. Elle eſt pleine de grands traits qui répondent au merite des grands Hommes qu'il peint, les Corneilles, & leur digne Succeſſeur.

ARTICLE CIII.

GEORGII HENRICI GOETZII D. Superint. Lubecenſis Meletemata Annæbergenſia varii argumenti, conjunctim nunc edita. C'eſt-à-dire, *Oeuvres diverſes compoſées à Anneberg, & maintenant publiées*

ensemble. Par George - Henri Goetz Docteur & Surintendant, c'est-à-dire, *premier Prédicant de Lubec.* A Lubec & à Lipsic, aux frais de Jean Wiedemeier. 1709. *in* 12. *trois volumes faisant* 1133. *pages.*

Les Luthériens honorent du nom de Surintendant le premier de leurs Prédicans, auquel ils donnent quelque autorité sur ses Confreres. Le Sieur Goetz l'a été d'Anneberg, avant que de l'être de Lubec : & c'est en cette premiere Ville qu'il a composé les piéces contenuës en ce recüeil. Ce qu'il y a à en dire, c'est que les Marchands Libraires d'Alemagne meritent d'être loüez de hazarder à leurs frais, des impressions qu'assurément les nôtres refuseroient d'entreprendre.

Anneberg n'étoit autrefois qu'un bourg nommé Schreckenberg, que George le Catholique Duc de Saxe érigea en ville l'an 1497. en considération des mines qu'elle a dans son territoire. Comme Sainte Anne y étoit honorée particuliérement, il lui donna le nom d'Anneberg, qui

signifie Mont-Sainte-Anne. En 1697. les Habitans firent une fête séculaire de la fondation de leur Ville : & leur Surintendant la celebra par un Discours qui se voit à la tête de ses œuvres mêlées, divisé en quatre observations, où il n'y a rien à remarquer que l'audace d'un Héretique, qui parle indignement de Sainte Anne & de la Sainte Vierge. La retenuë & la modération du Ministre Daillé confondra l'insolence du Prédicant, qui de plus devoit se proposer ce qu'il dit dans la Dissertation suivante*, du Centurion qui assista à la mort du Sauveur, » *Audivit (Je-» sum) matrem honorantem & præ ni-» mio amore Joannis curæ tradentem.* Le » Centurion fut témoin de l'honneur » que JESUS-CHRIST en Croix rendit » à sa Mere ; & que par l'amour ex-» trême qu'il avoit pour elle, il la re-» commanda au soins de Saint Jean. Honorons donc & aimons celle que JESUS-CHRIST a honorée & aimée.

La seconde piéce de ce recüeil, est une Dissertation sur le Centurion qui fut present au crucifiment &

* *Pag.* 66.

à la mort de JESUS-CHRIST, & qui touché des choses extraordinaires qu'il vit, confessa qu'il étoit véritablement le Fils de Dieu. Cet Auteur après s'être inutilement arrêté à nous expliquer la fonction & le pouvoir des Centurions, soutient avec raison, que la conversion de celui-ci fut veritable. D'où il prend occasion de débiter sa Théologie Lutherienne sur la Justification. Et à propos de la Grace universelle, il tâche d'excuser les Lutheriens, de ce qu'ils ne vont pas la faire fructifier dans les Nations barbares & étrangeres.

Aprés une invitation à ses Confreres pour les convoquer en Synodes, vient un Discours prononcé en leur présence dans le même Synode. Il y parle du Saint Esprit, dont il borne les effets à l'operation des miracles, & aux inspirations secrettes, ou plûtôt à la doctrine interieure; rejettant le plus précieux qui est la Justification inhérente, & la Grace santifiante.

Dans le Discours suivant, il fait l'éloge de divers Auteurs qui ont

porté le nom de *Schmid* en Aleman, *Smith* en Anglois, *le Févre* en François, *Faber* en Latin. Il nomme un Jean Schmid, qui en ſon enfance ayant perdu la vûë, s'appliqua néanmoins à l'étude, & paſſa Docteur en Théologie à Straſbourg.

Il ne peut s'empêcher dans le ſixiéme diſcours de loüer les Commentaires de *Cornelius à lapide*, & de les juger plus utiles pour entendre l'Ecriture que la Synopſe d'Angleterre. Il eſt vrai qu'il y reprend pluſieurs choſes qu'un Lutherien doit juger blâmables, comme l'attachement à la Vulgate & à l'Autorité de l'Egliſe pour l'interprétation des Livres ſaints. Il ne peut ſouffrir que ce Commentateur traite Luther & les Lutheriens d'Héretiques : mais il lui abandonne les Calviniſtes. S'il avoit lû Voſſius *, il ne regarderoit pas comme une opinion particuliere à Corneille de la Pierre, que Serapis le Dieu des Egyptiens ait été Joſeph.

Au Diſcours ſeptiéme il établit mal, quoi qu'en beaucoup de paroles, l'état de la Controverſe en-

* *L. 1. de orig. & progr. Idololatriæ c.29.*

tre les Catholiques & les Proteſtans, touchant la divinité de l'Ecriture ; & il ſoutient que l'Ecriture indépendamment de l'autorité de l'Egliſe, ſe fait connoître par elle même avec le témoignage intérieur du Saint Eſprit.

On ſçait que Luther ne haïſſoit pas les plaiſirs de la table, & le Sieur Goetz quelque part fait mention honorable du large gobelet qui étoit à l'uſage de ce grand Homme. Là en belle humeur & loin des ſoucis, Luther regloit les points importans de la Religion, & décidoit de l'Ecriture. Ses Amis & les Compagnons de ſa joye, pour conſerver les oracles qu'ils lui avoient entendu prononcer alors, les ont religieuſement ramaſſez dans un volume ſous le titre d'Entretiens de table, *Sermones conviviales.* On y lit que le Livre de Job n'eſt qu'une fable, comme les Comédies de Terence & l'Enéïde de Virgile. Cet Auteur entreprend dans le Diſcours huitiéme de défendre Luther de ce blaſphême, en Diſant premierement que les Entretiens de table n'ont été im-

primez qu'après la mort de Luther ; & en ſecond lieu, que Luther n'a voulu dire autre choſe, ſinon que le Livre de Job eſt compoſé en forme de Poëme dramatique. Après quoi il s'étend ſur le merite des Comedies de Terence & ſur celui de Virgile. De-là il vient à Petrone, dont il n'improuve pas la lecture : mais il nie qu'elle ſoit neceſſaire pour bien entendre l'Epitre aux Romains, comme Selden, Barthius & Goldaſt, ont eû l'impudence de l'avancer. Il condamne avec juſtice Politien, d'avoir mis les Pſeaumes de David au deſſous des Odes de Pindare. Enfin il rejette comme autant de profanations, certaines applications de l'Ecriture, entre autres celle-ci du Cardinal Baronius, qui interrogé de combien de Copiſtes il s'étoit ſervi pour décrire ſes Annales, répondit : » *Torcular calcavi ſolus*, J'ai été ſeul à » fouler le preſſoir. C'eſt aux ſeuls Catholiques que le Sieur Goetz s'en prend de telles alluſions.

Les huit Diſcours précedens rempliſſent le premier tome. Ce qu'on

en a rapporté fait à peu près connoître le genie & le caractere de l'Auteur, qui a cela de commun avec les autres de sa nation, de se charger d'une multitude de citations. Elles sont presque toutes tirées d'Ecrivains Luthériens, & chacun d'eux reçoit du Sieur Goetz un éloge pompeux, d'excellent, d'admirable, de très-sçavant Theologien, de Maître respectable, & digne d'éternelle mémoire auquel le Monde applaudit, dit, & devant qui il faut se lever par honneur. Une marque de l'estime qu'il en fait, c'est que par tout il renvoye à eux pour le raisonnement & pour les preuves. D'ailleurs son style n'est pas mauvais.

On se contentera d'indiquer ce qui est contenu dans les deux autres tomes. Dans le second il y a cinq Discours ou Dissertations; des Ministres ou Prédicans qui se mêlent d'exercer la Medecine, ce qu'il des-approuve; des devoirs d'un Prédicant dans les Armées; là il met l'Ordination des Pasteurs entre les institutions humaines & Ecclésiastiques qui ne sont pas absolument

neceſſaires ; & il rapporte l'exemple d'un nommé Joachim Stollius Prédicant de Rappolſtein en Alſace, qui depuis l'an 1647. juſquà 1678. gouverna cette Egliſe, ſans avoir jamais reçu d'ordination des illuſtres Prédicans, c'eſt à dire des Princes qui ont fait la fonction de Miniſtre, il n'en trouve proprement qu'un ſeul, à ſçavoir George d'Anhalt ordonné Evêque de Merſbourg par les mains de Luther ; des vêtemens ſacrez pour les fonctions du Miniſtere ; il ſoutient que l'uſage en doit être retenu. Le dernier Diſcours eſt une eſpece d'explication & d'exhortation ſur les verſets 20. & 21. du ch. 12. de la ſeconde Epitre aux Corinthiens.

Il ne ſe peut rien voir de plus vain ni de plus inſenſé, que les deux Diſſertations qui commencent le troiſiéme tome. L'une eſt des Empereurs qui ont embraſſé des ſentimens conformes à ceux de Luther. L'Auteur les appelle Lutheriens-Evangeliques : & il met de ce nombre Charle-Magne, Maximilien I. Charle-Quint, Ferdinand premier, Maximilien I I. Rodolphe I I.

& il n'eſt pas éloigné d'y ajouter Ferdinand II. Ferdinand III. Leopold I. Car enfin, dit-il, ces grands Princes ont mis leur confiance en JESUS-CHRIST. L'autre eſt le Lutheraniſme de Saint Bernard *. Trop de choſes dans Saint Bernard incommodent les Lutheriens, pour qu'ils oſent le mettre tout entier de leur côté : il ſuffit qu'il ait declaré en mourant qu'il mettoit ſa confiance, non en ſes propres mérites, mais en ceux de JESUS-CHRIST ; dès-lors le voilà Lutherien. Qui peut donc ſe défendre de l'être ?

Dans le Diſcours ſuivant on trouve le nom de quelques Princes ſçavans en Hebreu, Auguſte & Jean George Electeurs de Saxe, George d'Anhalt cet Evêque de Merſbourg de la façon de Luther, Loüis Comte d'Anhalt, Philippe Landgrave de Heſſe, Chrétien-Auguſte Comte Palatin : quelques Princeſſes ſe ſont auſſi appliquées à cette étude,

* *On a donné un Extrait de ce Diſcours dans ces Memoires au mois de Juin de l'année* 1703.

Dorothée Marie d'Anhalt Ducheſſe de Saxe, Amene-Amelie de Bentheim épouſe de Loüis d'Anhalt & leur Fille Loüiſe-Amene, Anne-Sophie de Heſſe Abbeſſe de Quedlimbourg, Anne de Rohan. Le Sr. Goetz deſcend enſuite à l'éloge de quelques Profeſſeurs en Hébreu, qui enſeignent dans les Ecoles de Saxe.

Trois Diſſertations ſur la maniére d'honorer Abraham, Saint Joſeph, & Sainte Anne, ſeront au goût des Proteſtans.

Le dernier Diſcours porte pour titre *Aménitez du droit Divin*, & conſiſte : 1°. en de magnifiques loüanges de la traduction que Luther a faite de la Bible en Aleman & de ſes Commentaires : l'Auteur loüe auſſi pluſieuls Commentateurs Alemands : 2°. en une Diſſertation touchant Caïn, qu'il dit être mort en deſeſperé.

ARTICLE CIV.

TROISIE'ME LETTRE DU P. E. *Souciet de la Compagnie de Jesus au sujet de la Mischne imprimée en Hollande par les soins de Mr. Surenhusius.*

MOnsieur, vous avez parfaitement bien jugé de la raison qui m'a fait omettre dans ma premiere lettre, le détail des Traitez qui sont contenus dans chaque Ordre de la Mischne, & l'ordre des matieres qu'on y a gardé. Je voulois vous envoyer au Rabbin Maïemonides, à Bartolocci, & à Buxtorfe, qui en ont traité. Mais puisqu'il vous semble que cet article manque à ma lettre, & que vous ne m'en tenez point quitte, je répons & je dis, que la Mischne est divisée en six Ordres ou Livres, qui portent les noms ou titres generaux des matiéres dont il y est traité. I. זרעים *les semences*, ou *les biens de la terre.* II. מועד *les tems de fêtes* ou *d'Assemblées.* III. נשים *les femmes*, IV. נזיקין

les dommages. V. קרשים *les choſes ſaintes.* VI. טהרים *les purifications.*

Sous chacun de ces titres on a rangé toutes les matieres particuliéres du droit Hebraïque ſelon qu'elles y ont rapport. Ce n'eſt pas qu'on n'eût pû diviſer & ordonner autrement l'Ouvrage : car chercher du myſtere dans ce partage, ce ſeroit une idée ridicule. Maïemonides n'en fait point tant le fin. C'eſt, dit-il, qu'il a plû à Rabbi Jehude Hakkadoſch, de partager ainſi ſa Compilation.

Quoi qu'il en ſoit l'ordre n'eſt pas des plus mauvais. Ce même Maïemonides l'a juſtifié dans ſa préface, & je crois qu'on peut le faire encore mieux que lui. Car quoi qu'il y ait des Traitez qui paroiſſent d'abord aſſez mal placez dans l'Ordre où ils ſe trouvent, ils n'y ont cependant pas été mis ſans raiſon, & quelque part qu'on les eût rejettez ailleurs, on y eût trouvé de ſemblables difficultez.

Le premier Ordre זרעים commence par le Traité des *Benedictions* ou *Prieres* que font les Juifs ברכת.

Dès l'entrée ceci paroît bizarre : car des Priéres sont-ce des fruits de la Terre ? Mais c'est que la pluspart de ces Prieres concernant les fruits de la Terre, on les a mises dans *l'Ordre* auquel elles avoient le plus de rapport. Tout ce qui suit vient plus directement à ce titre. Ce sont les Traitez du morceau de champ qu'il ne faut point moissonner ; des fruits douteux, c'est-à-dire, dont on ne sçait si la dixme a été payée ou non ; des semences de differentes especes ; de l'année du Sabbath ou repos des Terres ; des oblations ; des deux dixmes ; du gâteau, qu'il faut offrir au Prêtre ; du prépuce des arbres ; & des prémices.

Dans le II. appellé מועד, c'est-à-dire les Fêtes ou Assemblées fixées à certain tems, outre ce qui concerne le jour du Sabbath, la Fête de Pâques, les Fêtes ou les trois tems qu'on étoit obligé d'aller à Jérusalem. Les bons jours ou les Fêtes en general, les moindres Fêtes qui sont dans les Rubriques des Juifs, ce que nous appellons dans les nôtres les feries d'une Octave, *ferias infra*

Octavam, le commencement de l'année, le jour des expiations, les Fêtes des Tabernacles, les Jeûnes &c. Outre tout cela, dis-je, qui ſe rapporte naturellement au titre general, après le Traité du Sabbath on en trouve un ſur un Droit dont il n'eſt point parlé dans la Loi, & dont les Thalmudiſtes attribuent l'inſtitution à Salomon. C'eſt le Droit de joindre les termes, bornes, limites, cours des maiſons ou attenantes l'une à l'autre ou éloignées, & de les faire communiquer enſemble ; de ſorte qu'on puiſſe le jour du Sabbath tranſporter ſans le violer, de l'une à l'autre, les choſes neceſſaires à la vie. C'eſt donc une ſuite de la matiere du Sabbath, & la raiſon pour laquelle on l'a placé immediatement après.

Dans le III. Ordre נשים *Les Femmes.* A ce qui regarde le mariage on a joint à la fin deux Traitez : l'un des vœux, parceque tout ce qui s'y décide, dit Maïemonides, a du rapport à l'engagement des Femmes, & que c'eſt au Mari à recevoir ou annuller les vœux qu'elles font: Un autre du Nazareath, ſi je puis ainſi par-

ler, parce que c'eſt une eſpece de vœu, dit encore Maïemonides, par rapport auquel le mari a le même pouvoir ſur ſa femme que dans les autres. Les Traitez qui précedent ceux-ci, décident tous les cas qui regardent le mariage du beau-frere & de la belle-ſœur, quand le mari de celle-ci, frere de celui-là eſt mort ſans enfans. 2°. la dot & les Contracts de mariage des perſonnes qu'on peut ou qu'on doit épouſer. 3°. les Epouſailles, ou le mariage, c'eſt-à-dire l'acte ſolemnel, par lequel les deux époux contractent. 4°. le divorce. 5°. la femme adultere.

IV. Le titre des Dommages demande qu'on y comprenne ce qui appartient aux differentes eſpeces de dommages, que peuvent faire les hommes ou les bêtes, & aux réparations ou reſtitutions auxquelles on eſt obligé; aux Contracts, aux dépôts, aux Teſtamens, aux Sanedrins ou Cours de Juſtices, aux témoins, aux juremens, aux peines ou ſupplices des criminels. L'idolatrie y vient auſſi naturellement: c'eſt un crime & un tort que l'on fait à Dieu.

Le *Pirke Atroth* qui s'y trouve, n'y paroît pas ſi-bien placé : mais où le mettre mieux ? D'ailleurs ce ſont des Sentences, des maximes prononcées par les principaux Sages, les Juges & Magiſtrats du Peuple, & toutes propres à en former de bons : Il paroît que c'eſt la raiſon qui l'a fait ranger en ce lieu. Et le Traité qui ſuit, *Horajoth*, & qui n'eſt qu'un ramas de documens donnez aux Juges par le grand Synedrion, ſemble confirmer ma penſée.

Le Ve. & le VIe. Livre טהרים קדשים n'ont rien qui ne vienne naturellemment ſous les titres *des ſantifications* ou *choſes ſaintes*, , & *des purifications*. Dans le premier on traite des Sacrifices & de tout ce qui a rapport aux Sacrifices, des offrandes faites de farines & appellées מנחות ; de la maniere de tuer les animaux qu'on vend à la boucherie pour manger, parce que cela ſe fait avec des ceremonies auxquelles il ne faut point manquer, & qu'il faut diſtinguer des Sacrifices ; des premiers nez des animaux ; de la maniere de les offrir au Temple, & de les en ra-

cheter ; de la défenſe de changer les animaux deſtinez aux Sacrifices, quand même on en ſubſtitueroit de meilleurs ; des tranſgreſſions des préceptes, dont la punition eſt réſervée à Dieu ; de l'uſage défendu des choſes qui ont été conſacrées à Dieu ; des meſures & de la ſtructure du ſecond Temple.

L'autre explique tout ce qui regarde les bains, dans leſquels ſe lavent ceux qui ont contracté quelque ſoüillûre legale ; la vache rouſſe qu'on immoloit hors du Temple ſur le Mont des Olives, & des cendres de laquelle on purifioit ceux qui avoient été ſoüillez par l'attouchement d'un mort ; le lavement des mains devant & après le repas ; l'eau & vaſes propres pour cela ; la ſoüillûre des tentes & des maiſons : la lepre & la maniere de la purifier ; la pollution ; les mois des femmes ; les taches plus legeres, qui ne durent que juſqu'au coucher du Soleil ; la pureté ou la ſoüillure des vaſes, inſtrumens, vétemens, meubles &c. les cas qui peuvent arriver à un homme impur, entre ſa ſortie du bain &

le coucher du Soleil, avant lequel il ne lui eſt point permis d'entrer au Temple, & de manger des choſes ſantifiées; la ſoüillûre des fruits, & ce qui peut y contribuer.

Souvenez-vous, je vous ſupplie, Mr. que c'eſt vous qui m'engagez à ce détail ennuyeux. Au reſte pour n'y plus revenir, & afin que vous ne puiſſiez plus rien deſirer de moi ſur cela, je vais vous rapporter quelques-unes des déciſions de la Miſchne, pour vous en faire connoître le ſtyle, l'eſprit, & la methode dont toutes ces matieres y ſont traitées.

Les Juifs ont une eſpece de Breviaire auſſi-bien que nous. Ils en récitent les differentes parties à certaines heures comme nous. Leurs Caſuiſtes comme les nôtres demandent à quelle heure préciſe il faut les réciter chacune. Nos Théologiens demandent juſqu'à quelle heure on eſt obligé au Breviaire du jour: ils répondent juſqu'à minuit. Les Juifs font une pareille queſtion ſur *Schema*, Priere qui commence par ces paroles du Deuter. VI. 4. *Schema Iſraël.* Ecoute Iſraël &c. &

qu'il faut reciter le matin & le soir. Voici la décision, c'est toute la premiere de la Mischne.

Depuis quelle heure du soir récite-t'on la Priére Schema ? Depuis l'heure que les Prêtres s'assemblent pour manger les premices jusqu'à la fin de la premiere veille. Tel est le sentiment de Rabbi Eliezer : mais nos Sages disent jusqu'à minuit, & R. Gamaliel dit jusqu'au lever de l'Aurore : voici le fait. Les enfans de ce Rabbin retournant un jour fort tard de chez un de leurs amis avec lequel ils avoient soupé, dirent à leur Pere nous n'avont point récité schema. Si l'aurore n'a point encore paru, leur répondit-il, vous y êtes encore obligez, & non seulement dans ce cas, mais dans tous ceux ou nos Sages disent que l'obligation d'un précepte ne dure que jusqu'à minuit : elle dure en effet jusqu'à l'aurore ..... Mais pourquoi disent-ils donc jusqu'à minuit ? Pour presser les paresseux, & les mettre hors du peril de transgresser le précepte.

Au même Traité c. II. §. 3. *Celui qui recite schema d'une voix trop basse pour pouvoir s'entendre lui-même, ne laisse pas de satisfaire à l'obligation*

de reciter cette Priére. R. Joſe dit cependant, qu'il ne ſatisfait pas. Selon le même R. Joſe, on ſatisfait quoiqu'on ne prononce pas diſtinctement toutes les lettres. Selon R. Juda on ne ſatisfait pas. Réciter un verſet avant l'autre ce n'eſt pas non plus ſatisfaire. Quand on s'eſt trompé en récitant, il faut reprendre à l'endroit où l'on a commis l'erreur. Ces cas reſſemblent aſſez à ce qu'on trouve dans nos Théologiens en ſemblable matiére.

Dans le Traité כתובות, ou des Contracts de Mariage c. VIII. Miſchne I. *Les Ecoles de Schammai & d'Hillel conviennent, qu'une Femme peut vendre ou donner les biens qu'elle auroit acquis avant ſes fiançailles, & que la diſpoſition qu'elle en fait eſt valable; mais pour ceux qui ne lui ſont venus qu'après, l'Ecole de Schammai dit, qu'elle les vende; l'Ecole d'Hillel qu'elle ne les vende point. L'une & l'autre conviennent cependant, que la vente ou donation qu'elle en feroit, ſeroit valable.*

Traité des Nazaréens ch. VI. Miſchne ou §. 4. *Si un Nazaréen boit du vin tout le jour, il ne commet qu'un peché : mais ſi on lui dit,* Ne buvez

point , ne buvez point , *& qu'il continuë néanmoins de boire , il ſera coupable d'autant de fautes, qu'on lui aura donné de fois cet avertiſſement.*

Bava Bathra.c.III. §.7.*Perſonne ne ſe donnera des vûës ſur la cour de ſes voiſins. Si quelqu'un achete une maiſon, qui donne ſur une cour qui n'en dépende pas, il ne ſera point percer de fenêtres de ce côté-là. S'il fait conſtruire un cénacle, ou plate-forme ſur ſa maiſon, il ne prendra point des vûës du côté de la cour de ſes voiſins.*

Bara Metſia c. 9. Miſchne 13. *Celui qui a fait un prêt à un autre* , (ſi le terme eſt échû , ſans que celui-ci lui rende ce qu'il a prêté ,) *ne peut exiger un gage de ſon Debiteur, que le Synedrium n'y ait paſſé.* C'eſt ainſi que par l'art. 6. de l'Ordonnance d'Orleans , il n'eſt permis d'exiger des dommages & interêts d'une ſomme dûë par cedule ou obligation, qu'après la Sentence du Juge.

On fait ſouvent paſſer les Déciſions du Thalmud , pour des impertinences : on a raiſon pour l'ordinaire quant à celles de la Gemare ; mais comme vous le voyez , Monſieur,

celles de la Miſchne n'ont rien de ſi ridicule. Je vous le diſois néanmoins dans ma premiere lettre & il en faut convenir. Il en eſt qui ſentent bien la bagatelle, & un eſprit de vetilles & de ſuperſtition qui regne parmi les Juifs.

Berachot C.VIII. Miſchnes ou §. §.1. 2. 3. 4. Les Diſciples de Schammai décident, qu'il faut dire la Priere pour le jour avant celle qui ſe fait pour le vin. Ceux d'Hillel au contraire veulent qu'on récite d'abord la Priere pour le vin & l'autre enſuite. Ceux-là qu'on ne ſe faſſe verſer à boire qu'après s'être lavé les mains, ceux-ci qu'on ne ſe lave les mains qu'après avoir pris du vin dans ſon verre. Les uns diſent : Quand on s'eſt eſſuyé la main, il faut mettre la ſerviette dont on s'eſt ſervi ſur la table; les autres, non, c'eſt ſur le lit qu'il la faut mettre. Les premiers ne donnent à laver qu'après qu'on a balleyé la ſale ; les ſeconds veulent qu'on ne la balleye qu'après qu'on a lavé.

En voilà, Monſieur, ſur la Miſchne plus que vous ne m'en demandiez.

Juillet 1710.

Ne croirez-vous point que j'ai voulu me vanger de ce que vous m'y faites revenir ? Non, Monſieur, je vous connois trop pour vous punir ſi mal. Tout ce qui peut inſtruire vous plaît. Vous avez ſçû allier le ſerieux des connoiſſances les plus abſtraites & les plus épineuſes, avec la politeſſe & l'élegance des belles Lettres ; & un goût exquis pour tout ce qu'il y a de plus ſpirituel dans les bons Auteurs, n'a point diminué celui que vous avez pour ce qui ſe trouve de plus ſec, & même de plus barbare dans les Sciences, quand il peut être utile. Tout autre s'ennuyeroit d'un long détail d'un Livre Rabbinique : Vous, Monſieur, vous m'ordonnez de continuer à vous rendre compte de l'Ouvrage dont j'ai commencé de vous entretenir. J'y conſens, puiſque c'eſt vous faire plaiſir, & je reviens à Mr. Surenhuſius.

Sa Verſion Latine de R. Abdias de Bartenore, eſt parfaitement ſemblable à celle qu'il a faite de Maïemonides ; ſimple, inélegante, obſcure par endroits comme elle, pleine d'inadvertances & de negligences,

qu'on pourroit peut-être nommer autrement. Souvent on n'y prend point le ſens de l'Auteur: on lui fait même quelquefois dire tout le contraire de ce qu'il dit en effet. En un mot la reſſemblance eſt entiere; & rien ne prouve mieux, que c'eſt à Mr. Surenhuſius tout ſeul que le Public eſt redevable de ce vaſte & ennuyeux travail, & qu'il n'en a partagé la peine & les ſoins avec perſonne. Montrons cette conformité par des exemples.

Berachoth Ch.II. §.1. *Hominem, quem timet-ne eum occidat, de ſalute interrogat, & reſpondet voce pacis, ei quem honore conſequitur.* Je ne ſçai quelle idée Mr. Surenhuſius a voulu vous préſenter par ces paroles, & quel ſens il avoit à l'eſprit lui-même, quand il les écrivoit. Ce que je ſçai, c'eſt qu'elles n'expriment aſſurément point celui de R. Abdias, qui ne parle pas d'un homme à qui on veut faire honneur, *quem honore conſequitur*; mais d'un ſcelerat que je rencontrerois, & dont je craindrois qu'il n'attentât à ma vie. Il n'eſt pas neceſſaire, dit le Rabbin,

d'avertir qu'on le saluë, mais il ne faut pas faire par honneur אלא מפני הכבוד לא. Qu'en pensez-vous, Monsieur? ces paroles signifient-elles, *ei quem honore consequitur*?

Au même endroit, Mischne 2. il change un problême en assertion. הלכך dit le Rabbin, *An propterea non interrumpet? &c.* & Mr. Surenhusius, *Propterea non interrumpet*, sans interrogation, comme s'il avoit lû לכך sans ה: ce qui suit & qu'il exprime ainsi, *Et ita deciditur quæstio*, devoit cependant lui faire sentir, que ce n'étoit qu'une question, & non pas une assertion.

Ibid. Mischne ou §. 5. *Qui uxorem duxit in matrimonium.* Abdias dit, & la suite montre qu'il a dû necessairement dire, *Qui virginem duxit &c.* Les Juifs n'ont-ils point vû que cette Version introduisoit le relâchement parmi eux, en exemptant de la Priere *Schema* bien des gens, qui y sont effectivement obligez par leurs Docteurs.

Autre maxime relâchée Ch. III. §. 3. On demande, dit-il en traduisant son Auteur, si par le précepte

affirmatif du Deuteronome VIII.10. les femmes ſont obligées à la benediction des viandes, ou ſi elles en ſont exemptes ; parce que Dieu n'a point donné aux femmes la terre de promiſſion en héritage : & il répond que ce doute n'eſt point décidé, *ſed hoc non deciſum eſt dubium.* Au lieu que Bartenora dit : *Sed non abſtractio*, ou *extractio* (ſcilicet fœminarum.) ולא אפשיטא, c'eſt à dire, mais cette raiſon n'en diſtingue, n'en retranche pas les femmes, ne les exempte pas de ce précepte. Il ſemble qu'il n'ait pas ſenti la force de la diction Chaldaïque אפשיתא.

Ch. V. §. 3. par ces mots ועל טוב יזכר שמך *il celebrera vôtre nom dans le bien qui lui arrivera*, il ſemble, dit R. Abdias, que nous devons benir Dieu du bien, mais non pas du mal. Le Traducteur ajoute, *neque hominem teneri Deo gratias agere pro malo, uti agit pro bono.* Mais R. Abdias répond au contraire, והרי אנו חייבים לברך על הרעה בשם שמברכים על הטובה. *Mais certainement nous ſommes obligez à benir Dieu du mal, comme nous le beniſſons du bien.* Ainſi nôtre Auteur

 confond

confond avec l'objection ce qui en est la réponse.

Au Ch. III. §. 2. il n'a pas mieux entendu le פנימיים que dans Maïemonides, peut-être est-ce Abdias qui l'a trompé. Quoi qu'il en soit le moindre Dictionnaire pouvoit le redresser, & lui apprendre le sens de ce mot.

Le מרועה du §. 5. du Ch. V. traduit pour *Ad nutum mihi præsens*, meriteroit bien que je m'y arrêtasse ; mais il faut bien en passer d'autres pour n'être point trop long.

Ch. VII. §. 1. *Et quia suspecta est plebs de retentione decimarum.* Il ne s'agit point là du peuple, mais des fruits de la Terre, dont il n'est pas sûr qu'on ait tiré la dixme : & l'Hebreu dit ; *Et quia fructus illi suspecti sunt quoad decimas.*

Ch. VI. §. 8. Voici bien des fautes en peu de mots ; Rapportons d'abord fidellement le texte de R. Abdias, & la Version de Mr. Surenhusius. Texte de R. Abdias : ועל כל דבר הנעשה מחמשת מנים דגן במקום על עץ ועל פ"ה אומר על המחיה ועל הכלכלה. Traduction de Mr. Su-

renhusius : *Et super omne quod fit ex septem speciebus proventuum, ubi adhuc dependent ex arbore, vel ex fructbus arboris, dicit super sustentationem & vivificationem fructuum.* Il substituë *septem* à la place de *quinque,* חמשת *proventuum* terme general à celle de *frumenti* דגן qui est patticulier. Il prend pour des paroles de R. Abdias ce qui n'est qu'une citation de quelques mots de la Priere dont il s'agit ici. Mais ce qu'il y a de plus plaisant c'est le sens qu'il donne à במקום. Cette diction composée de ב & de מקום signifie mot à mot *in loco.* Les moins habiles sçavent qu'elle répond à *vice, loco, pro,* Gr. ἀντὶ, & comme nous disons en François *au lieu de ... à la place de ...* &c.

R. Abdias dit donc, que dans la Priére que l'on fait à Dieu pour le vin on y dit ces mots: על הגפן ועל פ"ה *super vitem & super fructum vitis*; mais que dans celle qu'on recite pour tout ce qui se fait des cinq especes de bled במקום, *au lieu de ces paroles* על עץ ועל פ"ה *super arborem & super fructum arboris*, il faut dire celles-ci, על המחיה ועל הכלכלה, *super vivifi-*

cationem & super nutritionem. Nôtre Auteur 1°. a pris, comme j'ai dit דגן *du blé* pour *proventus*, & *proventus* pour les fruits des arbres : puis joignant במקום à דגן qui le précede immédiatement, & prenant ces paroles על העץ ועל פ"ה *super arborem & super fructum arboris*, non pas pour une citation, quoique c'en soit une tirée de la Priere dont il est parlé, mais pour le texte de Rabbi Abdias; il a crû que *proventus in loco super arborem & super fructum arboris*, c'étoient des fruits qui sont en leur place, c'est à dire sur l'arbre ou qui pendent de l'arbre. Ainsi il a traduit, *Et super omne quod fit ex septem speciebus proventuum, ubi adhuc dependent ex arbore, aut ex fructibus arboris &c.* Mais pour ne point parler du reste qui veut dire, *ubi adhuc dependent ex arbore vel ex fructibus arboris.* Les fruits pendent de l'arbre, cela est vrai : mais qui sont ces choses qui pendent des fruits de l'arbre ?

Tout ceci, Monsieur, justifie très-bien les reflexions solides que vous faites sur ma seconde lettre. Les Protestans, à les en croire, sont les

ſeuls qui ayent là parfaite connoiſſance des langues, & par-là ils ſe vantent d'être les ſeuls en état d'entendre & d'interpreter comme il faut l'Ecriture. Franchement, Monſieur, nous connoiſſons vous & moi bien des Catholiques, qui ſans tant de fracas & d'oſtentation, ne fuſſent pas tombez dans un ſi grand nombre de fautes ſi groſſiéres. Ces gens ſi habiles ont en verité grand tort de refuſer un guide. L'eſprit particulier, tout aidé, tout éclairé qu'il eſt en eux d'une vaſte érudition, & de la plus profonde intelligence des langues originales, les égare trop viſiblement, & leur fait faire de trop mauvais pas, pour qu'il ſoit de la prudence de s'y fier beaucoup, & de la bonté & de la ſageſſe de Dieu de nous y avoir abandonnez.

La traduction de la Miſchne m'a paru moins negligée. Il eſt vrai que je l'ai moins confrontée avec le texte, que je n'ai fait celle des Rabbins. Je n'ai pas laiſſé d'y trouver des fautes. Dès les premieres lignes où Guiſius quitte Mr. Surenhuſius, & où celui-ci commence ſa Verſion. *De Juillet* 1710.

Decimis C. III. Miſchna 5. le nouveau Traducteur ſemble n'avoir pas entendu un mot des plus communs, שני חצור זו לפנים מזו, *ſi duo fuerint atria unum intra alterum*, dit Mr. Surenhuſius, s'il y a deux cours l'une dans l'autre. לפנים principalement ſuivi de la prépoſition מן ou מ, ne ſignifie aſſurément point *intra*, dans, mais *ante*, devant. Et la penſée de R. Juda qui parle en cet endroit, eſt que ſi une maiſon à deux cours, l'une devant l'autre, c'eſt à dire d'abord une avant-cour, & puis une cour enſuite, on ne paye point les Dixmes pour l'avant-cour, mais ſeulement pour la cour.

Il eſt tems de venir aux notes de nôtre Auteur. Elles ne ſont ni en grand nombre eû égard à tout l'Ouvrage, ni communément fort longues. Elles éclairciſſent ou le texte de la Miſchne, ou celui des deux Rabbins Commentateurs de la Miſchne, ou les notes des Sçavans que Mr. Surenhuſius contredit quelquefois. Generalement parlant on pourroit s'en paſſer : ſouvent elles ne ſont pas fort claires, & quelquefois

ce ne ſont que de mauvaiſes raiſons des déciſions de la Miſchne, ou de froides alluſions de l'Ecriture, des inutilitez qui ſe ſentent bien de l'eſprit Judaïque & du goût Thalmudique, & qu'apparemment il tient des Juifs avec leſquels il a vécu ſi familiérement, ou qu'il a tirées de la Gemare, des Thoſephoth, & autres Livres ſemblables qu'il cite quelquefois. Telle eſt celle qu'il fait ſur le §.2. du Ch.IIIe. où il dit que l'exemption de la Priére *Schema* pour ceux qui conſolent les parens du mort, eſt contenuë dans ces paroles de l'Exode XVIII. 20. *Et indicabis illis viam quâ ibunt.*

Telle eſt encore celle-ci Ch. II. §.3. *Lectio* Audi *ita perficiatur neceſſe eſt, ut ſonus perveniat ad aures ejus qui legit, ad majorem legentis ac audientis convictionem, propterea quod Deus Iſraëlem allocutus voce* שמיעה auditu *cujus eſt* השמע לאזניך *fac ut audiant aures tuæ.*

Apparemment Mr. Surenhuſius avoit mis *Voce* שמיעה *auditâ* : car je ne ſçai ce que c'eſt que *Voce* שמיעה *auditu.*

Juillet 1710.

Telles ſont celles qui ſe liſent Ch. II. §.7. Ch.III. §.3. Ch.IV. §.2. Ch. VI. §.1. Ch.VII. §. 2. &c. que vous pourrez voir dans vôtre exemplaire quand vous l'aurez, & que je ne rapporte point pour ne pas faire un ſeptiéme Volume ſur la Miſchne, au lieu d'une lettre.

Quelquefois Mr. Surenhuſius ne dit autre choſe dans ſa note, que ce que d'autres ont déja dit, comme ברכות Ch.V. §.1. où il ne fait que repeter ce que Guiſius avoit bien mieux expliqué que lui dans la note qui ſe lit vis-à-vis.

Ch. X. §.1. Il traduit כובד ראש par *gravitas capitis* & *gravedo capitis*, qui ſignifient peſanteur de tête, fluxion dans la tête, au lieu que l'Hebreu veut dire, *gravité*, *modeſtie*, & comme le dit Mr. Surenhuſius lui-même, *mens compoſita & tranquilla*. Et certainement la Miſchne ne veut pas que l'on ne prie que lorſqu'on a mal à la tête; mais qu'on ne le faſſe qu'avec modeſtie, & gravité.

Enfin nôtre Auteur manque de critique: peut-être que ſon commerce avec les Juifs l'a gâté. Quoi

qu'il en ſoit il donne dans toutes leurs fauſſes idées ſur la Miſchne. Non ſeulement ſes Notes, mais encore ſes Préfaces, ſes Epitres dedicatoires, tout ſe ſent de ce défaut.* La Miſchne vient de Moyſe. Il remonte bien plus haut, pour nous découvrir le ſort & les différentes révolutions de ces Sciences chez les Hebreux. Depuis Noé juſqu'à Moyſe c'en eſt l'enfance. Depuis Moyſe juſqu'aux Rois c'eſt le tems de *l'apprentiſſage*. De-là juſqu'à Salomon c'eſt la jeuneſſe, tems auquel le grand Synedrion fut établi, & où il fit fleurir les Lettres. Cependant Salomon s'étant plus appliqué à la Phyſique qu'à toute autre connoiſſance, la Miſchne ne fut point traduite en d'autres langues, & ne fut connuë que de ceux qui devoient ſçavoir les Rits & les Ceremonies: elle ſe trouva renfermée par conſequent dans l'enceinte du Synedrion. Tout le tems qui ſuivit fut un tems de troubles & de calamitez. Juſqu'à JESUS-CHRIST, la Loi Orale comprenoit à peine quelques pages; les

* (1.) *Praf.*

plus ſçavans Iſraëlites ſe contentant pour aider leur mémoire, de s'en faire un abregé purement à leur uſage particulier. Ne demandez point à Mr. Surenhuſius de garant de tous ces faits : ſa parole vous doit ſuffire.

Enfin après les nuages parut le Soleil. Dieu eût pitié de ce Peuple infortuné, & l'an CL. de Jesus-Christ il ſuſcita le fameux R. Jehuda ſurnommé le Saint. Cet Homme choiſi de Dieu pour la conſervation des Traditions, chercha avec ſoin les Ecrits de tous les Juifs, tria les plus excellens, les mit en ordre, & en compoſa ce Livre que nous appellòns Miſchne, ſeconde Loi δευτέρωσις dans Juſtinien & dans Saint Jerôme. Ainſi de l'aveu de Nôtre Proteſtant Dieu autoriſe les Traditions, & par une providence particuliére il veille ſoigneuſement à leur conſervation.

On eſt tenté de croire, quand on lit certains endroits de Mr. Surenhuſius, auſſi-bien que quelques autres Ecrivains ; on eſt, dis-je tenté de croire, que les Juifs regardent

chaque déciſion particuliere de la Miſchne, comme venuë de Moyſe & de Dieu même par Moyſe, & tranſmiſe enſuite par tradition juſqu'à Rabbi Jehuda. Il eſt certain que la Synagogue avoit ſes traditions comme l'Egliſe à les ſiennes. Moyſe n'avoit pas tout écrit non plus que les Apôtres. Bien des choſes dépendoient de l'uſage & de la pratique, ou de la détermination de l'Egliſe de ces tems, c'eſt à dire de la Synagogue; d'autres de ſon inſtitution ou approbation. Ces traditions au moins pour la plus-part ſont dans la Miſchne; mais que tout ce qui eſt dans la Miſchne ſoit de ce genre, & qui plus eſt, de Moyſe & de Dieu même par Moyſe, c'eſt une chimere que les Rabbins contrediſent eux-mêmes, comme on le voit dans Rambam. En effet ils diſtinguent dans la Compilation de R. Juda des déciſions de cinq ſortes, dont il n'y a que la premiere qui vienne ſûrement du Legiſlateur, & ſur laquelle il n'y ait à cet égard aucun doute. La ſeconde eſpece ſont des déciſions qu'on dit à

la verité descendre aussi de Moyse, mais dont on ne le sçauroit prouver. La 3e. sont des décisions fondées sur le raisonnement, & dans lesquelles ont peut disputer pour & contre, & s'en tenir indifferemment à quoi l'on veut. La 4e. sont des reglemens faits par les Sages & les Prophetes en differens siecles, pour servir comme de barriere & de rampart à la Loi. La 5e. sont les coutumes qui se sont introduites en forme de Loi : & c'est là, selon les Juifs mêmes, le grand nombre des Décisions du Thalmud & de la Mischne.

Après tout, Monsieur, ce que vous m'avez engagé à vous écrire ne doit point vous faire mépriser l'Ouvrage de Mr. Surenhusius. Il étoit impossible que dans un si grand & si ennuyeux travail, il ne se glissât bien des méprises, qui n'empêcheront pas que ces Livres ne puissent être utiles, sur tout aux commençans auxquels ils épargneront bien du tems. On doit sans doute lui avoir bien de l'obligation pour toutes les peines qu'il lui a fallu dévorer, & qu'il diminuë fort aux autres : il faudroit

une ingratitude extreme pour ne lui en ſçavoir pas beaucoup de gré ; & quand les traductions de la Gemare & du Jadhhazaka , que cet Auteur promet , ne devroient pas être plus achevées que celles dont j'ai eû l'honneur de vous parler , il peut compter qu'on les recevra toûjours avec plaiſir , & avec reconnoiſſance. Je ſuis &c.

A Paris ce 15. Septembre 1709.

ARTICLE CV.

REPONSE DE Mr. DE CORDEMOY *Chanoine Regulier de Saint Jean de Soiſſons & Prieur de la Ferté ſous Joüars , aux Remarques de Mr. Frezier Ingenieur ordinaire du Roi , ſur ſon Traité de l'Architecture , qui ont été inſerées dans les Memoires de Septembre* 1709.

Premiere Partie.

LE Public attend de moi une réponſe aux Remarques de Mr. Frezier. J'aurois plûtôt ſatisfait à cette attente , ſi le ſéjour que je fais

depuis huit mois dans les rochers escarpez de la haute Auvergne, m'avoit permis un libre commerce avec les Muses. Le sommet du Parnasse n'est pas facile à monter pour bien des gens ; mais il le seroit encore moins, s'il ressembloit à la cime de ces affreuses montagnes, ou tout ce qu'on nomme *Belles Lettres* est presque inconnu. Il ne faut donc pas s'étonner que j'aye appris si tard le démêlé que j'avois avec Mr. Frezier.

Ses remarques sont ingénieuses : mais comme elles pourroient jetter quelques scrupules dans l'esprit de ceux qui commencent à s'appliquer à l'Architecture, & les détourner ainsi des routes que les Anciens ont suivies avec tant de succès, je me sens obligé de répondre à tout ce qu'il m'objecte.

Il dit d'abord, que *pour reformer les ouvrages de ceux qui se sont acquis de la réputation dans l'Architecture ... il faut être au moins un peu Ouvrier, c'est à dire, avoir une legere idée de la construction, connoître les materiaux &c.* Je pourrois nier cette maxime : car on voit tous les jours des personnes qui

ont du goût pour la peinture, qui diſcernent très-bien la beauté du deſſein d'un tableau, ſon coloris, la dégradation de lumieres, & tout le reſte, d'avec les défauts qui s'y peuvent trouver, ſans ſçavoir la maniére de deſſiner, le mélange des couleurs, ni même comment il s'y faut prendre pour peindre. Il en eſt de même des autres Arts. Mais je veux bien lui paſſer ſa maxime. Comment ſçait-il que je n'ai pas *une legére idée de la conſtruction &c*? Eſt-ce parce qu'il lui ſemble que je décide trop librement ſur *les défauts de quelques ouvrages, qui ont fait juſqu'ici l'admiration de toute l'Europe*? Cela ne conclut pas: car je le puis aſſurer que j'ai *une idée* plus que *legére* de tout ce qu'il marque. Je ſçai, ſans me vanter, aſſez bien deſſiner. Je peins même quelque fois d'une maniére qui ne déplaît pas à ceux qui ont du goût. Je dirai auſſi que je ne manie pas mal l'ébauchoir & le ciſeau; & qu'enfin j'ai conduit quelque morceau d'Architecture qu'on a trouvé aſſez paſſable. Ainſi ſa maxime tombe à mon égard, & ne ſert tout au

plus qu'à grossir ses remarques.

Il ne s'agit ici que de sçavoir si j'ai mal critiqué ces ouvrages, *l'admiration de toute l'Europe*; ou si je n'ai pas eû le droit d'y faire appercevoir *ces défauts*, dont il dit, *qu'on les peut souvent absoudre.* C'est de quoi je ne tombe pas d'accord. Mon dessein n'a pas été de diminuer le mérite des ouvrages qu'on admire ; mais de porter nos Eléves à éviter les fautes qui se trouvent dans ces beaux modelles, afin que, si cela se peut, ils aillent encore plus loin que leurs Maîtres.

Si on examine ce que je dis des Eglises, on ne verra point que *je fasse déchoir celle de Saint Pierre de Rome de la grande beauté dont les Architectes & les Connoisseurs sont convenus depuis qu'elle est achevée.* On verra seulement qu'elle seroit beaucoup plus belle, si elle étoit à colomnes isolées. Mr. Frezier n'en veut pas convenir. Pour moi je dirai toûjours que c'est un foible que j'ai de commun avec les Anciens, dont je ne me déferai jamais. Au moins cela marquera-t'il que j'ai quelque goût de

m'être *rangé de leur parti* : car on m'avoüe *qu'il est dangereux de penser autrement que ces grands Hommes* ; que *les préjugez sont en leur faveur* ; & que *bien loin de les surpasser, nous serions heureux de les pouvoir imiter.* Et si l'on ose reprocher quelque chose au Bramante & à Michel-Ange, ces grands Hommes ; c'est de n'avoir pas fait tout leur possible pour imiter dans Saint Pierre de Rome, la principale Eglise du Monde Chrétien, ce que les prémiers Fidelles étoient fort soigneux d'observer dans les leurs, je veux dire, les colonnades.

En effet Constantin le grand, n'eût pas plûtôt donné la paix aux Chrétiens, que de toutes parts on bâtit des Eglises ou des Basiliques. Les unes étoient en forme de croix ; les autres toutes droites ; & les dernieres en rotondes. Mais toutes étoient en peristyles. Les Auteurs qui en parlent vont souvent jusqu'à nous faire le compte des colomnes, soit de la nef ou du chœur *. Il paroit même par une description en Vers, que Sidonius Apollinaire

* *Greg. Tur. histo. l.2. c.14. & 16.*

fait d'une Eglise de Lyon, qu'on étoit alors dans le goût des Anciens pour l'âpreté des entre-colomnemens.

**Ædes celsa nitet.......*
Huic est porticus applicata triplex,
Fulmentis Aquitanicis superba.
Et campum medium procul locatas
vestit saxea silva per columnas.

Cette forêt de colomnes ne leur faisoit pas peur comme à Mr. Frezier. Elles n'empêchoient pas le dégagement, ou pour s'exprimer comme lui, *les coudées-franches.* Car la nef que Sidonius marque par ces mots, *campum medium*, étoit fort ample, & les colomnes qui l'environnoient ne l'embarrassoient point du tout, puisqu'elles étoient assez éloignées l'une de l'autre, *procul locatas .... per columnas.*

Pourquoi donc le Bramante & Michel-Ange n'ont-ils pas suivi un si beau modelle ? L'exécution en étoit-elle plus difficile de leur tems, que dans le quatriéme siecle ? Mr. Frezier demande donc inutilement

* *Sid. Apoll. l.2, Epist.10. ad Hesp.*

que *je lui produise un dessein de mon goût* : Sidonius vient de le donner ; & s'il n'est pas content de celui-là, [a] Eustathius Prêtre de Constantinople va lui en donner un autre. Ce celebre Architecte conduisit par les ordres de Constantin, le bâtiment de la fameuse Eglise du St. Sépulcre [b]. Eusebe nous dit „ qu'elle étoit d'une „ grandeur & d'une hauteur prodi-„ gieuse ; qu'en dehors un vaste por-„ tique régnoit le long de trois de „ ses costez ; qu'en dedans un dou-„ ble portique entouroit & la nef & „ le Sanctuaire. Il ajoute qu'au-dessus „ de ce double peristyle, il y avoit „ une double galerie soutenuë aussi „ par de grandes colomnes, au-dessus „ desquelles s'élevoit une voute en „ plein ceintre & magnifique qui „ couvroit la nef, & qui se tournant „ en coupole sur le Sanctuaire, étoit „ portée par douze colomnes, dont „ les chapiteaux étoient d'argent & „ d'un ouvrage merveilleux.

Voilà d'assez beaux desseins. Mr. Frezier s'en pourroit servir, sans

[a] *Hieron. in chron. ann.* 30. *Constantin. imp.* [b] *Euseb. vit. Constantin.* 3. & 4.

me donner la peine de lui en faire un nouveau.

Pour *le nouveau trait de coupe de pierres* qu'il me demande encore ici, il eſt tout trouvé dans l'excellent portique du Louvre, dont tous les architraves ont au moins quatorze pieds de portée ou de longueur. Quand Mr. Perraut en fit voir le deſſein au Roi, la plus-part des Connoiſſeurs crûrent que c'étoit plus-tôt une décoration de théatre, qu'une choſe qui pût être vraîment exécutée. Elle l'a été néanmoins d'une maniére auſſi ſolide que belle. Et je ſuis perſuadé qu'en ſuivant *le trait de coupe* de cet habile Architecte, on donneroit aux architraves ſeize, dixhuit, ou vingt pieds de longueur ſans rien riſquer. Cét éloignement de colomnes ne ſuffiroit-il pas dans un vaſte Edifice, comme celui de Saint Pierre à Rome, & à plus forte raiſon du Val-de Grace à Paris, pour le rendre en même tems & fort dégagé & fort magnifique ? Je ſoutiens donc, malgré tout ce qu'en penſe Mr. Frezier, que ſans changer ni le plan en general, ni le ber-

ceau de ces deux Eglises, on les eût pû mettre en peristyle.

Il me dira peut être, ne nous reste-t'il plus rien à trouver qui égale les inventions des Anciens? Et ne peut on pas aller plus loin qu'eux? On y peut aller sans doute: & même de nos jours on a trouvé des choses qui sont infiniment au dessus de celles qu'ils nous ont laissées. Mais on n'a encore rien vû qui puisse aller de pair avec les colomnes qu'ils mettoient si bien en œuvre.

Quoi! repliquera M. Frezier, l'Architecture d'à-présent à pilastres & à arcades nest pas belle! Peut-on rien de plus dégagé & de plus leger, que cet assemblage de piédroits & d'arcades qui compose nos Eglises? Tout cela va le mieux du monde: mais il y a dans cette nouvelle maniére d'Architecture des défauts essentiels, que je ne puis m'empêcher de découvrir ici.

Certainement cette maniére n'étoit point connuë des Anciens, parce qu'ils n'approuvoient, dit Vitruve *, que ce qui étoit conforme à la raison & à la verité. On ne trou-

* *L.4. c.2.*

ve ici ni l'un ni l'autre, & l'on peut assurer qu'elle n'est que l'ombre & la représentation des principaux ornemens d'Architecture ; en un mot qu'un assez mauvais bas-relief. Je sçai bien que cet Auteur dit, que les ornemens d'Architecture ont pris leur origine de l'imitation des principales pieces d'une charpente ; que les troncs d'arbres, par exemple, qui dans les premiers tems soutenoient les maisons, ont servi de modelle à nos colomnes ; & ainsi des autres ornemens. Mais ces ornemens une fois établis n'ont pû se servir à eux mêmes de modelles. Les colomnes ne sont point faites pour être enfermées dans les murs. Dès qu'on les y voit avec quelque ordre, on s'imagine aussi-tôt que ce n'est plus que la représentation d'un péristyle. Cependant les premiers Modernes ont donné dant ce faux : & je crois qu'ils n'y ont donné que parce qu'ils ont manqué de hardiesse, ou peut-être ignoré entierement le trait de la coupe des pierres pour les architraves.

Le Bramante & Michel-Ange ne manquoient ni de Science ni d'industrie : mais l'impossibilité où ils

ſe trouvoient de faire des architraves d'une grandeur extraordinaire, les fit réſoudre à donner dans le bas relief. Ceux qui ſont venus aprés eux juſqu'à nous, ont ſuivi le même exemple, heureux ſeulement d'être ſortis du goût Gothique *. On a admiré leurs Ouvrages, parce qu'il n'en reſtoit plus d'anciens, avec leſquels on les pût comparer. On s'y eſt donc accoutumé. Mais il eſt étonnant que Mr. Frezier, qui a devant les yeux un auſſi excellent modelle que le portique du Louvre, tienne encore pour cette eſpece de bas relief.

Mais ſuppoſons pour un moment qu'on puiſſe tourner ainſi l'Architecture en bas-relief. Pourquoi n'y mettre que des pilaſtres, & encore qu'une de leurs ſurfaces ? En verité il faut que le goût des Modernes ſoit bien different de celui des Anciens, qui ne ſe ſervoient uniquement de pilaſtres que pour orner le bout des murs des Temples, proſtyles, ou amphiproſtyles. Aumoins Vitruve, autant que je m'en puis reſſouvenir, n'en parle-t'il que pour cet en-

* *Il faudroit dire Moreſque.*

droit. De là vient qu'on les appelloit *antes*, parce qu'on les mettoit devant ces bouts de murs pour en cacher la difformité, & en même tems faire face aux colomnes opposées. C'est là aussi une des principales raisons qui empéchoit la diminution des pilastres. Si-bien que lors qu'on les voit ainsi disposez , on ne peut avoir d'autre idée que celle d'autant de bouts de murs , qui abboutissent par derriére à la façade qu'ils forment. Mais ces sortes de platte-bandes font-elles un bel effet à la vûë? Ne marquent-elles pas plûtôt la sterilité & le peu de goût de l'Architecte? C'est encore pis quand on accouple les pilastres , ou qu'on fait qu'ils se penetrent. Peut-être que ces raisons prises de l'Antiquité ne plairont pas à Mr:Frezier. Il est toujours en garde contre elle. Mais pour ne me pas broüiller avec lui, je n'insisterai pas davantage là-dessus.

Je lui demanderai seulement , s'il croit que l'ordonnance & la distribution de cette Architecture moderne soient dans la regularité? Pour moi je suis persuadé qu'elles

n'y ſont pas. On ne peut diſconvenir que l'ordre d'Architecture que le bas relief repréſente dans nos Egliſes à arcades, ne doive étre non-ſeulement d'une ordonnance à faire juger, que s'il étoit détaché des murs où il eſt enclavé, il pourroit porter ſans aide tout le reſte de l'édifice, mais encore d'une diſtribution à ne pas choquer les yeux.

Quant à l'ordonnance, je prens à témoins tous les Connoiſſeurs, & Mr. Frezier lui même, que tout ce que nous voyons en ce genre paroît incapable de ſoutenir les voutes qu'il porte ; que les pilaſtres ſont d'une taille trop grêle ou trop effilée ; & que ç'à été une neceſſité de les envelopper de ces larges piédroits où l'on a le déplaiſir de les voir, comme à Paris dans St. Sulpice, dans St. Loüis dans l'iſle, & dans l'Egliſe des PP. de l'Oratoire de la ruë St. Honoré, & en d'autres endroits.

Si nous examinons à préſent la diſtribution, on m'avouëra que les entrecolonnemens ſont d'une grandeur exorbitante, & qu'ils donnent l'idée du plus vitieux de tous les aræoſtyles.

Les

Les premiers Modernes qui ont inventé cette maniére d'Architecture ont bien ſenti ce défaut : & afin d'y remdier ils ont imaginé les arcades pour porter ces architraves qui ſont d'une longueur immenſe. Mais en même tems ils ſont tombez dans un autre inconvenient, qui eſt d'avoir donné à ces piédroits & à ces arcades beaucoup plus de largeur qu'il ne faut : ce qui eſt ridicule par deux raiſons ; l'une que les piédroits ne repreſentant que le bout des murs que les pilaſtres terminoient autre fois, bien-loin d'être environnez de ces mêmes pilaſtres, en excedent de beaucoup la largeur ; l'autre que comme les entablemens ne ſont que pour couvrir l'épaiſſeur des murs, il eſt impoſſible de s'imaginer que la ſofite de l'architrave d'un tel ordre, puiſſe véritablement couvrir l'épaiſſeur de ces arcades.

Voilà une partie des raiſons qui m'ont porté à ne pas approuver les piédroits du Val-de Grace, & par une ſuite neceſſaire de St. Pierre de Rome. Elles m'ont auſſi fait dire que ces deux Egliſes euſſent été plus

belles, ſi on les eût bâties dans le goût de la colomnade qui rend l'abord de St. Pierre ſi agréable & ſi majeſtueux, ou dans celui du portique du Louvre. Ai-je eû tort ? Mr. Frezier le prétend. Selon lui la choſe n'eſt pas faiſable : il croit même m'en avoir démontré l'impoſſibilité. Voyons s'il y a réüſſi.

Il commence par me dire, que *je lui apprenne à faire des platebandes de quarante pieds de portée, telle que devroient être les architraves qu'il faudroit ſubſtituer à la place des arcades que l'on y voit de cette grandeur.* Sa demande n'eſt pas raiſonnable. Car lors que j'ai dit dans mon Livre, que l'Egliſe de St. Pierre ſeroit plus belle, ſi elle étoit en periſtyle, je n'ai jamais prétendu que les architraves fuſſent de quarante pieds de longueur. Il leur eût fallu donner celle qui convient à la maniére qu'on eût choiſie de diſpoſer les colomnes : & Mr. Frezier tout habile qu'il eſt, ne fera jamais voir que la beauté de cette Egliſe dépende de la largeur qu'on a donnée à ſes arcades. Pourvû-donc que les entre-colomnemens

y euſſent été aſſez bien ménagez, pour y laiſſer tout le dégagement neceſſaire, c'eût été le plus beau morceau d'Architecture du Monde. Il ſeroit alors dans le goût de la colomnade qui eſt au-devant, & qui ſelon Mr. Frezier même, *eſt d'une beauté ſinguliére ſi on la voit du dehors ou du milieu de la cour.* Comme elle n'a été faite que pour être vûë de ces deux endroits, elle a ſans doute tout ce qui faut pour plaire.

Tout ce qu'il dit enſuite pour en diminuer la beauté, eſt très-foible. C'eſt un ovale, il eſt vrai : mais il eſt ſi grand que la ligne qui le forme approche bien de la ligne droite ; & la confuſion des colomnes n'eſt pas ſi ſenſible qu'il l'aſſûre. Je ne prétens pas néanmoins par-là mettre cette colomnade hors d'atteinte de quelques défauts, qui ne diminuent rien de ſa magnificence.

Cependant Monſieur Frezier veut faire entendre ici, que bien qu'il tienne pour les arcades & les piédroits, il ne s'éloigne pas trop des Anciens. *Il m'eſt facile*, dit-il, *de faire voir, que mon goût n'eſt pas fort*

different de la maniere dont ils bâtissoient les Temples. Et pour cela il apporte justement deux exemples tirez de Vitruve, qui le condamnent. Le premier est de quelques Temples à la verité sans colomnes en dedans; mais cet Auteur ne dit pas qu'il y eût des piédroits & des arcades. C'est de quoi il s'agit ici. Et le second est d'un autre *Temple dédié à Jupiter Olympien, auquel, par ce qu'il étoit découvert, on avoit ajouté en dedans deux rangs de colomnes les unes sur les autres.* Mr. Frezier, comme on voit, n'est pas fort heureux dans le choix de ses preuves: elles sont précisément contre lui, & décident en ma faveur.

Passons maintenant à la derniére raison dont il se sert, pour montrer qu'il eût été impossible de bâtir St. Pierre de Rome en péristyle. (Cet endroit de ses remarques n'est pas fort nettement exprimé; & c'est peut-être à dessein.) *St. Pierre,* dit-il, *sous la clef des grandes voutes a cent trente six pieds. Selon le systéme du nouveau Traité, cette hauteur pour l'Ordre Corinthien, doit être divisée en trente qua-*

tre. Donc le petit module ſera de quatre pieds, & conſequemment le diametre de la colomne de douze; c'eſt à dire, *la groſſeur d'une tour raiſonnable.... Quel embarras, s'écrie-t'il, de trouver en ſon chemin preſque à chaque pas de telles maſſes!* Il auroit peut-être quelque raiſon, ſi ces tours étoient diſtribuées à l'avanture, & qu'elles ne fuſſent que de 15 ou 20 pieds de haut. Mais oſerois-je dire ici, que la bonne foi lui manque un peu? Car d'un côté par le calcul qu'il vient de faire pour un Ordre chimérique, il tâche d'inſinuër que je ne veux ſouffrir de voutes en aucun endroit; quoique j'aye dit formellement le contraire dans mon Livre *. De l'autre il oublie exprès d'avertir ſes Lecteurs, que ces prétenduës *tours* ſelon ſa ſupputation même, ſeroient de cent douze pieds de hauteur. Et tout cela pour ne leur dire que, *ſi l'on s'abandonnoit aux conſéquences on ſeroit étrangement ſurpris de trouver des cannelures d'environ un pied.* Oh oüi! Il eſt fort étonnant qu'une colomne de plus de trente ſix pieds de circuit, &

* *Pag.* 192. & 136.

de 112 de longueur, puisse avoir des cannelures d'environ un pied d'ouverture!

Il ajoute pour me rendre encore plus ridicule, *Que d'espace au derriére de ces masses, d'ou l'où ne pourroit découvrir le grand Autel qui est au milieu du dôme, deviendroit inutile! Au lieu que par le moyen des arcades tout est entiérement dégagé*.... Mais croit-il persuader aux gens un peu attentifs, que de derriere les piédroits qui soutiennent ces arcades, & qui ont aumoins trente pieds de face, on puisse mieux voir le grand-Autel, qu'on ne le verroit de derriere ces *tours* imaginaires, qui ne pourroient avoir tout au plus que 12 pieds de diametre? Si cependant Mr. Frezier avoit l'art de rendre ces *chers* piedroits transparens, je n'aurois plus rien à dire contre les arcades, qu'il préfere aux colomnes, & qui ne forment tout au plus que de belles caves.

Nous voici enfin parvenus à sçavoir comment on doit poser les dômes, si c'est sur des colomnes ou sur des arcades. Cette seconde maniere *me choque toujours*; & je persiste à la *con-*

damner sans appel. Ce n'est pas parce que Mr. Frezier l'approuve ; mais parce qu'il ne donne pour preuve de son sentiment que ce qui est en question. Il ne peut néanmoins s'empêcher de convenir qu'effectivement il y a des *porte-à-faux* par-tout, quelque effort qu'il fasse d'ailleurs pour les cacher. Mais il se contente de dire, que *l'œil n'en est point blessé,* & que *la raison n'est point contraire à cette disposition, puis qu'on ne conçoit rien de plus solide.* Et c'est justement parce que rien ne paroit moins solide, que j'assûre que *la vûë & la raison ne s'en contentent point.* Ne vaudroit-il pas mieux tout d'un coup & de bonne foi accorder, que la colomnade est un moyen sûr d'éviter tous ces inconvéniens, & de rendre nos dômes cent fois plus beaux & plus majestueux ? On en sera convaincu par ce que je vais dire à l'occasion du lieu que doit toujours occuper le grand-Autel.

On sçait que nos premieres Eglises, de quelque figure qu'elles fussent, avoient deux parties principales. L'une étoit ce que nous nommons

encore *la nef*, & l'autre comprenoit le Sanctuaire & le Chœur. Ce dernier endroit se terminoit toujours à l'Orient en demi-cercle. Les siéges, ou les stales des Ecclésiastiques y étoient rangez sur une estrade selon cette figure, & venoient abboutir de chaque côté au Sanctuaire. Le trône de l'Evêque ou du Supérieur étoit placé directement au milieu de ces sieges, & y étoit élevé sur plusieurs marches au dessus des autres. Ce qui fit que le nom de ce trône qu'on appelloit *Absíde* fut donné à toute cette partie de l'Eglise qui contenoit le Clergé : l'Evêque ou le Superieur tenoit donc la premiere place dans le fond du Chœur, ou de l'Absíde, & ses Prêtres étoient placez de part & d'autre autour de lui selon leur âge ou leur dignité. De sorte que les plus jeunes & les Clercs étoient les plus près du Sanctuaire, qui se trouvoient ainsi entre le Chœur & la Nef.

Le Sanctuaire qu'une grille de fer, de cuivre, ou d'argent separoit des Laïcs, occupoit toujours un grand espace ; & quoique le reste

de l'Eglise fût d'ordinaire très-superbe & en dehors & en dedans, par une prodigieuse quantité de colomnes ; celles qui formoient le Sanctuaire étoient encore plus magnifiques, soit par la rareté du marbre, soit par la magnificence de leurs bases & de leurs chapiteaux, qui étoient souvent d'or ou d'argent. Tout cela paroit dans les descriptions que les anciens Auteurs [a], & sur tout Eusebe [b], nous ont laissées des premieres Eglises que le grand Constantin fit bâtir en plusieurs endroits du Monde.

Mais il faut remarquer que l'Autel, afin d'être vû de toutes parts, étoit placé dans le centre du Sanctuaire sur plusieurs degrez, que l'on nommoit *Pulpitum*, parce qu'ils y faisoient une espece de Tribunal. Si bien que l'Autel répondoit toûjours directement sous le milieu de ce qu'on appelloit alors le *Ciboire* ou la *Coupe*, qui s'élevoit de dessus les colomnes, dont le Sanctuaire étoit environné.

[a] *Greg. Turon. de glor. mar.* [b] *Euseb. vit. Constant. l.3. & 4.*

Le Pere Mabillon croit * que ce *Ciboire* n'étoit que ce que nous nommons à préſent *Dais* ou *Baldaquin*. Mais s'il m'eſt permis de faire des conjectures après ce ſçavant Homme, je croi que ce *Ciboire* étoit proprement un dôme ou une coupole; & ſans m'arrêter à ce que j'ai déja dit de l'Egliſe du St. Sepulcre, je ne me ſervirai pour le faire voir que des endroits mêmes qu'il cite pour ſon opinion. Le premier eſt pris de Paul le ſilentiaire, qui décrivant le Ciboire de Sainte Sophie à Conſtantinople, dit *qu'au deßus de la table immaculée*, c'eſt à dire de l'Autel, *s'élevoit fort haut dans l'air*, vaſtum in aërem, *une tour d'une grandeur prodigieuſe*, immenſa turris, *appuyée ſur des colomnes revêtuës d'argent, de maniére que les pieds des bandeaux qui ſoutenoient la* Coupe, *& qui étoient auſſi revêtus d'argent, venoient tomber ſur le milieu des chapiteaux de ces colomnes.*

Tout cela peut-il donner l'idée d'un ſimple Baldaquin? Non certainement. Et ce que le P. Mabillon ajoute de Gregoire de Tours me confirme dans ma penſée. Ce

* *Lit. Gall. præf. & lib.* 1. *ch.* 8.

Saint Evêque dit que *deux Dames de qualité avoient fait bâtir en Auvergne une Eglise, & qu'au dessus de l'Autel on avoit élevé des murailles pour former une tour, qui étoit appuyée sur des colomnes, & dont la voute étoit enrichie de diverses peintures.* Cette *tour* faite de murailles, soutenuë par des colomnes, & dont la voute est ornée de peintures, a tout l'air d'un grand dôme : car a-t'on jamais fait les baldaquins de maçonnerie ? & ce qui marque que ce dôme faisoit partie du bâtiment de l'Eglise, est que l'Evêque Avitus, *craignant que les colomnes de cet endroit qui menaçoit ruine, ne vinssent aussi à perir, fit ôter de dessus, les tuiles, les lattes, & la charpente ; mais que n'ayant pas songé à faire étayer ces colomnes, entraînées par leur grand poids elles tombérent avec un bruit étonnant dessus l'Autel & aux environs.* Assurément c'étoit-là un vrai dôme. Car on ne s'est jamais avisé de couvrir un baldaquin, qui est toujours dans l'interieur de l'Eglise, de charpente & moins encore de tuiles.

On peut tirer à présent des con-

ſequences toutes contraires à celles de Mr. Frezier. 1°. Qu'il n'y avoit ni pié-droits ni arcades dans les Egliſes. 2°. Que le dôme étoit toûjours ſoutenu par des colomnes. Et qu'enfin l'Autel y étoit placé au milieu, pour être vû de tous côtez. Quand donc il dit, que *dans cette diſpoſition de l'Autel, les Fidelles ſe regardant nez à nez, ſeroient plus diſtraits que ſi on le mettoit ailleurs*, il ne ſonge pas qu'il blâme & la ſainte Antiquité, & la ſituation préſente de l'Autel de Saint Pierre de Rome.

Si donc le dôme n'a été fait que pour couvrir ou couronner l'Autel, je n'ai pas eû tort de trouver à redire au baldaquin qu'on a mis audeſſus de celui de Saint Pierre. Je ne crois pas même que pour appuyer mon ſentiment, j'aye mal fait de citer la bien-ſéance des Temples des Payens. Certainement ils n'en uſoient ainſi, que pour rendre plus d'honneur aux Idoles qu'ils plaçoient dans le milieu de leurs rotondes. D'ailleurs ils avoient coutume d'y ſuſpendre à la clef de la voute qu'ils nommoient *tholus*, les dons qu'ils

faisoient à ces Idoles. Dès que la paix fut donnée à l'Eglise, les Chrétiens non-seulement ne se firent pas un scrupule de se servir de la plus-part de ces Temples, mais ils trouvérent encore qu'il étoit de la Majesté, de placer l'Autel à l'endroit où étoit auparavant l'Idole, & de suspendre dans une colombe d'or ou d'argent l'Eucharistie leur unique Offrande, aussi-bien que l'objet principal de leur culte, au lieu même où les Payens attachoient leurs présens.

Au reste Mr. Frezier croit-il qu'on lui passera la raison qu'il apporte ici pour autoriser les baldaquins? *La propreté*, dit-il, *que demande l'Autel n'exclut pas une seconde couverture, qui la garantisse des ordures que la poussiére, l'humidité, & les insectes, peuvent y jetter.* Quoi! peut-on dire que le baldaquin de Saint Pierre & celui du Val-de Grace, sans parler de tous les autres qui sont à jour de tous côtez, & fort élevez au-dessus de l'Autel, le puisse mettre à couvert *de la poussiére, de l'humidité, & des insectes*? Non sans doute. Aussi toute

l'Eglise jusqu'à cette heure n'a point eû d'autre moyen de remedier à ces inconveniens, que de couvrir l'Autel d'un riche tapis, qu'on appelloit autrefois *Palla* ou *Pallium*, & qui devoit être pour cela d'un tissu fort serré.

Enfin Mr. Frezier se trompe encore, lorsqu'il nous dit avec tant d'assurance, que tout *ce qui est dans l'Eglise n'est pas fait pour le grand Autel*; mais *que chaque chapelle est un Temple particulier.* S'il avoit un peu consulté l'esprit & la tradition de l'Eglise, il eût vû que jusqu'au septiéme siécle, il n'y avoit dans les Basiliques qu'un seul Autel, où les Mysteres se celebrassent publiquement, & que dans la suite le nombre des Fidelles & par consequent des Prêtres s'étant multiplié, on y a fait plusieurs chapelles : mais ce n'a été que par tolerance : jamais on ne les a regardées comme *des Temples particuliers*, parce qu'on n'y reserve point le Saint Sacrement, & qu'on n'y doit point faire l'Office divin. D'ailleurs on a toujours conservé l'ancien rite, qui est de ne dire

la Messe solemnelle, & tout le reste de l'Office qu'au grand Autel. Ainsi *tout ce qui est dans l'Eglise doit être fait pour lui.*

Nous donnerons la seconde partie le mois prochain.

ARTICLE CVI.

OBSERVATION DE L'ECLIPSE DE *Lune arrivée le* 13. *Février* 1710. *au soir, faite à Marseille à l'Observatoire des RR. PP. Jesuites, par le P. Laval Jesuite Professeur Royal d'Hydrographie.*

Phases de l'Immersion.

Tems vrai.			
9^h.	23'.	0".	Penombre sensible.
	27.	23.	Commencement de l'Eclipse.
	33.	23.	1. doigt.
	39.	8.	2. doigts.
	44.	38.	3. doigts.
			4. doigts, nuages êpais.
	58.	48.	5. doigts.
10^h.	5.	13.	6. doigts.
	13.	13.	7. doigts.
	21.	18.	8. doigts.
	31.	3.	9. doigts.
	47.	28.	10. doigts.
	51.	54.	10. doigts, 10 minutes.

Phases de l'Emersion.

10h.	55'.	18".	10. doigts.
11h.	19'.	34".	9. doigts.
	Nuages.		8. & 7. doigts.
	46.	40.	6. doigts.
	53.	29.	5. doigts.
12h.	0.	4.	4. doigts.
	6.	24.	3. doigts.
	12.	34.	2. doigts.
	18.	14.	1. doigt.
	24.	34.	Fin de l'Eclipse.
	28.	25.	Grosse penombre.
	33.	0.	Penombre sensible.

Observations des taches.

Tems vrai.			
10h.	0'.	3".	Tycho entre dans l'ombre.
	22.	56.	Manilius tout dans l'ombre.
	24.	8.	Menelaus dans l'ombre.
	31.	53.	Mare nubium entre.
	37.	13.	Premier bord de Mare crisium dans l'ombre.
	37.	20.	Plato entre dans l'ombre.
	41.	7.	Tout mare crisium dans l'ombre.
11h.	48.	24.	Plinius sort.
12h.	12.	49.	Tout mare crisium dehors.
	20.	44.	Langrenus est tout sorti.
12h.	24.	34.	Fin de l'Eclipse.

Fin de l'Eclipſe.	12h. 24'. 34".
Commencement.	9. 27. 23.
Durée.	2. 57. 11.
Moitié de la durée.	1. 28. 35. ½
Commencement.	9. 27. 23.
Milieu conclu.	10. 55. 58. ½

Le bord ſuperieur de la Lune raſant le parallele de la lunette fixe du quart de cercle.

12h. 5'. 31". Regulus arrive au premier oblique.
6. 19. Regulus arrive à l'horaire.
7. 8. Regulus arrive au ſecond oblique.

Hauteur apparente du bord ſuperieur de la Lune. 59d. 55'. 15".

La difference des Meridiens de Paris & de Marſeille étant de 12'. 20". ſelon le calcul de Mr. Lieutaud.

Le commencement à Marſeille à	9h. 24'. 20".
& par l'obſervation à	9. 27. 23.
La difference eſt de	3. 3.
La fin par le calcul à Marſeille.	0h. 20'. 20".
Par l'obſervation.	0. 24. 34.
La difference eſt de	4. 14.

Juillet 1710.

Le milieu.	10h. 52'. 20".
Par l'observation.	10. 55. 58.
La difference.	3. 38.
Le milieu.	10. 52. 20.
Le milieu conclu.	10. 55. 28.
La difference.	3. 8.

La durée déterminée par le calcul est assez exacte, puisque l'observation la donne de 2h. 57'. 11". & le calcul 2h. 56'.

Mais si on employoit les corrections dont il est parlé dans la Connoissance des tems page 179. le calcul s'écarteroit de l'observation de 4 minutes de plus ; le tems de la durée s'accorderoit dans les minutes ; & la grandeur de l'Eclipse à deux minutes près de ce que donne le calcul.

La difference qui se trouve entre l'observation faite à Marseille & le calcul qu'en donne Mr. Clappiez pour Montpellier, est encore plus grande.

ARTICLE CVII.

NOUVELLES LITERAIRES.

DE COPPENHAGUE.

MOnsieur Tormode Torfæus Historiographe de Norvege, Auteur de *l'Histoire des Orcades* &

d'un abregé de l'Hiſtoire de Dannemark, qui a paru ſous le tître de *Series Regum Daniæ*, a fait imprimer depuis quelque tems *l'Hiſtoire de l'ancien Groënland*, ce pays où les Danois faiſoient autrefois un grand commerce, & dont on a perdu la connoiſſance depuis pluſieurs ſiécles.

Tormodi Torfæi Hiſtoriographi rerum Norvegicarum Regii Gronlandia antiqua, ſive Gronlandiæ veteris deſcriptio; ubi cœli, mariſque natura, terræ, locorum villarum ſitus, animalium terreſtrium aquatiliumque varia genera, Gentis origo & incrementa, ſtatus politicus & Eccleſiaſticus, geſta memorabiliia & viciſſitudines ex antiquis memoriis præcipuè Iſlandicis, quâ fieri potuit induſtriâ collecta exponuntur; additis delineatione geographicâ & tabulis chronologicis in 8°.

Il parle de la découverte de ce pays nommé par ceux qui le découvrirent *Groënland* ou *terre verte*, à cauſe de la mouſſe qui y couvre la terre. Il en donne pluſieurs deſcriptions qu'il tâche de concilier l'une avec l'autre. Il rapporte auſſi tout ce que l'on ſçait de la route qu'on ſuivoit autrefois pour aller de Nor-

vege dans le Groënland, & après un détail de ce qui s'eſt paſſé dans ce Pays pendant qu'il a été connu, il raconte la maniere dont on y établit la Religion Chrétienne & un Evêché. Ce qui eſt arrivé à l'égard de ce Pays rend croyable les navigations des Carthaginois & des Pheniciens dans l'Amerique, dont on a pû perdre enſuite la connoiſſance, comme les Danois ont perdu celle du Groënland.

La divination que les Payens croyoient faire par le moyen des fontaines eſt peut-être la moins connuë de toutes leurs ſuperſtitions. Mr. Juſte-Frideric-Hammerick a ramaſſé tout ce qu'on en peut apprendre dans le bons Auteurs.

De Πηγη-μαντεία ſive ritu ex fontibus divinandi, ejuſque ſpeciebus apud Veteres.

Tantôt on buvoit de l'eau de la fontaine myſterieuſe, & l'on prenoit enſuite pour inſpiration divine tout ce qui venoit à l'eſprit : tantôt il falloit s'y baigner : d'autre fois on jettoit au ſort ſur le bord de la fontaine le parti qu'on prendroit dans un dou-

te : le changement de la couleur de l'eau fourniſſoit de bons ou de mauvais préſages. On en tiroit auſſi du bruit que faiſoient les choſes qu'on jettoit dans la fontaine, & des cercles qui ſe faiſoient alors ſur l'eau. Il eſt bien humiliant pour l'homme, que des Peuples entiers ayent été longtems infatuez de ces pratiques extravagantes.

Mr. Vitte a donné une Methode d'inſtruire la jeuneſſe. *De exercendâ feliciter & ſervandâ in rudiorum eruditione docendi arte & methodo, Obſervationes.*

Il examine & rejette les Methodes ſinguliéres propoſées par divers Sçavans : il ſoutient qu'on doit s'attacher à la methode commune : il avoüe cependant qu'elle a ſes défauts, & il donne les moyens de les corriger : il voudroit qu'on enſeignât aux jeunes gens, la Logique avant la Rhetorique.

Il a paru deux traductions Danoiſes du fameux Livre Anglois de Daniel Dike intitulé *la Sonde de la conſcience* ou *Connois toi toi-même*. L'une eſt de Loüis Vinſlou, l'autre de

Jaques Moller. Le premier des deux Traducteurs y a fait divers changemens, pour en ôter tout ce que l'Auteur Calviniſte y a mis de contraire à la doctrine de Luther.

La Sonde de la conſcience aux erreurs près eſt un excellent Livre. L'Auteur connoiſſoit parfaitement le cœur humain. Les plus habiles Prédicateurs même Catholiques, l'eſtiment & s'en ſervent. On aſſûre que le Pere Bourdaloüe & le Pere Cheminais en ont ſouvent parlé avec éloge. Nous n'en avons en François qu'une vieille traduction, on l'a traduite en Aleman, en Flamand. Nous avons en Anglois un Traité de la Pénitence du même Auteur.

Mr. Othon Sperlingius a publié un éloge des Pays Septentrionaux, pour faire revenir les autres Peuples de leurs préjugez contre le Nord. *Boreas, ſive de Septemtrionum laudibus.*

D'ALEMAGNE, DE ROSTOK.

Mr. Pierre Zornius prépare *des Notes philologiques ſur le nouveau Teſtament.* Perſuadé de l'imperfection

des Dictionnaires modernes il n'a consultê que les anciens: pour connoître la force des expressions des Ecrivains sacrez, il a étudié les anciennes Scholies des Peres voisins du tems des Apôtres, & qui ont imité leur style : pour expliquer des endroits difficiles, il s'est servi de la connoissance qu'il a des Antiquitez Grecques & Romaines: son but est de reprimer quelques nouveaux Critiques Anglois, Hollandois, & François, en découvrant les sources infectées où ils puisent, & les défauts de leurs interprétations dangereuses.

D'ALTDORF.

On parle souvent de l'aigle & de la mouche de fer travaillées avec tant d'art à Nuremberg, que l'une & l'autre voloient. Des Auteurs celebres Gassendi, Jonstond, Kircher, Vossius, ont raporté ce fait comme certain. Le sçavant Mr. Bayer un peu moins credule, après avoir examiné si la chose étoit possible, & s'être convaincu qu'elle ne l'est pas; a

plus fait : il a remonté à la ſource de cette fable. Ramus eſt le premier Auteur qui en ait parlé : comme il n'entendoit pas trop bien l'Aleman, il prit mal ce qu'on lui dit à Nuremberg de l'aigle & de la mouche de fer. On lui dit qu'un Ouvrier y avoit fait une mouche qui marchoit ſur une table, ce qui ſe peut executer par le moyen de petites roües: Ramus s'imagina qu'elle voloit. On lui dit que l'aigle poſée ſur une porte avoit étendu ſes aîles & s'étoit baiſſée vers l'Empereur Maximilien, lorſqu'il entroit dans Nuremberg le ſeptiéme de Juin de l'an mil cinq cens ſoixante dix: Ramus qui comprit mal ce qu'on lui diſoit, ou qui embellit la narration, fit voler l'aigle fort loin au-devant de l'Empereur. Les autres témoins de ce fait ont copié Ramus, qui ſeroit devenu ſuſpect, ſi l'on avoit plûtôt fait attention, qu'aucun Auteur contemporain n'a parlé comme lui de cette merveille, & que les Ecrivains de Nuremberg ont toûjours été fort réſervez à en parler. Si l'on examinoit auſſi ſcrupuleuſement tous les faits ſemblables,

ſemblables, il reſteroit peu de matiere pour les narrations ſurprenantes : beaucoup de prodiges de la nature & de l'art diſparoîtroient. On commence par ſuppoſer la verité du fait, on en cherche les raiſons, & on en trouve de bonnes ou de mauvaiſes. Scaliger le Pere dans ſon Traité de la ſubtilité, a prétendu expliquer phyſiquement le vol de la mouche & de l'aigle de fer. Il eût mieux fait d'examiner ſi elles avoient effectivement volé.

Joannis Guillelmi Baieri, Philoſophiæ naturalis & Matheſeos profeſſoris primarii, de aquilâ & muſcâ ferreâ quæ mechanico artificio apud Norimbergenſes quondam volitaſſe feruntur.

Mr. Docderlin dans une diſſertation qu'il a ſoutenuë ſous Monſieur Bayer, & qu'il a fait imprimer, fait Job Copernicien & Carteſien. Le jeune Auteur prétend avoir trouvé dans le vingt-ſixiéme chapitre du Livre de Job, le veritable Syſtême du Monde. Il y voit les tourbillons de Deſcartes, la ſuſpenſion & le mouvement de la Terre. *Joan-*

nis Michaëlis Docderlin Systema Mundi Jobæum in 4°.

DE LIPSIC.

On a imprimé depuis peu deux Livres d'une grande utilité pour ceux qui s'appliquent à l'étude des Langues.

L'un est un Dictionnaire abregé de la langue Grecque : *Græcæ linguæ liber memorialis in* 8°. L'Auteur s'appelle Gottlieb Frideric Peckius.

L'autre contient l'explication des expressions Hébraïques les plus difficiles de l'ancien Testament, expliquées grammaticalement : *Henrici Benedicti Starkii Hebraismi etymologici in* 8°.

DE COLOGNE.

La charité regne depuis longtems parmi les Predicateurs de ce pays : les plus experimentez y travaillent volontiers pour faciliter ce saint Ministere aux Commençans. C'est ici qu'a paru le *Dormi securè.*

Voici un nouveau ſecours qu'offre aux jeunes Prédicateurs le Pere Timothée Schranger de l'Ordre de Saint François. Ce ſont quarante Sermons, mais ſi abondans, que chacun peut aiſément en fournir dix ou douze à ceux qui ſont obligez de profiter du travail d'autrui.

Morale & extemporaneum ſacri Eloquii ſubſidium, ad ſingulas totius anni Dominicas & Feſta nec non Ferias quadrageſimales, per quadraginta formata exordia materiarum pluriès applicatum, cum triplici manuductione. I. Ad Sacramentum Pœnitentiæ & Euchariſtiæ. II. Ad memoriam Paſſionis Domini. III. Ad conformitatem voluntatis humanæ cum divinâ utiles admodum materias in Quadrageſima prædicabiles; adjectis etiam exordiis pro ſingulis Evangeliis in Communi Sanctorum poſitis, ac aliis nonnullis extraordinariis Concionibus formandis. Opus conceptibus moralibus, theologicis, & catecheticis, planâ facilique methodo deductis refertiſſimum, qui memoriâ ſine moroſo labore teneri, & ſemel iterumque lecti ex ambone poſſunt cum fructu prædicari. Authore P. F. Timotheo Schranger Græcenſi, Ordinis FF. Minorum ſtrictæ

Observantiæ, almæ Provinciæ Argentinæ, seu Alemanniæ superioris, Professo Conventûs Salisburgensis Vicario, & Fratrum Clericorum Instructore, cum approbatione Superiorum, in 4°.

D'ITALIE, DE VENISE.

Le Pere Jean Antoine Bernardi Jesuite, qui régente ici la Rhetorique avec un grand succès, a fait imprimer un *Poëme sur la Prudence.* L'exorde suffit pour faire connoître qu'une matiere si difficile, n'est point au dessus de ses forces.

Arma virosque canant alii, Prudentia nobis,
Invictos quæ prima viros facit, armaque Marti
Nunc auferre potest, nunc addere, visa canendi
Materies. Vos ô Musarum & Apollinis instar
Este mihi insuetum per iter, cursumque docete,
Adriaci Proceres, Venetique augusta Senatûs
Nomina. Jam vestris Prudentia sedibus ultrò

Prima ſedet, grandique parem ſibi nacta Magiſtræ
Gymnada, quod veſtro meliùs diſcamus ab ore
Edocet, & Venetâ Prudentia major in urbe eſt.

Qu'il explique heureuſement combien la Prudence eſt neceſſaire aux autres vertus !

Ipſæ adeò reliquæ morum vitæque magiſtræ
Virtutes, illi auſcultant parentque docenti.
Quippe licet contenta ſuo Prudentia regno
Omnibus intactum jus, & ſua cuique relinquat
Munera Virtuti; tamen illas prima minores.
Dirigit, atque adeò extremum dux inter utrumque
Ipſa viam ſignat mediam, & deducit euntes.
Ni ſervent illæ vocem dextramque monentis,
Exerrent medio, (medium tenet ardua virtus)
Aut Scyllam hâc ſubeant, aut illâ parte Charybdim.

Usque adeò nisi dux filum Prudentia præstet,
In vitium ducit vitio contraria virtus.

Ce Poëme n'est pas le premier Ouvrage du P. Bernardi : il donna au Public il y a quelque tems *la comparaison de Ciceron & de Tacite.*

Utrum Veneto adolescenti, qui administraturus exinde Rempublicam dat Litteris operam, potior esse debeat M. Tullii Ciceronis lectio, an verò Cornelii Taciti prolusio?

C'est un Dialogue très-ingenieux entre Hellenicus partisan de Ciceron, & Philandre partisan de Tacite. Ils examinent d'abord le style de l'Orateur & de l'Historien : ils les comparent ensuite par les lumieres qu'un Politique en peut tirer. Hellenicus prouve qu'un Seigneur Venitien doit plûtôt imiter le style de Ciceron que celui de Tacite; parce que le style de Ciceron a été le langage de Rome libre, & le style de Tacite le langage de Rome esclave; que la clarté, l'élegance, & la majesté de Ciceron, convient à un Peuple maître de son

ſort ; qu'un Tyran, qu'un Flateur doit s'exprimer comme Tacite d'une maniere conciſe, embaraſſée. Il appuye cette ingenieuſe preuve de l'exemple des Hiſtoriens de Veniſe les plus celebres, Bembe, Juſtiniani, Barbaro, Moroſini, Donat, & Paruta, qui ſe ſont propoſez Ciceron pour modelle. Il fait ſentir l'inconvenient qu'il y auroit à écrire ou à parler ſur les affaires d'Etat auſſi obſcurément que Tacite écrit.

Philandre commence par réfuter les exemples des Venitiens Imitateurs de Ciceron : il leur oppoſe d'illuſtres Venitiens Imitateurs de Tacite, Nanni, Valier, Foſcarini : il ne convient pas qu'il faille toujours s'exprimer ſi clairement ſur les affaires d'Etat : on doit craindre d'en trop dire & dans les deliberations & dans les negotiations : la brieveté a ſes avantages & ſes beautez. Pour l'argument le plus ſpecieux de ſon Adverſaire, il y répond avec beaucoup d'eſprit, qu'il faut mettre une grande difference entre une Republique gouvernée par des Nobles comme Veniſe, & une Re-

publique populaire comme l'ancienne Rome : le verbiage oratoire & les figures de Rhetorique peuvent être d'usage pour imposer au Peuple : mais un langage plus ferme convient à des Nobles. D'ailleurs le style de Ciceron n'a pas tellement été le style de Rome libre, qu'elle n'ait gouté dans Salluste le style qu'on blâme dans Tacite.

La dispute passe des mots aux choses. Ciceron, dit Hellenicus, instruit ses Lecteurs de toute la Morale, qu'il a traitée exactement : sa Politique n'est pas une Politique imaginaire : ce ne sont pas des conjectures qu'il hazarde : c'est là conduite qu'il a tenuë dans les plus fâcheux tems de la Republique qu'il représente : au lieu que Tacite forme plûtôt un Ecrivain satyrique à interpreter malignement tout ce qui se passe, qu'un sage Politique à en juger sainement. D'ailleurs, dit le Partisan de Ciceron, Tacite ne parle que pour les Sujets d'un Monarque : Ciceron écrit pour les Republicains. Philandre rejette assez loin l'étude de la

Philoſophie morale comme inutile aux Politiques : Tacite, ſelon lui, a peint d'après nature des Tyrans & leurs Flateurs : il a découvert toute la malignité du cœur humain, tous ſes déguiſemens, qu'il importe ſur tout à un Politique de bien penetrer. Quand la lecture de Ciceron, dit-il., formeroit un Negotiateur ſemblable à lui, ce ne ſeroit pas un grand avantage pour Veniſe. Ciceron ſervit très-mal ſa Republique. Il veut bien cependant accorder quelque choſe à ſon Adverſaire, & il lui permet de livrer Tacite à la critique impitoyable des Grammairiens, pourvû qu'il reconnoiſſe qu'il a fait les delices des plus ſages Princes & des plus grands Politiques, de Paul troiſiéme entre autres, & du grand Côme de Medicis. Après ces quatre plaidoyers il ne reſtoit plus que l'Arrêt à porter : mais le Pere Bernardi a évité habilement de décider ſur une matiere ſi conteſtée & ſi délicate.

D'ANGLETERRE, DE LONDRES.

Levis a imprimé en deux Volumes *in* 8°. *les Poëſies de Robert Gould.* Il y a dans le premier tome des paraphraſes de divers endroits de l'Ecriture : douze Satyres ſont la plus conſiderable partie du ſecond tome. L'Auteur ſe ſent encore du mauvais goût qui regnoit en Angleterre il n'y a pas long-tems : ſes penſées, ſes expreſſions ſont ſouvent outrées.

Tomſon a fait une ſeconde édition des *Poëſies de Mr. Prier.* Le même Libraire vient d'achever l'édition de Sakeſpear le plus eſtimé des Poëtes comiques Anglois, en ſix Volumes in octavo ; la nouvelle édition de *l'admirable traduction de Virgile en Vers Anglois par Dryden le Prince des Poëtes Anglois, en trois Volumes ; & un Recüeil de Poëſies choiſies de divers Auteurs.* On a auſſi imprimé *la troiſiéme partie des Memoires du Chevalier Temple :* elle commence à la Paix de Nimegue, & finit à la retraite de l'Auteur.

On a publié depuis peu *la Vie de Jacques Ouven fameux Miniſtre Preſby-*

terien, celui qui a porté le plus loin le principe de la justification par la seule Foi, & qui s'est le plus hautement déclaré contre la necessité des bonnes œuvres. Il a prêché, il a enseigné, que les plus grands criminels seroient sauvez sans renoncer à leurs crimes, pourvû qu'ils se *cramponnent* à JESUS-CHRIST par une vive Foi dans ses merites.

DE HOLLANDE.

Mr. Hartsockre répond aux objections qu'on a faites contre ses deux tomes *de Conjectures physiques*, il refutera Mr. Homberg sur la vitrification de l'or; & il se flate qu'il détruira absolument les nouveaux principes de cet habile Chymiste.

Johnson vend *l'Histoire de l'Empire Otoman par feu Mr. Ricaud traduite de l'Anglois, & continuë jusqu'en mil sept cens quatre.* On a aussi traduit de l'Anglois deux Livres :

L'Histoire naturelle de la superstition :

Essai sur l'usage de la raillerie & de l'enjoûment dans les conversations, qui roulent sur des matieres importantes.

DE LYON.

Mr. Peyssonnel Docteur en Medecine Auteur d'un nouveau Systême mecanique du Monde, a entrepris d'expliquer selon ses principes la gangrene des pieds gelez.

Dissertation sur la gangrene des pieds gelez, suivant les principes de la Physique mecanique. A Lyon chez Claude Martin, brochure.

Je vous rappelle ses principes pour vous faire entendre son explication. Le Monde corporel est un automate composé des quatre élemens, le feu, la terre, l'air, & l'eau, créez de rien.

L'activité naturelle du feu, & la differente résistance des trois autres élemens, sont les deux principes de tous les phénomenes de la Nature. Voilà ses principes : voici le précis de son explication. I. La gangrene est une privation de vie commencée. II. La vie de l'animal est une flamme aussi véritable que celle du bois qui brûle : la gangrene est une extinction de cette flamme.

III. Le froid eſt un manque de particules de feu dans un corps : ſon effet principal eſt de rendre le corps moins pénétrable. IV. Le froid gangrene une partie en arrêtant le cours des eſprits qui la penetroient, comme il glace un ruiſſeau, comme il gele une branche en arrêtant le cours de la ſéve, comme il éteint un charbon en arrêtant peu à peu le cours de la flamme qui le penetroit : il en arrête le cours par ſon immobilité qui réſiſte à la flamme : il eſt immobile, parce qu'il eſt deſtitué de particules de feu, principes du mouvement. V. On guérit la gangrene des pieds gelez en aidant la flamme vitale à réprendre ſon cours : c'eſt-à-dire qu'il faut guérir un pied gelé par les mêmes moyens qu'on employe pour empêcher une plante de geler.

DE PARIS.

Nous donnerons bien-tôt l'extrait de pluſieurs Livres qui viennent de paroître, & qu'on eſtime.

Les Oeuvres poſthumes de Monſieur de Maucroix.

Le second tome du traité de la Police par Mr. de la Mare.

Le secret des Mystéres. C'est un Ouvrage de Mr. l'Abbé de Vallemont, où il montre qu'on doit reciter le Canon à voix basse : il a épuisé la matiere.

Les trois premiers tomes de la Théologie de Mr. Grandin.

Deux Livres de Mr. Andry, l'un sur le regime de Carême, l'autre sur l'usage de la saignée & de la boisson.

Une Addition au Traité du secret de la Confession par Mr. Lochon Docteur de la Maison de Navarre.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Juillet 1710.

ART. XCIII. LE *Livre de Philon de la Vie contemplative traduit ſur l'Original Grec ; avec des Obſervations où l'on fait voir que les Therapeutes étoient Chrétiens.* P. 1119

ART. XCIV. De optimâ temporum Emendatione &c. *Traité de la meilleure maniere de corriger les tems ; où l'on fait voir que la forme du Calendrier reformé & admis depuis peu par les Etats proteſtans de l'Empire, eſt préferable à celles qu'établirent Jules Ceſar & Gregoire XIII. Par Henri Klauſing Profeſſeur de Mathematique.* page 1140

ART. XCV. Academia Lipſienſis rediviva, ſeu monumenta Jubilæi ſæcularia. *Renouvellement de l'Univerſité de Lipſic, ou diverſes Pieces pour celebrer le commencement d'un nouveau ſiecle, recüeillies par Mr. Dicelius Profeſſeur de Philoſophie.* p. 1150

ART. XCVI. *Experiences de Phyſique*

par Mr. Poliniere Docteur en Medecine. p.1154

ART. XCVII. Adam Adami Relatio historica ; sive brevis atque succincta narratio eorum quæ in Pacificatione Osnabrugo-Monasteriensi, ex arcanâ ratione Statûs gesta fuere &c. *Relation des intrigues secrettes des Plenipotentiaires de la Paix de Munster. Par Adam Adami. Ouvrage necessaire à tout le monde, sur tout aux gens de Cour.* p.1165

ART. XCVIII. De Argento Runis seu literis Gothicis insignito &c. Sententia Nicolai Kederi. *Sentiment de Mr. Keder sur une piece d'argent où l'on voit des lettres Runiques, & dont la figure se trouve dans la nouvelle édition de Camden.* p.1173

ART. XCIX. Runæ in nummis antiquis diù quæsitæ &c. tandemque feliciter inventæ, seu de nummis Runicis commentatio. *Dissertation sur les Medailles Runiques, par Nicolas Keder.* p.1181

ART. C. *Harangue faite au Roi à Versailles le* 19e. *Mars* 1709. *par Monseigneur le Cardinal de Noailles Archevéque de Paris ; & autre Harangue*

du même à Monseigneur le Dauphin. page 1185

ART. CI. Curſus Theologicus. *Cours de Theologie, par le R. P. Jean-Baptiſte Gormaz de la Compagnie de Jeſus, ancien Profeßeur de Theologie en pluſieurs Univerſitez d'Eſpagne, & enfin dans le College Romain de Gregoire XIII.* p. 1191

ART. CII. *Diſcours prononcé dans l'Academie Françoiſe à la Réception de Mr. Houdart de la Motte.* p. 1204

ART. CIII. Georgii Henrici Goetzii Doct. Superint. Lubecenſis Meletemata Annæbergenſia varii argumenti, conjunctim nunc edita. *Oeuvres diverſes compoſées à Anneberg, & maintenant publiées enſemble par George Henri Goetz Docteur & Surintendant, c'eſt à dire premier Prédicant de Lubec.* p. 1210

ART. CIV. *Troiſiéme Lettre du P. E. Souciet Jeſuite au ſujet de la Miſchne imprimée en Hollande par les ſoins de Mr. Surenhuſius.* p. 1221

ART. CV. *Réponſe de Mr. de Cordemoy Chanoine Regulier de St. Jean de Soiſſons, & Prieur de la Ferté ſous Joüars, aux Remarques de Mr. Frezier Inge-*

nieur du Roi, sur son Traité d'Architecture, qui ont été inserées dans les Memoires de Septembre 1709. p. 1248

ART. CVI. *Observation de l'Eclipse de Lune arrivée le* 13^e^. *Février* 1710. *faite à Marseille à l'Observatoire des RR. PP. Jesuites, par le P. Laval Professeur Royal d'Hydrographie.* p. 1275

ART. CVII. *Nouvelles Literaires.*

De Coppenhague.	p. 1278
De Rostok.	p. 1282
D'Altdorf.	p. 1283
De Lipsic.	p. 1286
De Cologne.	ibid.
De Venise.	p. 1288
De Londres.	p. 1294
De Hollande.	p. 1295
De Lyon.	p. 1296
De Paris.	p. 1297

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Août 1710.

A TREVOUX,
Chez LOUIS GANEAU, Libraire, & Directeur de l'Imprimerie de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCX.

Avec Privilege & Approbation.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Août 1710.

ARTICLE CVIII.

THE ENGLISH HISTORICAL Library Part. III. C'est à dire. *La Bibliotheque historique d'Angleterre, volume* III. *qui traite des Archives, des Livres de Droit &c. depuis la Conquête jusqu'à la fin du Regne d'Elizabeth. Par Guillaume Nicholson Evêque de Carlile.* A Londres chez Timothée Childe, *in* 8°. *pag.* 342.

L'ORIGINE des Loix communes d'Angleterre est inconnuë : la plûpart des Ecrivains l'attribuent aux Bretons : mais ils ne peuvent dé-

terminer le tems précis où ces Loix ont commencé à être generalement reçûës & observées. Ce qui est de constant, c'est qu'il ne paroît pas qu'elles ayent jamais été alterées ni par les Romains, ni par les Saxons, ni par les autres Peuples qui ont envahi l'Angleterre.

Saint Edoüard redigea le premier par écrit ces Loix communes. Guillaume le Conquérant en les confirmant, y ajoûta quelques clauses conformes à la Coûtume de Normandie: & ces Loix sont la base & le fondement de toutes celles qui s'observent encore en Angleterre.

Mr. Nicholson n'entreprend pas de décrire historiquement tout ce qui regarde ces Loix: son dessein est seulement d'en donner une notion generale mais exacte, & de faire connoître les Auteurs qui en ont traité: il espere rendre par-là son Ouvrage également utile & à ceux qui lisent, & à ceux qui écrivent l'Histoire de la Grande Bretagne.

Il divise ce volume en sept chapitres. Il traite dans le premier des

Declarations des Rois, des Arrêts du Conseil, & de tout ce qui appartient à la jurisdiction de la Cour & du Palais du Roi. Dans le second il parle des Actes, des Ordonnances, & des Prérogatives du Parlement. Il explique dans le troisiéme ce qu'on doit entendre par les Archives de la Cour du Roi à Westminster. Le quatriéme chapitre donne une idée assez distincte des *Assises*, & des autres Cours inferieures. Le cinquiéme regarde ceux qui ont écrit du Droit d'Angleterre &c. Le sixiéme traite des Cours Ecclésiastiques & de leurs Registres. Dans le septiéme enfin l'Auteur parle des Titres & des Donations qui se trouvent entre les mains des particuliers.

Chapitre I. Les Déclarations des Rois d'Angleterre n'ont pas toujours force de Loi. C'est peut-être pour cela qu'on ne s'est pas mis en peine de les conserver. Il est vrai néanmoins que du tems de Henri VIII. ses Declarations passoient pour des Actes de Parlement : mais cette prérogative leur fut ôtée sous le regne de son Successeur.

Les Chartres & les Lettres patentes du Roi ſont toutes enregiſtrées à la Chancellerie : mais comme elles ſont ſignées du Roi, & qu'elles viennent immediatement de lui, Mr. Nicholſon a eu raiſon d'en parler dans ce Chapitre. Cet Ecrivain avertit ſes Lecteurs, qu'il eſt très-difficile de diſtinguer les Lettres patentes qui ſont véritables, d'avec celles qui ſont ſuppoſées. Les regles de Critique propoſées par le P. Mabillon n'ont pas lieu ici. Les differentes manieres d'écrire & de ponctuer les Lettres, ſe ſont augmentées à meſure que le nombre des Copiſtes a augmenté. Il ſeroit donc inutile de juger de l'authenticité des Lettres patentes depuis le dixiéme ſiécle, par la maniére dont elles ſont écrites. Le ſtyle dans lequel elles ſont conçûës, le ſceau du Prince, les Témoins &c. ſont des marques bien plus certaines de leur authenticité ou de leur ſuppoſition.

Le P. Mabillon dit qu'il a vû dans Hoveden pluſieurs Lettres de Richard I. avec cette formule *teſte me ipſo*. Mais ces Lettres n'étoient ad-

dreſſées qu'à des particuliers. Auſſi nôtre Auteur remarque qu'avant le regne de Richard II. les Lettres patentes des Rois étoient ſignées par les Conſeillers d'Etat qui ſe trouvoient préſens, en cette maniére : *His teſtibus &c.* Cette formule fut changée au commencement du Regne de Richard, & depuis on ſe ſervit de ces termes : *in cujus rei teſtimonium has Literas noſtras fieri fecimus patentes, teſte me ipſo.*

Les Rois d'Angleterre n'ont commencé à mettre leurs armes ſur leurs ſceaux, qu'au tems de Richard I. Les armes de ce Prince étoient deux Lions. Le Roi Jean comme Duc d'Aquitaine y ajouta un troiſiéme Lion. Edoüard III. écartela ſes armes de celles France, & en ayant ôté l'ancienne déviſe, *Dieu eſt mon droit*, il y mit à la place, *Honny ſoit qui mal y penſe.* Henry VIII. eſt le premier qui ait fait mettre cette deviſe ſur le grand ſceau d'Angleterre.

Les titres que les Rois d'Angleterre ſe ſont donnez ont changé ſelon les differens Regnes. Guillau-

me le Conquérant s'appelloit *Willielmus Rex*, & quelquefois *Willielmus Rex Anglorum.* Guillaume le Roux mettoit, *Willielmus Dei gratiâ Rex Anglorum.* Quelques-uns de ses Successeurs ont pris les mêmes tîtres. Henri II. omit *Dei gratiâ*, & ajouta à la qualité de Roi d'Angleterre celles de Duc de Normandie & d'Aquitaine, & de Comte d'Anjou: *Henricus Rex Angliæ, Dux Normanniæ & Aquitaniæ, & Comes Andegaviæ.* Le Roi Jean ajouta à ces tîtres, *Dominus Hiberniæ.* Henri III. se disoit *Rex Angliæ, Dominus Hiberniæ, & Dux Aquitaniæ.* Edoüard III. commença vers la treiziéme année de son Regne à prendre ces tîtres, *Edwardus Dei gratiâ Rex Angliæ & Franciæ, & Dominus Hiberniæ.* Richard II. & Henri IV. s'appelloient *Rex Franciæ & Angliæ.* Henri V. vers la huitiéme année de son Regne prit la qualité de *Rex Angliæ, Hæres & Regens Franciæ, & Dominus Hiberniæ.* Ses Successeurs reprirent les tîtres d'Edoüard III. Henri VIII. y ajouta *Fidei Defensor*, & quelque tems après, *Supremum Caput Ecclesiæ An-*

glicanæ. Philippe & Marie, outre les qualitez dont nous venons de parler, prirent celles de Roi & de Reine de Naples, de Jerusalem, d'Irlande &c. La Reine Elizabeth s'appelloit *Elizabetha Dei gratiâ Angliæ, Franciæ, & Hiberniæ Regina, Fidei defensor &c.*

Les Lettres patentes jusqu'au tems d'Edoüard III. étoient addressées aux Prélats & aux Seigneurs en ces termes : *Archiepiscopis, Episcopis, Abbatibus, Prioribus, Comitibus, Baronibus &c.* mais Richard II. changea cette formule, & prit celle qui est encore en usage en Angleterre : *Omnibus ad quos præsentes Litteræ pervenerint &c.*

Le premier Roi d'Angleterre qui se soit servi du nombre plurier ou de *Nos* dans ses Lettres patentes, est le Roi Jean : tous ses Successeurs ont suivi son exemple.

Il y a dans le Palais du Roi plusieurs papiers qui peuvent contribuer à éclaircir l'Histoire d'Angleterre.

L'Office des papiers dépend des Secretaires d'Etat : c'est-là où l'on trouve toutes les Lettres, Dépêches,

& Negotiations des Miniſtres du Roi dans les pays étrangers.

La Chambre étoilée étoit une Cour de Juſtice fort ancienne : elle fut abolie en 1641. On en conſerve les Regiſtres. On peut trouver dans la Cour du Connêtable ou du Grand-Maréchal pluſieurs Statuts & Reglemens curieux. Les traitez de paix, les inſtructions données aux Ambaſſadeurs &c. ſe trouvent en partie dans les Archives du Palais, en partie dans les Bibliothéques publiques & particulieres d'Angleterre. Le *Bureau du Tapis verd* fournit tout ce qui regarde les dépenſes de la Maiſon du Roi.

Sur la fin de ce chapitre Mr. Nicholſon parle de ceux qui dans les derniers tems ont traité des prérogatives des Rois d'Angleterre. Philippe Hunton Miniſtre Preſbyterien fit imprimer en 1643. un aſſez gros *in* 4°. où il décide nettement que le *Roi eſt un des trois Etats.* Cette propoſition fut condamnée par l'Univerſité d'Oxford en 1683. Harrington écrivit en 1656. un Livre très-violent contre l'Autorité des

Rois ſous ce tître, *La Republique d'Oceana:* mais cet Ouvrage eût le même ſort que celui de Hunton. Matthieu Wren en 1657. attaqua les Livres de ces deux Republicains. Harrington lui répondit en 1658. par un Ouvrage intitulé, *Les prérogatives du Gouvernement populaire.* Pluſieurs Auteurs ont écrit dans le dernier ſiécle pour ou contre la Monarchie : mais perſonne n'a écrit avec tant d'emportement contre la Royauté que Nathanaël Bacon. Les ſeuls tîtres de ſon Livre ſont capables de faire rougir les Républicains les plus outrez.

Chap. II. Le Chevalier Henri Spelman a fait un Recüeil des Loix qui étoient en uſage en Angleterre, avant la Chartre celebre connuë ſous le nom de *Magna Charta.* Selden a fait imprimer les Loix de Guillaume le Conquérant. D'autres Ecrivains ont ramaſſé celles qui étoient en uſage juſqu'au tems du Roi Jean. C'eſt ce Prince qui accorda la Chartre appellée *Magna Charta.* Les Juriſconſultes Anglois la nomment, *l'eſtatute de Magna Charta,*

Charta libertatum Regni, Communis libertas, la Chartre des franchises &c. Il est assez étonnant, qu'il n'y ait pas une seule copie de cette Chartre qui ne soit défectueuse : la plus exacte est celle que le Chevalier Cook fit autrefois imprimer.

Plusieurs Auteurs ont eû soin d'amasser les Statuts & les Actes de Parlement, & de les faire imprimer. Guillaume Rastal est le premier qui y ait ajouté des notes marginales. Ces Actes contiennent plusieurs coutumes qui sont maintenant abolies, & quelques points d'Histoire qu'il seroit difficile de démêler sans leur secours.

Les Ordonnances de Parlement different des Actes de Parlement : les derniers ne peuvent être faits que par le Roi seul, du consentement des trois Etats assemblez : les premieres peuvent être faites par un ou deux des trois Etats ; mais elles n'ont jamais force de Loi.

Les Journaux du Parlement sont des Actes publics où on enregistre toutes les procedures des deux Chambres.

Août 1710.

Les Lecteurs peuvent voir les prérogatives des Parlemens d'Angleterre dans les Livres qui ont paru sur ce sujet. Hakwell, Elsynge, Ryley, Prynne &c. en ont traité fort au long.

Pour ce qui est de l'antiquité de la Chambre des Communes, quelques Auteurs ont assuré qu'elle n'a commencé qu'au treiziéme siécle. Mr. Brady prouve que le tiers Etat n'a eu séance au Parlement que vers la quarante-neuviéme année de Henri III. Nathanaël Bacon & Mr. Petyt ne sont pas de ce sentiment.

La Chambre haute ou la Chambre des Seigneurs, est ce que les Historiens appellent *Curia*, ou *Concilium Magnatum*. De cette Chambre il n'y a point d'appel, si ce n'est à un Parlement suivant. Mr. Selden marque quel est le pouvoir & l'autorité du Corps de la Noblesse d'Angleterre assemblée en Parlement. Il est vrai qu'il s'est élevé souvent des contestations dans cette Chambre entre les Prélats & les autres Seigneurs: ces derniers prétendent que les Evêques n'avoient point droit

de juger des crimes capitaux. On a composé pluſieurs Livres de part & d'autre ſur ce ſujet, ſans rien décider ſur le fond du procès.

Les Lettres circulaires du Roi pour convoquer le Parlement ont été imprimées: ces Lettres peuvent fournir des Memoires très-utiles à l'Hiſtoire d'Angleterre.

Chap. III. Le troiſiéme Chapitre parle des Archives de toutes les Cours de Juſtice de Londres. Les procedures de ces Cours ſe gardent quelque tems dans les Greffes du Lieu où la Juſtice s'éxerce: on les tranſporte enſuite dans la Tour de Londres, & on les y arrange où ſelon l'ordre des tems, ou ſelon l'ordre des matiéres qui y ſont traitées. On ne pourra douter de l'authenticité de ces ſortes de Memoires, quand on ſçaura que c'eſt un crime capital en Angleterre, d'en ôter, d'y ajouter, ou d'en alterer la moindre choſe. Un ſçavant Juriſconſulte les appelle, *certiſſima antiquitatis veſtigia.*

Mr. Nicholſon parle en particulier des Regiſtres de la Cour du banc du Roi, de la Chancellerie,

de l'Echiquier, des Causes communes &c.

Outre tous ces Memoires, on trouve à la Tour un grand nombre de Monumens anciens qui regardent la France, l'Ecosse, l'Alemagne, l'Irlande &c. Le peu de connoissance que quelques Ecrivains modernes ont eû de ces Archives a rendu leurs Ouvrages fort défectueux.

Parmi les papiers qui se trouvent dans ces Archives; il y en a trois ou quatre qui sont fort estimez. Le premier est intitulé le Livre de *Domesday*, c'est un dénombrement ou évaluation de toutes les terres & de tous les autres biens d'Angleterre. C'est pour cela qu'on l'appelle, *Liber censualis totius Angliæ.* Guillaume le Conquérant fit commencer ce dénombrement vers la seiziéme année de son Regne: il fut achevé quatre ans après. Il y a tant d'abbréviations dans ce Livre qu'on auroit de la peine à l'entendre, si Messieurs Agard & Spelman n'avoient levé cette difficulté. Le Livre rouge, le Livre noir, & celui qui a pour titre

Testa Nevilli sont des Manuscrits d'une antiquité non suspecte.

Chap. IV. Les Cours de Justice subalternes sont en grand nombre. Mr. Nicholson comprend sous ce titre 1°. les Juges *itinerans*, ou les Commissaires qu'on envoye deux fois tous les ans dans les Provinces pour y administrer la Justice ; 2°. les Justiciers de paix qui résident dans les Provinces mêmes, & qui informent contre les voleurs, les meurtriers, les vagabonds, en un mot contre tous ceux qui troublent le repos & la tranquillité publique; 3°. les Cours établies à Londres pour le bon gouvernement & la police de la Ville ; 4°. les Cours des Sherifs, des Comtes, & des Barons &c. 5°. les Cours forestieres, celles de l'Amirauté, de l'Artillerie &c. Toutes ces Jurisdictions inferieures ont leurs Greffes à part, où l'on conserve soigneusement leurs procédures.

Chap. V. Il seroit difficile de donner l'extrait de ce cinquiéme chapitre. Mr. Nicholson y traite de tous ceux qui ont écrit des Loix d'Angleterre. Nous pouvons assûrer les

Lecteurs qu'il en parle en habile Critique. Il marque les differentes éditions de ces ſortes d'Ouvrages; il indique les Bibliothéques où l'on conſerve les plus curieux Manuſcrits ; il aſſigne à chaque Auteur le tems où il a écrit ; en un mot il reforme une infinité de fautes qui avoient échapé aux Juriſconſultes mêmes.

Chap. VI. Les Cours Eccléſiaſtiques s'appelloient autrefois *Curiæ Chriſtianitatis* : Bede en parle dans ſon Hiſtoire. Ces Cours ne prennent connoiſſance que des affaires qui regardent l'Egliſe. Le Chevalier Redley montre juſqu'où l'autorité des Eccleſiaſtiques peut s'étendre en Angleterre. Quelques Auteurs ayant porté cette autorité au delà de ſes juſtes bornes, ont été cenſurez, & leur Ouvrages flétris.

Mr. Nicholſon parle en particulier de la *Convocation*, qui eſt une Aſſemblée generale du Clergé, pour déliberer ſur les Affaires Eccléſiaſtiques. La Lettre circulaire du Roi qui permet aux Evêques de s'aſſembler, leur fait en même tems dé-

ſenſe de traiter des affaires temporelles. Nous avons vû de nos jours s'élever des conteſtations fâcheuſes touchant la Juriſdiction & l'autorité des Convocations. Nôtre Auteur aſſûre qu'elles avoient autrefois une autorité auſſi abſoluë par rapport au ſpirituel, que le Parlement par rapport au temporel. Mais ce ſentiment de Mr. Nicholſon eſt fort conteſté.

La *Cour des Déleguez* fut établie par Henri VIII. dans le tems que ce Prince ayant abandonné la Communion des Catholiques, s'érigea en Chef de l'Egliſe Anglicane. Les perſonnes que le Roi nomme pour préſider à ces Cours jugent en dernier reſſort. On y prend connoiſſance des Cauſes Ecléſiaſtiques, dont on a appellé à la Chancellerie.

La *Grande Commiſſion* fut établie par la Reine Elizabeth. Les Commiſſaires nommez, ſoit qu'ils fuſſent Eccleſiaſtiques ou Seculiers, avoient pouvoir d'exercer toute ſorte de Juriſdiction ſpirituelle, *comme étant revêtus de tout le pouvoir & de toute l'autorité de la Reine.* Ils refor-

moient les abus, *puniſſoient les Héretiques &c.* décidoient des cas de conſcience &c.

Les deux Archevêques d'Angleterre ont leurs Cours de Juſtice particuliéres. Les Archives & les Regiſtres de ces Cours ſe gardent en partie à Londres, en partie à Cantorbery, & à York.

On appelle en Angleterre les Juriſdictions des Evêques ſuffragans, des *Conſiſtoires*. Le Chancellier du Diocéſe y préſide : il prend connoiſſance de tout ce qui regarde le Gouvernement & le bon ordre du Dioceſe.

Les Archidiacres ont auſſi leurs Juſtices à part, mais elles ſont ſubordonnées aux *Conſiſtoires*.

Les Vice-Chancelliers des deux Univerſitez maintiennent le bon ordre & la diſcipline parmi les Etudians.

Sur la fin de ce Chapitre Mr. Nicholſon traite 1°. des Teſtamens que l'on faiſoit du tems des Normans en préſence du Curé & d'un Notaire Apoſtolique ; 2°. des Dixmes dont Mr. Selden a laiſſé une

Histoire aussi ample qu'elle est défectueuse ; 3°. des Registres qui se conservent dans les Eglises particulieres.

Chap. VII. Mr. Nicholson parle dans ce Chapitre des Chartres & des autres Actes publics faits par des particuliers, & qui se trouvent entre les mains des particuliers. Il est certain, dit-il, que les guerres civiles qui arrivent si souvent en Angleterre, ont détruit la plus-part de ces Actes : d'ailleurs comme nos Ancêtres écrivoient leurs donations & leurs contracts en peu de mots, sur de petits morceaux de parchemin ou de papier ; il ne faut pas s'étonner que dans la suite des tems plusieurs de ces piéces se soient égarées. Quoi qu'il en soit nôtre Auteur donne ici quelques regles pour distinguer les vrais Actes d'avec ceux qui sont supposez.

En premier lieu, dit-il, il faut sçavoir quels étoient les sceaux dont les Anglois se servoient avant & au tems de la Conquête. Il est difficile de décider de ce point : car il est incertain si l'usage des sceaux étoit

reçû en Angleterre avant l'arrivée des Normands : il eſt vrai que peu de tems après, cet uſage y devint aſſez commun. L'empreinte de ces ſceaux repréſentoit un Chevalier armé, & au tour, le nom de celui à qui le ſceau appartenoit. C'eſt ainſi que l'on trouve ſur quelques anciennes Chartres pour ſceau un homme armé, & au tour ces mots, *ſigillum Roberti de Vallibus.* On mettoit ſouvent au lieu d'un Chevalier, quelque autre ſymbole, comme un lion, un leopard, un levrier, un oiſeau &c. mais on ne manquoit jamais de mettre au tour du ſceau le nom de la perſonne à qui il étoit.

Mr. Nicholſon fait remarquer en ſecond lieu que les Rois, les Princes, les grands Seigneurs, avoient des ſceaux ronds ; que les femmes mariées, les Evêques, les Abbez &c. en avoient qui étoient de figure ovale.

3°. Lorſque les Donateurs n'étoient pas de qualité à avoir un ſceau, ils ſe ſervoient de celui de quelques Officier public. On voit dans quelques cartulaires ces mots : *Quia ſigillum meum penitùs eſt igno-*

tum, sigillum Officialis de N. apponi procuravi.

4°. La Noblesse & les Gentils-hommes avoient deux sortes de sceaux, un grand & un petit : le grand marquoit que le contract ou la donation étoit faite d'une maniére authentique : le petit ne servoit que pour la forme. On lit dans un Cartulaire de l'Eglise de Lichefield ces mots : *Johannes de Burgo cognovit quod apposuit parvum sigillum suum cuidam scripto quod fecit Decano & Capitulo &c. & apponet sigillum suum magnum prædicto scripto circa tertiam septimanam post Pascham.*

5°. Il paroit par des Actes publics, qu'il n'étoit autrefois permis d'avoir des sceaux qu'à ceux qui étoient Chevaliers, c'est à dire qu'à ceux des Gentils-hommes qui avoient fait leurs premieres armes. Hugulphe de Soligny Seigneur de Dol en Bretagne, ayant fait une donation à l'Abbaye de Vieuville vers l'an 1170. ajouta à la Chartre cette clause. *Quia adhuc Miles non eram, proprium sigillum non habebam quando hanc concessionem fecimus, auctoritate*

Domini Johannis Patris mei Chartam illam sigillavimus. On trouve auſſi dans les Regiſtres d'Abingdon, que le Comte de Cheſtre mit le ſceau de ſa Mere à une Chartre: & voici la raiſon qui en eſt apportée: *Nondum enim militari balteo cinctus eſt.*

6°. Les ſceaux ont toujours été d'un grand poids en Angleterre pour la verification des Actes publics. Dès que ces Actes étoient munis du ſceau d'une perſonne, ils paſſoient pour vrais & authentiques, *& ſuæ malæ cuſtodiæ imputet*, dit la Loi, *ſi damnum incurrat per ſigillum ſuum male cuſtoditum.* Auſſi avoit-on grand ſoin de conſerver les ſceaux, & de prévenir par-là les malheurs qu'un ſceau égaré ou perdu pouvoit cauſer à une famille. C'eſt pour cela que l'on voit dans quelques Chartres ces mots, *in cujus rei teſtimonium huic ſcripto ſigillum meum innovatum appoſui, quia ſigillum quod priùs habui amiſi.*

7°. Bracton aſſûre que de ſon tems, c'eſt à dire au commencement du Regne de Henri III. tous les Actes publics finiſſoient par cette

clause, *In cujus rei testimonium &c.* ou, *Quod ut ratum sit & firmum, huic scripto sigillum meum apposui.*

8°. Il est vrai néanmoins que l'on voit des Actes qui sont certainement vrais & authentiques, & qui n'ont pas toutes ces formalitez. Plusieurs Anglois, même après la Conquête, jaloux de leurs anciennes Coûtumes Saxonnes, se contentoient de signer leurs noms au bas des Actes: une petite croix mise à côté du nom tenoit lieu de sceau. Aubry de Vere au lieu de sceau attacha à une Chartre un petit couteau avec un manche noir. Le Roi Edoüard III. pour marqer qu'une Donation qu'il avoit faite étoit valide, mâcha un morceau de cire &c. Mais ces exemples sont rares.

Mr. Ducange assûre que depuis la Conquête, on n'a point écrit en Angleterre des Actes ni publics, ni particuliers en caracteres Saxons. Mr. Nicholson est persuadé du contraire. Quoi qu'il en soit, il est certain que presque tous les anciens Actes faits ou par le Roi ou par la Noblesse, commençoient par ces

 mots,

mots, *Omnibus hominibus suis Francis & Anglis*. La raiſon pour laquelle on ſe ſervoit de cette formule, eſt que plus de la moitié de ceux qui tenoient en Angleterre des fiefs en vaſſelage étoient Normands.

Les Cartulaires des Egliſes, immédiatement après la Conquête commençoient ainſi, *Notum ſit omnibus*, ou *univerſis Eccleſiæ filiis.* Quelque tems après, c'eſt à dire ſous le Regne de Henri II. Cette formule fut changée en celle-ci, *Notum ſit omnibus tam præſentibus quam futuris*, ou, *notum ſit univerſitati tam præſentium quam futurorum*, ou, *ſciant tam præſentes quam futuri &c.* la clauſe de la donation même étoit ordinairement conçûë en ces termes, *Deo & Eccleſiæ de N.*

Mr. Nicholſon en finiſſant ce chapitre parle de quelques autres titres qui ſe trouvent entre les mains des particuliers, nous n'en dirons rien dans cet Extrait qui eſt déja d'une juſte étenduë.

ARTICLE CIX.

CODE MILITAIRE, OU *Compilation des Reglemens & Ordonnances de Loüis XIV. Roi de France & de Navarre, faites pour les Gens de guerre, depuis 1651. jusqu'à présent. Par Mr. le Baron de Sparre Chevalier de l'Ordre de Saint Loüis Lieutenant Colonel & Major du Regiment d'Infanterie Alemande de Sparre.* A Paris chez Denys Mariette à Saint Augustin, & Jean Baptiste de l'Epine à Saint Paul ruë Saint Jaques, 1709. *in* 12. *pages* 601.

» DAns les divers emplois, dit » Mr. le Baron de Sparre au » commencement de sa Préface, dont » il a été honoré au service du Roi, » depuis l'âge de quinze ans, parti- » culierement dans ceux où il a été » chargé du détail de l'Infanterie, » & en dernier lieu de celui de l'Ar- » mée de la Moselle en qualité d'Ai- » de-Major General, il a eû occasion » de remarquer de quelle importan- » ce il est pour le bien du service de

» ſa Majeſté, que tout Officier &
» tout Soldat ſçachent parfaitement
» tous les Reglemens & Ordonnan-
» ces Militaires.

Cependant trois choſes rendoient l'étude des Ordonnances du Roi touchant la guerre, preſque impraticable à la plus-part de ceux pour qui elles ſont faites. Car premierement le nombre en eſt crû juſqu'à remplir déja plus de quinze volumes. Secondement quelques unes ſont réformées, changées & miſes hors d'uſage par d'autres qui ont ſuivi, les diverſes occurrences l'ayant ainſi requis. Troiſiémement comme elles ſont placées dans ces gros recüeils, non ſelon l'ordre des matiéres, mais ſelon celui des tems où elles ont été portées, on ne ſçait où trouver celles dont on peut avoir beſoin.

Il faudroit donc à un Homme de guerre pour les démêler, & pour s'inſtruire de ſes devoirs, beaucoup de lecture, d'application, de réflexions ; & c'eſt à quoi ſon inclination ne ſe porte pas communément. Mr. le B. de Sparre a pris ſur ſoi ce travail : il a examiné & conferé tou-

tes les Ordonnances : il en a fait le discernement par rapport à l'usage present : il en a retranché tout ce qu'il appelle le motif des Ordonnances, ne réservant que ce qui porte reglement : enfin il les a rapportées à certains chefs. Par-là il n'a pas seulement abbregé & facilité à nos Guerriers le moyen de se rendre habiles dans leur profession; mais en exposant avec méthode la Discipline militaire des François, il a fait un Ouvrage curieux & agréable pour toute sorte de personnes. Il a encore la gloire d'être le premier qui ait formé un Code militaire, & qui ait, pour ainsi dire, fait une Science de ce qui concerne la guerre. Les Romains ne divisoient pas, comme nous, en deux différens états de vie, l'épée & la robbe : leurs Scipions & leurs Césars délibéroient dans le Senat, plaidoient dans le Barreau, haranguoient devant le peuple, combattoient & commandoient dans les armées. Ciceron même aspira à la gloire de grand Capitaine. Si quelqu'un de ces Hommes, habiles à

manier l'épée & la plume, nous avoit laissé par écrit la Discipline qui s'observoit parmi leurs troupes, & qui les rendoit victorieuses, avec quelle avidité ne lirions-nous pas un tel Ouvrage, & quelle estime n'en ferions-nous pas?

Mr. le B. de Sparre divise le sien en onze Livres, chaque Livre en plusieurs titres, & ceux-ci en articles.

Dans le premier Livre il traite des levées d'hommes, & des enrôlemens qui doivent être volontaires & au moins pour trois ans, des routes & des marches par étapes. A l'égard des étapes, la ration pour la nourriture d'un cheval est reglée generalement par jour à vingt livres de foin & un boisseau d'avoine mesure de Paris. La ration pour la nourriture d'un homme est différente selon les corps dont ils sont. Tout ce qui compose la Cavalerie de la Maison du Roi & les Compagnies d'Ordonnances, doit avoir » deux pains de vingt-quatre onces » chacun cuit & rassis entre bis & » blanc, deux pintes de vin mesure

» de Paris & du crû du pays, ou deux
» pots de cidre ou de biere mesure
» du lieu, & deux livres & demie de
» chair de bœuf, veau, ou mouton, au
» choix des Etapiers, ou des Ha-
» bitans du lieu. Le Capitaine ou Capitaine-Lieutenant a huit rations, le Lieutenant ou Sous-Lieutenant en a six, les autres Officiers à proportion.

La Ration pour un Cavalier est de trente six onces de pain, une pinte & demie de vin, ou un pot & demi de cidre ou de biere, & deux livres de viande. Celle d'un Dragon, de vingt-quatre onces de pain, une pinte de vin ou un pot de cidre ou de biere, & une livre & demie de viande. Les Mestres-de Camp ont douze rations, les Capitaines en ont six, & les Lieutenans en ont quatre.

Pour l'Infanterie la ration de vingt-quatre onces de pain, d'une pinte de vin ou d'un pot de cidre ou de biere, & d'une livre de viande, 12 rations pour le Colonel, 10 pour le Lieutenant-Colonel, 6 pour un Capitaine, 4 pour un Lieutenant. Sans

compter les rations de fourrage pour les chevaux de ces Officiers, lesquelles sont 8, 6, 4, 2.

Le second Livre regarde l'ordre à observer lorsque des Troupes arrivent & entrent dans les Villes & dans les Places, la maniere de les passer en revûë par les Commissaires des guerres, leur logement, le tau des vivres, l'obéïssance qu'elles doivent rendre aux Gouverneurs & aux Commandans, & les congez qui pourront être accordez aux Officiers & aux Soldats. Le pain de munition du poids de vingt quatre onces se doit distribuer aux Soldats depuis le premier de Mai jusqu'au premier Octobre, rabattant deux sols par jour sur leur solde. La ration de fourrage pour la Cavalerie & les Dragons pendant l'hiver est de 15 livres de foin & 5 de paille avec les deux tiers d'un boisseau d'avoine; pour les chevaux des Officiers d'Infanterie, de douze livres de foin & de huit de paille avec un demi boisseau d'avoine : défenses faites de convertir ces rations en argent.

Il eſt ordonné que le Gouverneur ou Commandant d'une Place ne pourra donner congé à un Officier de s'abſenter que pour quinze jours ſeulement, & qu'il ne le donnera qu'à un ſeul Capitaine d'un Regiment ou d'un Bataillon ; de ſorte qu'un autre Capitaine ne pourra quiter la garniſon que le premier n'y ſoit revenu. Les partis qui ſortent doivent être au moins de vingt-cinq hommes, & avoir un paſſeport du Gouverneur.

Le troiſiéme Livre eſt des gardes que l'Infanterie doit faire, ſoit pour la ſûreté des Places, ſoit pour honorer les Princes, les Maréchaux de France, & les autres perſonnes de Qualité. Les Troupes dans une Place roulent de trois en trois jours pour la garde, & à cet effet les Compagnies ſont diviſées en trois eſcoüades. Les Officiers de garde doivent porter le hauſſe-col & coucher au corps de garde ſans ſe des-habiller, & les Soldats doivent avoir le fuſil chargé, & de la poudre & du plomb pour tirer trois coups. Les poſtes ne ſont point fixes, mais ſe tirent

au ſort, ſans nul égard pour l'ancienneté, ou le rang des Regimens. Les Sentinelles ſont relevées de deux en deux heures.

Les gardes qu'on peut appeller honoraires, ſont différentes ſelon la qualité des perſonnes pour qui elles ſe font. La garde pour un Lieutenant General commandant en chef eſt de 50 Hommes commandez par un Capitaine, de 15 Hommes avec un Sergent ſans tambour pour un Maréchal de Camp, & de 10 avec un Caporal pour un Brigadier.

Dans le quatriéme Livre il traite de la Juſtice militaire, pour arrêter le blaſphême, le duel, la déſertion, le faux-ſaunage.

Dans le cinquiéme il décrit ce qui s'appelle l'exercice de l'Infanterie.

Le ſixiéme eſt des honneurs qui ſe doivent rendre aux Princes, aux Maréchaux de France, & aux Officiers Generaux; & du rang des Officiers entre eux. Un General d'Armée deſtine comme il le juge à propos, les Lieutenans Generaux qu'il a ſous lui, à commander les aîles de

la Cavalerie & d'Infanterie. Le plus anciens des Lieutenans Generaux destinez à la Cavalerie se met à l'aile droite ; celui d'aprés à l'aile gauche ; & l'un & l'autre dans son aile commande les autres Lieutenans-Generaux : de même le plus ancien dans l'Infanterie commande les autres.

Le rang des Lieutenans Generaux d'une même promotion se régle par celui qu'ils avoient étant Maréchaux de Camp ; des Maréchaux de Camp par celui de Brigadiers ; & des Brigadiers par celui de Mestres de Camp ou de Colonels. Les Brigadiers en qualité d'Officiers Generaux commandent la Cavalerie , les Dragons , & l'Infanterie.

Le Capitaine des Gardes du Corps, les Capitaines-Lieutenans des Gendarmes, Chevaux-legers , Mousquetaires, Gendarmes Ecossois, tiennent rang de premiers Mestres de Camp ; Les Capitaines-Lieutenans des Gens-d'armes & Chevaux-legers , de la Reine & de Monseigneur le Dauphin ; & le Capitaine des Gardes de

Monſeigneur le Duc d'Orleans, & les Capitaines-Lieutenans de ſes Gendarmes & Chevaux-Legers, le Sous-Lieutenant des Gendarmes du Roi, tiennent rang de Meſtres de Camp. Les autres Officiers de ces mêmes Compagnies ont un rang proportionné de Capitaines, de Lieutenans, de Cornettes.

Les Meſtres de Camp de Cavalerie & de Dragons prennent entre eux le rang que leur donne la date de leur Commiſſion, avec cette différence néanmoins, que celui de Cavalerie précede celui de Dragons de la même date. Dans l'Infanterie le rang des Colonels ſuit l'ancienneté des Régimens. Mr. de Sparre ajoute pluſieurs autres Réglemens touchant le rang des Lieutenans-Colonels, Majors, Aide-Majors, Capitaines, Lieutenans, ſoit en pied, ſoit réformez.

Quand les troupes de Marine ſont employées ſur terre, les Lieutenans-Generaux des Vaiſſeaux, & le Lieutenant General des Galeres, marchent avec les Lieutenans Generaux des Armées du Roi; les

Chefs d'Eſcadre avec les Maréchaux de Camp ; les Capitaines de Vaiſſeaux & de Galéres avec les Colonels d'Infanterie; & ainſi des autres Officiers à proportion.

On voit au ſeptiéme Livre un grand détail de ce qui doit s'obſerver dans les Armées, pour contenir les Soldats & les empêcher de s'éloigner, pour éviter la confuſion dans les marches & faire filer les bagages, pour régler les équipages & la table des Officiers. Défenſe fut faite par une Ordonnance du premier d'Avril 1705. aux Lieutenans-Generaux & aux autres Officiers au deſſous d'eux, de faire ſervir ſur leur table que de la groſſe viande, & d'en bannir les ſuccreries, biſcuits, maſſepains. La vaiſſelle d'argent, excepté les cuilleres, les fourchettes, & les gobelets, fut auſſi défenduë aux Meſtres de Camp & Colonels.

Au huitiéme Livre le Baron de Sparre rapporte les Réglemens touchant les Régimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes. Non ſeulement les Gardes Françoiſes priment

les Suisses ; mais où il y auroit quelques Compagnies des Gardes Suisses, sans qu'il y en eût des Françoises, celles-là seront précedées par le Régiment François le plus ancien. Les Lieutenans-Colonels des Gardes Françoises & Suisses, se trouvant à l'Armée, représentent le premier Colonel ; & à leur défaut le Capitaine des Grenadiers des Gardes Françoises a le même honneur. Quant aux autres Capitaines de ces deux Régimens, ils tiennent rang de Colonels depuis le sixiéme d'Avril 1691. & en cette qualité ils ont le pas sur les Colonels des Régimens créez après cette date. Les Lieutenans aux Gardes tiennent rang avant les Capitaines des autres Régimens & les commandent.

Le neuviéme Livre contient divers sujets ; de l'ordre à observer entre les Régimens d'Infanterie & les Bataillons ; du moyen d'entretenir les Bataillons d'un même Régiment dans une force égale par la distribution des Officiers ; du remplacement des Officiers ; des armes tant des Officiers que des Soldats ;

des retenuës à faire ſur la ſolde. Tous les Officiers ſont armez de ſpontons de ſept pieds & demi à huit pieds. Les halebardes des Sergens ſont de ſix pieds. Les Fuſils des Soldats doivent avoir trois pieds & huit pouces depuis la lumiere du baſſinet juſqu'à l'extrémité du canon, & être de calibre pour des bales de vingt à la livre. Les poires à poudre en doivent contenir une livre pour trente coups. Le prêt des Soldats, c'eſt à dire, la paye qu'ils reçoivent par jour, eſt de quatre ſols : outre cela il y a un ſol, dont huit deniers demeurent entre les mains du Tréſorier General de l'Extraordinaire des Guerres pour l'habillement & les armes, & les autres quatre deniers entre les mains du Capitaine pour l'entretien de chauſſûre, de cravates, & d'autres choſes ſemblables.

Le dixiéme Livre regarde la Cavalerie les Dragons. Celle-là a partout la droite ſur ceux-ci. Il eſt ordonné aux Officiers de Cavalerie, de s'armer de cuiraſſes. La taille des chevaux pour la Cavalerie eſt

fixée entre quatre pieds quatre pouces & quatre pieds deux pouces ; pour les Dragons entre quatre pieds deux pouces & quatre pieds.

L'onziéme Livre comprend les Ordonnances contre les jeux de hazard, ſur les mariages des Officiers & des Soldats, ſur les congez abſolus qui ne peuvent être accordez pendant la guerre. Il eſt défendu aux Officiers, ſous peine d'être caſſez, de ſe marier dans les Places où ils ſont en garniſon, ni à dix lieuës aux environs, ſans le conſentement de l'Inſpecteur General.

Mr. le Baron de Sparre finit par l'Edit du Roi contre les duëls, & par celui qui porte l'Inſtitution de l'Ordre de Saint Loüis.

ARTICLE CX.

CHRISTOPHORI WILCKII Paſtoris Berolinenſis Theologia in ſpeculo, ſeu Definitiones Theologiæ dogmaticæ præcipuæ omnes. C'eſt à dire. *Miroir de Théologie, ou Recüeil de toutes les définitions principales de la Théologie dog-*

matique. Par Christophle Wilckius premier Prédicant de l'Eglise de Saint George à Berlin. A Lipsic, aux frais de Jean Loüis Gleditschius & de M. G. Weidmann. 1709. *in* 8°. *pages* 842.

L'Utilité des définitions en toute sorte de Sciences est assez connuë : il ne s'agit que d'en donner de justes. Le Sieur Wilckius dès le titre de son Livre n'en promet point d'autres : elles mettent clairement & absolument sous les yeux tout ce qu'il définit : elles dissipent tous les doutes, & sont fondées sur les Textes évidens de l'Ecriture, & de plus approuvées par la Faculté de Théologie de Lipsic. Cependant pour l'exactitude il faudroit observer un précepte de Logique, qui ordonne de mettre de la distinction entre les définitions de mots & les définitions de choses ; & cet Auteur ne semble pas y avoir fait assez d'attention. Quand on a à traiter un sujet difficile, il faut commencer par fixer la signification des termes : & ce sont-là des définitions de mots,

dont le propre eſt d'écarter la mépriſe qui viendroit de l'ambigüité & de l'équivoque d'un langage ſujet à divers ſens. Après être venu à bout de démontrer ce qu'on s'étoit propoſé, on finit en concluant que telle eſt donc la choſe dont on avoit eû à traiter : & ce ſont-là des définitions de choſes dont elles expoſent la nature. Il y a cette différence entre ces deux ſortes de définitions, que celle de mots ſont arbitraires, & ne ſçauroient être légitimement conteſtées, chacun étant maître de ſon langage, pourvû qu'il en avertiſſe ; & que celles de choſes demandent d'être prouvées, perſonne n'ayant l'autorité de décider ſans preuves ſur la nature & la verité des choſes.

Le Théologien comme tout autre eſt ſoumis à cette Loi de Logique : s'il s'en écarte, il tombe dans le ſophiſme, qui s'appelle *pétition de principe.* C'eſt donc un défaut inexcuſable dans un recüeil de définitions de Théologie d'omettre une diſtinction ſi neceſſaire : c'eſt donner le douteux pour le certain, ſon

opinion pour le dogme, le faux pour le vrai : défaut néanmoins répandu dans toute la ſuite de cet Ouvrage, où le Sieur Wilckius a ramaſſé plus de quatorze cens définitions preſque toutes formées d'après les hereſies de Luther, & qui ne doivent attendre d'approbation que des Ecoles Luthériennes.

Par exemple il définit les Livres Canoniques de l'Ancien Teſtament, » Ceux qui avant la venuë de Jesus-» Christ ont été écrits en Hébreu, » par des Prophétes inſpirez immé-» diatement de Dieu, que l'Egliſe » Judaïque a inſérez dans ſon Ca-» non, que Jesus-Christ & » les Apôtres ont citez & approu-» vez, que l'Egliſe primitive a re-» connus pour Canoniques, qui » ſont venus entiers à nous & ſans » altération, pour être dans toute l'E-» gliſe la regle de nôtre Foi & de » nôtre vie. Il eſt manifeſte que mettre dans la définition des Livres Canoniques qu'ils ayent été écrits en Hébreu, c'eſt dès-là dégrader pluſieurs Livres que les Catholiques admettent, comme ceux

de Tobie, de Judith, des Maccabées, de la Sageſſe, de l'Eccleſiaſtique, des parties conſidérables de ceux d'Eſter & de Daniel. Le Sieur Wilckius, s'il avoit voulu être exact, auroit eû beſoin au moins de deux définitions ; l'une generale où il auroit dit que les Livres Canoniques de l'Ancien Teſtament, ſont ceux qui ont été écrits par des Prophetes inſpirez avant la venuë de Jesus-Christ : permis à lui d'en ajoûter une ſeconde conforme aux ſentimens des Proteſtans.

Voici les définitions qu'il donne du peché mortel & du peché veniel. » Le peché mortel, dit-il, eſt celui » qui au moment qu'il eſt commis, » cauſe la mort ſpirituelle & éter- » nelle, en faiſant perdre la Foi, la » Grace de Dieu, & le Saint Eſ- » prit. Le peché veniel eſt l'action » d'un homme regeneré, laquelle » quoique contraire à la Loi de » Dieu, ne fait néanmoins perdre » ni la Grace, ni le Saint Eſprit, ni » la Foi, & qui n'eſt point imputée » à cauſe de l'interceſſion de Jesus- » Christ, & de l'appropriation de

» ſes merites par la pénitence de tous
» les jours. Ainſi à l'imputation près, le peché veniel ne différe point du mortel. En ſoi c'eſt un peché égal de s'impatienter ou de s'abandonner à une violente colére, de donner un coup leger ou d'aſſaſſiner : ou pour mieux dire, l'aſſaſſinat non-imputé devient un peché veniel, & la legere offenſe imputée demeure un peché mortel.

Une définition bien extraordinaire eſt celle-ci. » L'union perſon-
» nelle en JESUS-CHRIST, eſt une
» *périchoreſe*, ou une maniére très-
» étroite, par laquelle les deux Na-
» ture très-préſentes l'une à l'autre,
» ſe penetrent mutuellement en une
» ſeule Perſonne de JESUS CHRIST :
» enſorte qu'après l'Incarnation le
» Verbe n'eſt jamais en aucun lieu
» au dehors ou au deça de ſa chair ;
» & que la chair n'eſt jamais en au-
» cun lieu au dehors ou au deça du
» Verbe.

La définition de la Pénitence eſt remarquable, en ce qu'elle exige du pecheur une déteſtation ſincere de ſes pechez. Les Lutheriens donc ne

font pas consister toute la Pénitence dans le seul bon propos d'un changement de vie, comme quelques-uns de nos Controversistes l'ont pensé : ils demandent une douleur & une détestation sincére des pechez commis.

De plus le Sieur Wilckius loüe la confession secrette, faites aux Ministres de l'Eglise ; & il accorde à ceux-ci un pouvoir spirituel, qu'il appelle la clef du Ciel, de remettre les pechez à l'homme pénitent.

Pour dire tout en un mot, cet Ouvrage est un recüeil, non pas de définitions Théologiques, comme porte le titre, mais d'assertions Lutheriennes, que l'Auteur explique ou confirme par de briéves notes. Du reste il s'explique avec assez de netteté.

ARTICLE CXI.

LES ELEMENS D'EUCLIDE *expliquez d'une maniére nouvelle & très-facile, avec l'usage de chaque proposition pour toutes les parties des Mathématiques. Par le Pere de Chal-*

les de la Compagnie de Jesus. Nouvelle Edition, revûë, corrigée, & augmentée par Mr. Ozanam de l'Academie Royale des Sciences. A Paris Quai des Augustins chez Claude Jombert près la grande porte des Augustins, vis à vis la descente du Pont-neuf à l'image Nôtre-Dame 1709. Avec Approbation & Privilege du Roi, *in octavo, pages* 378.

CEtte Edition differe peu de l'édition Françoise qui fut faite en 1683. par Etienne Michallet. Ce sont les mêmes propositions, le même arrangement, les mêmes figures, les mêmes démonstrations, & les mêmes usages. L'un & l'autre Ouvrage est distribué en huit Livres, qui sont les six premiers d'Euclide, avec l'onziéme & le douziéme. Les additions qu'on a faites à cette derniere Edition vont à très-peu de chose. Mais il faut demeurer d'accord que les figures y sont plus belles que dans les Editions précedentes, & que l'impression est plus correcte. Dans les premiéres

propoſitions du premier Livre, on traite des lignes & des divers angles qui ſe forment à leur rencontre, & on y compare quelques triangles. On donne enſuite quelques pratiques pour diviſer un angle & une ligne en deux également, & pour tirer une perpendiculaire. On revient après aux proprietez du triangle, & puis à celles des lignes paralleles : enſuite de quoi on acheve d'expliquer les triangles, pour paſſer aux parallelogrammes. Enfin on finit ce premier Livre en démontrant que dans un triangle rectangle, le quarré de la baſe eſt égal aux quarrez des deux autres côtez mis enſemble. On traite dans le ſecond Livre des puiſſances des lignes droites, comparant les divers rectangles qui ſe forment ſur une ligne diviſée, tant avec le quarré qu'avec le rectangle de toute la ligne; & on fait voir de quel uſage peuvent être ces proportions pour la multiplication, pour la racine quarrée, l'Algebre, & la Trigonometrie. Le troiſiéme Livre explique les proprietez du cercle, & conſidére les differens

angles qui se forment tant au centre qu'à la circonférence. Dans le quatriéme Livre on enseigne à inscrire les polygones dans un cercle. Le cinquiéme traite des raisons & des proportions. Le sixiéme applique la doctrine des proportions à des matieres particulieres, en commençant par les triangles : ensuite il enseigne à trouver des lignes proportionnelles & à augmenter ou diminuer quelque figure que ce soit selon la raison donnée. L'onziéme qui est le septiéme de ceux qui sont dans ce volume, renferme les premiers principes des corps solides, & le dernier donne la maniére de mesurer un cylindre, un cone, un sphére, & de les comparer ensemble. Il est aisé de s'appercevoir que l'ordre qu'a suivi Euclide n'est pas naturel. On pourroit faire des Elemens de Géometrie plus courts des trois quarts ; & l'ordre y seroit tel, les démonstrations si simples & si naturelles, que ceux qui voudroient étudier cette Science, si necessaire à tout le monde pour étendre l'esprit & le rendre juste, pourroient avec

mediocre application l'apprendre ſans le ſecours d'un Maître.

ARTICLE CXII.

SECONDE PARTIE DE LA *Réponſe de Mr. de Cordemoy Chanoine Régulier de Saint Jean de Soiſſons, & Prieur de la Ferté ſous Joüars, aux Remarques de Mr. Frezier Ingenieur ordinaire du Roi, ſur ſon Traité de l'Architecture, qui ont été inſerées dans les Memoires de Septembre 1709. La premiere partie eſt dans les Memoires du mois précedent.*

MOnſieur Frezier, me donne une nouvelle attaque ſur les frontons : il tâche de perſuader au Public, que je *ne ſuis pas toujours d'accord avec moi-même; que je me veux faire honneur d'être du goût des Anciens; & qu'en même tems je mépriſe leur Architecture.* Ne diroit on pas à l'entendre parler, que toute l'Architecture des Anciens eſt renfermée dans le ſeul fronton, qui n'en eſt que le moindre ornement, ſi on le peut appeller ainſi ? Il eſt donc inutile

quand je demande ſi la figure d'un pignon eſt une belle choſe, ou ſi un Edifice eſt couronné d'une grande & agréable maniere, quand il ne l'eſt que par un pignon : il eſt, dis-je, inutile de me répondre, que *les Ouvrages que j'approuve le plus en ſont tous ornez*. C'eſt comme ſi je diſois qu'uné tache de rouſſeur dans un viſage eſt une choſe deſagréable, & qu'on me repartît : en voilà un très-beau, & cependant il y a une de ces taches. Seroit-ce bien raiſonner ? Non. Ce n'eſt pas à cauſe de cette tache que je le trouve beau, c'eſt la ſeule choſe que j'y trouve à redire, & ſans elle il ſeroit encore plus beau. De même ce n'eſt pas par le fronton, qui eſt la moindre partie de ces Ouvrages, qu'ils ſont eſtimables : ils le ſeroient beaucoup davantage s'il n'y étoit point. Mais *ils en ſont tous couverts*, pourſuit-on. Tant pis : & c'eſt auſſi de quoi je me plains avec Vitruve.

Ce grand Architecte, pour mieux faire ſentir le ridicule des frontons placez indifferemment *, rapporte

* *L. 7.ch.5.*

cette hiſtoire. » Autrefois en la Vil-
» le de Tralles dans un petit théa-
» tre appellé *eccleſiaſterium*. Apatu-
» rius Alabandin peignit une ſcé-
» ne, où il repréſenta au lieu de co-
» lomnes des ſtatuës de Centaures
» qui ſoutenoient des architraves,
» des toits en rond, des dômes, des
» frontons avec de grandes ſaillies,
» des corniches avec des têtes de
» lion, qui ſont toutes choſes qui
» appartiennent au toit. Sur tout cela
» il peignit encore un ſecond ordre,
» où il y avoit d'autres dômes, des
» porches, des faîtes que l'on ne
» voyoit qu'à demi, & toutes les au-
» tres choſes qui ſont aux toits des
» édifices. Tout l'aſpect de cette
» ſcéne paroiſſoit fort beau, à cauſe
» que le Peintre y avoit ſi bien mé-
» nagé les differentes teintes, qu'il
» ſembloit que cette Architecture
» eût en effet toutes ſes ſaillies: &
» on étoit prêt de lui donner une
» grande approbation, quand le Ma-
» thématicien Licinius ſe préſenta
» & dit, qu'à la verité les Alabandins
» étoient eſtimez de fort grands Po-
» litiques, mais qu'une petite indé-

» cence avoit fait grand tort à l'o-
» pinion qu'on avoit de leur juge-
» ment ; en ce que les ſtatuës qui
» ſont dans le lieu de leurs exerci-
» ces repréſentent des Avocats qui
» plaident des cauſes, & que celles
» qu'on voit dans l'Auditoire, ſont
» des perſonnes qui s'exercent à la
» courſe, & qui joüent au pallet &
» à la paume. Que cette faute d'a-
» voir ainſi mis les choſes hors de
» leur place, avoit fait tort à la ré-
» putation de toute la Ville. C'eſt
» pourquoi prenons garde, dit-
» il, que la peinture d'Apaturius
» ne nous faſſe paſſer pour Alaban-
» dins ou pour Abdéritains. Car qui
» a jamais vû que des maiſons & des
» colomnes ſoient poſées ſur les
» toits & ſur les tuiles d'autres mai-
» ſons ? Ne ſçait-on pas que ces cho-
» ſes ſe mettent ſur les planchers &
» non ſur les toits ? Et ne voyez-
» vous pas que ſi nous approuvons
» une peinture qui repréſente une
» choſe impoſſible, nôtre Ville eſt
» en danger d'être miſe au nombre
» de celles dont les Habitans, pour
» avoir commis de ſemblables fau-

„ tes , ont paſſé pour des perſonnes
„ ſans eſprit & ſans jugement. Apa-
„ turius n'ayant rien à répondre à
„ cela fit ôter ſon tableau , & y
„ changea ce qui étoit contre la ve-
„ rité & contre la raiſon.

„ Nous aurions grand beſoin,
„ ajoute Vitruve, que Licinius pût
„ reſſuſciter , pour nous reprendre
„ d'un pareil abus , & détruire les
„ erreurs qui ſe ſont introduites dans
„ la Peinture.

Ce qui eſt remarquable ici eſt que cet abus & cette licence , de mettre des frontons à tous les étages & indifferemment par tout, ne s'étoient gliſſez que dans la Peinture, & qu'on n'avoit encore rien vû de pareil dans l'Architecture.

Mr. Perrault dans ſa note ſur cet endroit, fait tous ſes efforts pour prouver comme Mr. Frezier, que
„ le fronton doit être admis autre-
part qu'au toit. „ Les Chappelles
„ du dedans du Panthéon , dit-il,
„ ont des frontons de cette eſpece :
„ car ils ne couvrent que l'entable-
„ ment qui porte ſur deux colom-
„ nes : & l'on peut dire que cela n'eſt

„ pas tout à fait ſans raiſon ; puiſque „ c'eſt ſuivant le principe general „ que Vitruve reconnoît être dans „ l'Architecture, qui eſt de faire „ conſiſter ſes ornemens dans l'imi- „ tation de la figure, ſans qu'il ſoit „ neceſſaire que les autres proprie- „ tez de la choſe dont l'imitation „ a été priſe, s'y rencontrent. Par „ exemple on fait les modillons des „ quatre côtez d'un édifice, dont la „ couverture n'eſt point en croupe; „ bien qu'il ſoit impoſſible que les „ bouts des pannes, des forces ou „ des chevrons qui ſont repréſen- „ tez par les modillons, ſortent des „ quatre côtez d'une même manié- „ re, ainſi que font les modillons. „ On fait des Triglifs qui repréſen- „ tent le bout des poutres auſſi „ étroits ſur les colomnes angulai- „ res que ſur celles du milieu; bien „ que les poutres ſoient beaucoup „ plus larges en cet endroit qu'au- „ tre part. On met des têtes de lion „ dans les corniches au droit des „ entre-colomnemens; quoi qu'elles „ ne doivent point ſervir à jetter „ les eaux en cet endroit. Ainſi lors-

„ que l'on couvre une porte avec „ un entablement ſoutenu par des „ colomnes qui ſont aux côtez de „ la porte, on y met un fronton ; „ quoi qu'il n'y ait point de toit en „ cet endroit. Mais on le fait à cauſe „ que ces colomnes qui ſont aux cô- „ tez de la porte, étant l'imitation „ du porche d'un temple, on imite „ auſſi par le fronton le devant du „ toit qui couvre la porte & le reſ- „ te du temple ; & tout cela en ver- „ tu de l'imitation qui eſt une cho- „ ſe de grande autorité dans l'Ar- „ chitecture.

Il eſt bien vrai que Vitruve dit, que les ornemens d'Architecture, ont tiré leur origine des principales piéces de bois dont la charpente eſt compoſée. Mais il a ſoin d'avertir en même tems, * „ qu'il ſe „ faut bien donner de garde de chan- „ ger l'ordre de ces choſes, & que „ les Grecs ont toujours été très- „ ſcrupuleux à l'obſerver dans leurs „ édifices .... C'eſt pourquoi, pour- „ ſuit-il, ils n'ont jamais mis de den- „ ticules au deſſous des mutules ;

* *Lib.*4. *ch.*2.

„ parce que les chevrons ne peuvent
„ être ſous les forces ou ſous les pan-
„ nes. De même ils n'ont point per-
„ mis qu'aux frontons il y eût des
„ mutules & des denticules. Ils n'y
„ ont voulu que des corniches tou-
„ tes ſimples ; parceque ni les for-
„ ces, ni les chevrons, ne peuvent ja-
„ mais être poſez du ſens des fron-
„ tons. Ainſi ils n'ont point crû
„ pouvoir avec raiſon faire dans la
„ repréſentation ce qui n'eſt point
„ dans la verité ; parce qu'ils ont
„ fondé toutes les piéces ou mem-
„ bres d'Architecture ſur la natu-
„ re, & n'ont approuvé que ce qui
„ pouvoit être ſoutenu & expliqué
„ par des raiſons certaines & véri-
„ tables.

Ces paroles de Vitruve ne ſont-elles pas directement opposées au prétendu principe general, que Mr. Perrault attribuë ici à cet Auteur, & ſur lequel il veut appuyer ſon raiſonnement, pour ſoutenir la multiplicité des frontons dans un même édifice ? En effet peut-on dire avec la moindre apparence de raiſon, que ces ſortes d'ornemens,

qui n'ont été inventez que pour repréſenter la nature, puiſſent s'imiter, ou ſe ſervir de modelles à eux-mêmes?

D'ailleurs de ce qu'un bâtiment eſt orné de modillons des quatre côtez, il ne s'enſuit point du tout que cela ſoit contre l'ordre: parceque toute la faute qu'il y a en cela, ne vient pas du côté des modillons, mais de celui de la croupe qu'on ne doit jamais ſupprimer.

De dire que les poutres, dont les bouts repréſentent les triglifs, doivent être plus larges aux angles, que celles qui ſont au deſſus des autres colomnes, c'eſt un fait avancé *gratis*, & ſans raiſon. La preuve eſt que la largeur de ces poutres eſt toujours déterminée par la gorge des colomnes, ou, ce qui eſt le même par leur plus petit diametre; lequel certainement n'eſt pas plus fort aux encoignures qu'ailleurs: il eſt égal par tout. De plus, c'eſt qu'on ne voit aucune neceſſité que les poutres des encoignures ſoient plus fortes que les autres.

Les frontons des Chapelles du

Panthéon ne prouvent rien non plus. Cet édifice eſt bâti depuis Vitruve. On ne croit pas d'ailleurs que tout ce qui nous reſte de l'Antiquité, ſur tout depuis le commencement de la décadence de l'Empire, porte le caractere de la derniére perfection. Il y a même toutes les apparences, que ces Chapelles & l'Attique qu'on voit dans cet Edifice, ſont d'un autre Architecte, qui n'avoit pas un auſſi bon goût que celui du Panthéon, & qui ſans doute avoit déja donné dans l'abus que cet Auteur reproche ici aux Peintres de ſon tems.

En effet eſt-ce une beauté que de mettre pluſieurs entrées de petits temples dans l'enceinte d'un plus grand ? Ne ſent-on pas que cette répétition ne vient que d'une grande ſterilité du côté de l'Architecte ? n'eſt-ce pas abuſer des meilleures choſes que d'élever ſur un même rez de chauſſée, je ne ſçai combien de petites colomnes appliquées au mur, ſurmontées de frontons, & ſi peu convenables à la grandeur de l'Edifice, comme celles qu'on a miſes dans Saint Pierre de Rome ?

Bien loin que *j'y trouve de quoi contenter mon goût*, elles me l'irritent au contraire ; parce qu'elles ne ſont-là, ni iſolées ni aſſez hautes. Mais revenons aux Chapelles du Pathéon. Cette multitude encore une fois de petits temples renfermez dans un plus grand, comme dans un étui, préſente-t'elle à l'eſprit des idées gracieuſes & véritables ? Et puis eſt-ce que les ornemens de la porte d'un temple, peuvent raiſonnablement repréſenter un autel ? Quel rapport !

Pour ce qui eſt des têtes de lion, il eſt certain qu'elles ne tirent leur origine ni de la charpente, ni d'aucune autre piéce qui entre dans un édifice, & par conſéquent ne prouvent rien du tout en faveur des frontons. C'eſt un ornement indifferent, & à la place duquel on auroit pû mettre toute autre choſe, ſans bleſſer ni la vûë, ni le bon ſens.

Il eſt vrai que les Anciens ne les avoient d'abord employées que pour embellir les bouches des gouttiéres de leurs édifices. Mais depuis voyant

que ces têtes faiſoient aſſez bien, ils n'ont point fait de difficulté de s'en ſervir auſſi pour de ſimples ornemens.

En effet eſt-ce que des têtes de lion ne ſont pas autant de plaiſir à voir, que les maſſacres de bœufs ou ou de belliers, dont la friſe Dorique eſt ſouvent ornée ? On voit bien que de ſemblables têtes peuvent également ſervir à des uſages differens, parce qu'elles ne ſont pas plûtôt faites pour jetter de l'eau, que pour tenir quelque choſe, ou faire tel autre geſte convenable à leur nature.

Mais il n'en eſt pas de même du fronton, qui malgré tous ſes ornemens, ne ſçauroit jamais préſenter à l'eſprit d'autre idée, que celle d'un pignon.

Il ne ſe faut donc pas étonner, ſi Vitruve condamne ſi fort les frontons qui ne terminent pas l'édifice; puiſque par tout ailleurs ils ne font qu'interrompre ou barrer mal à propos les ornemens d'une façade. Ce défaut eſt ſi commun dans nos édifices, qu'il ſeroit à ſouhaiter que

quelque nouveau *Licinius* pût nous faire appercevoir le mauvais effet des frontons, & nous inſpirer la docilité d'*Apaturius*.

Je ne puis néanmoins finir ma réponſe, que je ne ſatisfaſſe à une des plus fortes objections de Monſieur Frezier ſur les frontons. Mais je lui déclare avant tout, que ma délicateſſe ſur tel ou tel ornement n'eſt pas ſi ſcrupuleuſe qu'il ſe l'imagine. Je pardonnerois beaucoup de choſes, pourvû que dans ce qu'on fait, on ne bleſſât pas trop la verité, & qu'on y répandît au contraire tout le goût poſſible.

Je n'ai écrit que pour des Eleves, & Mr. Frezier ſçait lui-même que dans les commencemens, il leur faut inſpirer la plus grande exactitude; pour deux raiſons. L'une que les gens d'eſprit la doivent d'abord obſerver; car dans la ſuite, ils ſçauront bien demêler ce qu'il faudra choiſir, d'avec ce qu'il faudra rejetter. L'autre qu'on ne peut trop contraindre à l'exacte régularité les genies d'un ordre inferieur. L'Art ou la Science les guidera. Et s'ils ne font

pas d'excellens ouvrages, au moins ne feront-ils rien de contraire à la raison & à la regle qu'ils auront une fois bien sçûë.

J'avoüerai donc à Mr. Frezier qu'une des meilleures objections qu'il ait faites sur les frontons, est celle-ci. » *Vitruve ne se souvient pas qu'il* » *avoit fait entendre Livre I. ch. 2. que* » les saillies des forces ont donné » lieu à la disposition des mutules » qui soutiennent les corniches, que » les denticules représentent les che» vrons, & que par cette raison elles » ne doivent pas être au dessous des » modillons, parce que les chevrons » ne doivent pas être au dessous des » forces. *Cela bien établi, je ne vois* » *pas pourquoi il nous parle de mettre* » *plusieurs ordres avec leurs entablemens* » *les uns sur les autres, comme Liv. 5.* » *chap. 1. & ailleurs.* N'est-ce pas-là » mettre des maisons & des colom» sur les toits & sur les tuiles des au» tres maisons? *Franchement je ne vois* » *pas de réplique à cela.* La voici.

Il est vrai encore une fois que la plus-part des ornemens d'Architecture, comme l'architrave & l'enta-

blement, tirent en partie leur origine de la charpente des toits. Mais il y en a d'autres qui n'y ont nul rapport, comme le ſocle, le piédeſtal, la colomne & le fronton. Quelque ornement qu'on donne à ces derniers, on ne les pourra jamais mettre que dans la ſituation qui leur convient naturellement : c'eſt-à-dire que le ſocle ſera toûjours ſous le piédeſtal, ou ſous la colomne, & la colomne ſur le piédeſtal. De même le fronton dans quelque ſituation qu'il ſoit, ne repréſentera jamais que le devant d'un toit. Il ne tire ſon origine d'aucune piéce de la charpente; mais il eſt fait ſeulement pour la porter. Ainſi par tout où il eſt, il indique neceſſairement un toit. Il ne peut ſe ſervir de modelle à lui-même. C'eſt une piéce de maçonnerie, qui eſt à la verité ornée d'une corniche, mais elle ne lui eſt pas eſſentielle; & quoi qu'on faſſe, il ſera toujours un pignon ou un mur d'une figure propre à ſoutenir les deux rempans d'un toit, & non pas un ſecond ordre, qui ne peut être appuyé que ſur un plan horizontal.

Il n'en eſt pas ainſi de l'entablement ou de l'architrave. C'es ornemens peuvent être mis en mille endroits, ſans que cela puiſſe bleſſer ni la raiſon, ni l'analogie. Par exemple un linteau de porte ou de fenêtre, eſt proprement un architrave ſuſceptible d'une friſe & d'une corniche. Un entablement n'eſt fait que pour terminer un mur, & ce n'eſt, pour ainſi dire, que par accident, qu'il s'eſt trouvé quelquefois ſous un toit. C'eſt auſſi pour cela qu'on y a ajouté les mutules ou les modillons, qui rèpréſentent la ſaillie du bout des forces; comme les les denticules celle du bout des chevrons. Mais ces ornemens une fois ajoutez n'y doivent pas être placez à l'aventure, comme par exemple les denticules au deſſous des mutules. Cela ſeroit contre le bon ſens & contre la regle que Vitruve preſcrit ici, & qu'on ne doit jamais changer. C'eſt pourquoi, je dirai en paſſant, que les modillons & les denticules ne doivent jamais paroître enſemble dans une même corniche.

Août 1710.

Or on ne conviendra jamais que l'entablement, qui d'ailleurs eſt un ornement très-gratieux, ne puiſſe être que ſous un toit. Il eſt trop beau pour ne paroître que là. De-là vient auſſi que les Anciens & les Modernes l'ont employé avec ſuccès aux dehors & aux dedans. C'eſt un ornement qui termine d'une maniére gratieuſe les endroits où il ſe trouve. Ecore une fois le fronton, ou pour mieux dire le tympan, à proprement parler, n'eſt point un ornement, mais une piéce eſſentielle de l'édifice, qui ne peut être ſoufferte qu'à la place naturelle pour laquelle elle eſt faite.

Comme elle m'a toûjours paru fort deſagréable à la vûë, j'ai crû que je pouvois dire, que *ſi les Anciens avoient connu nos toits recoupez, ils euſſent tout à fait ſupprimé les frontons.* Mr. Frezier ſoûtient que *ma conjecture n'eſt fondée que ſur l'affection particuliére que j'ai pour les Manſardes que j'approuve uniquement.* C'eſt de ſon chef qu'il avance tout cela. Car j'ai préciſément dit le contraire; & mon

affection, pour me ſervir de ſon terme, étoit pour les plate-formes, qui ne ſont pas aiſées à mettre en œuvre. A la verité j'ai avancé, que ſi on ſe vouloit ſervir de toit, la Manſarde devoit être choiſie. Tout ce qu'il dit enſuite là-deſſus ne mérite point de réponſe. Je ne crois pas que *ſon faux-comble* vaille mieux.

A l'égard des deux étages qui ſont compris dans l'eſpace d'un ſeul ordre, & qu'il tâche de faire valoir, je le renvoye à ce que viens de dire de la nouvelle Architecture en bas relief. Il y trouvera la ſolution de ſa difficulté. Je ſoutiens toujours avec Mr. Perrault, que cette maniére eſt *licentieuſe*. Le tétraſtyle que Mr. Frezier attribuë à Vitruve, ne prouve rien auſſi. Cet Auteur ne fait que rapporter ſeulement ce qu'on pratiquoit alors à l'égard de certaines cours : & d'ailleurs il ſe déclare trop fortement contre l'Aréoſtyle.

La nouvelle place de Vendôme & celle des Victoires, ne ſont pas d'aſſez beaux modelles pour les ap-

porter en preuves. Tout ce que je puis dire ici, eſt que quand on n'a que de petits bâtimens à faire, il faut abſolument s'abſtenir d'y mettre aucun Ordre d'Architecture, & choiſir d'autres ornemens en ſa place.

Ce que Mr. Frezier ajoute des promenades le long des balcons qui ſont ſur les entablemens, eſt pitoyable. Le ſecret qu'il a imaginé pour éviter un fronton, qu'on y trouve mal à propos en ſon chemin, eſt de s'échapper comme l'on pourra derriere de *petits toits* de ſa façon. Voilà aſſûrément une belle maniére de ſe promener, & digne d'une telle Architecture : & tout cela pour ne pas démordre du fronton.

Je n'ai plus à répondre qu'à deux ou trois objections que Mr. Frezier me fait ſur la fin de ſes remarques. *Il ſemble*, dit-il, en parlant de moi, qu'il *veüille trop aſſujettir les Architectes à ſon goût.* Je n'ai jamais ſongé à leur vouloir impoſer cette neceſſité ; mais à marquer ſeulement aux Eléves ce qui étoit du bon goût & de la regle.

Il dit ensuite que *les divisions que j'ai données ne sont pas plus commodes que celles des autres.* J'ai suivi là-dessus le Systême de Mr. Perrault, qui m'a toujours paru le plus net, le meilleur, & le plus raisonnable. On verra de nouveaux éclaircissemens sur ce sujet *dans le Dictionnaire des termes d'Architecture*, que je vais donner au Public, en faisant réimprimer mon Livre.

Il se plaint enfin, que je n'y traite pas de toute l'Architecture, ainsi que le tître sembloit le promettre. Mais, comme je n'étois pas à Paris lorsqu'on l'imprima la prémiere fois, le Libraite trouva à propos de mettre dans le tître, *Nouveau Traité de toute l'Architecture.* Et à bien examiner la chose, je crois qu'il n'a pas mal fait. Je le croirai même toujours, jusques à ce que Mr. Frezier me fasse voir que j'aye oublié quelque chose d'essentiel à l'Art de bien bâtir, qui est proprement ce qu'on nomme *l'Architecture* : à moins qu'il ne prouve que je dûsse parler de tous les Arts, qui y ont rapport, ou qu'elle suppose.

Août 1710.

ARTICLE CXIII.

VINGT-SEPT PROPOSITIONS tirées de differens Auteurs Republicains, que l'Université d'Oxford avoit censurées le 21. Juillet 1683. *& que le Parlement d'Angleterre vient d'autoriser en cette année* 1710.

TOut le monde se souvient de la cruelle guerre que l'Hérésie alluma en Angleterre vers le milieu du siécle passé. Les Peuples animez par les Ministres fanatiques, prirent les armes contre leur Souverain : la revolte qui fut presque generale ne cessa qu'après que Charles I. eût été sacrifie à la fureur & au ressentiment des seditieux. Il n'est point necessaire de rechercher ici la cause de cette revolution, les Auteurs Protestans eux-mêmes l'ont constamment attribuée au Parti Presbyterien. Depuis que cette malheureuse Secte s'est introduite dans les Isles Britanniques, elle n'a jamais cessé de caballer contre les Rois, & contre le Gouvernement établi.

Jean Knox Miniſtre Preſbyterien, eſt un des premiers qui ait levé l'étendart de la révolte dans la Grande Bretagne : c'étoit l'homme le plus violent de ſon tems : les Livres qu'il a compoſez ſont remplis de ces maximes ſéditieuſes, qui ont ſi ſouvent troublé la paix de l'Angleterre.

Buchannan étoit contemporain de Knox. Son Hiſtoire d'Ecoſſe & quelques autres de ſes Ouvrages, marquent aſſez l'eſprit ſéditieux, dont cette ame noire & ingrate étoit poſſedée.

Goodman ſe retira à Geneve du tems de la Reine Marie, & y compoſa ſon Livre de *l'obéïſſance dûë aux Magiſtrats.* Ce déteſtable Ouvrage, malgré ce qu'en peut dire Mr. Bayle & les autres Ecrivains moderez de ſa Secte, merita l'approbation des Docteurs de Geneve & de Calvin lui-même.

Les Ecrits de Gilby, de Fenner &c. ne ſont pas moins violens que les précedens.

Le Peuple accoutumé à lire ces Ouvrages, en prit bien-tôt les ſenti-

mens. Le Roi Jaques I. voyant le danger où ces Livres exposoient l'Etat voulut y remedier ; mais la mort le prévint.

Sous le Regne de Charles I. les Presbyteriens levérent tout à fait le masque : ils imprimérent impunément toutes sortes de libelles diffamatoires contre la personne du Roi en particulier, & contre l'Autorité Royale en general.

Milton peut passer pour le Chef de ces séditieux : ses Livres sont écrits avec tant d'emportement, que ceux mêmes de son parti ne peuvent s'empêcher de les condamner. Il n'entreprend pas seulement de montrer que le Parlement & le Peuple est au dessus du Prince ; il assure encore que Luther, Zuingle, Calvin, Bucer, Pierre Martyr &c. avoient tous enseigné cette doctrine.

Après la mort de Charles I. l'Usurpateur Cromwel crût qu'il ne pouvoit mieux affermir son Autorité, qu'en permettant l'impression des Livres qui combattoient directement l'Autorité Royale. Les Presbyteriens en composérent un grand

nombre, où ils étalérent la doctrine la plus ſeditieuſe. Le perfide & l'impie Hobbes, Rutherford, Jenkis, Owen, & pluſieurs autres ſe ſignalérent en ce genre d'écrire. Il y en a même qui depuis le rétabliſſement de Charles II. eurent encore la hardieſſe de faire imprimer de ces ſortes d'Ouvrages.

L'Univerſité d'Oxford, pour remedier aux deſordres, que cette doctrine cauſoit dans l'Etat, réſolut de flétrir par une Cenſure publique les Livres où elle étoit contenuë. Voici donc vingtſept propoſitions que cette Univerſité condamna, & qui ſont comme le précis de pluſieurs gros Volumes.

1. Tout pouvoir vient originairement du Peuple.

2. Il y a un contract mutuel entre le Roi & le Peuple. Le Roi perd ſon pouvoir, lorſque le Peuple n'a plus de confiance en lui.

3. Le pouvoir ſe perd par une mauvaiſe adminiſtration.

4. Le Roi eſt un des trois Etats.

5. Le Droit de Naiſſance n'eſt pas un tître.

6. Les Sujets peuvent ſe liguer pour leur défenſe, ſans le conſentement du Souverain, & même contre lui.

7. La conſervation perſonnelle eſt la ſouveraine Loi.

8. La reſiſtance pour la Religion eſt permiſe.

9. Les Sujets ne doivent pas à leur Prince l'obéïſſance paſſive.

10. La poſſeſſion eſt un bon tître.

11. Par la Loi naturelle chaque Particulier à droit ſur toutes choſes.

12. Le fondement de l'Autorité civile eſt ce droit naturel.

13. Tout homme, quoique membre d'une Societé, a droit de ſe défendre contre la violence.

14. Un ſerment n'impoſe point d'obligation, & un contract n'oblige qu'autant que l'on s'y fie.

15. Si le Peuple dépoſſede injuſtement un Prince, après lui avoir prêté ſerment de fidelité, & qu'il choiſiſſe un autre en ſa place, à qui il prête un pareil ſerment ; ce dernier ſerment quoique contraire au premier eſt valide.

16. Tout ſerment eſt illicite.

17. Celui qui fait un serment jure selon le sens qu'il a dans l'esprit.

18. Toute Autorité est fondée sur l'état de grace de celui en qui cette Autorité réside.

19. Les Puissances civiles s'usurpent les prérogatives de JESUS-CHRIST.

20. Les Rois sont soumis aux Consistoires des Presbyteriens.

21. Il n'y a point d'impositions licites dans l'Eglise, sinon celles qui sont necessaires indépendamment de la Religion.

22. L'obligation où l'on est de ne point offenser son frere, ne peut subsister avec l'Autorité que les hommes ont de faire des Loix dans des choses indifferentes.

Les cinq dernieres sont si horribles qu'on ne croit pas devoir les rapporter ici.

Le Decret de l'Université d'Oxford qui condamne ces propositions, les qualifie comme fausses, séditieuses, impies, blasphematoires, heretiques, injurieuses à la Religion Chrétienne, détruisantes tout Gou-

vernement, & dans l'Eglise & dans l'Etat. Le même Decret porte, que les Livres d'où les propositions sont extraites, seront publiquement brûlez : ce qui fut executé le 21. Juillet 1683.

Ce Decret avoit été reçû dans toute l'Angleterre, & personne n'avoit douté de sa validité : au contraire tout le monde avoit loüé le zele & la fidelité de cette celebre Université : mais le Parlement d'aujourd'hui a bien changé de maximes. Non content d'avoir condamné les Sermons du Docteur Sachevrell, il vient d'ordonner que le Decret de l'Université d'Oxford, qui censure les vingt-sept propositions, sera brûlé à Oxford même, par les mains du Sergent de l'Université, & en presence du Vice-Chancellier.

Cette démarche qui autorise d'une maniére si authentique la détestable doctrine de ces propositions, fait gémir tous ceux qui ont de la probité & de la Religion, & leur fait craindre les plus grandes calamitez pour l'Etat. Il est surprenant

que les Seigneurs qui ſont Membres du Parlement, n'ayent pas conçû qu'en fomentant la licence du Peuple contre le Souverain, ils lui mettoient les armes à la main contre eux-mêmes, ils renverſoient les Loix fondamentales du Gouvernement, & introduiſoient une confuſion generale dans l'Etat.

Mais ce n'eſt pas à nous à entrer dans des reflexions politiques. Nous laiſſons aux Lecteurs à juger qu'elles peuvent être les autres conſéquences d'une conduite ſi ſcandaleuſe.

ARTICLE CXIV.

M. PAULI MARTINI ALBERTI V. D. Miniſtri Norimberg. הקדש שער לשין ; ſive Porta Linguæ ſanctæ, h. e. Lexicon novum Hebræo-Latino-Biblicum ; præter vocabulorum difficiliorum analyſim, etymologiæ inveſtigationem, nominum propriorum ſignificationem, particularum evolutionem, ſimul ζωολογίαν, λιθολογίαν, εἰδολογραφίαν, & alia ad per-

ſonas reſque ſacras, itemque ad tempora & feſta, nec non ad menſuras, pondera, & monetas, & reliqua ad antiquitatem Hebræorum ſpectantia, clarè & diſtinctè exhibens; ut ſic omnibus, cumprimis proprio marte Linguam Hebræam addiſcere cupientibus, cujuſcumque ſint facultatis, ſummo uſui eſſe poſſit. In quorum gratiam adjecti quoque ſunt indices locorum Scripturæ S. nominum propriorum ac rerum, item vocabulorum locupletiſſimi. Budiſſæ ſumptibus Friderici Arnſtii, Anno M.DCC.IV. C'eſt à dire, *Porte de la Langue ſainte par M. Paul Martin Alberti Miniſtre de Nuremberg*; ou *Dictionnaire nouveau Hébraïque & Latin, pour entendre l'Hebreu de l'Ecriture ſainte; lequel outre l'analyſe des mots difficiles, la recherche des etymologies, la ſignification des noms propres & des particules, explique clairement & diſtinctement ce qui regarde les animaux, les pierres, les idoles, les perſonnes & les choſes ſacrées, les tems, les fêtes, les meſures, les poids, les*

monnoyes , & generalement tout ce qui concerne l'Antiquité Juive. De sorte que ce Livre peut être très-utile à toutes sortes de personnes , & sur tout à ceux qui veulent apprendre sans maître la Langue Hébraïque. C'est en leur faveur qu'on a ajouté trois tables ; la premiere des endroits de la sainte Ecriture qui sont citez ; la seconde des noms propres ; & la troisiéme des mots. A Bautzen aux frais de Frideric Arnstius 1704. *pag.* 1259. *sans les tables qui sont très-longues.*

Monsieur Alberti a tâché de rendre l'étude du texte Hebreu de la sainte Ecriture , beaucoup plus aisée qu'elle n'a été jusqu'à présent. Ce qui rebutoit les commençans , c'étoit la difficulté qu'il y a à trouver la racine de la plus-part des mots que l'on rencontre dans la suite du Texte Hebreu. Cela ne se peut faire sans beaucoup de peine dans les commencemens quand on n'y est pas accoutumé.

Les Dictionnaires de la Langue Hebraïque qui ont paru avant ce-

lui de Mr. Alberti, quelque amples & quelque exacts qu'ils fussent, n'addoucissoient point un travail si rebutant : c'est ce qui l'a engagé à donner au sien une nouvelle forme, en suivant la methode que Schrevelius a observée dans son Dictionnaire Grec.

Ainsi Mr. Alberti a rangé dans un ordre alphabetique les mots du Texte Hebreu de la sainte Ecriture ; il les développe en Grammairien ; & remonte jusques à la racine dont il recherche même l'étymologie : il prétend trouver dans les lettres qui la composent la raison de sa signification. Peut-être a-t'il été trop loin sur ce point : car on ne voit pas trop comment cela se peut faire, à moins que la Langue Hébraïque ne soit dérivée d'une autre Langue, ou que les lettres qui en composent les racines n'ayent par leur figure, ou par le son qu'on forme en les prononçant, du rapport au choses qu'elles signifient. Un seul exemple éclaircira ce que nous disons des étymologies que rapporte Mr. Alberti, p. 2. col. 1. Il dit

que le mot אָב *pater* signifie *pere*; parce que les deux lettres qui le composent marquent une chose qui sort d'elle même pour se multiplier au dehors & se communiquer à d'autres. Certainement il n'y a rien dans la figure ou dans le son des lettres אָב qui marquent cela. D'ailleurs si les deux lettres אב ont la force que le Ministre de Nurem-remberg leur attribuë , tous les mots où elles se trouvent doivent avoir quelque chose de la signification du mot *pere* : & cependant on trouve dans la seconde colomne de la page que nous avons citée le mot אָבַד, *periit*, qui signifie la destruction d'une chose quoique les deux lettres אב y soient radicales. Mr. Alberti se contente de dire dans cet endroit que les lettres בד précedées d'un א marquent le mouvement d'une chose qui chasse une autre chose du lieu où elle est, & qui la détruit.

Il y a beaucoup de traits semblables dans les autres étymologies des racines Hébraïques que Mr. Alberti explique : ce qui fait voir que tout ce qu'il en dit est fort incer-

tain, pour ne rien dire de plus, quand il n'eſt pas appuyé ſur quelque autre raiſon. Au reſte ſon Dictionnaire ne laiſſe pas d'être utile pour les Commençans ; & il eſt ſurprenant que perſonne avant lui n'ait entrepris d'en donner un. Nous n'avions juſques à préſent que quelques eſſais dans ce genre-là. Le Cardinal Bellarmin a expliqué le trente-troiſiéme Pſeaume d'une maniére ſemblable : il fait une analyſe grammaticale de tous les mots qui s'y rencontrent. Cevallerius a expliqué de la même maniére le Pſeaume vingt-troiſiéme. Munſter a joint à la traduction qu'il a faite de quelques Livres de l'ancien Teſtament, quelques notes de Grammaire. D'autres Grammairiens ont fait la même choſe ſur quelques autres endroits du Texte Hebreu de la Sainte Ecriture. Tout cela n'avançoit pas beaucoup les Commençans, & ne ſervoit gueres qu'à leur faire regretter de n'avoir pas un Dictionnaire complet, tel qu'eſt celui dont nous parlons dans cet Extrait.

Mr. Alberti avertit dans sa préface, qu'il donnera un Dictionnaire de la Langue Caldaïque, semblable à celui qu'il a donné pour la Langue Hebraïque ; auquel il joindra *l'errata* de son Dictionnaire Hebraïque, dans lequel il avoüe qu'il y a des fautes, parce qu'il n'a point été imprimé sous ses yeux. On trouve aussi dans la préface le nom des Auteurs qu'il a suivis, qui ne sont quelquefois marquez dans le corps de l'Ouvrage que par la premiere lettre de leur nom.

ARTICLE CXV.

COMMENTAIRE LITTERAL sur tous les Livres de l'ancien & du nouveau Testament par le R. P. Dom Augustin Calmet Religieux Benedictin, de la Congregation de Saint Vanne & de Saint Hydulphe. Les Nombres & le Deuteronome. A Paris chez Pierre Emery quay des Augustins 1709. *in 4°. pages en tout* 920.

VOici le troisiéme tome du Commentaire sur toute l'E-

criture, entrepris par le R. P. Calmet. Nous avons rendu compte au Public du premier dans les Memoires du mois de Mai de l'année 1708. & du ſecond dans les Memoires du mois de Mars de l'année 1709. En parlant du premier tome nous fîmes connoître la methode que ſuit le ſçavant Benedictin : en parlant du ſecond tome nous prîmes le parti de nous attacher aux Diſſertations que l'Auteur joint à chaque Livre de l'Ecriture, & qui contiennent ou des recherches curieuſes ſur les antiquitez Hebraïques, ou la diſcuſſion étenduë de quelques difficultez importantes. Ce parti eſt le ſeul que nous puiſſions prendre; puiſqu'il n'eſt pas poſſible de faire entrer dans un Extrait tout ce que le Commentaire renferme de remarquable.

Extrait de la premiere Diſſertation ſur la Police des Hebreux.

Le Republique des Hebreux ne commença d'avoir une forme que dans le Deſert. Moyſe eſt le pre-

mier de cette Nation qui l'ait gouvernée avec une Autorité ſouveraine. Quelque ſage que fût ce Legiſlateur, il ne prit pas d'abord de juſtes meſures : il ſe chargea ſeul de tout le poids du Gouvernement : il en étoit accablé ; & Jethro ſon beaupere lui donna un conſeil neceſſaire, en le portant à partager avec des Magiſtrats choiſis de ſa main, le détail des affaires particulieres. Moyſe docile aux avis de cet habile Politique, établit des Princes du Peuple, des Tribuns qui commandoient à mille perſonnes, des Centeniers, des Capitaines de cinquante hommes, des Décurions qui ſubordonnez les uns aux autres connoiſſoient plus exactement les deſordres de la partie du Peuple confiée à leurs ſoins, & y remedioient plus aiſément. Moyſe ſe réſerva les affaire importantes & la ſuprême Autorité. Dieu approuva cet établiſſement, & remplit de ſon eſprit ſoixante-dix de ces Miniſtres de Moyſe, pour former avec lui un Senat, en qui la ſouveraine Puiſſance réſidoit. Cette forme de Gou-

vernement convenable à l'état où ſe trouvoit le Peuple dans le Deſert, ne pouvoit plus être d'uſage dans la Terre ſainte. Moyſe le vit, & il y pourvût. Il ordonna qu'après qu'on ſeroit en poſſeſſion de la Terre promiſe, celui qui tiendroit ſa place, établiroit dans chaque Ville des Magiſtrats, qui regleroient la Police, & jugeroient des procès dont la diſcuſſion ſeroit aiſée. Joſephe nous apprend que ces Magiſtrats étoient au nombre de ſept, auxquels on joignoit deux Levites. Moyſe ordonna en même tems que l'on s'addreſsât aux Prêtres du Seigneur, & au Chef de toute la nation pour les affaires embroüillées, & qu'on allât les conſulter dans le lieu que que le Seigneur auroit choiſi. Leur Déciſion étoit une Loi qu'il falloit obſerver ſous peine de mort. Ainſi Dieu veritable Legiſlateur du Peuple d'Iſraël avoit établi les Prêtres les Miniſtres de ſes Loix, auſſi-bien que de ſes Autels, les Conſervateurs de ſes droits, & les Juges ſuprêmes de ſon Peuple. Le Chef de la Nation ne devoit rien entre-

prendre ſans le Conſeil des Prêtres. Telle étoit la forme de la République Hébraïque. Ce n'étoit ni un Gouvernement Monarchique, ni un Gouvernement Populaire; mais ſi l'on peut parler ainſi, une Théocratie, un Gouvernement divin que Dieu exerçoit par les Miniſtres de ſes Autels, & ſur tout par le grand Prêtre: enſorte néanmoins que l'Autorité des Prêtres étoit temperée par celle du Chef de la Nation. Dieu décidoit quelquefois par l'Oracle de *Lurim & Thummin* les affaires importantes ſur leſquelles le Grand Prêtre le conſultoit.

L'oubli de Dieu & la ſervitude alterérent après la mort de Joſué ce Gouvernement: on ne le retrouve que ſous Samuël: & bien-tôt après l'établiſſement d'un Roi ſur toute la Nation y apporta un changement conſiderable: mais ſi l'autorité du Chef de la Nation devint plus grande, il ne paroît pas qu'il ait uſurpé celle des Prêtres. Saül en laiſſa beaucoup à Samuël juſqu'à l'onction de David, & l'on voit ſous Salomon les mêmes Magiſtrats que

Moyse avoit instituez. Jeroboam changea la Religion & le Gouvernement dans les dix Tribus qu'il enleva à la famille de David : mais le même Gouvernement subsista dans la Tribu de Juda. Ce fut sur le plan de Moyse que Josaphat entreprit de reformer son Etat, & Jeremie nous a laissé des preuves, que le Tribunal des Prêtres a duré jusqu'à la ruine entiere du Royaume de Juda, avec subordination au Roi & à son Conseil. L'Histoire de Susanne fait connoître qu'on observoit durant la Captivité quelques formalitez dans les Jugemens parmi les Juifs, & qu'ils avoient des Juges de leur Nation.

Après le retour de la Captivité, il y eût des Chefs du Peuple comme avant l'établissement des Rois, & les Prêtres reprirent leur ancienne Autorité : celle du Chef du Peuple passa enfin au Grand-Prêtre, même avant le tems des Maccabées. Aristobule fils de Jean Hircan reprit le Diadême & le nom de Roi : mais il ne changea pas la forme du Gouvernement. Herode regna en

Tyran. Enfin la] République des Hebreux fut détruite peu à peu par les Romains. Les grands Prêtres conſervérent pourtant un grand pouvoir juſqu'à la priſe de Jéruſalem : la lecture du Nouveau Teſtament & de Joſephe en convaincra tout Lecteur attentif.

Voilà l'idée qu'on ſe formera du Gouvernement des Hebreux, ſi l'on ne conſulte que la Bible & les Ecrivains qui ont vécu avant la deſtruction de la Republique Judaïque, Joſephe & Philon. Les Rabbins en ont imaginé une autre. Ils prétendent que les ſoixante dix Juges que Dieu remplit de ſon eſprit pour aider Moyſe dans le Gouvernement, ont donné commencement à un Tribunal qui a duré juſqu'au cinquiéme ſiécle après Jesus-Chr. Tribunal ſuperieur au grand Prêtre & même au Roi, auquel ils donnent le nom de Sanhedrin corrompu du Grec ; & quoiqu'ils n'ayent aucune connoiſſance de leur ancienne Hiſtoire que par l'Ecriture ; ils parlent de leur prétendu Sanhedrin avec autant de détail que

pourroient faire des Auteurs contemporains : ils déterminent le nombre, les fonctions de ceux qui le composoient, le lieu où il s'assembloit, les jours d'Assemblée, la maniere d'y proceder, les ceremonies de l'installation, les talens necessaires pour entrer dans cette Cour Souveraine. Il falloit disent-ils, sçavoir soixante-dix langues, être instruit de la Magie & de toutes les especes de divinations, il falloit être bien fait de corps, riche. Qu'on ne leur demande pas de preuve de tous ces faits : ils n'écrivent que pour des Lecteurs accoutumez à les croire sur leur parole. Si on les presse pourtant de marquer dans l'Ecriture la suite du Sanhedrin, ils le trouveront par tout où il y a le nombre de soixante-dix, jusqu'à prendre pour ces Magistrats les soixante-dix Benjamites que Dieu frappa de mort pour avoir vû l'Arche à découvert. Ils nomment avec une confiance étonnante tous les Princes du Sanhedrin depuis la Captivité, & parmi eux un certain Josué fils de Perachia, dont ils font le Maître de

JESUS-CHRIT, ſans s'appercevoir qu'en ſuivant leur propre Chronologie, le Maître auroit vécu cent cinquante ans avant le Diſciple.

Deux remarques feront encore mieux ſentir quel fonds on doit faire ſur ce que les Rabbins diſent de leur Sanhedrin. Le nom qu'il leur a plû de lui donner marque qu'il étoit compoſé de Juges aſſis : ils prétendent d'ailleurs qu'il étoit défendu de s'aſſeoir dans l'enceinte du Temple, où ils ont cependant placé la ſalle du Sanhedrin. Cette difficulté auroit embarraſſé des Auteurs d'une imagination moins fertile : pour *ces ſages Maîtres* ils en ſortent aiſément : la ſalle, diſent-ils, étoit tellement ſituée que la moitié étoit dans l'enceinte du Temple, & l'autre moitié hors de cette enceinte : les Plaideurs ſe tenoient debout dans la partie renfermée dans le Temple : les Juges s'aſſeyoient ſans ſcrupule dans l'autre moitié.

La Juriſprudence qu'ils attribuent à ce Tribunal eſt auſſi ſinguliére que la ſituation du lieu de leur ſéance.

Le P. Calmet en rapporte plusieurs décisions dans son Commentaire: il en a choisi une pour l'inserer dans sa Dissertation : Dieu dans le chapitre XXI. du Deuteronome ordonne de punir le fils rebelle à ses parens: cette Loi est assez claire pour n'avoir pas besoin d'explication: elle a paru néanmoins obscure aux Docteurs Juifs, & ils ont prétendu l'éclaircir par des gloses dignes d'eux. Une fille, selon eux, n'est point sujette à cette Loi; parce que les termes de la Loi sont, *Si un fils.* Il faut que le fils pour être justement repris de ses débauches par son pere, pousse la gloutonnerie jusqu'à avaller à la fois le poids de cinq deniers de grosse viande, & à boire d'un trait le quart d'un septier de vin; qu'il vole à son pere dequoi satisfaire son avidité: pour la volaille & toute autre liqueur que le vin, il peut s'en remplir impunément: il faut que le pere & la mere concourent à l'accuser: l'accusation de l'un d'eux séparément est sans force, parce que la Loi porte que *son pere & sa mere le prendront*: par

la même raiſon ſi l'un d'eux étoit manchot, muet, ou aveugle, le fils n'auroit rien à craindre ſelon ces ſubtils Juriſconſultes ; parce que la Loi dit que ſon pere & ſa mere *le prendront & l'accuſeront en diſant, voici nôtre fils.* Enfin ils ne ſoumettent le fils à ſes parens en vertu de cette Loi que pendant peu de mois, c'eſt-à dire depuis le commencement de la puberté juſqu'à la parfaite puberté. Le P. Calmet avertit qu'on ne peut lire ſans horreur les obſcenitez de cet endroit de leur gloſe. Et il ſe trouvera encore des Chrétiens qui ne chercheront que dans de pareils Commentateurs le veritable ſens de l'Ecriture!

Les plus habiles Interpretes, & ceux qui ont écrit avec le plus de ſuccès ſur la Republique des Juifs, ont mépriſé avec raiſon ces viſions Rabbiniques. Pererius traite de fable tout ce qu'on dit du Sanhedrin. Le P. Petau & quelques autres ne le font commencer que du tems de Gabinius Gouverneur de la Judée. Et en effet on ne peut nier qu'il n'ait au moins commencé en ce tems-

là ; puiſque l'Evangile & les Actes des Apôtres parlent en plus d'un endroit *d'un Conſeil ſouverain, d'un Senat, d'un Synedrium* *, où ſe jugeoient les cauſes criminelles de conſequence.

Mr. Baſnage croit plus probable que ce Tribunal commença ſous les Maccabées, & ſi on ne s'en forme point d'autre idée que celle d'un Conſeil choiſi par le Chef de la Nation, pour l'aider dans l'adminiſtration de l'Etat, & juger en dernier reſſort les cauſes difficiles; on peut aſſûrer qu'il a ſubſiſté dans tous les tems de cette Republique ; mais qu'il eût plus d'autorité après le retour de Babylone, qu'il n'en avoit auparavant. Pour ſa fin on ne peut la differer plus tard qu'après la priſe de Jeruſalem par Titus ; & il n'eſt pas douteux que ſon pouvoir n'eût été long-tems auparavant fort diminué & par Herode & par les Romains.

* *Matt. vi. Marc. xiii* 9. *xiii.* 75. *xvi.* 113. *xxii.* 52. 66. *Act. iv.* 15. *v.* 21.

Extrait de la Dissertation sur les supplices dont il est parlé dans l'Ecriture.

Le P. Calmet déclare d'abord, que ce n'est point les Rabbins qu'il prend pour Guides dans la matiére curieuse qu'il va traiter. Loin de les prendre pour ses Maîtres, il veut refuter ce qu'ils ont debité sans preuve à leur ordinaire, sur les supplices usitez parmi leurs Ancêtres. Et ce qui le porte à les refuter avec soin, c'est qu'il est persuadé qu'ils ont eû en vuë d'embarrasser les Chrétiens & de contredire les Evangelistes. C'est dans cet esprit qu'ils ont nié que les Juifs ayent jamais crucifié les coupables. Le sçavant Benedictin n'a pas de peine à détruire par l'Ecriture * une prétention si peu soutenable : il explique en détail tout ce qui regarde ce supplice, & met dans une grande évidence, que les croix avoient ordinairement la figure d'un T ; que l'on y attachoit les coupables, quel-

* *Nombr. xxv. 4. Jos. viii. 29. Rois. 2, xxi. 9.*

quefois vivans, quelquefois après leur mort; qu'on les defcendoit de la croix le même jour, excepté dans certaines occafions, où pour infpirer plus d'horreur du crime, on laiffoit les cadavres en proye aux corbeaux. La maniere d'attacher les coupables à la croix n'étoit pas toûjours la même : on fe fervoit tantôt de cloux & tantôt de cordes: on les fufpendoit quelquefois la tête en bas : on élevoit la croix avant que d'y attacher le Patient.

L'ufage de pendre les criminels à une potence, ni celui de leur trancher la tête avec une épée ou une hache, n'étoit pas inconnu aux Juifs. Ce que l'Auteur dit des prifons des Juifs, & des liens des prifonniers, n'offre rien de fingulier, fi ce n'eft la coûtume de mettre au col des prifonniers deux piéces de bois en forme de joug.

Mais voici des fupplices qui nous font moins connus. Saint Paul dans l'Epître aux Hebreux parle de quelques Saints qui ont été étendus, *diftenti funt.* Le terme ne fignifie proprement qu'être puni du dernier

ſupplice : St. Paul s'en eſt ſervi pour une eſpece particuliere de peine. Quelques Peres Grecs veulent que Saint Paul parle de Saint Jean & de Saint Jaques, à qui on a tranché la tête : cela n'eſt pas vrai-ſemblable. Oecumenius & quelques Auteurs aſſez récens avancent que ceux dont parle Saint Paul ont été écorchez, & que c'eſt la force du mot Grec : ils ne le prouvent pas. Une attention exacte à la ſuite du paſſage de Saint Paul, & la comparaiſon qu'on en fait avec la maniére dont le martyre d'Eleazar eſt raconté dans le ſecond Livre des Maccabées, fait connoître que Saint Paul parle de ce Saint Vieillard, & que c'eſt la baſtonnade qu'il a voulu marquer, telle qu'elle ſe pratique en Turquie & dans d'autres Royaumes de l'Orient. On étendoit à terre le malheureux, & on le battoit ſur le ventre, ou plus ſouvent ſur l'échine : les Orientaux lui élevent les pieds & frappent ſur la plante.

Nôtre Auteur fait des remarques curieuſes ſur le ſupplice du foüet.

Une de ces remarques est sur les foüets appellez scorpions : par elles le sçavant Benedictin explique fort nettement plusieurs passages de l'Ecriture. Il releve en passant un paradoxe des Rabbins, qui prétendent que le foüet n'étoit pas un châtiment ignominieux. Le tourment de la scie est encore moins connu que celui du *tympanum* ou plûtôt de la bastonnade. L'Histoire fournit des exemples d'hommes coupez en deux avec des scies de fer : mais pour le Prophete Isaïe que l'on assure avoir été mis à mort avec une scie de bois, on ne peut expliquer son supplice, sans avoir recours à certaines machines de bois armées de pointes de fer dont il parle lui-même dans sa Prophetie *. On s'en servoit pour écraser les épis de bled & en faire sortir le grain : & le Prophete leur donne le nom de scie. C'est sous une scie de bois de cette espece qu'il fut écrasé : supplice dont on voit les traces dans d'autres endroits de l'Ecriture, comme d'un autre châtiment qui a quelque

* *Chap. xxviii. & xli.*

rapport avec le précedent, & qui n'est plus usité. On écrasoit sous les pieds des chevaux ou sous des fagots d'épines ceux qu'on destinoit à une mort cruelle.

Les coupables étoient encore punis par d'autres genres de mort: on les brûloit vifs, on les lapidoit, on les précipitoit du haut des rochers. L'Auteur n'a pas oublié un supplice inconnu chez les Hebreux, mais usité chez les Perses & les Syriens, & dont il est parlé dans le 2e. Livre des Macabées. On précipitoit d'en haut un homme dans des monceaux de cendre, où on le laissoit périr. Il est échapé au Pere Calmet en parlant de ce supplice, de prendre Darius Ochus pour Darius fils d'Hystaspe.

C'étoit encore une espece de châtiment que de faire raser les cheveux & la barbe aux coupables. L'emploi de bourreau n'étoit point infame: les Témoins étoient souvent les exécuteurs de la Justice. L'Auteur ne distingue point la peine du retranchement, de la peine de mort; & il prouve que quand la Loi or-

donne d'exterminer quelqu'un, elle ordonne de le mettre à mort. Il croit cependant l'uſage de l'excommunication plus ancien parmi les Juifs que les Rabbins ne le diſent. Eſdras excommunia ceux qui ne voulurent pas quiter les femmes étrangeres ; & nous reconnoiſſons dans les maledictions données à Merez par Debora, des veſtiges d'une plus grande antiquité de l'excommunication que l'Auteur ne veut pas reconnoître. Il avouë lui-même qu'il ne faut pas beaucoup compter ſur ce qu'il dit de la pratique des excommunications ; parce qu'il le rapporte ſur la foi des Rabbins. Un trait ſuffit pour montrer combien cet aveu eſt judicieux. Les Docteurs Juifs mettent au nombre des excommunications celle qui arrive pendant le ſommeil, & ils décident qu'un homme, qui en rêvant a crû voir des Juges qui l'excommunient, doit ſe tenir veritablement excommunié.

Extrait de la Diſſertation ſur le divorce.

Les Peuples qui n'ont enviſagé le

mariage que du côté de la Politique, comme un contract qui joint l'homme & la femme pour vivre ensemble dans une parfaite union de corps & de biens, ont crû que cette societé formée par le consentement des deux parties, se détruisoit par la seule révocation de ce consentement, & que le divorce fondé sur la renonciation que les deux parties, ou une d'elles faisoit des droits acquis par cet engagement, étoit legitime & raisonnable : ils se sont trompez. Le mariage dans l'intention du Créateur est une plus sainte & plus durable union, le bon ordre, l'éducation des enfans, l'interêt des deux parties, exigent qu'elle soit indissoluble. Dieu cependant a toleré le divorce dans son Peuple choisi. Abraham en donna, dit l'Auteur, l'exemple en repudiant Agar, & Moyse restreignit plûtôt qu'il n'accorda la permission de repudier sa femme : il ne le permit que dans le cas de l'adultére : c'est le sens propre du Texte confirmé par la pratique des Juifs, jusqu'aux derniers tems de leur Republique. Alors quel-

ques Docteurs par de fausses interpretations de la Loi de Moyse, autorisérent la liberté de répudier pour le moindre dégoût. JESUS-CHRIST condamna fortement cet abus devenu alors si commun, que les femmes même à l'exemple de Salomé Sœur d'Herode osérent répudier leurs maris. Tous les Rabbins ont donné dans ce relâchement. Le P. Calmet n'oublie pas d'observer quelle a été en ce point important la pratique des autres Nations, & combien la corruption des mœurs rendit les divorces fréquens à Rome, où le desordre devint si grand, que Tertullien n'a pas craint de dire qu'on regardoit la séparation comme une des suites naturelles du mariage : *Repudium jam votum fuit & quasi matrimonii fructus.* Quoique le Sauveur se fût déclaré nettement contre l'abus du divorce : l'usage n'en fut pas uniforme, même parmi les Chrétiens. Le Fils de Dieu n'avoit permis le divorce que dans le seul cas de la fornication, & il avoit défendu clairement aux personnes séparées de se remarier : quelques

Evêques & quelques Docteurs donnérent cependant aux paroles du Fils de Dieu des explications fort larges. On permit de répudier pour toute action honteuſe, & même pour la fornication priſe dans un ſens figuré, pour l'Idolatrie, l'apoſtaſie. On pouſſa la choſe encore plus loin. Origene regardant le cas de la fornication comme un exemple apporté par le Fils de Dieu, prétendit que tout crime rompoit les nœuds du mariage. Dans pluſieurs Egliſes on permit aux perſonnes ſéparées de ſe remarier ; mais ces ſentimens & ces uſages n'ont jamais été les plus communs ni les plus autoriſez. Le plus grand nombre des Saints Peres prend à la lettre les paroles du Fils de Dieu. Les Loix Imperiales contribuérent beaucoup à entretenir ce deſordre. L'Empire étoit plein de Payens, ils en occupoient les Magiſtratures, & les Empereurs Chrétiens crurent que pour maintenir le calme, il falloit maintenir la Juriſprudence ancienne, & laiſſer aux Evêques le ſoin de faire obſerver aux Fidelles les Loix Chrétiennes.

La pratique la plus relâchée devint generale parmi les Grecs pendant le Schiſme ou un peu auparavant. Les Moſcovites gardent encore moins de meſures. Pour l'Egliſe Latine elle s'eſt heureuſement purgée de tous ces dereglemens, & elle obſerve univerſellement ce que le Seigneur a preſcrit ſur l'indiſſolubilité du mariage. Il eſt vrai qu'elle ne dit pas anathême aux Grecs Catholiques qui ſe remarient, après avoir fait divorce pour la cauſe d'adultere, mais elle a fait aſſez connoître par la maniere dont elle s'eſt expliquée dans le Concile de Trente, qu'elle tolere ſeulement ce deſordre, & qu'elle eſt fort éloignée de l'approuver.

Nous ne ſçaurions entrer dans pluſieurs queſtions que le P. Calmet diſcute en homme à qui l'Antiquité Eccleſiaſtique eſt fort connuë, ſi une femme Chrétienne peut répudier ſon mari, ſi dans le cas d'adultere l'innocent eſt neceſſairement obligé de faire divorce avec le coupable. Il prouve que le divorce n'eſt qu'une indulgence &

non pas un précepte ; mais que la femme a autant de droit que le mari de se servir de cette Indulgence.

Extrait de la Dissertation sur Chamos Beelphegor, & les autres Dieux des Moabites.

Nous passerons legerement sur cette Dissertation qui nous arrêteroit sans doute, si nous ne craignions d'être trop longs. Le P. Calmet panche beaucoup à croire que sous le nom de Chamos, qu'il tire d'une racine Arabe qui signifie aller vîte, les Moabites adoroient le Soleil, on l'adoroit en Cappadoce sous le nom d'Omanus, & Ammien Marcellin parle d'un Appollon Chomeus. Le P. Calmet hazarde encore une conjecture : Chium, dit-il, que le Prophete Amos reproche aux Israëlites d'avoir adoré dans le desert pourroit être Chamos. Il est vrai que les Septante & Saint Luc, nomment la Divinité dont parle Amos Remphan, qui est le Saturne des Egyptiens. Mais l'Auteur peut répondre que certains Inter-

pretes, ont avancé que Beelphegor même Dieu que Chamos étoit Saturne. Le P. Calmet rejette une autre opinion assez commune sur Chamos, que c'est le même Dieu que Comus reconnu par les Grecs pour celui qui présidoit aux festins : la ressemblance de noms paroît au P. Calmet une raison legere : les plus sçavans Critiques n'en jugent pas comme lui ; & ce qui surprendra c'est qu'il revient lui-même dans la page suivante à l'opinion qu'il avoit rejettée : car il approuve le sentiment de Saint Jerôme que Chamos & Beelphegor sont la même Divinité, & que Beelphegor est le Priape des Grecs, Divinité peu ou point du tout differente de Comus & de Bacchus. Le Docte Benedictin a eû raison de préferer le sentiment de Saint Jerôme à tous les autres : en le suivant il remonte jusqu'à l'origine du culte de Beelphegor, il la trouve en Egypte, & montre sçavamment que c'est le même Dieu que les Egyptiens, les Pheniciens, les Assyriens, les Phrygiens, les Grecs, ont honoré sous les noms

d'Osiris, de Thammus, d'Adonis, d'Atis, de Dionisius, de Bacchus: il acheve d'établir ce sentiment par une observation Chronologique, & fait voir que la fête d'Adonis se celebroit dans le tems que les Israëlites participérent, selon l'Ecriture, aux sacrifices de Beelphegor.

Nous ferons ici deux remarques qui nous paroissent de quelque importance. I. L'Ecriture appelle cette fête *les sacrifices d'un mort*; Ce n'étoit pas donc le Soleil, mais un Prince mort qu'on adoroit sous ces differens noms. II. Le culte de cette Divinité étoit plus ancien que Moyse: ce n'est donc pas Moyse que tant de Nations ont adoré sous les noms d'Osiris, d'Adonis, de Thammus, de Bacchus, de Beelphegor, de Priape.

Nôtre Auteur croit voir de la conformité entre le nom de Beelphegor & celui d'Orus Roi d'Egypte: nous ne pouvons souscrire à cette conjecture. Orus étoit fils d'Osiris, & Beelphegor ne peut être le pere & le fils, Osiris & Orus: d'ailleurs il y a une signification

plus naturelle du nom de Beelphegor, tirée de ſon infame figure, ſelon la langue que parloient alors les Moabites.

Encore une remarque touchant un point de Chronologie; ſur lequel nous ne pouvons convenir avec le ſçavant Benedictin.

Dans la table chronologique de ce qui eſt contenu dans le Livre des Nombres, il fait le fameux Conquérant Seſoſtris ſucceſſeur d'Amenophis noyé dans la mer rouge. Le Pere Tournemine a fixé l'époque de Seſoſtris d'une autre maniére, qui paroît plus probable dans une Diſſertation inſerée dans nos Memoires du mois d'Avril de l'année 1702. & dans la défenſe de cette Diſſertation inſerée dans les Memoires du mois de Fevrier 1703. Selon ce Pere, Seſoſtris eſt le grand pere d'Amenophis noyé dans la mer rouge.

Sans répeter ce qu'on peut lire dans ſa courte Diſſertation, nous propoſerons deux raiſons aſſez fortes contre le ſentiment du P. Calmet, que d'autres Auteurs entre autres le P. Pezron, Mr. Bianchini

avoient déja produites. Quelle apparence que l'Egypte désolée par les playes qui l'affligérent, & par la perte de toutes ses forces ensevelies dans la mer, ait été sitôt en état de soumettre toute l'Asie ? Autre raison plus pressante contre ce sentiment. La Palestine & la Phenicie ont été certainement conquises par Sesostris. L'Ecrivain du Livre des Juges auroit-il oublié de marquer cet évenement, où les Hebreux auroient eû tant de part en retombant sous leurs anciens Maîtres ;

ARTICLE CXVI.

DISCOURS PRONONCEZ DANS l'Académie Françoise le Jeudi vingtiéme de Mars 1710. *à la reception de Mr. le Président de Mêmes.* A Paris chez Jean Baptiste Coignard, ruë Saint Jaques, 1710. *in* 4°. *pages* 23.

LE goût pour les Lettres, un genie propre pour s'y distinguer, sans cesser de remplir avec fidelité toutes les fonctions pénibles de la

Magiſtrature ou des Negotiations, une generoſité attentive à proteger les Sçavans, une liberalité prompte à ſoulager leurs beſoins, ſont héreditaires dans la Maiſon de Meſmes, & Mr. le Préſident de Meſmes n'a pas crû ſoutenir aſſez dignement l'éclat de cet illuſtre nom, ſi rempliſſant avec tant de diſtinction la Charge de feu Mr. ſon Pere dans le Parlement, il ne lui ſuccedoit encore dans l'Académie. Il ſemble craindre d'y entrer les mains vuides; mais il a tort, des Hommes tels que lui n'ont pas beſoin de preuves, & ſon diſcours montre qu'il apporte à l'Académie le modele d'une Eloquence mâle, préciſe qui écarte les penſées plus brillantes que ſolides, & qui donne au vrai cette beauté naturelle qui lui convient mieux que tous les ornemens, qui dit tout & ne dit rien de trop. Tel eſt ſon compliment, dont par conſéquent on ne peut rien détacher ſans le défigurer: dans lui c'eſt le tout enſemble qui plaît & qui doit plaire.

La Réponſe de Mr. de Callieres

roule ſur l'Eloge de Mr. le Comte de Crecy, dont Mr. le Preſident de Meſme prenoit la place & ſur celui de Mr. le Preſident de Meſmes & de ſes Ancêtres. Mr. de Callieres parle des Sçavans qu'ils ſe ſont attachez par leurs bien-faits: il nomme Paſſerat & Voiture : il pouvoit y joindre entre autres le P. Petau, à qui Mr. le Comte d'Avaux Surintendant des Finances, faiſoit une penſion les dernieres années de ſa vie. Tous ces Eloges ſont d'une grande maniere, & ſentent un Homme accoutumé à parler.

On a imprimé avec ces deux Diſcours un Eglogue que Mr. de la Mothe Houdart lût à l'Académie Françoiſe, le jour de la Réception de Mr. de Meſmes. On eſt ſurpris de voir ce fameux Poëte paſſer ſi heureuſement du ſublime de l'Ode au naturel de l'Eglogue. Un ſeul endroit montrera combien il eſt entré dans le caractere ſimple & naïf de l'Idylle, ſans affoiblir le talent qu'il a de remplir ſes vers de Morale.

Viens, *dit un Berger plus âgé à un jeune Berger,*

Viens, connois aujourd'hui le Dieu qui t'a dompté,
Vois comme à cet Autel l'Art l'a representé.
Lorsque j'étois amant un Druide sincere,
De tout cet appareil m'expliqua le mystere.
Enfant, de la raison, il méconnoît la voix:
Nud, la sage pudeur lui dicte en vain ses Loix:
En mille égaremens, aveugle, il nous entraîne:
Ses fleches, son flambeau, l'arment pour nôtre peine:
Et sur son dos enfin ce plumage mouvant
Nous dit que sa faveur se change au moindre vent.

ARTICLE CXVII.

DIVERSES OBSERVATIONS du P. Laval.

Observation d'une Tache vûë dans le Soleil en Novembre 1709.

LE matin du 16. Novembre on s'apperçût d'une Tache dans le Soleil, dans le tems qu'on alloit prendre des hauteurs correspondantes pour regler l'horloge: ce qu'on n'avoit pû faire depuis sept jours, le Soleil ayant toûjours été caché par des nuages fort épais. On jugea à propos d'attendre à midi pour observer cette Tache qui étoit considérable, puisqu'elle a employé 3 secondes de tems à passer par le méridien, & le disque apparent du Soleil en a employé 138: de sorte qu'elle étoit au Soleil comme 3 à 138: ou comme 1 est à 46. Elle n'a point paru accompagnée d'autres petites taches, quoiqu'on l'ait regardée avec une lunette de 18 pieds: elle avoit seulement un Athmosphere à l'or-

dinaire, & étoit de la figure d'un trapeze, avec une pointe tournée vers le bord oriental du Soleil.

Le quart du cercle étant posé exactement dans le plan du méridien, on fit courir le bord superieur du Soleil le long du filet parallele, à l'horizon de la lunette fixe du quart de cercle. Alors on fit l'observation comme il s'ensuit.

A 12^h. 1'.	43''.	La Tache arriva au premier fil oblique.
2.	25.	Le bord occidental arriva au méridien.
2.	40.	Le milieu de la Tache arriva au méridien.
3.	37.	La tache arriva au second fil oblique.
4.	43.	Le bord oriental du Soleil arriva au méridien.

De-là il s'ensuit que le bord occidental du ☉ précedoit la tache de 15''. de tems dans son passage par le méridien, & que la déclinaison de la Tache par rapport au bord septentrional étoit de 57'': de tems differente de celle du bord. On voit par là que la Tache devoit bien-tôt passer à la partie posterieure du Soleil. On n'a pas pû l'observer plûtôt, le Ciel ayant toujours été couvert depuis le 8. Novembre, auquel jour on ne la vit point en prenant une hauteur Méridienne du Soleil.

Le 17. *Novembre* 1709.

Le quart de cercle étant toujours dans le méridien, & le bord superieur du Soleil razant exactement le parallele comme hier.

A 11ʰ. 59′. 30″. La Tache arriva au premier fil oblique.

12. 0. 13. Le bord occidental du Soleil arriva au Méridien.

0. 22. La Tache arriva au second fil oblique.

1. 14. La Tache arriva au second fil oblique.

2. 31. Le bord oriental du Soleil arriva au méridien.

Donc différence en ascension droite de la Tache au bord occidental du ☉ en tems. 9″.

Donc depuis hier à midi elle a avancé de 6″ vers le bord occidental.

Difference en déclinaison de la Tache au bord superieur du ☉ en tems. 52″.

Donc depuis hier à midi elle s'est approchée du bord septentrional de 5″ de tems : ce qui servira à marquer sa trace sur le disque du Soleil.

Le 18. *Novembre à midi.*

On vit encore la Tache par la lunette de 18 pieds : elle étoit très près du bord occidental du Soleil, & extrémement allongée : ainsi elle a dû passer le 19. au

matin à l'autre hemisphere du Soleil. Aussi ne la vit-on point le 19. au matin. Comme elle étoit fort diminuée par rapport à sa position sur le disque du Soleil, laquelle ne permettoit de la voir que fort obliquement, on ne pût point la voir avec la Lunette du quart de cercle : ainsi on ne pût point continuer les comparaisons des jours précedens. On ne l'a point vû paroître vers le bord oriental du Soleil le 30. Novembre ni les premiers jours de Decembre comme il seroit arrivé, si elle avoit fait une nouvelle révolution sur le disque du Soleil.

Observation de Saturne auprès d'une étoile de la constellation des Gemeaux.

Le 21. Novembre 1709. on s'apperçût que Saturne étoit fort proche d'une petite Etoile de la constellation des Gemeaux, posée sur les Cartes du P. Pardies presque sur l'Ecliptique avec un peu de latitude méridionale : c'est pourquoi on jugea à propos de comparer Saturne avec cette Etoile, qui est dans le ventre du Pollux ; & pour la mieux distinguer à cause que la clarté de la Lune empêchoit de voir beaucoup d'autres Etoiles voisines, on observa que Saturne & cette Etoile qui en étoit fort voisine, faisoient une ligne peu courbe, qui passeroit par le pied Oriental des Ge-

meaux, l'épaule d'Orion & Rigel; & que Saturne & cette Etoile étoient en ligne droite avec la plus occidentale des trois de la ceinture d'Orion & avec Rigel.

Le quart de cercle bien calé avoit été poſé exactement dans le plan du méridien dès le 20. Novembre au ſoir : ce que je fais toujours ſûrement par le moyen d'un petit trou qui eſt dans un rocher, au Sud de l'Obſervatoire diſtant de 8256 toiſes, comme je m'en ſuis aſſuré par diverſes obſervations geométriques. Le milieu de ce trou ſe trouve dans le plan du méridien de l'Obſervatoire le plus heureuſement du monde; & je puis aſſurer après bien des obſervations qu'il y eſt à une ou deux ſecondes près, lorſque le quart de cercle eſt poſé dans la même place : ce qui eſt d'un avantage très-conſidérable pour les obſervations à faire dans le méridien. On éclaira l'objectif de la lunette fixe du quart de cercle avec une bougie, le ciel étoit fort ſerein, le vent d'Eſt très-foible : ont fit courir Saturne le long du parallele,& on obſerva les paſſages de l'Etoile par les fils obliques & par l'horaire. Cette Etoile paſſoit par deſſus le parallele : ainſi elle étoit plus méridionale que Saturne; parce que la lunette du quart de cercle renverſe, & on marqua les tems des paſſages comme s'enſuit.

Tems vrai. Matin.

A 3^h. $22'$. $39''$. Saturne ſuivant le parallele arrrive au centre des ſoies, & par conſéquent au méridien.

44. 27. L'Etoile du ventre de Pollux arrive au premier fil oblique.

44. 54. L'Etoile arrive au méridien.

25. 21. L'Etoile arrive au ſecond fil oblique.

Hauteur méridienne apparente de Saturne.	68^d. $46'$. $50''$.
Veritable hauteur meridienne de Saturne.	68. 46. 28.
Donc déclinaiſon de Saturne tirée de l'obſervation.	22. 5. 28.

Difference d'aſcenſion droite dont Saturne précedoit l'Etoile en tems. 0^h. $2'$. $15''$.

Difference en déclinaiſon dont ♄ eſt plus Septentrional que l'Etoile $27''$.

Saturne étant retrograde il s'éloignera toujours plus de l'Etoile : c'eſt pourquoi on l'obſervera encore dans quelques jours.

Continuation de l'obſervation de Saturne. Le 26. Novembre au matin.

On a continué l'obſervation de ♄ commencé le 21. de ce mois par la même methode expliquée ci-devant.

Tems vrai. Matin.

3^h. 0'. 37.	Saturne parcourant le parallele arrive au centre des ſoyes, & par conſéquent au méridien.
3. 19.	L'Etoile au premier fil oblique.
3. 47. ½	L'Etoile arrive au méridien parcourant un parallele un peu au deſſus de celui de ♄: ainſi elle eſt un peu moins Septentrionale.
4. 17.	L'Etoile arrive au ſecond fil oblique.

Hauteur méridienne apparente de Saturne.	68^d. 48'. 30".
Veritable hauteur méridienne de Saturne.	68. 48. 8.
Donc déclinaiſon Septentrionale de Saturne.	22. 7. 8.
Difference en aſcenſion droite en tems, dont ♄ eſt plus occidental que l'Etoile.	0^h. 3'. 10". ½
Le 21. Novembre cette difference étoit de	2'. 15".
Donc mouvement de ♄ en aſcenſion droite dans cinq jours.	55". ½

Et par jour 11". 6'''. de tems : car il ne faut pas avoir égard au mouvement contraire de l'Etoile qui eſt abſolument in-

ſenſible même dans un intervalle beaucoup plus grand.

Difference en déclinaiſon dont ♄ eſt plus ſeptentrional en tems. 29″.
Cette difference étoit le 21. Novembre de 27.
Donc en cinq jours mouvement de ♄ en déclinaiſon en tems 2.

Par les hauteurs méridiennes de ♄ du 21e. & 26e. cette difference en déclinaiſon eſt en minutes de degrez, 1′. 40″. qui répondent à ces deux ſecondes de tems. De ces Obſervations on tirera la longitude & latitude de Saturne à la maniere ordinaire pour la perfection des Tables de cette Planete, qui donnent une difference de quelques minutes pour les vrais lieux de Saturne aux jours marquez.

Obſevations de Venus dans le mois de Novembre 1709. *le* 19. *après midi.*

Tems vrai.

A $2^h. 42'. 30''. \frac{1}{2}$ ♀ arrive au méridien de ſa hauteur apparente. $21^d. 19'. 15''$.

Donc veritable hauteur méridienne de Venus. 21. 16. 46.

Donc déclinaiſon méridionale de Venus tirée de l'obſervation. 25. 24. 14.

La hauteur méridienne apparente du bord ſuperieur

du ☉ fut ce jour là de 27d. 27'. 15".
D'où on a la declinaiſon du ☉ tirée de l'obſervation ordinaire. 19. 31. 57.

Donc Venus inferieure au Soleil de 5d. 52'. 17".

Le tems ci-deſſus eſt la difference en aſcenſion droite de ♀ au ☉, ce qui s'entendra ainſi dans les obſervations ſuivantes.

Le 20. Novembre après midi.

Tems vrai.
A 2h. 43'. 32". ½ ♀ au méridien ſa hauteur apparente. 21d. 21'. 45".
Veritable hauteur méridienne de ♀. 21. 19. 16.
Donc déclinaiſon méridionale de ♀ tirée de l'obſervation. 25. 21. 44.

La hauteur méridionale apparente du bord ſuperieur du ☉. fut trouvée ce jour-là. 27d. 13'. 15".
D'où on a la declinaiſon du ☉ tirée de l'obſervation par la methode ordinaire. 19. 45. 58.

Donc Venus inferieure au Soleil de 5d. 35'. 46".

Le 26. Novembre après midi.

Tems vrai.	
A 2h. 50′. 4″. ♀ au meridien, sa hauteur apparente.	21d. 47′ 0″.
Veritable hauteur meridienne de Venus.	21. 44. 33.
Donc déclinaison meridionale de ♀ tirée de l'observation.	44. 56. 27.
La hauteur meridienne apparente du bord superieur du ☉ fut trouvée ce jour-là.	25. 58. 30.
D'où on a la déclinaison du ☉ tirée de l'observation.	21. 0. 50.
Donc Venus inferieure au Soleil de	3. 55. 37.

Si on avoit fait un plus grand nombre de ces observations, on les auroit mis en table pour abbreger.

Le 23. Novembre, on ne put observer l'émersion de Regulus de derriere la Lune, à cause de quelques nuages à l'Est qui cachérent la Lune en ce tems-là.

Voilà tout ce qui s'est présenté à observer dans ce mois. Maintenant que Jupiter est sorti des rayons du Soleil, on espere pouvoir observer quelques Eclipses de ses Satellites.

Observations pour l'obliquité de l'Ecliptique 1709.

Le 22. Decembre à midi hauteur du bord superieur du Soleil.	23d.	31'.	0".
Réfraction à soustraire.		2.	15.
Veritable hauteur meridienne du bord superieur du Soleil.	23.	28.	45.
Demi-diametre du ☉ à soustraire.		16.	22.
Veritable hauteur meridienne du centre du ☉.	23.	12.	23.
Hauteur meridienne du ☉ au solstice d'Eté trouvée à differentes années.	70.	9.	51.
Distance des Tropiques.	46.	57.	28.
Moitié obliquité de l'Ecliptique.	23.	28.	44.

On l'a trouvée les années précedentes plus forte de 6, & même de 10 secondes. On ne peut pas pourtant conclurre, comme le prétendent quelques Auteurs, qu'il y ait de la variation dans l'obliquité de l'Ecliptique. Si excellent que soit un quart de cercle, deux Observateurs ne trouveront pas la même hauteur du Soleil à 5 secondes près. Outre cela les élemens necessaires à la recherche de cette obliquité, sur tout la réfraction dans les hauteurs

du Soleil prises en hyver, peuvent être la cause de la difference qu'on trouve.

Observations sur le Barometre & le Thermometre, pour la pesanteur & la chaleur de l'air, en 1709.

Le 28. Février fut le jour auquel le Barometre simple descendit le plus bas à 26 pouces 11 lignes. Le vent étoit Sud-Oüest foible. Il y eût des nuages, & il plût ce jour-là. Le Barometre est dans la sale de l'Observatoire.

Le plus haut qu'il soit monté a été à 28 pouces & demie ligne le 20. Novembre, le vent d'Est foible, le Ciel fort serein. Les 15 derniers jours de Novembre, excepté le 22. 23. & 24. le Barometre a toujours été au delà de 27 pouces 11 lignes, aussi-bien que les derniers jours du mois de Decembre.

Le Thermometre de Mr. Amontons, placé dans la sale de l'Observatoire, où il y a toujours des fenêtres ouvertes du côté du Sud, descendit à 50 pouces 5 lignes, le 11. Janvier, qui fut le jour du plus grand froid.

Le 15. & le 21. Août au lever du Soleil, qui est le tems auquel on a observé le Thermometre; il est monté à 55 pouces 11 lignes. D'où l'on voit qu'il s'en faut bien qu'il ait fait aussi chaud qu'il a fait froid cette année; l'état moyen du Thermometre étant à 54 pouces.

ARTICLE CXVIII.

RAGGIONAMENTI DEL Dottor Fisico Felice Stochetti, intorno alla pressione dell'Aria &c. C'est à dire, *Discours de Mr. Felix Stochetti, Docteur Physicien, touchant la pression de l'air, l'origine des fontaines, & les élevations des liqueurs dans des tuyaux de differentes figures; avec quelques digressions necessaires, sur l'eau qui se pétrifie dans de certaines cavernes, & se change en une espece d'âlbatre; sur la glace; & sur un verre qu'on casse par le seul son de la voix: pour servir de réponse à un Ecrit contre la pression de l'air, & au Livre du Pere Chérubin d'Orleans intitulé*, Effets de la force de la contigüité des corps, *envoyé au Seigneur Dom Antoine Francischelli Baron de Montazzoli, & dédié à l'Illustrissime & Excellentissime Seigneur D. Alfonse de Cordenas Marquis de Laino, Comte dell' Acerra &c.* à Venise chez Antoine Bortoli 1705. avec

Août 1710.

permiſſion des Superieurs. *in* 4°. *pages* 359.

CE Livre eſt partagé en trois Diſcours. Dans le premier l'Auteur tâche de montrer, que les pluyes ne peuvent être la cauſe des fontaines ; mais qu'elles prennent toutes leur origine de la mer, même celles qui ſe trouvent au haut des montagnes. Pour appuyer ſon ſentiment il apporte pluſieurs raiſons, qui ne ſont pas toutes également convaincantes, par exemple, que les pluyes & les neiges s'élevent aiſément en vapeurs, qu'elles ne peuvent penetrer la terre qu'avec difficulté, qu'il y a des fontaines d'eau ſalée, & que la mer ne s'enfle point quoi qu'elle reçoive continuellement les eaux de tous les fleuves qui s'y viennent décharger. Il paſſe enſuite aux cavernes où l'eau ſe pétrifie, & en fait un grand dénombrement ; mais pour les raiſons de ces Phenomenes, il s'en tient à ce qu'en a écrit Mr. Deſcartes.

Après quoi revenant à l'origine des fontaines, il dit que les eaux de

la mer ayant penetré dans les cavernes des montagnes, sont élevées en forme de vapeurs jusqu'au haut, où en se ramassant elles produisent une source ; & suivant ce sentiment il tâche d'expliquer pourquoi certaines fontaines diminuent en hiver, & sont fort abondantes en Eté; pourquoi aussi d'autres tarissent plusieurs fois le jour. A l'occasion des Tiphons de mer, dont il raconte des effets extraordinaires, il parle de la pluye, du tonnerre, des foudres. Il explique ensuite comment la pression de l'air, ou la fermentation, peut faire monter la séve dans les plantes; quoi qu'il soit du sentiment qu'elles ne se nourrissent pas seulement par les racines, mais encore par l'extremité des branches & des feüilles, & par l'écorce. Enfin il finit ce premier Discours en montrant que l'eau pese dans l'eau, & l'air dans l'air, & il se sert fort à propos du ressort & de la pesanteur de l'air, pour expliquer plusieurs effets de la nature.

Dans le second Discours l'Auteur répond à son Adversaire, & entre-

prend de prouver, qu'il ne raiſonne pas aſſez juſte ſur certaines matieres : mais ſi le raiſonnement de l'un ne prouve pas ce qui eſt en queſtion, le raiſonnement qu'on lui oppoſe ne perſuade pas le contraire : car il paroît évident qu'un fluide demeure à égale hauteur dans des tubes communiquans ; que la ſuperficie d'un fluide eſt courbe ; que certains corps ſolides nagent dans des fluides, & que cela doit arriver toutes les fois que les parties du fluide qui ſont de niveau ou également éloignées du centre de la Terre, ſont également comprimées.

Parlant enſuite de la glace, il dit qu'une liqueur ne ſe gele pas par le ſeul repos des parties qui la compoſent, mais par la preſſion de l'air exterieur : & il croit que quand une liqueur ſe gele, ſa maſſe augmente par la force de l'air renfermé dans les pores. Ces deux choſes qui paroiſſent contraires demanderoient une explication bien nette & bien ſenſible.

A l'égard du verre qu'on caſſe par le ſon de la voix & d'une cloche

qu'on casse en la frappant dans le tems qu'elle sonne, il dit que ces effets arrivent parce qu'on communique au verre & à la cloche deux mouvemens contraires qui des-unissent leurs parties.

Il finit cette seconde partie par les ventouses & par le barometre, sur quoi il ne dit rien qui ne soit fort ordinaire.

Il commence son troisiéme Discours par l'exposition de l'hypothese du Pere Chérubin d'Orleans, qui explique les effets du vuide par la contigüité des corps. Linus Auteur Anglois a traité cette matiere fort au long & avec esprit; mais il faut demeurer d'accord que cette opinion est presentement au dessous de la probabilité.

Il répond ensuite à differentes raisons que le Pere Chérubin d'Orleans apporte contre la pesanteur de l'air, & la force de son ressort, & il explique par les principes ordinaires tous les differens effets que ce Pere propose. Il montre par exemple que le mercure dans le barometre doit quelquefois monter,

& quelquefois descendre ; parceque l'athmosphere devient quelquefois plus pesante, & quelquefois moins, selon qu'elle est plus ou moins chargée de vapeurs.

Après quoi il attaque les principes du P. Chérubin d'Orleans, & il s'applique à prouver que son hypothese est peu fondée en raison ; qu'il est impossible de concevoir que dès qu'on tire le corps A, le corps B doive suivre précisément, parce que ces deux corps sont en repos, & immédiatement auprès l'un de l'autre. Mais il faut avoüer que la plus-part des raisons & des experiences que l'Auteur apporte contre le Systême du Pere Chérubin d'Orleans, ne prouvent pas beaucoup. On a touché succinctement les matieres de ce Livre, parce qu'il ne renferme rien qu'on ne trouve dans les Livres ordinaires.

ARTICLE CXIX.

DICTIONNAIRE FRANÇOIS-Latin tiré des Auteurs originaux & classiques de l'une & de l'autre lan-

gue, par le Pere Joſeph Joubert de la Compagnie de Jeſus, imprimé à Lyon, & ſe vend chez Mercier ruë St. Jaques à Paris 1709. grand in 4°. pages 1318 pour le Dictionnaire & 56 pour deux additions.

LE preſent que le P. Joubert fait au Public étoit attendu & ſouhaité depuis pluſieurs années, parce que nous n'avions preſque aucun Dictionnaire François-Latin dont on pût ſe ſervir.

Sans parler de Nicod dont le François en pluſieurs endroits auroit beſoin d'une verſion pour être entendu, le François *de l'Inventaire des deux langues du P. Philibert Monet* eſt ſuranné : & d'ailleurs ce Pere, quoi qu'il eût une grande connoiſſance de la langue Latine, comme il paroît dans l'excellent Ouvrage intitulé *Delectus Latinitatis*, a pourtant dans ſon Inventaire des deux langues donné ſouvent dans la périphraſe & dans ce ſtyle affecté des Rheteurs, ſi contraire a la Latinité du ſiécle d'Auguſte ; défaut où le Pere François Pomey

eſt depuis tombé dans ſon *Dictionnaire Royal.* Le langage vieilli rendoit auſſi inutiles *le Dictionnaire & l'Apparat du Pere Charles Pajot*, qui même n'ont jamais été propres qu'aux commençans ; & deux autres Dictionnaires juſtement eſtimez pour le choix exquis des expreſſions Latines les plus pures : nous parlons du *Threſor nouveau*, *Theſaurus novus* imprimé à la Fleche, dont le Pere Georges Viald eſt l'Auteur ; & de *l'Apparat du Pere Delbrun* préferable pour le Latin à tous les Livres de ce genre. Il ne reſtoit donc plus que *le petit Apparat Royal*, Ouvrage fort imparfait, *le Dictionnaire de feu Mr. l'Abbé Danet* plus ample qu'exact, celui *du P. Touchard*, & *le Threſor du Pere Gaudin.* Si ce Pere avoit inſeré dans ſon Ouvrage les expreſſions figurées, on auroit eû un Dictionnaire François-Latin complet ; on a loüé d'une commune voix ſon érudition & ſon diſcernement ; & le Pere Joubert a fait paroître le ſien en choiſiſſant le Pere Gaudin pour ſon modelle, & en faiſant de l'Ouvrage de ce Pere le fond du nou-

veau Dictionnaire. L'aveu que le Pere Joubert en fait lui donne la gloire de la modeſtie, ſans lui ôter la gloire du travail; car ce qu'il a pris du Pere Gaudin n'eſt qu'une petite partie de ſon Ouvrage. Il a tiré ce qu'il y ajoute des plus pures ſources : il l'a tiré des pretieux reſtes des plus beaux ſiécles de Rome ſçavante, & des meilleures Traductions Françoiſes de ces Chefs-d'œuvres. Il a raiſon de dire qu'avec de tels Guides il eſt impoſſible de s'égarer.

Le choix judicieux des Guides n'a pas levé toutes les difficultez de ſon entrepriſe : il les expoſe en homme qui en a ſenti tout le poids. L'oppoſition des deux langues, la multitude des ſynonimes François, la forme des Dictionnaires neceſſairement ennuyeuſe, certains mots dans chaque langue qui n'en ont point dans l'autre qui leur répondent, ſur tout parmi les verbaux, la peine extrême de bien définir la valeur de chaque mot François, & d'en donner une explication préciſe, toutes ces difficultez grandes

en effet lui ont causé d'étranges embarras.

A l'égard de l'opposition des langues, il a suivi cette regle si sage des bons Traducteurs, qu'il suffit d'exprimer la pensée avec justesse & avec élegance, sans rendre scrupuleusement mot pour mot. On seroit ridicule & barbare si on traduisoit *fenestram patefacere ad nequitiam*, ouvrir la fenêtre au desordre : l'usage veut qu'on dise ouvrir la porte au desordre. Nous disons en François ce Prince a une guerre fâcheuse sur les bras ; les Latins disoient *in cervicibus bellum est*. Le *frumentum* des Latins à une signification plus étenduë que nôtre froment : le mot latin signifie quelque espece de bled que ce soit : le mot françois ne signifie que la meilleure espece de bled : & si l'on traduisoit toujours *frumentum* par froment, ou si l'on exprimoit froment par *frumentum*, on tomberoit infailliblement dans des contre-sens qu'on évite par une version moins gênée.

La multitude des synonimes exposoit à beaucoup de renvois tou-

jours incommodes à ceux qui ſe ſervent d'un Dictionnaire. L'Auteur a pris un parti plus agréable & plus utile pour ſes Lecteurs, mais plus pénible pour lui : il a retranché tous les renvois, & mieux aimé redire ſur chaque ſynonime ce qu'il en faut ſçavoir, mais d'une autre façon & en d'autres termes. Il a plus fait pour diminuer l'ennui que cauſe la lecture d'un Dictionnaire : il a fait entrer dans les phraſes, autant qu'il l'a pû, quelque choſe d'agréable & d'inſtructif : c'eſt tantôt un point de Morale, & tantôt un trait d'Hiſtoire, quelque fois un bon mot ou une ſentence, d'autres fois un ſecret ou un remede, une loüange délicate, ou une ſatyre fine, des remarques ſur les proprietez des plantes, ſur les qualitez naturelles, l'induſtrie, la ſympathie, & l'antipathie des animaux, cent choſes ſemblables, qui portent dans l'eſprit avec le Latin, de quoi le nourrir & le divertir.

Il a été plus embarraſſé ſur certains verbaux, *exiſtence*, *dépendance*, *ſubmerſion*, par exemple. Le Pere

Gaudin avoit deſeſperé de réüſſir à les exprimer heureuſement : l'Auteur propoſe de prendre les infinitifs à la place des ſubſtantifs qui manquent. Pline l'a fait en parlant du ſycomore dont le bois ſéche dans l'eau : il s'exprime ainſi, *mergi eſt ejus ſiccari.* Perſe en a uſé de la même maniere.

Pour les définitions des mots François, le Pere Joubert n'en a pris aucune ſur ſon compte, il les a empruntées des Dictionnaires, des remarques, des obſervations, que les Maîtres de nôtre langue ont publiées.

On trouve à la fin deux additions. L'une eſt des façons de parler triviales. L'autre très-utile contient les préterits & les ſupins des verbes Latins rangez ſelon l'orde de l'Alphabet & diſtinguez par conjugaiſons.

ARTICLE CXX.

*REMARQUES CRITIQUES sur les Proverbes Arabes, avec de nouvelles Explications. Par le P. P **. J.*

LEs Proverbes, qu'on entreprend d'expliquer ici, se trouvent dans le Recüeil qui a paru avec la Version & les Notes de Scaliger & d'Erpenius. On est persuadé que ces deux sçavans Hommes avoient une grande connoissance de la langue Arabe, & l'on est très-éloigné de leur disputer la gloire qui leur est dûë : cependant il faut avoüer, que quand on examine de près ce que nous avons de leur façon sur les Proverbes Arabes, on a de la peine à accorder ce qu'on lit avec leur reputation. Le public en jugera par l'examen que l'on va faire de quelques-uns de ces Proverbes ; j'en choisis cinq, qu'Erpenius n'a pû entendre, comme il l'avoüe lui-même, & que Scaliger n'a pas mieux entendus.

PROV. V. CENTUR. I.

لَا تَلْبَسْ أَبْيَضَ بِٱللَّيْلِ ٱلْمُظْلِمِ

أَعْنِي . لَا تَكُنْ مِنْ خَارِجٍ مُزَيَّنًا

وَمِنْ دَاخِلٍ مُمْتَلِئٍ ظُلْمَةٍ وَشَرٍّ

VERSIO SCALIGERI.

Ne indue album, nocte obſcurâ. Id eſt: Ne ſis extrinſecùs decorus, & intrinſecùs plenus iniquitatis & nequitiæ.

REMARQUES.

I. Pour commencer par Scaliger, il y a trois fautes dans ſa Verſion. 1°. Il traduit mal le mot *Mozallami* par le terme latin *obſcurâ*, il faut mettre, *injuſtitiæ inſimulatâ.* Car *mozallamon* eſt au participe paſſif de la ſeconde conjugaiſon du verbe *zalema*; il eſt vrai qu'à la premiere, il veut dire, *injuſtus fuit*, &, *obſcura evaſit* nox; mais Giggeius & Golius marquent fort bien, qu'à la ſeconde, il ſignifie

ſeulement, *injuriæ, iniquitatis inſimulavit*; *injuſtum, injurium eſſe dixit* : le ſens même exige ici cette ſignification, comme on le verra dans la ſuite. J'ajoute que ſi l'Auteur Arabe avoit voulu dire, *obſcurâ*, il auroit dit ſans doute, *mozlemon*, *obſcura nox*. C'eſt ainſi que nous liſons en St. Matthieu vi. 23. *Phagiaſadoka kollobo iakouno* mozlemân, *etiam corpus tuum totum erit* obſcurum. 2°. Il n'eſt pas plus exact, quand il traduit *mozaija-non* par le mot Latin, *decorus*; car *mozaïjanon* eſt un participe paſſif qui veut dire, *orné, paré, ornatus comptuſque*; il vient de *zâna, ornavit, compſit*; mais le terme, dont Scaliger s'eſt ſervi, n'exprime de ſoi que *la beauté, la bien-ſéance*, ou *la bonne grace* : & non pas *les ornements & les Parures*, que le faſte peut faire emprunter, ſans *beauté*, ni *bonne grace*, ni *bien-ſéance*. 3°. Il traduit encore plus mal le mot *zolmatin* par le terme Latin, *iniquitas*; car il ne ſignifie point, *iniquité*; mais, *obſcurité*, *obſcuritas, tenebræ*. C'eſt pour cela qu'on lit dans le Pſeaume xvii. 13. *Giaxalaz*-zolmata *hhegiâbaho*, *fecit* (Deus)

obſcuritatem *velamentum ſuum.* Scaliger a ſans doute confondu *zolmaton, obſcuritas*, avec *zolmon*, qui veut dire, *injuſtitia* : c'eſt en ce ſens qu'on lit en St. Jean VII. 18. *vvalaiſa Phibi* zolmon *& non eſt in eo* injuſtitia. Au reſte ce qui démontre la verité de ces trois obſervations, c'eſt que ſi l'on s'en tient à la Verſion de Scaliger, il n'y a nul rapport entre le Texte & la Gloſe Arabe, comme l'aveu même d'Erpenius nous en convaincra bientôt ; mais ſi l'on ſuit les ſignifications que je donne, tout s'accorde dans la derniére juſteſſe ; car *abiadha*, *album*, répond à *mozaïjanan*, *ornatus* : *bellaili*, *in nocte*, répond à *zolmatin*, *obſcuritatis* : & *mozallami*, *injuſtitiæ inſimulatâ*, répond à *ſcharrin*, *nequitiæ*.

II. Je paſſe à Erpenius. 1°. Certainement il a eû tort de laiſſer paſſer la traduction de Scaliger ſans y faire les corrections, dont nous venons de parler : c'eſt avoir adopté les fautes de Scaliger ; mais c'eſt un reproche qu'il n'a pas moins merité ſur les autres proverbes. 2°. Il avoüe qu'il ne conçoit pas bien la penſée de l'Auteur : *Acumen hîc latet Pytha-*

goricum, quod mihi non ſatis eſt pervium; nam etſi χόλιον *ſatis ſit perſpicuum, non tamen video quomodò id undique Adagio reſpondeat.* C'eſt là toute ſa note.

III. Pour donner l'intelligence de ce proverbe, 1°. Je le traduis ainſi: *Ne vous habillez point de blanc, dans une nuit, où l'on vous accuſe d'avoir commis quelque injuſtice. C'eſt à dire: Ne vous parez point d'ornemens exterieurs, pendant que vous êtes interieurement rempli d'obſcurité & de méchanceté.* 2°. Le but de l'Auteur eſt de montrer, qu'il n'y a pas moins d'imprudence à ſe parer d'ornemens exterieurs, quand on ſe ſent coupable des injuſtices qu'on a commiſes en ſecret, qu'il y en auroit à s'habiller de blanc pendant la nuit, quand on vient d'y commettre quelque injuſtice: car comme la blancheur des habillemens trahit le coupable malgré les tenebres de la nuit, dont il a voulu couvrir ſon crime; de même auſſi l'éclat des parures avertit les Spectateurs de remonter juſqu'à la ſource d'une magnificence qui frappe, & fait enfin découvrir les crimes du Coupable, malgré le ſoin qu'il a

pris de les cacher dans l'obſcurité du ſecret. Que de gens auroient joüi du fruit de leurs injuſtices, s'ils avoient évité le faſte & l'éclat !

PROV. XVII. CENTVR. I.

إِذَا رَكِبْتَ أَسَدًا اَحْتَرِزْ مِنَ
اَلْعَاصِفِ. يَعْنِي. إِذَا صِرْتَ
رَئِيسًا اَحْتَرِزْ مِنَ الْمُشَاوِرِينَ
بِالْأَشْرَارِ.

VERS. SCALIG.

Quùm equitaveris Leonem, cave ab ungue. Id eſt : Quùm factus fueris Dux (vel Præfectus) cave à Conſiliariis malis.

REMARQUES.

I. Scaliger fait ici deux ou trois fautes conſiderables. 1°. Il met le mot Latin, *unguis*, pour *aavvâſepha*, qu'il a pris pour *la pate d'un*

Lion : Æavvâſepha putamus eſſe brachium Leonis cum totâ plantâ & unguibus..... Galli la main ou la pate du Lion *vocant* ; ce ſont les termes de ſa Note. Cependant le mot Arabe veut dire préciſément *des tourbillons*, *turbines*. Il vient du verbe *æaſapha*, *vehementèr validéque ſpiravit* ventus, & c'eſt un nom pluriel de la forme de *navvâſero.* Ainſi cette prétenduë *pate de Lion* doit ſe métamorphoſer ici en *tourbillons.* 2°. Il s'eſt encore trompé groſſiérement en traduiſant *Maſchâvverina*, par le mot, *Conſiliariis*; car il ne s'agit point ici *des Conſeillers* du Prince, ou de ceux qui lui *donnent conſeil*, comme la Verſion Latine l'exprime uniquement ; mais de ces hommes ſéditieux, qui forment entr'eux de mauvais deſſeins, & qui conſpirent contre l'Etat. En effet le mot que nous examinons eſt au participe pluriel de la troiſiéme conjugaiſon du verbe *ſchâra*, qui fait à la troiſiéme *ſchavvàra* ; or dans la troiſiéme conjugaiſon ce verbe ſignifie *prendre conſeil*, & non pas *le donner*, *conſuluit* alium. Au reſte il eſt évident que le participe, dont

il s'agit, eſt ici à la troiſiéme conjugaiſon; puiſqu'il eſt clair que ſon *eliph* n'eſt point radical, mais characteriſtique de la troiſiéme conjugaiſon, comme dans نَاصَرَ *Nâſara*; auſſi cet *eliph* n'eſt-il point marqué d'un *hamza*: il ne l'a pas même à la prémiére conjugaiſon où il tient la place du *vvavv* radical. 3°. On peut remarquer une troiſiéme faute, qui n'eſt que dans la ponctuation: le nom que nous venons d'examiner eſt marqué d'un *phata* ſur le *mim*, au lieu d'un *dhamma*; car comme on dit, *monâſeron* & *monâſerîna*, il faut dire pareillement *moſchâvveron* & *moſchâvverîna*; mais ce n'eſt apparemment qu'une faute d'impreſſion.

II. Il y a bien des choſes à dire ſur la Note d'Erpenius. 1°. Quoi qu'il n'ait point corrigè les fautes que nous venons de reprendre dans Scaliger, cependant il avertit qu'il n'a pû trouver nulle part le mot *æavvâſepho* pour ſignifier *la pate* d'un Lion: Ego æavvaſepho *illâ ſignificatione nuſquàm invenio*. Il n'avoit gar-

de de le trouver ; mais il n'auroit point perdu de tems à le chercher en vain, s'il avoit ſçû ce qui a donné lieu à la mépriſe de Scaliger : j'en marque ici la raiſon, afin de montrer combien l'exactitude eſt neceſſaire ſur tout dans une langue, où le changement d'un ſeul point peut changer entiérement une penſée : je croi donc que Scaliger a été trompé par la reſſemblance du mot عوصف *eavvaſepho* & du mot عُضُدُ *æodhdon*, ou même عوضد si l'on met un *vvavv* à la place du *dhamma* ; car pour peu que le point du *dhad* ait été proche du *dal*, & que la tête du *Dal* ait été plus arrondie qu'à l'ordinaire, Scaliger, qui d'ailleurs alloit un peu vîte, a pû confondre aiſément عوصف avec عضد : or ce dernier terme ſignifie, *brachium*, Sc. *ſuperior pars cubito humeroque contermina*, & *armus*, ſeu *pars brachio reſpondens, in quadrupede* :

ainſi que Golius l'a expliqué après *Gieuharis.* Cependant Scaliger ne trouvoit point encore *la pate* d'un Lion dans *Æodhdon* ; auſſi voyons-nous qu'il a donné cette ſignification beaucoup plus par conjecture, que ſur l'autorité de quelque Livre ; PUTAMUS, dit-il, *eſſe brachium Leonis* CUM *totâ plantâ & unguibus* ; en quoi certainement il faiſoit une nouvelle faute, en prenant pour *la pate* du Lion ce qui ne ſignifie que *la partie ſuperieure du bras de l'Animal.* Nous avons une mépriſe toute ſemblable de Scaliger ſur le Proverbe LIV. de la premiere Centurie, où il a pris

العار *alæâro, probrum, dedecus : honte & affront*, pour القار *algaro, pix, bitumen : de la poix, du bitume.* 3°. Cependant Erpenius a indiqué la veritable ſignification du mot *æavvâſepho* ; voici ſes termes : æâſephon *eſt* tempeſtuoſus *&* tempeſtas, *habetque in plurali* æavvâſepho, *quod puto hujus loci eſſe* ; mais en cela même il ne parle

pas exactement; car quoique *aâſe-phon* ſe prenne quelquefois pour *tempeſtas* (Jerem. xxv. 32.) & qu'alors il ait au pluriel *aavvâſepho*, cependant ſi on le mettoit pour *tempeſtuoſus*, il formeroit ſon pluriel ſelon la régle generale des participes intranſitifs, & par conſequent on diroit, *aâſephon, aâſephouna* : comme *nâſeron*, *nâſerouna.* 4°. Quoi qu'il en ſoit, Erpenius avoüe de bonne foi, qu'il n'entend pas le ſens du proverbe : *rationem proverbii non aſſequor* : c'eſt par où il finit ſa note.

III. Mais après ce que nous venons de dire, il n'y a plus de difficulté. 1°. Voici comme il faut traduire le Proverbe : *Quand vous ſerez monté ſur un Lion, donnez-vous de garde des tourbillons. C'eſt à dire : quand vous ſerez chef, & que vous aurez le commandement, craignez les complots des méchans.* 2°. Les termes du Texte & de la Gloſe Arabe ſont clairs, & le rapport de l'un & de l'autre ne l'eſt pas moins ; car *le Lion* étant le Roi des Animaux exprime naturellement le commande-

ment & la ſuperiorité ; & les *tourbillons* repreſentent fort bien les deſſeins pernicieux des broüillons, qui après avoir formé l'orage à l'écart, ſe déchainent contre la perſonne du Prince avec d'autant plus de ſuccès, que le Thrône a déja par lui-même aſſez peu de ſtabilité ; la fougue & l'indocilité du Lion le marquent bien.

PROV. XXXVIII. CENTUR. I.

احتذر من النظر في شعاع النجوم

VERS. SCALIG.

Cave intueri in ſplendorem ſtellarum.

REMARQUES.

I. Il paroit que Scaliger n'a pas bien conçû le ſens de ce proverbe ; car s'il l'avoit compris, il n'auroit pas affoibli la force du mot *ſchoaâai*, en le traduiſant par le mot Latin *ſplendor* ; il ſe ſeroit ſervi du terme propre *radius* ſolis. Ce qui l'a trompé dans ſon choix, c'eſt que ſçachant d'une part que le mot Ara-

be, dont nous parlons, ſignifie quelquefois, quoique plus rarement, *ſplendor*; & ſe perſuadant de l'autre, que *les Etoiles*, dont il s'agit ici, devoient s'entendre à la lettre; il n'a pas voulu leur donner *des raïons*, ſemblables à ceux du Soleil, & il s'eſt contenté de leur donner *de l'éclat*; mais nous détruirons bien-tôt ſon erreur.

II. Erpenius trouve ici un nouveau raffinement de *ſubtilité Pythagoricienne*, & il avoüe qu'il n'entend rien à ce proverbe: *Acumen Pythagoricum non capio, nec ſcio quid velit Adagium*; c'eſt encore là toute ſa note.

III. Mais voici le ſens du Proverbe: N'*arrêtez point vos regards ſur les raïons des Etoiles*; c'eſt à dire: *n'arrêtez point vos regards ſur les perſonnes qui ont de la beauté*. J'établis cette explication ſur ces deux propoſitions: la premiere eſt que le terme *d'Etoiles* eſt ici metaphorique: la ſeconde eſt que ces *Etoiles* métaphoriques repreſentent *la beauté*.

Pour prouver la premiere il ſuffit de montrer, que *Schoæâæon* eſt un nom collectif qui ſignifie pro-

prement *les raïons du Soleil* ; car si cela est, il ne peut convenir aux Etoiles, que dans un sens figuré : & si on les prend dans le sens propre, l'Auteur Arabe sera tombé dans une improprieté grossiére ; or *Schoæâæon* signifie naturellement *les raïons du Soleil* ; en voici les preuves. 1°. C'est la premiere signification que lui donne Golius après *Gieuharis* & *Camus*, *radii Solis*. Il est vrai que le même Golius le marque ensuite pour signifier aussi, *lux, splendor* ; mais il ne le marque ainsi qu'à la seconde signification, qui est plus éloignée & moins ordinaire. 2°. Ce nom vient du verbe *Schaææa*, qui veut dire, *hûc illûc seu radiatìm sparsit*. 3°. Ses dérivez confirment cette premiere signification ; car on dit *Schaæâæon*, pour exprimer *la pointe des épis de blé*, & *la saillie du sang, qui sort en forme de raïons, Aristarum aculei, diffusio sanguinis instar radiorum*. Erpenius a remarqué lui-même dans ses notes sur *le* Lexicon de Raphelingius que *Schoæâæon nâri* signifie proprement *radios ignis*, & que *almâol-moschaæ-*

ſchaæo ſignifie *aqua radians* , i. e. *Solis radios repercutiens.* 4°. D'ailleurs il eſt certain que les Arabes ſe ſervent encore aujourdhui de ce terme pour ſignifier *les raïons du Soleil*, & jamais pour ſignifier *la lumiére des Etoiles.* Il eſt donc vrai que *Schaæâæon* ſignifie naturellement *les raïons du Soleil* ; & par conſequent, que *les Etoiles*, dont il s'agit, doivent ſe prendre metaphoriquement ; il faut donc que *ces Etoiles* ayent non-ſeulement la force de briller & de luire, mais encore d'ébloüir & d'enflammer ; puiſque ces deux proprietez conviennent *aux raïons du Soleil.*

C'eſt ce qui me conduit naturellement à ma ſeconde propoſition ; c'eſt à dire, que *les Etoiles*, dont on parle ici, repreſentent *la beauté* ; voici comme je le prouve. 1°. On ſçait aſſez que le goût general des Orientaux a toujours été de donner à la beauté, les noms de tout ce qu'il y a de plus brillant dans la Nature, ou même dans les Cieux. L'Ecriture nous a conſervé des traces de ce goût ſi ancien, quand elle donne à la beauté de l'Epouſe des

Cantiques l'éclat *de l'Aurore*, *du Soleil*, & *de la Lune*; les Poësies même des Auteurs profanes nous fournissent des exemples de ces sortes de metaphores, restes precieux de la premiere simplicité de la Poësie ancienne. 2°. Mais ce qui établit encore mieux ce que j'ai avancé, c'est l'usage que les Arabes conservent encore aujourd'hui ; car quand ils veulent loüer la beauté d'un jeune enfant, ils l'appellent, *mon Etoile*, *Ia Nadgmi! ma Lune*, *Ia Qamari! Ia Badri!* & rien n'est plus ordinaire dans les chansons des Arabes, que ces façons de parler. 3°. Tout ceci se confirme par deux Epigrammes Arabes qui sont écrites avec beaucoup d'élegance ; je crois que l'on me sçaura grè de les mettre & de les traduire ici.

Dans la premiere l'Auteur compare à la Lune la personne dont il veut celebrer *la beauté*, & il l'appelle *sa Lune* ; on sera moins choqué de cette expression, quand on sçaura que les Arabes ont accoutumé de dire, que *la Lune est la Tour des Beautez*, *Alqamaro hovva borgiol-gemâli.*

I. EPIGRAMME.

روح يا قمر غيب انا بدري لخير منك

والّي يضوي من جبينه ما يضوي منك

وحق من خلق النجم قبالاً منك

يا اكحل العين انا مالي غنًا عنك

I. TRADUCTION.

Retirez-vous, ô Lune, cachez vous; ma LUNE (1.) *vaut mieux que vous, & l'éclat qui brille sur son front, ne brille point en vous. Je vous le jure par celui qui créa les Etoiles vis-à-vis de vous, pour être vos rivales en beauté. O Lune à l'œil noir* (2.) *mon sort est indépendant de vous, & je ne vous envie rien.*

J'inviterois volontiers les Sçavans à comparer cette Epigramme avec celle de Q. Catulus, que Ciceron nous a conservée au *l.* 1. *de la nat. des Dieux*, & qui a eû tant d'Approbateurs. Je la mets ici pour en fai-

re la comparaiſon ; j'eſpere qu'elle ne ſera point deſavantageuſe à la langue Arabe.

Conſtiteram exorientem auroram fortè ſalutans,
Quùm ſubitò à læva Roſcius exoritur.
Pace mihi liceat, cœleſtes, dicere veſtrâ :
Mortalis viſus pulchrior eſſe Deo.

Dans la ſeconde Epigramme l'Auteur exprime le deſeſpoir d'un homme inconſolable de la perte de *ſon Etoile* & de *ſa lumiére*, c'eſt à dire, de la perſonne dont il loüe *la beauté*.

II. EPIGRAMME.

يا ليل طول ويا صاحب المطر قوّي
ويا دموعي على ارض المعطشة روّي
انا الّذي كنت راجع تهت في توّي
يا حسرتي غاب نجمي وانطفا ضوّي

(1.) *Badron* ſig. prop. *pleine Lune.* (2.) *Kohhlon* , *Stibium* ; c'eſt *l'antimoine* , dont on ſe noircit les yeux dans le levant , où les yeux noirs ſont les plus beaux. *v. Ezechiel. xxiii. 40. in Hebr.*

TRADUCTION.

O nuit, prolongez vôtre courſe : & vous, ô Puiſſant Maitre de la pluye , faites pleuvoir encore plus abondamment ; & vous , mes larmes, qui coulez ſur une terre inſatiable , abbrûvez-la. Je ſuis ſorti, & auſſi-tôt j'ai erré vagabond & tout hors de moi-même, emporté par mon deſeſpoir. Que mon ſort eſt rigoureux ! helas ! mon ETOILE *s'eſt cachée, & ma* LUMIERE *s'eſt éteinte !*

Il y auroit bien des choſes à remarquer ſur ces deux Epigrammes , ſoit pour la delicateſſe de l'expreſſion , ſoit pour les opinions ou les coutumes , auxquelles ces Epigrammes ſont alluſion ; mais il me ſuffit d'en conclurre , que parmi les Arabes *les Etoiles* ſe prennent metaphoriquement pour *la beauté.*

PROV. XCI. CENTUR. I.

عِنْدَ ٱلصَّبَاحِ يَحْمَدُ ٱلْقَوْمُ ٱلسُّدَى.

VERS. ERPENII.

Ad Auroram laudat populus pluviam.

REMARQUES.

I. Scaliger n'a point travaillé ſur ce Proverbe ; mais Erpenius à dequoi nous dedommager. 1°. Il traduit *Alqavvmo* , par , *populus* ; ce terme eſt trop vague : il vaut mieux mettre, *plebs* ; le ſens litteral du Proverbe ne regarde que *les Artiſans ou le menu peuple* , & *qavvmon* veut dire ici *aavâmmo* , *plebeii homines* , *vulgus.* 2°. Il exprime *ſadan* , par *pluviam* , &'il ajoute dans ſa note : *ſadan* pluviam *denotat &* ventum nocturnum ; il ſe trompe : *ſadan* pourroit ſignifier tout au plus , *rorem nocturnum* : encore n'eſt-ce point ce qu'il veut dire dans cet endroit , où il ſe prend pour *ſtamen* telæ, *la chaine* d'une toile, ou même d'une étof-

ſe, quand on la monte ſur le métier. C'eſt la ſignification naturelle que tous les Dictionnaires lui donnent; & il ſe trouve plus d'une fois en ce ſens au Chapitre XIII. du Levitique, *avvis-ſada avvil-lobhmati*, *aut* ſtamine *aut ſubtegmine*; ce qui s'accorde parfaitement avec שתי *ſchethi*, & שתיא *ſchitia*, qu'on lit au même endroit dans le Texte Hebreu, & dans la Paraphraſe Chaldaïque, pour ſignifier la même choſe. 3°. Il avoüe que *le vent* ni *la pluye* ne font pas ici un fort bon ſens: *neutrum hîc ſatis convenire videtur.* C'eſt pourquoi il fait une correction: *unde ſuſpicor legendum eſſe* aſch-ſchahara, *id eſt*, vigiliam, *ut laudet matutinam vigiliam.* Il apporte deux raiſons pour prouver la convenance de *matutina vigilia*; (1°.) *manè enim ſurgere præſtat, quàm in multam noctem actiones ſuas protrahere*; (2°.) *&, aurora Muſis amica.* C'eſt par où il finit ſa note. 4°. Mais dans ce peu de paroles, il y a quatre ou cinq fautes. 1. Il faut bien ſe donner de garde de changer *ſadan*, qui fait ici un fort beau ſens, pourvû qu'on

l'entende ; on le montrera bien-tôt. 2. *ſchahron* par un *ſchin* ſignifie, *menſis, mois* : & non pas , *vigilia, veille*, qu'on appelle en Arabe *ſohron* , ou *ſaharon* par un *ſin* ; mais il y a de l'apparence, que ce n'eſt qu'une faute d'impreſſion. 3. Erpenius fait une bevûë groſſiére , en prenant *ſaharon* dans un ſens tout contraire à ce qu'il ſignifie ; car il prend ce terme pour *la veille du matin* , qu'il prétend que l'on preſére ici à *la veille de la nuit.* Cependant *ſaharon* ſignifie ſeulement *la veille de la nuit* & non pas *la veille du matin* : aſſaharo , *vigilia* , *excubatio* , *excubiæ.* La racine de ce nom & ſes derivez confirment cette ſignification ; *ſahera* veut dire, *noctu vigilavit, excubuit.* Les Arabes appellent *ragiolos-ſâheros* , *un homme qui veille toute la nuit* ; & la nuit, que l'on paſſe ainſi , s'appelle *lailos-ſâhero.* On dit encore , *as-ſobâtos-ſahrijos* , *dormitatio vigil* : & *as-ſaharos-ſobâtijo* , *vigilia ſomniculoſa* , eſpece de maladie, où l'on ſouffre tout à la fois la peſanteur de l'aſſoupiſſement & l'inquietude de la veille. Avicenne en fait mention au *l.* 3. *Fen.* 1. *tr.* 4. *c.* 12. le même Auteur

au *l.* 4. *Fen.* 1. *tr.* 1. *c.* 17. parle ainſi des fiévres ephemeres, qui viennent des excés de veille : *qad jaœradho aidhân* menas-ſahari *hhomma jaumin*, *interdùm accidit etiàm* ex vigiliâ *fébris ephemera*. C'eſt donc ſe tromper extrêmement, que d'attribuer *ſaharon* à l'Auteur du proverbe pour ſignifier *la veille du matin*, puiſque ce terme ne ſignifie que *la veille de la nuit* : c'eſt lui faire *loüer* ce qu'on prétend qu'il *blâme*. 4. Enfin Erpenius prouve très-mal ſa correction, en diſant que *l'Aurore eſt amie des Muſes, Aurora Muſis amica*. Il ne s'agit point ici des Muſes ; puiſque le Texte ne parle que du menu peuple, & que le ſens du proverbe ne regarde point les gens de lettres.

II. Pour entendre ce proverbe, 1°. Il faut le traduire ainſi : *Dés le matin les gens du menu peuple*, ou les ouvriers, *loüent la chaine de leur toile*. 2°. Le but de l'Auteur Arabe eſt de faire une leçon, d'autant plus ingenieuſe qu'elle eſt plus indirecte, à ces hommes voluptueux que l'opulence rend amateurs du ſommeil & ennemis du travail. Il les renvoye aux artiſans, comme Salomon ren-

voye le pareſſeux à la fourmi, לך אל נמלה עצל *vade ad formicam, piger. Prov. vi.* 6. 3°. On conviendra ſans peine de cette explication, ſi l'on fait reflexion, que dans le Levant les ouvriers ſortent en foule de leurs maiſons dès le matin, pour aller travailler aux factures de toiles & d'étoffes. Chacun ſe retire dans ſa *qaiſârieh*; c'eſt le nom qu'on donne aux édifices deſtinez à ces ſortes d'ouvrages; il y en a de ſi magnifiques à Alep & dans les autres Villes du premier ordre, qu'on les prendroit pour des Palais; & c'eſt apparemment pour cela que les Arabes leur ont donné le nom de *Qaiſârieh*, قيسارية *Qaiſâriaton*: de même que les Rabbins appellent קיסריא *Queſaria*, un Edifice Royal, *Cæſareum, Habitaculum Regium*; on ſçait que le *ſin* des Arabes répond au *ſamech* des Hebreux. Quoi qu'il en ſoit, on occupe à ces manufactures une infinité d'ouvriers, dont le gain eſt d'autant plus conſiderable, qu'ils ſont plus diligens à ſe rendre au travail. La diligence n'eſt pas la ſeule choſe

qui faſſe honneur à leur Art ; leurs entretiens & leurs chanſons retentiſſent de ſes loüanges ; c'eſt ainſi qu'Horace a dit ſur un ſujet different :

> *Luctantem Icariis fluctibus Africum*
> *Mercator metuens, otium & oppidi*
> LAUDAT *Rura ſui.* l. 1. od. 1.

L'Auteur Arabe a donc eû raiſon de dire, que les gens du menu peuple, ou les ouvriers *loüent* dès le matin la chaine de leur toile ; & comme rien n'étoit plus connu dans le Levant, rien auſſi n'étoit plus propre a réveiller la pareſſe des Arabes opulents.

PROV. XXIII. CENTUR. II.

مَا أَحْسَنَ ٱلْعِلْمَ لَوْلَا إِنَّهُ غَالٍ

وَلَيْسَ يُوجَدُ ٱلْعِلْمُ أَنْ يُبَاعَ بِمَالٍ

VERS. SCALIG.

Quàm præſtans eſt (vel bona eſt) ſcientia magnati (præfecto !) etenim

ipsa cara est, neque reperitur scientia, ut vendatur opibus.

REMARQUES.

I. Il y a trois fautes à reprendre dans la Version de Scaliger. 1°. Le mot *levvalâin* ne signifie point, *magnati*, ou *præfecto*; on ne le trouve nulle-part dans ce sens, & Erpenius en convient ainsi dans sa note: *vvalâon* magnatem *seu* præfectum *significare non credo.* Mais *vvalâon* veut dire *munus*, ou si l'on veut *regnum*, *molkon*: ou bien, *jus & auctoritas &c.* Tous les Dictionnaires sont garants de ces significations. D'ailleurs elles s'accordent parfaitement avec l'usage present des Arabes, chez qui, *vvalâon*, veut dire, *administratio*, *præfectura*: *charge*, *commandement*, *gouvernement*; & elles ne s'accordent pas moins avec l'analogie grammaticale; car 1. il est certain que *vvalâon* vient de *vvala* ou *vvalia* à la premiére conjugaison, dans laquelle ce verbe signifie en particulier, *præfuit, administravit rexitque* urbem præfectus. Golius l'a fort bien marqué après

Gieubaris ; c'est en ce sens qu'on lit dans Giggeius, *vvaliasch-schaia*, *administravit rem : illi præfuit* ; on trouve encore dans le même Auteur, *vvalial-vvâliol-balada*, *præfectus provinciam rexit : provinciæ præfuit*. Ce principe étant établi, voici comment on peut montrer que *vvalâon est le nom d'action* ou le nom *verbal de* وَلِيَ *vvala*, *administravit*, & que par consequent il est naturel de le prendre pour *administratio*. 2. Le nom *verbal* se forme de l'infinitif, ou plûtôt c'est l'infinitif même, dont on varie la terminaison, pour le faire entrer dans l'ordre des noms. C'est ainsi que l'on dit *dharban*, *verberare* : *dharbon*, *verberatio*. 3. Mais il y a des infinitifs de bien des sortes ; & les Grammairiens en comptent jusqu'à xxxiii espéces pour la seule premiere conjugaison. On peut juger de-là quelle est la varieté des noms *d'action*. 4. Cependant il n'est pas difficile de démêler dans cette multitude l'espece particuliere qui convient à *vvalâon*, & l'on voit bien que c'est celle où l'on ajoute un *eliph* servile devant la der-

niere radicale; c'eſt ainſi que l'on dit

فَعَالًا *phaaâlan*, *operari*: فَعَالٌ *phaaâlon*, *operatio*. 5. Sur ce modéle on formeroit d'abord *vvalâian*, & *vvalâion*; mais comme *vvala* eſt un verbe defectif *Ie*, il faut changer la lettre *debile* en un *hamza*; mettre un *medda* ſur *l'eliph* qui ſuit la ſeconde radicale; & dire par conſequent,

وَلَآءً *vvalâan*, & وَلَآءٌ *vvalâon*.

C'eſt ſans doute dans cette vûë que Giggeius marque *vvalân* pour le *maſdar* ou l'infinitif de *vvalia*, & qu'il met exactement un *medda* ſur *l'eliph* ſervile de *vvalâon*. 6. Rien n'eſt donc plus conforme à l'analogie, que de prendre *vvalâan* pour *adminiſtrare*, & *vvalâon* pour *adminiſtratio*. C'eſt ainſi que *vvelâiatan*, *præeſſe*, *adminiſtrare*, forme *alvvelâiato*, *præfectura*, *adminiſtratio provinciæ*. Au reſte il ne ſert de rien de dire, pour excuſer Scaliger, que l'on peut conſerver, *magnati*, *præfecto*, au lieu de *muneri*, *adminiſtrationi*, c'eſt à dire le nom *de la perſonne* pour le nom *de la choſe*; car le nom *de la perſonne* ne peut-

plus ſe ſoutenir, ſi *Ghalin*, *Carus*, ſe rapporte à *Levvalâin*, *muneri*, & s'il ne peut ſe rapporter qu'à un nom qui exprime la choſe; or je prouverai bien-tôt ces deux articles. 1°. *Ennaho* ne ſignifie pas proprement *etenim*; mais *utique*, *equidem*; ce n'eſt point une particule *cauſale*, mais *affirmative*. Ce qui a trompé Scaliger, c'eſt qu'il a confondu *ennaho* avec *annaho*, *quòd*, *quia*, *quoniam*. 2°. Il a eû tort de rapporter *ghâlin*, *carus*, à *alæelmo*, *ſcientia*, au lieu de le rapporter à *levvalâin*, *muneri*. Pour prouver le rapport de *ghâlin* avec *levvalâin*, je ne dirai pas que ces deux mots ayans la même terminaiſon, il ſemble que *ghâlin* doive être au même cas que *levvalâin*, & que par conſequent ils ont tous deux *un tanvvin* du genitif, *tanvvinol-chaphdhi*; car on pourroit répondre que *ghâlin* ne ſera pas moins au nominatif, que *alæelmo*, ſi on lui attribuë *un tanvvin de compenſation*, *tanvvinol-æevvaldhi*, ou bien *un tanvvin de rime*, *tanvvinot-tarannomi*. Ainſi laiſſant à part la terminaiſon de *ghâlin*, voici quelques reflexions qui peuvent prouver que ce mot doit ſe

rapporter à *levvalâin*, *muneri*, & non pas à *alæelmo*, *ſcientia*. 1. *Ghâlin* ne ſe dit proprement que des choſes qui ſe vendent & qui coutent cher, *carus : quæ carò emitur res*; c'eſt ainſi que Golius l'explique après *Camus*; on trouve encore chez Giggeius, *ſchaion ghalin*, *res penurioſa*, *cari pretii*. Or on achepte les charges, & on les achepte cher, ſur tout dans le Levant; car quoi que le prix n'en ſoit point marqué, on peut dire cependant que la venalité des Charges s'y exerce avec d'autant plus de tyrannie, qu'on ne peut avoir la préference, ſans encherir par de plus groſſes ſommes au-deſſus des offres des concurrens. La Science au contraire ne s'achête point; c'eſt même la penſée de l'Auteur Arabe; il faut donc rapporter *ghâlin* à *levvalâin* & non pas à *alæelmo*: & par conſequent *levvalâin* ne peut pas marquer ici la perſonne qui eſt en charge, mais la charge même. J'avoüe cependant que *ghâlin* ſe dit quelquefois à l'égard des perſonnes, dans le ſens figuré, pour marquer qu'on eſt cher à quelqu'un, *carus alicui*; *vous êtes cher*

ſur mon cœur, dit-on par amitié & par compliment dans le langage vulgaire, *ghâli æala qalbi* ; c'eſt une façon de parler fort ordinaire aux jeunes gens, qui vivent entre eux avec familiarité ; mais il eſt évident que *ghâlin* ne peut avoir ici un pareil ſens, & Scaliger lui même n'a pas prétendu dire, que les Sçavans cheriſſent la Science, ou que la Science eſt chere aux Sçavans. Au reſte il n'y auroit pas moins de barbarie à dire en Arabe, *alæelmo hova ghâlin*, Scientia eſt *cara*, qu'il y en auroit à dire en Latin ou en François, *venalis* eſt Scientia, la ſcience eſt *venale*. 2. Il eſt clair que *ghâlin* ſe rapporte au même nom, auquel il faut rapporter l'affixe *ho* qui entre dans la compoſition de la particule *ennaho* : or la proximité & l'arrangement naturel des termes demandent que cet affixe, qui marque une eſpéce de réduplication, ſoit rapporté à *levvalâin*; il faut donc rapporter *ghâlin* à ce même terme, & non pas à *alæelmo*; qui en eſt plus éloigné ; car on ſçait que dans les Langues orientales il faut s'attacher extrémement à l'ordre des

mots ; & il n'eſt jamais permis de s'en écarter , ſans une raiſon évidente ; mais ne voit-on pas que Scaliger n'en a point eû ? 3. Si *ghâlin* ſe rapporte à *alæelmo*, c'eſt une redite bien froide, que de répeter ce dernier terme au commencement du ſecond Vers ; en effet voici ce que veut dire à la lettre la Verſion de Scaliger : *que* la Science *eſt utile au Magiſtrat ! car* elle (la Science) *s'achête bien cher*, & la Science *ne ſçauroit ſe vendre pour tous les biens du monde*. La pureté du ſtyle ne permettoit point cette répetition, qui n'eſt devenüe neceſſaire, que parce que *ghâlin* ſe rapportant à *levvalâin* , le ſecond Vers ne pouvoit plus s'entendre de *la Science*, ſans y mettre *alæelmo* tout de nouveau. On peut même ajouter, qu'on aura bien de la peine à trouver un ſens raiſonnable dans le proverbe, ſi l'on ſuit la traduction de Scaliger. 4. Au reſte qu'on ne diſe pas, que l'Auteur Arabe a voulu dire, que la Science eſt *precieuſe* ; car s'il avoit eû cette penſée, il ne ſe ſeroit point ſervi de *ghâlin*, mais de *phâcheron*, *pretioſus*,

ou de quelque expreſſion pareille.

II. La note d'Erpenius demande bien des reflexions. 1°. Il avoüe qu'il ne ſçait ce que veut dire *levvalâin*: levvalâin *quid velit non video* : Ce ſont ſes termes. Il faut qu'il ſe ſoit un peu trop fié à ſa memoire, où qu'il ait conſulté les Dictionaires avec bien de la negligence. Il n'avoit qu'à relire le *Lexicon* de Raphelengius, & il y auroit trouvé, *vvalâon*, munus, *charge*, *magiſtrature*. Il eſt d'autant moins excuſable de n'y avoir pas eû recours; qu'on avoit imprimé ce *Lexicon* avec *les obſervations* du même Erpenius, une année avant la premiére Edition de ces proverbes, & dix ans avant la ſeconde Edition, ſur laquelle je fais ces remarques. 2°. Il a bien obſervé que *vvalâon* ne ſignifie point *magnatem*, *præfectum*; mais il a tort de dire en general : *vvâli eſt* procurator *&* poſſeſſor; c'eſt *præfectus*, *præſes provinciæ*, *prætor*, & tout ce qui vous plaira; mais non pas *poſſeßor*; car à parler exactement, *vvalin* ne ſe peut dire d'un *poſſeßeur*, que pour marquer *l'adminiſtration* ou *l'autorité*, & nullement *la poſſeſſion*. 3°. Il ne prend

prend pas mieux ſon parti, quand il ajoute : *itaque abundare* levvalâin *ſuſpicor, aut ſignificare*, in poſſeſſionem. Il y auroit également de l'erreur à retrancher ce terme, & à lui donner une ſignification qu'il n'a pas. 4°. Il finit ainſi ſa note : *Exemplar M.S. habet* لَوْلَا (lavvla) *id eſt*, ſi non, *quod nuſqàm hîc mihi videtur convenire poſſe.* Je ne ſçai ſi Erpenius nous repreſente ici fidellement ſon manuſcrit ; mais je crains fort, qu'il ne ſe ſoit un peu trop hâté d'appliquer le premier *phatha* au premier *lam*, au lieu de l'attribuer au *vvavv*, ſur lequel il aura mis un *gieſme* de ſon chef, ſans doute parce qu'il n'aura point vû de *keſra* ſous le *lam.* Ce qui me porte à le croire, c'eſt que ſon manuſcrit n'étoit ponctué que ſelon la prononciation vulgaire, comme il nous l'apprend lui-même dans ſa préface ; or dans ces ſortes de manuſcrits, les Copiſtes ne ſe piquent pas toûjours de marquer fort exactement les voyelles ſur les lettres qui leur répondent : ils omettent même

aſſez ordinairement le *tanvvin* des finales, & le *keſra* de la premiére conſonne, quand la conſonne ſuivante eſt marquée d'une voyelle : auſſi eſt-il certain, que ſi l'on vouloit prononcer *levvalâin* ſelon l'Arabe vulgaire, on diroit préciſément *L-vvalâ*, لوَلَا, qui s'eſt apparemment trouvé dans le manuſcrit d'Erpenius, & qu'il aura confondu avec لَوْلَا *lavvla*, *ſi non.* Au reſte cet uſage eſt commun aux Perſans, qui prononcent, كِرِسْتَن *kiriſten*, *flere*, comme s'il y avoit, *k-riſten.*

III. Quoi qu'il en ſoit, 1°. Voici comme je traduis ce proverbe : *Que la Science eſt avantageuſe à la Magiſtrature ! Celle-ci coûte cher : il eſt vrai ; mais la Science eſt ſans prix, & on ne ſçauroit l'acheter pour tous les biens du monde.* 2°. On voit par-là que le but du proverbe eſt de montrer l'utilité de la Science, ſur tout aux perſonnes qui ſont en place ; mais de peur qu'après avoir vanté l'union du Sçavoir

& de la Magiſtrature, on ne vint à preferer l'éclat des Charges à la ſolidité de la Science, l'Auteur avertit, que quoi que celles-là coutent cher, elles ſont pourtant fort au-deſſous de celle-ci, puiſque les Charges ont enfin leur prix, & que la Science n'en peut avoir.

Voilà ce que j'avois à dire ſur les proverbes Arabes, dont j'avois entrepris la critique; mais il reſte encore bien des choſes à relever dans la Verſion & dans les Notes de Scaliger & d'Erpenius. Ce que j'en ai dit ſuffira peut-être, pour faire connoître dans la perſonne de ces deux ſçavans Hommes, la verité du proverbe Arabe, qui nous aſſure, que *l'homme eſt fils du défaut*: Prov. XIV. Centur. II.

قيل ان الانسان

هو ابن النقصان

Dicitur homo filius defectûs. Heureux ſi je n'ai pas merité moi-même par cet écrit, que l'on me faſſe à mon tour l'application de ce proverbe!

ARTICLE CXXI.

NOUVELLES LITERAIRES.

DE SUEDE.

ON a imprimé ici pour la premiere fois le Traité des pierreries d'Acmed ben Jusuf Tiphaz : on doit l'édition de ce Livre à Monsieur Olave Celsius, Professeur de l'Université d'Upsale.

Mr. Torstan Rudeen a donné depuis peu au Public quatre Dissertations : il examine dans l'une pourquoi les Anciens n'ont point representé les Muses armées : *Examen consilii Poetarum , cur finxerint Musas inermes.* Il traite dans l'autre du concert que les astres font selon Pythagore : *De concentu siderum ex sententiâ Pythagoræ.* La troisiéme explique ce que l'on doit croire *des Satyres* , l'étymologie de leur nom, leur figure; s'il y a eû veritablement des satyres , ou si l'on a donné ce nom tantôt à des hommes sauvages, qui n'avoient point d'autre demeure que les forêts, quelquefois à des Demons qui ont pris cette figure pour tromper & perdre les hommes, plus souvent à de grands singes. L'auteur n'a pas negligé de rapporter les explications allegoriques qu'on peut donner à ce que les Poëtes racontent des Satyres. La derniére Dissertation trai-

te *des paraboles*, on n'y apprend rien qui ne se trouve ailleurs & en particulier dans l'excellent Traité de *Salmeron sur les paraboles de l'Evangile.*

DE ROSTOK.

Rusuorm vend depuis quelque tems un abregé de toute l'érudition Judaïque sous ce titre :

Antiquitatum Judaïcarum clavis, sive loci communes dogmatum & rituum veterum ac recentiorum Judaorum Rabinorum Commentatorum, valdè utiles & necessarii ad solidam Scientiam Theologia Judaïca & multorum locorum veteris & novi Testamenti dilucidam interpretationem; accurante Josuâ Arndio Concionatore quondam Aula Gustroviensis primario, & Concilii ibidem Ecclesiastici Consiliario : cum prafatione Joannis Fechtii sacra Théologia Doctoris, ejusdem in Academiâ Rostochiensi Professoris, Ordinis facultatis Theologica senioris in Consistorio Assessoris, & Ecclesiarum in districtu Rostochiensi superintendentis; & subjuncta Caroli Arndii Professoris Academia Rostochiensis publici Bibliotheca antiquitatis Judaïca Selecta, quâ Scriptores dogmatum & rituum Judaïcorum certis classibus circumscribuntur, prastantissimi selectiori recensu censentur, examine historico critico examinantur, & momentis ex historiâ literariâ desumptis, iisque memoratu

dignis, nec ubivis obviis illustrantur. ſubnexi ſunt indices locorum Scripturæ Sanctæ, Authorum, & rerum.

La premiere partie, ou *les Antiquitez Judaïques*, renferme en vingt-cinq chapitres tout ce qu'on peut dire de la créance & des coutumes des Juifs; de la Maſſore & de la Cabale. La ſeconde partie ou *la Bibliotheque Judaïque*, preſente d'abord aux Lecteurs la critique des Auteurs qui ont travaillé ſur le même deſſein, de Buxtorf, d'Hottinger, de la Pauſe Evêque de Lodeve, & de Bartolocci. Enſuite on trouve les Ecrivains Judaïques partagez en dix claſſes. Mr. Charles Arndius a ramaſſé ſur chacun d'eux diverſes particularitez, & les jugemens qu'en ont porté les critiques: la premiere claſſe renferme les Rabbins qui ont écrit ſur les antiquitez, les dogmes, & les coutumes de leur nation: la ſeconde eſt pour les Chrétiens qui ont donné un Syſtême entier des dogmes & des coutumes Judaïques. La troiſiéme contient ceux qui n'ont traité que quelque partie de cette érudition Rabbinique. La quatriéme eſt pour les Chrétiens qui ont expoſé la Théologie Judaïque ſans la combattre. La cinquiéme pour ceux qui l'ont combattuë. Les cinq dernieres claſſes contiennent ceux qui ont traité hiſtoriquement des coutumes Juifves, ceux qui les ont rangées en forme de Dictionnaire, ceux qui en ont parlé en critiques,

ceux qui les ont comparées avec les ceremonies Chrétiennes, ceux qui en ont enseigné la pratique, & decidé les doutes qu'elle peut faire naître.

DE HALL.

Mr. Thomasius Professeur en droit a rassemblé sous le titre de *Selecta feudalia*, quelques traitez de Droit qui devenoient fort rares, sur tout un traité des Benefices dont l'Auteur n'est pas connu.

DE PRAGUE.

Les Sermons Latins que le feu Pere Pokagio Jesuite, avoit prêchez aux Écoliers de l'Université, viennent de paroître. Il y en a pour tous les Dimanches de l'année, & pour les fêtes de plusieurs Saints : *Partus Academicus, sive allocutiones sacræ ad Auditorem Academicum R. Patre Udalrici Pokagio è Societate Jesu. in* 4°.

DE STRASBOURG.

On a achevé l'impression du second tome des Dissertations Latines du sçavant Boeder in 4°. On vend il y a quelques mois l'histoire de la guerre, que Maurice Electeur de Saxe entreprit contre Charles-Quint son bienfacteur. Mr. Bartentenstein en est l'Auteur : *Historia belli Mauritiani in* 4°.

DE ROME.

La belle Edition faite en France il y a trois ou quatre ans, de la Philosophie du Pere Emmanuel Maignan, Minime si distingué parmi les Philosophes & les Théologiens de son tems, a excité un orage qui n'est pas encore entiérement appaisé. Deux Théologiens de l'Ordre de Saint Dominique ont attaqué vivement la Doctrine de ce Philosophe & sur tout son opinion touchant les especes sensibles de l'Eucharistie : ils ont même saisi cette occasion de décrier la Physique corpusculaire. Le premier de ces deux Theologiens le Pere Nicolas-Marie Gennaro Messinois a intitulé son Ouvrage : *Adversus atomos redivivas opusculum dogmaticum, Auctore Nicolao Mariâ Gennaro Messanensi.* L'autre le P. Augustin de Guiducci ne promet dans le titre du sien qu'une défense de la Censure de l'Université de Paris contre les atômes : *Censura sacræ Facultatis Parisiensis in atomos rationibus probata, per Patrem Fr. Augustinum de Guidutiis Ordinis Prædicatorum.*

Un Partisan du Pere Maignan qui a caché son nom, a opposé à ces deux Livres, une Brochure imprimée d'abord en François à Nantes, & qui a paru depuis ici en Italien & en Latin. Cette Brochure de 32. pages in 12. est divisée en deux

parties. 1. *La défense du sentiment du Pere Maignan touchant les especes sensibles, contre le Pere Gennaro.* 2. *l'Apologie de la Philosophie des atomes, contre le Pere Guiducci.*

L'Auteur reconnoît d'abord que ses deux Adversaires n'ont conçû tant d'aversion pour la doctrine du Pere Maignan, qu'après s'être apperçûs que de prétendus beaux Esprits abusoient des principes du sçavant Minime, dans le Royaume de Naples & dans la Sicile. Il se plaint en même tems que les Adversaires du Pere Maignan ne l'ont pas entendu : au reste il n'entreprend dans cet écrit la défense que de la seule opinion sur les especes sensibles. Elle se réduit selon lui, à ces deux mots de Saint Thomas 3. p. qu. 54. art. 1. ad 2. *Quod aliquid videatur fit per actiones visibilis in visum.* Il n'y a point de Philosophe, ajoute le défenseur du Pere Maignan, qui ne convienne qu'un objet ne doive agir sur la vûë, sur l'odorat, sur le goût, pour être vû, goûté, flairé. Or c'est dans cette action que consiste tout le Systême du Pere Maignan : c'est là qu'il faut uniquement chercher, selon lui, toute l'essence & la réalité des especes sensibles : ces actions & ces impressions des objets sur les sens, ces especes sont proprement, selon le même Systême, les qualitez sensibles & les accidens de ces objets. Les impressions par exemple que font une rose sur la vûë & sur l'odorat, le succre sur le goût, une

cloche frapée sur l'oüye, s'appellent couleur, saveur, odeur, son.

Ce sentiment paroît au Défenseur du Pere Maignan, établi par la décision des Conciles de Latran & de Trente, qui ont défini qu'il ne restoit du pain que les seules especes ; ensorte que si les accidens étoient différens des especes, on ne pourroit pas dire qu'ils restent. L'Anonyme reproche au Pere Gennaro de s'être contredit sur cet article.

Ainsi dans le sentiment du P. Maignan, c'est toujours son Défenseur qui parle; dire que JESUS CHRIST est dans l'Eucharistie sous les especes du pain & du vin, c'est necessairement dire qu'il y est sous tous les accidens, & toutes les qualitez sensibles, sous la couleur, l'odeur, la figure, le poids, la solidité, le goût du pain & du vin.

Le Défenseur du Pere Maignan fait remarquer fort à propos, que selon ce Pere, l'action d'un objet destinée à faire impression sur les sens, n'est pas son espece précisément à cause que c'est l'action de cet objet, mais seulement à cause que cette action est destinée de sa nature à le répresenter. Ainsi toute action, toute impression sur les sens qui leur représente un objet tel qu'il soit ; est proprement l'espece de cet objet représenté, quoi qu'elle ne soit peut être pas son action ; & c'est alors qu'on dit que l'objet qui agit nous est représenté sous une espece étrangere ; c'est

ainsi que JESUS-CHRIST parût à la Madelaine sous les especes d'un Jardinier, & qu'il nous paroît tous les jours dans l'Eucharistie sous les especes du pain : c'est JESUS-CHRIST lui-même qui les imprime ces especes, & cependant elles sont formellement les especes du pain, & non pas de JESUS-CHRIST, parce que c'est le pain qu'elles représentent & non pas JESUS-CHRIST.

Après cette explication du sentiment du Pere Maignan, son Défenseur montre aisément, que dans ce Systême les accidens du pain restent sans la substance du pain, & qu'il ne reste entre ses Adversaires & lui qu'une question purement Philosophique, si la substance de l'objet agit immédiatement par elle même sur l'air qui frape ensuite les organes, ou si elle n'agit que par le moyen de certains petits êtres distinguez d'elle & appellez accidens ; & il conclut que le Pere Gennaro à tort, de faire dépendre la verité de la Transsubstantiation de la verité d'une opinion Philosophique.

L'Auteur inconnu commence la seconde partie de son petit Ouvrage par loüer la modération du Pere Guiducci qu'il va réfuter : il paroît, dit-il, que le Pere Guiducci aime sincérement la verité, il insinuë son opinion sans empire, il la défend sans aigreur. Après ce bel éloge d'une vertu trop rare parmi les Ecrivains, le Défenseur

du Pere Maignan fait voir que la Censure de Sorbonne en 1624. n'a condamné la doctrine des atomes, que telle qu'Epicure l'a soutenuë & qu'Aristote l'a refutée, & qu'elle n'a pas prétendu enveloper dans la même condamnation, la maniere dont Gassendi & le Pere Maignan expliquent la Physique corpusculaire. Il combat ensuite & en Philosophe & en Théologien; il fait des objections contre la divisibilité infinie des corps, & il résout celles que le Pere Guiducci a proposées, contre ce principe des nouveaux Philosophes, *La quantité n'est point distinguée de la substance corporelle*, en supposant qu'on peut donner deux significations differentes au mot quantité; que la quantité prise substantiellement, comme quand on dit qu'il y a cent mille hommes dans une armée, n'est point distinguée de la substance; mais que la quantité prise pour l'espece, la quantité apparente, est autant differente de la substance, que l'impression d'un objet est differente de l'objet.

Cet Ecrivain anonyme promet *un Eloge historique & Apologetique de la vie & des Ouvrages du Pere Maignan.*

DE LUQUES.

Mr. Lippi a donné au Public un recüeil de Poësies choisies des Poëtes Italiens modernes les plus estimez, Messieurs Agost-

tino Spinola, & Nicolò Geribaldi de Genes, Alessandro Guidi de Pavie, Tiberio Carafa, & Gio-Baptista di Vico de Naples, feu Mr. Filicaia de Florence, le Marquis Orsi de Boulogne, Cesare Grazini de Ferrare, Antonio Tomasi de Lucques. La plus-part de ces Poëtes illustres sont distinguez par leur Naissance & par leurs Charges. On remarque la même chose dans un Recüeil de Poësies choisies Angloises, imprimé depuis deux ou trois ans plus d'une fois : ce qui doit consoler ceux qui craignent le retour de la barbarie, & qui voyent avec chagrin la Poësie perdre peu à peu son éclat en certains Royaumes.

DE LONDRES.

La nouvelle Edition des Ouvrages de Mr. de Saint Evremont qui vient de paroître, est peu correcte : on sent bien que l'exact Mr. des Maiseaux n'en a pas eu soin, comme le croyoit celui qui vous a écrit ce que vous avez inseré dans les nouvelles du mois de Novembre 1709. Il n'en a pas revû une seule feüille.

On a aussi imprimé en trois tomes in 8°. les Piéces de theatre & les autres Ouvrages de Congreve Poëte celebre.

Quelque attention qu'eussent eû Tomson fameux Libraire, & Monsieur Rour, à rendre parfaite la nouvelle èdition des

Comedies de Ghakes Spear, qui au jugement de la plus-part des Connoisseurs, tient le premier rang parmi les Comiques Anglois, & à qui les autres ne préferent que Ben-Johnson; ils ont pourtant omis quelques piéces de cet Auteur dans les six tomes que Tomson vient d'imprimer: un Libraire les a recüeillies dans un septiéme volume, & il y a joint une Dissertation d'un Auteur dont il cache le nom sur l'art de la Comedie, son origine, & son progrès chez les Grecs, les Romains, les Anglois, & des remarques sur les Comedies de Ghakespear. Ce volume est necessaire pour avoir un Recüeil complet des Ouvrages de cet excellent Poëte. Nous prenons cette occasion de plaindre le sort de ces grands Hommes, plus leurs Ouvrages sont recherchez, & plus ils en sont en proye à l'avidité des Libraires: de-là tant d'éditions imparfaites. Nous n'en avons aucune de Corneille qui soit un peu correcte, & dans les dernieres la negligence des Imprimeurs est allée jusqu'à omettre plusieurs vers & quelquefois deux de suite.

DE HOLLANDE.

Pierre Brunel Libraire d'Amsterdam a imprimé le *Negoce d'Amsterdam*, *ou traité de sa Banque*, *de ses charges*, *des Compagnies Orientales & Occidentales*, *des Marchan-*

dises qu'on tire de cette Ville & qu'on y apporte de toutes les parties du Monde, des poids, des mesures, des aunages, & de ses Tarifs, par le Moine de l'Epine, augmenté de beaucoup dans cette nouvelle Edition, entre autres choses d'un traité des arbitrages, des charges sur les principales Villes de l'Europe, & de l'Ordre de l'Amirauté.

Le même Libraire debite aussi *l'Excellence de la Foy & ses effets*, expliquée en 20 Sermons sur le chapitre XI. de l'Epître aux Hebreux, prononcée à Utrecht dans les années 1708. & 1709. par *David Martin* 8°. 2. *tomes.*

Et une nouvelle & quatriéme édition de *la Morale de l'Evangile*, traduite de l'Anglois de Mr. Lucas 8°.

DE PARIS.

L'Ouvrage que le Pere Baltus promettoit daus *la Préface de sa réponse à l'Histoire des Oracles*, s'imprime à Paris chez le Comte & Montalant. Son dessein est de refuter les Auteurs impies, qui ont avancé que les SS. Peres avoient pris de la Philosophie de Platon, l'idée de nos principaux Mysteres, & particulierement de celui de la Trinité. Il divise son Ouvrage en quatre Livres. Dans le premier il entreprend de montrer que les SS. Peres n'ont point été élevez dans la Philosophie de Platon, & qu'il est faux que cette Phi-

loſophie ait regné dans les premiers ſiécles de l'Egliſe, comme celle d'Ariſtote dans les derniers. Dans le ſecond il fait voir que les Saints Peres, bien loin de ſuivre les idées Platoniciennes dans les matiéres même indifférentes qu'ils traitoient, affectoient de les rejetter comme faiſant partie du Paganiſme. Dans le troiſiéme il montre que les SS. Peres ont combattu poſitivement les points principaux de la doctrine de Platon, & qu'ils en ont refuté en détail toutes les erreurs. Dans le quatriéme enfin il examine ce qui a pû donner lieu à cette accuſation de Platoniſme intentée contre les SS. Peres, & il montre la mauvaiſe foi avec laquelle les ennemis de la Divinité de JESUS-CHRIST, ont abuſé de quelques-uns de leurs paſſages, pour les calomnier indignement, & pour attaquer par-là les Myſteres de nôtre Religion.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois d'Août 1710.

ART. CVIII. The English Hiſtorical Library Part. III. *La Bibliotheque hiſtorique d'Angleterre, vol. 3. Par Guillaume Nicholſon Evêque de Carlile.* Page 1242

ART. CIX. *Code Militaire, ou Compilation des Reglemens & Ordonnances de Loüis XIV. Roi de France & de Navarre faites pour les Gens de guerre. Par Mr. le Baron de Sparre.* p. 1322

ART. CX. Chriſtophori Wilckii Paſtoris Berolinenſis Theologia in ſpeculo, ſeu Definitiones Theologiæ dogmaticæ præcipuæ omnes. *Miroir de Théologie, ou Recüeil de toutes les définitions principales de la Théologie dogmatique. Par Chriſtophle Wilckius premier Prédicant de l'Egliſe de St. George à Berlin.* p. 1335

ART. CXI. *Les Elemens d'Euclide du P. de Challes, nouvelle Edition revûë, corrigée & augmentée, par Mr. Ozanam de l'Academie Royale des Sciences.* p. 1341

ART. CXII. *Seconde partie de la réponse de Mr. de Cordemoy, aux Remarques de Mr. Frezier sur son Traité de l'Architecture.* p. 1345

ART. CXIII. *Vingt-sept propositions censurées par l'Université d'Oxford, que le Parlement d'Angleterre a autorisées recemment.* p. 1365

ART. CXIV. M. Pauli Martini Alberti V. D. Ministri Norimberg. שער לשון הקדש; sive Porta Linguæ Sanctæ, h. e. Lexicon novum Hebræo-Latino-Biblicum. *Porte de la Langue Sainte, par M. Paul Martin Alberti Ministre de Nuremberg; ou Dictionnaire nouveau Hebraïque & Latin, pour entendre l'Hebreu de l'Ecriture Sainte.* p. 1372

ART. CXV. *Commentaire literal sur tous les Livres de l'ancien & du nouveau Testament. Par le R.P. Dom Augustin Calmet Religieux Benedictin.* page 1378

ART. CXVI. *Discours prononcez dans l'Academie Françoise le Jeudi 20e. de Mars 1710. à la reception de Mr. le Président de Mesmes.* p. 1404

ART. CXVII. *Diverses Observations du P. Laval.* p. 1408

ART. CXVIII. Raggionamenti del Dottor Fiſico Felice Stochetti intorno alla preſſione dell'aria. *Diſcours de Mr. Felix Stochetti Docteur Phyſicien, touchant la preſſion de l'air.* p.1420

ART. CXIX. *Dictionnaire François-Latin tiré des Auteurs Originaux & Claſſiques de l'une & de l'autre langue. Par le P. Joſeph Joubert de la Compagnie de Jeſus.* p.1425

ART. CXX. *Remarques critiques ſur les Proverbes Arabes avec de nouvelles Explications. Par le P.P...J.* p.1432

ART. CXXI. *Nouvelles Literaires.*

De Suede. p.1468
De Roſtok. p.1469
De Hall. p.1471
De Prague. ibid.
De Straſbourg. ibid.
De Rome. p.1472
De Luques. p.1476
De Londres. p.1477
De Hollande. p.1478
De Paris. p.1479

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

Septembre 1710.

A TREVOUX,
Chez LOUIS GANEAU, Libraire, & Directeur de l'Imprimerie de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCX.
Avec Privilege & Approbation.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Septembre 1710.

ARTICLE CXXII.

COLLECTANEA DE CYRILLO Lucario Patriarcha Constantinopolitano. C'est à dire, *Recüeil de quelques Memoires touchant Cyrille Lucar Patriarche de Constantinople. Par Mr. Smith Docteur en Theologie & Prêtre de l'Eglise Anglicane. L'Auteur y a ajouté deux petites Dissertations sur les Hymnes de l'Eglise Grecque, & une troisiéme sur les disputes de Religion qui troublent la paix de l'Eglise.* A Londres chez B. Bragg. 1707. *in* 8°. *pag.*369.

CYRILLE Lucar dont Mr. Smith écrit la vie, est peut-être celui des Grecs du dernier siécle qui a fait le plus parler de lui. Les Catholiques

assurent qu'il étoit d'un esprit inquiet, vain, ambitieux, fourbe & interessé. Les Protestans en font un caractére bien different : si l'on en croit Hottinger, *c'étoit un homme envoyé de Dieu pour rabaisser l'orgüeil du Pape, & pour reformer les abus qui s'étoient introduits dans l'Eglise Grecque.* Leger Ministre de Geneve dit qu'il étoit *un zelé défenseur de la Doctrine Evangelique.* Mr. Smith entreprend de montrer que Cyrille est *un Saint Martyr qui a répandu son sang pour la défense de la verité.* Les Lecteurs pourront juger par cet Extrait, si ce Docteur Protestant à réüssi dans son entreprise.

Cyrille Lucar, ou Lucaris nâquit en l'Isle de Candie l'an 1572. A l'âge de 12 ans, il quita son pays natal, pour aller étudier à Padoüe sous le fameux Margunius. Il se rendit si habile pendant le tems qu'il demeura dans cette Université, que quelques Protestans l'ont fait passer pour un prodige : il y apprit les langues Orientales, mais il s'appliqua particulierement à la langue Latine.

Cyrille eût occasion à Padoüe de

connoître Antoine de Dominis : c'eſt lui, ſi on en croit un Auteur moderne, qui engagea le jeune Grec à aller à Geneve, pour y conferer avec les Miniſtres Proteſtans, dont il avoit déja ſecrettement embraſſé les ſentimens. L'application que Cyrille eût à l'étude, & ſes progrez dans les ſciences, le firent juger digne d'être élevé aux dépens des Etats Generaux : il fut donc envoyé de Geneve en Hollande, où il employa tout ſon tems à lire l'Inſtitution de Calvin. Sa curioſité & ſon inconſtance naturelle le porterent peu de tems après à aller en Angleterre : il y fût reçû à bras ouverts par les Miniſtres Proteſtans, qui le regardoient déja comme un zelé défenſeur de leurs erreurs.

Cyrille après avoir demeuré quelques mois à Londres retourna en Hollande : c'eſt alors, ſi l'on en croit quelques Auteurs, qu'il promit ſolemnellement aux Etats de renoncer à la Religion Catholique. Son ſéjour ne fut pas long en Hollande. Peu de tems après il en partit pour aller en Orient, où il s'inſinua dans

les bonnes graces de Meletius, qui fut élevé enſuite au Siége Patriarchal d'Alexandrie.

Ce Meletius étoit un homme d'un eſprit mediocre, amateur des nouveautez, fort attaché aux rits de l'Egliſe Grecque, & ennemi déclaré du Pape. C'eſt lui qui ordonna Cyrille Prêtre, & qui l'envoya enſuite en Lithuanie, pour y aſſiſter de ſes conſeils les Evêques ſchiſmatiques que Sigiſmond Roi de Pologne tâchoit de réünir à l'Egliſe Romaine.

Cyrille étant arrivé auprès de ces Evêques traverſa en ſecret tous les deſſeins du Prince : mais ſes intrigues ayant éclaté, Sigiſmond s'aſſûra de ſa perſonne. L'Impoſteur crût qu'une confeſſion de foi pourroit appaiſer le Roi : il en dreſſa donc une qu'il lui fit preſenter. Cette confeſſion étoit ſignée de la main de Cyrille, & elle étoit conforme à la doctrine de l'Egliſe Catholique.

Une ſi honteuſe prévarication, dit Mr. Smith, ſcandaliza les Grecs : mais les Calviniſtes en fûrent infi-

niment plus ſurpris. Ils ſçavoient que Cyrille étoit proteſtant dans l'ame, & ils ne doutoient point que dans une conjoncture auſſi delicate, il ne dût ſe déclarer ouvertement. Mr. Smith entreprend de juſtifier le Prêtre Grec : mais l'apologie qu'il en fait eſt bien foible.

Sur la fin de 1601. Cyrille retourna en Orient. En 1602. ou 1603. il fût élevé au Patriarchat d'Alexandrie. Mr. Smith n'ayant pas des memoires, qui marquent poſitivement ce qui ſe paſſa en Egypte durant 19 ans que ce Patriarche gouverna l'Egliſe d'Alexandrie, ne doute point qu'il n'ait travaillé de ſon mieux à y introduire le Calviniſme.

Hottinger prétend que l'Election de Cyrille au Patriarchat, eſt *une preuve certaine que les Grecs ne deſapprouvoient point ſes ſentimens* : mais ce même Miniſtre avoüe que le nouveau Patriarche *n'oſant les faire paroître*, ſe contentoit de témoigner une violente averſion contre l'Egliſe Romaine, & contre le Pape. Si ce ſont là les ſentimens dont parle Hottinger; on ne s'étonnera pas que

les Grecs les ayent approuvez. S'il eſt queſtion au contraire des ſentimens que Cyrille avoit appris en Hollande, & qu'*il n'oſoit faire paroître*; il eſt certain que les Grecs n'en ayant aucune connoiſſance, ne pouvoient ni les approuver, ni les condamner.

Quoi qu'il en ſoit, l'ambition de Cyrille qui ſe voyoit déja élevé au ſecond Siége de l'Egliſe Grecque, ne ſe borna pas-là. Le Patriarchat d'Alexandrie ne lui ſervit que de degré pour s'élever à celui de Conſtantinople. Il apprit en 1612. que le Patriarche Neophyte avoit été éxilé par les Turcs, il ſe rendit en diligence à la ville Imperiale, il ſe chargea du ſoin de cette Egliſe en l'abſence de ſon Paſteur legitime, ne doutant point que le Clergé Grec qu'il avoit ſoin de ménager, ne le choisît pour Patriarche : mais il ſe trompa; car Neophyte étant mort, Timothée Evêque de Patras fût élevé à la dignité Patriarchale. L'élevation de Timothée fut un coup de foudre pour Cyrille : il ne pouvoit ſupporter qu'un ſimple Evê-

que lui fût preferé : il se retira d'abord au mont Athos, & peu de tems après, c'est-à-dire en l'an 1613. il alla en Valachie sous pretexte d'y amasser des aumônes pour le Clergé d'Alexandrie.

C'est-là que Cyrille commença à faire profession ouverte du Calvinisme, ayant conferé avec Fuxius Docteur de Transilvanie : *il reconnût*, disent les Protestans [a], *la foiblesse des subtilitez que les Catholiques Romains & les Grecs apportent pour l'invocation des Saints &c. Je connus*, dit-il, lui-même [b], *ce que c'est que d'avoir pour regle de son salut la parole de Dieu, au lieu de suivre les songes & les imaginations des hommes.*

Pendant le séjour qu'il fit en Valachie, il renouvella ses anciennes habitudes avec les Ministres de Geneve & de Hollande : les lettres qu'il leur écrivit ne furent point inutiles : on lui envoya une bonne somme d'argent, dont il se servit dans la suite pour acheter le Patriarchat de Constantinople.

Cyrille ne fût pas plûtôt de re-

a *Hottinger.* b *In Episto. ad Domin.*

tour à Alexandrie, qu'il reçût des nouvelles certaines de la mort du Patriarche Timothée. Cette mort a quelque choſe de ſi funeſte, que le Lecteur ſera bien aiſe d'en apprendre les circonſtances. L'Ambaſſadeur de Hollande, dit Allatius, ayant un jour invité Timothée à dîner, il y fut empoiſonné par Joſaphat Prêtre de l'Iſle d'Andros : le poiſon ne parût pas d'abord : Timothée eût le tems de retourner chez lui : mais à peine fut-il entré dans ſa chambre qu'il ſe plaignit d'une violente colique, d'une peſanteur de tête, & d'un éblouïſſement : il fut ſaiſi en même tems d'un tremblement de tous ſes membres : ces ſymptomes obligérent Timothée d'avoir recours à un fameux Medecin nommé Apollonius : celui-ci gagné par une ſomme d'argent que Cyrille lui avoit fait tenir, donna un nouveau poiſon à Timothée qui l'étouffa quelques heures après.

Cyrille n'ayant plus de concurrent trouva moyen de ſe faire élire Patriarche de Conſtantinople. Il déguiſa d'abord ſes ſentimens, &

fit profeſſion de la Religion Grecque, mais peu de mois après il commença à publier ſes erreurs parmi le peuple & parmi le Clergé. Quelques Prelats Grecs ayant remarqué l'étroite liaiſon que Cyrille entretenoit avec l'Ambaſſadeur de Hollande, & ſçachant d'ailleurs qu'il debitoit une doctrine dangereuſe & inconnuë à l'Egliſe Grecque, l'accuſerent d'être Calviniſte. Le Miniſtre Rivet aſſure que Mr. de Harlay Ambaſſadeur de France, & les Jeſuites lui ſuſciterent ce procès.

Quoi qu'il en ſoit les Grecs reſolurent de faire chaſſer Cyrille de ſon Siége : ils tinrent un Synode où il fut depoſé : Gregoire Evêque d'Amaſie fut élû en ſa place. Ce coup imprévû déconcerta Cyrille : il fit maltraiter Gregoire & enſuite l'excommunia, mais tout cela ne ſervit de rien. Le Sultan avoit donné ordre en 1622. qu'on releguât Cyrille dans l'Iſle de Rhodes, & il fallut obéïr : mais Grégoire n'ayant pû lever l'argent qu'il avoit promis aux Turcs pour ſa nouvelle dignité, ſe dépoſa lui-même. Anthi-

me Evêque d'Andrinople prit ſa place.

Les affaires étoient en cet état lorſque Mr. Row Ambaſſadeur du Roi de la Grande Bretagne Jacques I. arriva à Conſtantinople. Ce Miniſtre avoit ordre de favoriſer en tout ce qu'il pourroit le Patriarche Cyrille: il s'employa pour lui auprès du Vizir, à qui il donna une ſomme conſiderable d'argent. Cyrille fut rappellé de ſon exil : en même tems Anthime ayant renoncé à ſes prétentions, ſe retira dans un Monaſtere au Mont Athos.

En 1627. un Moine Grec nommé Nicodeme Metaxa arriva à Conſtantinople : Cyrille l'avoit envoyé en Hollande & en Angleterre pour y amaſſer des Aumônes. Durant ſon ſéjour à Londres il fit faire une fonte de caracteres Grecs, réſolu de s'en ſervir à Conſtantinople pour l'impreſſion des Livres de Cyrille : l'entrepriſe étoit difficile, & ne manqua pas, dit Mr. Smith, de ſuſciter une nouvelle perſécution au Patriarche. Les Grecs ſurpris de voir qu'on debitoit au Peuple des Livres ſuſ-

pects, s'en plaignirent au Vizir, qui fit piller l'imprimerie de Metaxa, malgré tout ce que l'Ambaſſadeur d'Angleterre put faire pour la conſerver. Cyrille fut d'autant plus mortifié de ce coup, qu'il eſperoit avoir le tems de faire imprimer à Conſtantinople ſa Confeſſion de Foi. Comme cet écrit a fait beaucoup de bruit, nous en parlerons ici un peu plus en détail.

Les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Hollande trouvoient que Cyrille ne s'étoit point encore expliqué aſſez nettement ſur la Religion : ſes Livres étoient obſcurs & équivoques : ils le menacerent de retrancher les ſecours d'argent qu'ils lui fourniſſoient, s'il ne faiſoit profeſſion ouverte du Calviniſme. Cette propoſition embarraſſa Cyrille : il lui étoit difficile de contenter les Ambaſſadeurs ſans revolter les Grecs ; & il ne pouvoit ſe maintenir ſur le trône Patriarchal, ſans l'argent que les Ambaſſadeurs lui faiſoient tenir. L'interêt l'emporta enfin ſur la Religion : il écrivit une Confeſſion de Foi au nom de toute

l'Egliſe Grecque, & la mit entre les mains de Mr. de Hague Ambaſſadeur de Hollande : cette confeſſion contient dix-huit articles parfaitement conformes aux erreurs des Calviniſtes. Mr. de Hague la fit imprimer en 1629. mais à peine avoit-elle parû, que Mathieu Cariophilus écrivit contre. Cet Auteur prétend que Cyrille n'a jamais fait cet écrit ; & ſuppoſé qu'il l'eût fait, ce ſeroit à l'inſcû de l'Egliſe Grecque. Parthenius, Allatius, les Prélats qui compoſoient le Synode de Bethléem, Taffner, & Nihuſius, ſont perſuadez que la Confeſſion de Foi attribuée à Cyrille a été faite en Hollande : mais le Patriarche, dit Mr. Smith, ayant appris que l'on doutoit en Occident ſi cette Confeſſion de Foi étoit de lui, la traduiſit en Grec, & elle fût imprimée à Geneve en 1633. D'autres prétendent que Cyrille gagné par l'argent des Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Hollande, avoit fait publier cette Confeſſion. *Hanc fidei formulam,* dit Grotius, *è cerebello effinxit Cyrillus pretio inductus, conſiliis externis & politicis hâc*

in re abductus. Mais Grotius, si l'on en croit Mr. Smith, étoit un homme tout dévoüé aux Jesuites : & c'est assez pour que les Protestans rejettent son témoignage.

Mr. Arnauld ne doute point que la Confession de Foi ne soit veritablement de Cyrille : mais il montre en même tems que les Protestans n'en peuvent tirer aucun avantage : car si Cyrille l'a faite, il sera toujours vrai de dire qu'il l'a faite de sa propre autorité & sans la participation des autres Evêques. Il n'y a que l'autorité suspecte de Mr. de Hague qui appuye le sentiment contraire.

Pour revenir à la vie de Cyrille, Hottinger assure que l'Ambassadeur de France zelé Catholique continua toujours à le persecuter. Deux Prelats Grecs qui venoient de Rome, se joignirent à l'Ambassadeur; c'étoient l'Evêque de Sophie, & celui de l'Ochrida : ils accusérent le Patriarche d'être Heretique. Les Grecs resolurent de déposer encore une fois Cyrille, & d'élever en sa place Cyrille de Berée ; mais ce

dessein ayant manqué, Athanase Patellarius Archevêque de Thessalonique fut élû Patriarche. Les Ambassadeurs d'Angleterre & de Hollande ayant gagné le Vizir, firent encore rappeller Cyrille qui avoit été relegué dans l'Isle de Tenedos.

En 1636. L'Evêque de Berée prit possession du Siége Patriarchal, & Cyrille fut de nouveau exilé à Rhodes : celui qui avoit pris sa place assembla un Synode, où se trouverent 25 Prélats outre tous les Officiers de l'Eglise de Constantinople. Dans ce Synode on examina la Confession de Cyrille, & l'on prononça Anathême contre sa personne.

Les Ambassadeurs Protestans trouverent cependant moyen de le faire rétablir encore une fois, mais il ne demeura pas long-tems sur le trône Patriarchal ; car ayant été accusé d'avoir eû quelques intelligences avec les ennemis de la Porte, il fut transporté dans une Isle de la mer Egée, où peu de jours après il fut étranglé par l'ordre du Grand Seigneur.

Voilà le précis de la vie de ce Patriarche Calviniſte, que Mr. Smith veut faire paſſer pour un Martyr. Les Proteſtans tâchent inutilement de nous prouver que Cyrille a été de leur ſentiment : perſonne ne le leur conteſte. Il s'agit ſeulement de faire voir que la Confeſſion de Foi publiée ſous le nom de Cyrille, eſt conforme à la doctrine reçûë dans l'Egliſe Grecque : Cyrille de Berée & Parthenius l'ont tous deux condamnée comme héretique, & comme contenant une doctrine nouvelle tout à fait inconnuë à cette Egliſe. L'unique avantage que les Proteſtans peuvent tirer de cette Confeſſion, eſt de pouvoir dire qu'ils ont gagné un Grec, qu'ils l'ont élevé au Patriarchat, & qu'ils ont tâché de s'en ſervir pour répandre leurs erreurs en Orient.

Les deux Diſſertations ſur les Hymnes qui ſont en uſage dans l'Egliſe Grecque, n'ont été écrites, dit Mr. Smith, que pour confirmer la Foi Catholique touchant la Divinité de Jesus-Christ, & pour montrer que de tout tems l'Egliſe Grec-

que s'eſt ſervie des prieres dont l'Egliſe Anglicane ſe ſert encore aujourd'hui. Mais Mr. Smith pouvoit ajoûter que l'Egliſe Grecque s'eſt toûjours ſervie & ſe ſert encore aujourd'hui de prieres que l'Egliſe Anglicane rejette. Les premiers Peres de l'Egliſe établiſſent dans les Doxologies le culte dû aux Anges & aux Saints. Les héretiques de ces derniers tems prétendent que ce culte eſt ſuperſtitieux. Leſquels des deux croire, ou les Peres qui vivoient peu de tems après Jesus-Christ & les Apôtres, ou les nouveaux Réformateurs qui aſſûrent que toute l'Egliſe primitive étoit dans l'erreur ?

La derniere diſſertation de ce recüeil eſt une harangue que Mr. Smith prononça autrefois dans l'Egliſe de N. Dame d'Oxford. Ulric Calixte croit que Mr. Smith y favoriſe trop les Tolerans : celui-ci aſſûre que Calixte lui en impoſe, qu'il prétend ſeulement prouver dans ſa harangue que chaque Egliſe particuliere peut ſe preſcrire des Loix & des Rits, pourvû que ces Loix &

ces Rits ne ſoient point contraires à la parole de Dieu, & à l'ancienne coûtume de l'Egliſe ; qu'on ne doit pas faire attention aux diſputes qui s'élevent dans l'Egliſe, pourvû que ces diſputes n'attaquent point l'eſſentiel de la Religion.

ARTICLE CXXIII.

MATTHÆI HILLERI SS. Theol. Græcæque ; & Orient. lingg. Prof. publ. in Academiâ Tubingenſi סֵפֶר שְׁמוֹת ſive, Onomaſticum ſacrum in duas partes diſtinctum : in priori nominum propriorum, quæ in ſacris Litteris leguntur, origo, analogia & ſenſus declaratur : in poſteriori juxta ordinem litterarum digeſta nomina explicantur, & hinc, quibus rebus perſoniſve fuerint impoſita ſignificatur. Additur operi index geminus ; unus rerum & apud exteros ferè Scriptores memoratorum nominum ; alter locorum ſacræ Scripturæ, quibus facem præ-

tulit author. C'eſt à dire, *Dictionnaire des noms qui ſe trouvent dans l'Ecriture Sainte, par Matthieu Hiller Profeſſeur de Theologie & des Langues Grecque & Orientales dans l'Univerſité de Tubingue. L'Ouvrage eſt diviſé en deux parties: dans la premiere on explique l'origine, l'analogie, & la ſignification des noms propres qui ſe trouvent dans la Sainte Ecriture: dans la ſeconde on explique les noms ſelon l'ordre alphabétique, & on marque à quelles choſes, & à quelles perſonnes ils ont été donnez. Il y a deux tables à la fin du Livre; la premiere des choſes & des noms des autres Auteurs que de la Sainte Ecriture; la ſeconde des endroits de l'Ecriture Sainte que l'Auteur à éclaircis.* A Tubingue aux frais de Theophile George Libraire de Lipſic, chez Jean Conrad Reis M.DCCVI. *in 4°. pp.960. ſans les tables.*

LE Dictionnaire de Mr. Hiller eſt proprement un Dictionnaire étymologique des noms qui ſe trouvent dans l'Ecriture Sainte. Comme avant lui perſonne n'avoit fait un

Ouvrage complet ſur cette matiere, il a entrepris de la traiter à fond, & de donner des regles ſûres pour connoître la ſignification des noms: il en établit pluſieurs, & après avoir expliqué chacune de ſes regles, il rapporte les noms qu'on doit expliquer par l'application de la regle qu'il a donnée. Il parle non-ſeulement des noms qui ſont Hebreux & en eux-mêmes, & dans leurs racines; mais auſſi de tous les noms étrangers & barbares que l'on rencontre dans les Livres Saints, de quelque langue qu'ils ſoient tirez. L'entrepriſe eſt très-difficile, & il avoüe lui-même dans ſa Préface qu'il en fut effrayé: mais comme il étoit accoutumé depuis long-tems à ces ſortes détudes, & à vaincre de ſemblables difficultez; il a eû plus d'égard à l'utilité que le public pouvoit tirer de ſon travail, qu'à ſa propre ſatisfaction.

L'Ouvrage n'a que deux livres: le premier qui eſt le plus long & qui comprend 728 pages, eſt ſur *la maniere d'expliquer les noms propres* par dix-ſept moyens ou *voyes* que l'Au-

teur propoſe, & qui ſont autant de regles que l'on doit ſuivre dans la recherche des étymologies, & de la ſignification des noms propres de l'Ecriture : De ſorte qu'il n'y en a aucun qu'on ne puiſſe expliquer en le dévelopant ſelon quelqu'une de ces regles, ou ſelon pluſieurs, lorſqu'une ſeule ne ſuffit pas.

Mr. Hiller avant que d'expliquer le premier moyen qu'il appelle la *voye de l'Ecriture, via ſcriptionis*, ſe plaint de ce que les Chrétiens ne ſe ſont apliquez que fort tard, & dans les derniers ſiécles, à l'étude de la Langue Sainte & des Etymologies; qu'avant Capnion aucun Auteur Chrétien que l'on ſçache, n'avoit donné d'ouvrage ſur la Langue Hebraïque. Il dit que ce ſçavant homme pour avoir frayé le chemin aux autres, a merité les éloges de ceux qui ſont venus après lui; que le peu de ſoin d'apprendre la Langue Hebraïque a produit cette multitude de pitoyables explications de noms, qu'Origene & Saint Jerôme, qui ſelon nôtre Auteur, l'a ſuivi avec trop peu de précaution, ont données, & que tout

le monde a reçûës, parce qu'on n'avoit rien de meilleur; que les Thalmudistes sont tombez dans la même faute, & ont ignoré un art dont ils devoient sçavoir parfaitement les regles; que c'est à l'ignorance de ces regles qu'on doit attribuer plusieurs fautes qui sont dans les Ouvrages des Peres, dans les Versions de l'Ecriture Sainte, & dans les Traitez d'Histoire & de Géographie sacrée. Quoi qu'il soit vrai qu'on ait trop negligé parmi les Chrétiens pendant plusieurs siécles l'étude de la Langue Hebraïque, on ne peut s'empêcher de remarquer l'affectation que les Ministres Protestans font paroître à loüer l'étude de cette Langue: ils ont en cela leur vûë, & ce n'est pas sans dessein qu'ils méprisent ceux qui l'ignorent, & qu'ils prodiguent les loüanges à ceux qui s'y appliquent: ils le font pour diminuër l'autorité des Peres, & pour établir de plus en plus la coutume qu'ils ont d'expliquer la Sainte Ecriture suivant le Texte Hebreu, plûtôt que selon la Vulgate, à laquelle ils ne donnent pas l'autorité qu'elle a parmi les Catholiques. Venons aux moyens

que nôtre Auteur propoſe pour trouver l'étymologie & la ſignification des noms Hebreux.

Le premier moyen ou la premiere voye eſt la voye de l'écriture, *via ſcriptionis*. Il peut ſe rencontrer pluſieurs choſes particulieres dans la maniere dont un mot eſt écrit. 1°. Quelquefois il y a des lettres oiſives ou ſuperfluës, c'eſt à dire qui ne ſont marquées d'aucun point. 2°. Quelquefois un mot à des points étrangers, ou les points d'un autre mot : ces deux manieres d'écrire ont été employées par les Auteurs Sacrez : elles marquent qu'il faut diviſer le nom, pour en trouver la veritable ſignification ; & la chercher dans la ſignification des parties qui le compoſent. 3°. Les Maſſoretes ont coutume de mettre un petit cercle ° au-deſſus des noms qui ont des points étrangers : c'eſt pour faire connoître les differentes leçons des anciens Exemplaires Hebreux qu'ils ont conſervez, les lettres de quelqu'un de ces Exemplaires, & les points d'un autre; afin qu'en les comparant enſemble, on juge plus ſûrement de la ſignifica-

tion du mot dont il s'agit. 4°. Enfin un même nom est quelquefois écrit de maniére que quelques lettres sont plus grandes que les autres, ce qui signifie la même chose que le petit cercle. Il faut seulement observer que les grandes lettres marquent que les points sont changez en d'autres points qui ont le même son, & une quantité differente; & que les petites lettres marquent au contraire, que les points sont changez en d'autres d'une même quantité & d'un son different. Telle est la premiere regle que donne l'Etymologiste des noms de la Sainte Ecriture: nous ne citons point d'exemples de tout ceci, il suffit de dire que Mr. Hiller en rapporte toûjours une grande quantité après chacune des regles qu'il explique.

Le second moyen d'expliquer les noms hebreux est de considerer la liaison ou l'opposition que les lettres ont entre elles: l'Auteur l'appelle *via coagmentationis literarum.* Car toutes les lettres ne peuvent pas également se trouver les unes auprès des autres dans une même racine: par

exemple on ne trouve jamais trois lettres du même organe, dans un mot formé selon les regles & l'analogie de la langue. Il en est à peuprès de même des points qui ont aussi de la liaison ou de l'opposition avec d'autres points. Mr. Hiller croit que c'est pour n'y avoir pas fait attention, que Scaliger * s'est mépris dans l'étymologie qu'il donne du mot *Phœnix*. On trouve dans ce chapitre trente six regles pour connoître les lettres qui peuvent se trouver ensemble : après quoi l'Auteur en donne quelques-unes pour les points.

Le troisiéme & le quatriéme chapitre sont employez à expliquer le troisiéme moyen, qui consiste à examiner la forme des noms simples. Le troisiéme chapitre est pour les noms simples reguliers, & le quatriéme pour ceux qui ne le sont pas. Mr. Hiller est persuadé que la langue Hebraïque est beaucoup plus reguliere que les autres ; parce que les Juifs qui faisoient un peuple séparé de tous les autres ; l'ont conservée dans sa pureté, au moins jusques à la

* *Animadv. ad Eusebium fol. 36.*

captivité de Babylone : au lieu que les autres nations alteroient insensiblement la leur, par le commerce qu'elles avoient avec leurs voisins. Mr. Hiller compte quarante sept *formes* de noms simples reguliers, & il réduit à dix classes les noms simples irreguliers.

Dans le cinquiéme chapitre l'Auteur explique son quatriéme moyen qu'il appelle voye d'affinité, *via propinquitatis vel cognationis*. Elle se trouve cette affinité. 1°. Dans les noms qui sont derivez des mêmes racines, qui ont presque la même signification, & qui ne different entre eux par les lettres qu'on appelle *serviles*. 2°. Dans les noms synonimes, l'Auteur entend par ce mot les noms qui viennent du même mot, qui ont une signification presque semblable, & qui sont attribuez à la même personne, ou au même lieu. 3°. Dans les noms qui tirent leur signification des verbes qui ont entre eux quelque affinité. 4°. Dans les noms de la langue Caldaïque & de la langue Arabe qui viennent de la langue Hebraïque. L'usage de ce

moyen conſiſte à chercher l'interprétation d'un nom, dans la ſignification des mots avec leſquels il a quelque affinité.

Au commencement du cinquiéme chapitre, l'Auteur dit quelque choſe de l'origine de la langue & de la nation Arabe. Il ſuit le ſentiment de quelques ſçavans Arabes qui prétendent que les peuples qui ont parlé les premiers la langue Arabe, ſont ceux qui ont habité l'Arabie heureuſe, & qui reconnoiſſent Jectan fils d'Heber pour premier chef de toutes les Tribus, qui compoſent aujourd'hui la nation. Après cette petite digreſſion que l'Auteur paroît n'avoir faite, que pour trouver plus d'affinité entre la langue Hebraïque & la langue Arabe, il rapporte tous les noms de l'Ecriture ſainte, qui ſe doivent expliquer par des mots Arabes, & enſuite tous les noms Caldaïques qui ſe liſent dans le nouveau Teſtament.

Juſques ici Mr. Hiller n'a parlé que des noms ſimples : dans les huit chapitres qui ſuivent, il propoſe ſon cinquiéme moyen, qu'il

appelle, *via nominum auctorum, la voye des noms allongez.* Ce qui se fait en plusieurs maniéres par l'addition de quelques lettres *serviles* que les Grammairiens appellent *heemantiques*, auxquelles il ajoute la lettre ש.Le dernier chapitre où il est parlé de ce moyen comprend les noms patronymiques & les noms de nation.

Le 6^e^. moyen appellé la voye des preuves, *via argumentorum*, fournit à Mr. Hiller occasion de faire paroître beaucoup d'érudition : il y traite des noms propres qu'il divise en trois classes : la premiere comprend les noms de Dieu : la seconde les noms d'hommes & de femmes des familles des Patriarches, ou de la nation Juive : la troisiéme les noms propres des nations profanes, c'est-à-dire des nations idolâtres. Voici la clef qu'il donne pour connoître l'étymologie de tous ces noms, & pour en trouver la signification. A l'égard des noms de Dieu ils sont tous tirez de sa nature, ils signifient son essence ou ses principaux attributs : il y en a plusieurs qu'il deve-

loppe aſſez heureuſement, ſur quelques autres il ne donne que des conjectures. En parlant du nom *Jehova*, il examine ſi Dieu a été connu des Patriarches ſous le nom *Jehova*, & après avoir rapporté en peu de mots le ſentiment de quelques Auteurs, il donne une paraphraſe des verſ. 2. & 3. du ch. VI. de l'Exode, qui ont donné lieu à la Diſſertation que les Interpretes font ſur ce point. A l'égard des noms propres d'hommes & de femmes, des familles des Patriarches, & de la nation Juive, ils ſont tirez des noms de Dieu, ou ils renferment quelque choſe qui regarde la Religion & le culte de Dieu; ou bien enfin ils expriment quelque évenement & quelque circonſtance, qui a rapport à la perſonne à qui on les donnoit: mais ils ſignifient rarement les qualitez perſonnelles de ceux qui les portent: en quoi ils different des noms propres des Grecs & des Romains. Delà il paſſe aux noms des nations profanes. Il en diſtingue de deux ſortes, les uns ſont des noms propres de quelque perſonne particuliere,

les autres ſont des noms propres de nation : les noms propres des perſonnes ſont du même goût & dans le même caractére que les noms des Patriarches, c'eſt à dire qu'ils renferment quelque choſe qui marque leur Religion ; & parce que les Caldéens, les Aſſyriens, les Perſes, & les Medes adoroient le Soleil & les aſtres, les noms des aſtres ſe trouvent dans la plûpart de leurs noms propres. Les noms propres des nations viennent du nom de ceux qui les ont fondées, où ils expriment les courſes & les voyages de terre & de mer qu'ils ont été obligez de faire pour s'établir en differens pays. Mr. Hiller prouve ce ſentiment, non ſeulement par quelques étymologies Grecques & Hebraïques qu'il rapporte, mais encore par les noms de preſque tous les Peuples qui compoſoient la nation Celtique, leſquels ſont tirez de quelques mots de la langue Celtique qui ſignifient *aller*, *s'avancer*, *marcher*, *errer*, *voyager &c.*

Les ſept moyens qui ſont expliquez dans les vingt-trois Chapitres

ſuivans contiennent moins d'érudition profonde, & ſont plus à la portée de ceux qui ont quelque connoiſſance de la langue & de la grammaire Hebraïque : ils ſont tous traitez avec beaucoup d'exactitude. Le premier de ces ſept moyens, & le ſeptiéme de tous ceux que l'Auteur propoſe, eſt la *voye de la compoſition*, *via compoſitionis.* On comprend aiſément qu'il faut chercher la ſignification d'un nom compoſé, dans la ſignification des mots qui le compoſent. L'Auteur traite de toutes les manieres dont les mots ſont compoſez dans la langue Hebraïque; & parce que l'on employe ſouvent des lettres *ſerviles* dans la compoſition des mots, le huitiéme moyen eſt celui qui ſe tire de la conſideration des lettres *ſerviles* & de leur uſage, *via literarum ſervilium.* Ce chapitre finit par les mots qu'on peut appeller mixtes, *de vocibus hybridis.* Mr. Hiller croit qu'il n'y a point dans la ſainte Ecriture de ces ſortes de mots compoſez d'un mot Hebreu & d'un mot étranger.

Le neuviéme moyen conſiſte à

examiner la transposition des lettres, *via trajectionis literarum*; le dixiéme à examiner le changement d'une lettre en une autre, ce qui arrive souvent dans la langue Hebraïque, *via permutationis literarum*; l'onziéme à prendre garde au retranchement des lettres qui se perdent, *via abolitionis literarum.* Sur quoi il faut remarquer qu'il y a quelquefois des mots entiers, sur tout les noms de Dieu, qui sont retranchez & qu'il faut suppléer pour trouver la signification du mot qu'on examine. Le 12^{e}. moyen consiste à examiner les points. Ce moyen, dit l'Auteur, est de grande consequence; parce qu'on en peut tirer de grands secours pour l'explication des noms. Dans les points il faut observer l'analogie, les regles, l'arrangement, l'ordre la position, le changement,& la transposition. Pour que ce moyen soit d'un aussi grand usage que Mr. Hiller le dit, il faut qu'il suppose que les points sont aussi anciens que la langue Hebraïque, ou qu'ils ayent été inventez lorsque l'on conservoit encore la véritable

prononciation de cette langue : car ſi cela n'eſt pas, & que les Maſſoretes à qui on attribuë l'invention des points, en ayent mis quelques-uns à des mots auxquels ils ne convenoient pas, il eſt évident que par la *voye des points*, on cherchera la ſignification & l'étymologie d'un nom dans des mots d'où il ne vient pas.

Le 13^{e}. moyen ſe tire des accens, *via accentuum*. Le 14^{e}. ſe tire des noms ſynonimes, *via ſynonimorum*. Le 15^{e}. moyen eſt appellé par l'Auteur, *via nominum barbarorum*, moyen qui ſe tire de l'explication des noms barbares : il appelle ainſi les noms des Peuples qui avoient une Religion differente de celle des Hebreux, comme les Perſes, les Egyptiens, les Grecs, les Romains &c. Tous les noms de ces Peuples-là qui ſe trouvent dans l'Ecriture ſont expliquez : on trouve d'abord les noms des Cananéeens & des nations voiſines, enſuite ceux des Caldéens & des Aſſyriens, des Perſes & des Medes, des Egyptiens & des Ethiopiens, des Grecs & des Latins. Il y a beaucoup de recherche & d'érudition dans ce Chapitre.

Le 16^e^. moyen eſt l'Autorité, *via authoritatis.* Mr. Hiller n'a égard qu'à celle de l'Ecriture Sainte, & il compte pour rien tout ce que l'on trouve dans les Auteurs qui ont travaillé à donner l'explication des noms Hebreux : il mépriſe fort les explications qui ſont dans Joſephe & dans les Talmudiſtes : il a un peu plus d'indulgence pour les Auteurs de la paraphraſe Caldaïque : il accuſe Philon & Origene, que Saint Jerôme a ſuivis, d'avoir expliqué d'une maniere peu naturelle, & contre toute vrai-ſemblance, les noms de l'Ecriture Sainte : de ſorte que c'eſt à elle ſeule qu'il faut s'en rapporter, pour avoir une véritable connoiſſance des noms Hebreux.

Le 17^e^. moyen qui eſt le dernier de tous, eſt de pure Grammaire : il l'appelle *via poteſtatis literarum*, *la voie de la puiſſance* ou de la force *des lettres.* Mr. Hiller explique ici fort exactement la mecanique de la prononciation des lettres & des points Hebraïques, & les mouvemens qui ſont neceſſaires pour for-

mer les ſons qui leur conviennent.

Il prend occaſion de parler des changemens que les Interpretes de la Bible on fait aux mots Hebreux, en les faiſant paſſer de la langue Hebraïque dans une autre : & il croit qu'en obſervant ces changemens, & en ſuivant les regles qu'il donne, on peut corriger la Verſion des Septante, qui eſt remplie de fautes dans les noms propres : il donne un modelle de cette correction en rétabliſſant le 15. & le 19. chap. du Livre de Joſué qui ſont remplis de noms propres.

La ſeconde partie de l'Ouvrage n'eſt autre choſe, qu'une table alphabétique de tous les noms qui ſont expliquez dans le premier Livre : l'Auteur en met la ſignification en latin, & marque en quel endroit de ſon premier Livre il en apporte l'étymologie. Ainſi c'eſt proprement ce premier Livre qui fait le corps de cet Ouvrage, qui peut être fort utile & d'un grand ſecours pour bien entendre les Livres Saints. C'eſt tout ce qu'on peut attendre d'un Ouvrage tel que celui-ci. Les

Livres d'étimologies ne sont guéres agréables : le nom seul d'étymologie rebute même les Sçavans, parce qu'on croit qu'elles dépendent beaucoup du caprice de ceux qui les rapportent : il n'en est pas de même des étymologies de la langue Hebraïque : elles sont plus simples, plus justes, & plus analogiques que dans les autres langues : il n'y a personne qui n'en convienne, pour peu qu'on connoisse l'origine & le caractére de la langue Hebraïque ; & c'est sur tout dans cette langue que la Science des étymologies a des principes sûrs, une methode aisée, & tout l'air d'une Science reguliére.

ARTICLE CXXIV.

CONFERENCES ECCLESIASTIQUES du Diocese d'Angers, tenuës par l'ordre de Monseigneur l'Illustrissime & Reverendissime Michel Poncet de la Riviere Evéque d'Angers. A Angers chez Olivier Avril 1709. 2. *tomes in* 12. *tome* 3. *du Mariage pag.* 762. *tome* 4. *de l'Ordre pag.* 564.

IL y avoit eû déja de ces sortes de Conferences établies dans le Dio-

ceſe d'Angers, par l'ordre du dernier Evêque. Comme il n'eſt point de moyen plus propre à procurer le bien d'un Dioceſe, le nouveau Prélat n'avoit garde de le negliger, en interrompant ou en laiſſant tomber ces Conferences. Elles ont été continuées & ſoutenuës avec autant d'application que de zele; & les deux volumes dont nous parlons ici, en ſont l'excellent fruit. Dans l'un il eſt traité du ſacrement de Mariage; dans l'autre du ſacrement de l'Ordre. On entre dans un grand détail par un grand nombre de Queſtions, dont quatre ſont propoſées chaque mois, pour faire le ſujet d'une Conference. Le Mariage occupe 64 Queſtions; l'Ordre trente deux; n'ayant tenu qu'une année, qui eſt huit mois de Conferences depuis Avril juſqu'en Novembre; ainſi qu'il ſe pratique dans le Dioceſe d'Angers.

Reſultat des Conferences d'Angers ſur le Sacrement de Mariage.

Les Héretiques des derniers ſié-

cles ayant regardé le Mariage purement comme un Contract naturel, qui produit une alliance conforme aux vœux de la nature ; ou comme un Contract civil, qui contribuë au bien & à la tranquillité publique, étant un des principaux biens de la Societé civile. C'est contre eux qu'on prouve dans les premieres Conférences, que le Mariage est un veritable Sacrement de la Loi nouvelle. Après quoi on assigne pour sa matiere éloignée les personnes qui contractent ; pour sa matiere prochaine ou sa forme, le consentement mutuel des Contractans en presence du Curé, & des Témoins ; & ses Ministres, ou son Ministre. Enfin on veut que ce soient les personnes mêmes qui se marient, ensorte que le Prêtre n'assiste à l'action que comme principal témoin.

Dans l'opinion où l'on est qu'un Mariage contracté par Procureur est & valide & Sacrement, on ne manque pas d'avertir les Parties constituantes de se disposer quoi qu'absentes, à recevoir la grace que produit en elles le Sacrement au moment qu'il

eſt conferé : & l'état de peché où elles demeureroient pour lors, pourroit être juſtement regardé comme une profanation formelle des choſes ſaintes, & un ſacrilege.

Ce qui concerne les Fiançailles eſt expoſé fort au long : & pluſieurs faits particuliers arrivez en differens lieux, & que l'on rapporte, rendent plus ſûr & plus ſenſible l'uſage propre de cette ceremonie.

On ne s'explique pas avec moins de contentement du Lecteur ſur le Mariage clandeſtin. Le Decret de Gratien cauſ. 30. qu. 5. Le Canon 15. du Concile de Verneüil de l'an 755. ſous le Roi Pepin ; le Capitulaire 130. de Herard Archevêque de Tours en 856. Le Capitulaire 127. du Livre 7. des Capitulaires de Charlemagne ; le chap. 8. du Concile de Troſly de l'an 909. qui fait mention du Capitulaire de Charlemagne, conſervent les anciennes Lois que l'Egliſe a portées pour empêcher que les Mariages ne ſe fiſſent en ſecret, ou ne fuſſent tenus cachez. Le Concile de Latran ſous Innocent III. voulut qu'on

publiât les Mariages dans l'Eglise avant que de les celebrer, & par-là avoit, ce semble, pris la voye la plus propre pour en empêcher la *clandestinité*. Mais le mal ayant encore prévalu, il a fallu user contre lui d'un remede plus efficace, qui est de déclarer, comme a fait le Concile de Trente, nul & invalide tout Mariage clandestin : & selon l'esprit & les termes du Concile *seß.* 24. *c.* 1. *de reform. matrim.* un mariage est clandestin lorsqu'il est contracté hors de la presence du Curé, ou de quelqu'autre Prêtre commis par lui ou par l'Evêque Diocesain, & de deux ou trois témoins. C'est le nombre qu'en demande le Rituel d'Angers, parfaitement conforme au Concile de Trente. Les Ordonnances de Blois qui sont suivies dans la pratique, en prescrivent quatre. Et quant au fore interieur de la conscience, transgresser maintenant ces reglemens du Concile, qui sont devenus ceux du Prince & des Magistrats de tout le Royaume, ce seroit fouler aux pieds les Loix de l'Eglise & les Ordonnances des

Rois, & commettre par consequent un très-grand peché, qui est puni dans le Diocese de Paris de la peine d'Excommunication qui s'encourt par le seul fait.

Luther & les Anabaptistes parmi les Héretiques ayant osé avancer, qu'il étoit permis aux Chrétiens dans la Loi nouvelle d'avoir plusieurs femmes, le Concile de Trente ne s'est pas contenté de définir le contraire ; il a encore prononcé Anathéme contre ceux qui disent que cela n'est défendu par aucune Loi divine. On les trouve, ces Loix, indiquées & exposées dans les Conferences, avec les déclarations & les réponses que plusieurs Papes ont fait à leur sujet.

On montre dans les questions suivantes quel a été l'usage de l'Eglise & les sentimens des Peres à l'égard des secondes noces. Cet endroit est traité avec une érudition aussi curieuse qu'elle est abondante & étenduë.

On parle de la même sorte de l'indissolubilité du Mariage, de la séparation d'habitation, & des em-

pêchemens qui peuvent ſurvenir au Mariage. Parmi les empêchemens quels ſont ceux qu'on appelle *prohibitifs*, & qui rendent ſeulement le Mariage illicite ? quels ſont ceux qu'on appelle *dirimans*, & qui ont la force de rendre le Mariage nul & invalide ? en quel nombre les uns & les autres ont-ils été autrefois & ſont-ils maintenant dans l'Egliſe ? peuvent-ils être levez par des diſpenſes, & à qui faut-il en pareil cas avoir recours, à l'ordinaire du lieu ou au Pape ? Quand on eſt obligé de s'addreſſer à ce dernier, comment faut-il en uſer alors & ſe conduire ? Tous ces points importans à tout Eccleſiaſtique chargé de l'adminiſtration des Sacremens, ſont developpez dans les Conferences avec beaucoup d'exactitude & de ſoin : & ce premier Recüeil finiſſant comme il a commencé, dans des inſtructions d'une pratique commune & aiſée, on apprend ce que la Tradition & les Peres, les Conciles & les Papes, les Loix Canoniques & Civiles, la Diſcipline des Egliſes & des differens Dioceſes, ont eu par

rapport aux matieres diſcutées, de plus recherché & de plus ſolide.

Reſultat des Conferences d'Angers ſur le Sacrement de l'Ordre.

Il eſt aiſé de voir à qui proprement on parle dans la matiere qu'on ſe propoſe de traiter, & quelle attention demandent ces nouvelles Conferences, des perſonnes engagées dans la Clericature. On leur apprend ici d'abord ce qu'on entend par le Sacrement de l'Ordre, & comment il eſt Sacrement de la Loi nouvelle ; en combien d'eſpeces il ſe diviſe, & quels en ſont les effets propres ; ce qu'on appelle Ordres Majeurs & Ordres Mineurs ; quel Ordre eſt véritablement Sacrement, & imprime caractére ; quelle ſuperiorité l'Epiſcopat a ſur la Prêtriſe, ſuperiorité 1°. Du côté de l'Ordre beaucoup plus parfait & plus étendu dans l'Evêque que dans le Prêtre ; 2°. Du côté de la Juriſdiction qui appartient originairement & de droit divin aux Evêques, comme tenans le premier rang

dans l'Ordre Hierarchique, & Successeurs des Apôtres, desquels tout autre Ministre inferieur doit tenir & reçoit la puissance qui lui convient avoir sur le troupeau de Jesus-Christ : l'Evêque demeurant toujours le seul & unique Ministre du Sacrement de l'Ordre, par rapport à la Prêtrise & au Diaconat. Car pour le Soudiaconat, comme tout le monde ne convient pas qu'il soit un Sacrement, ni d'institution Divine, l'Eglise peut accorder aux Prêtres le privilege de le conferer, aussi-bien que les quatre Ordres Moindres & la Tonsure ; comme on voit les Cardinaux & les Abbez Prêtres conferer les quatre Mineurs & la Tonsure, ceux-ci à leurs Religieux dans leurs Monastéres seulement, & ceux-là à leurs Domestiques.

L'Evêque au reste tout revétu qu'il est d'autorité & de caractére, ne peut pas faire tel usage qu'il lui plait de son Ministére pour la collation des Ordres : il y a des conditions & des dispositifs à observer là-dessus, & pour lui & pour l'aspirant à l'Ordre. Ce qui donne lieu

aux Conferences de parler fort au long de l'âge requis pour recevoir les Ordres ; des Dimiſſoires, & de celui qui a le pouvoir de les accorder ; du Titre en matiere d'Ordination, qui n'eſt autre choſe maintenant qu'une aſſurance d'une honnête ſubſiſtance, laquelle peut être fondée ou ſur un benefice, ou ſur quelque bien qui rapporte du revenu, ou ſur la Profeſſion Religieuſe ; de l'examen que les Evêques ſont obligez de faire de ceux qui ſe preſentent pour être ordonnez ; des Ordinations furtives reçûës ſans une connoiſſance ſuffiſante de l'Evêque, ou ſur un faux tître ; de celles qu'on appelle *per ſaltum*, où un Ordre ſuperieur eſt reçû ſans avoir auparavant été promû aux Ordres inferieurs ; de celles où il y auroit eû quelque choſe d'omis ou pratiqué contre les Canons ; du propre Evêque ; enfin des Seculiers & des Reguliers par rapport à l'Ordination ; toutes matieres de pratique & d'uſage, expliquées dans les Conférences d'une maniere également nette & ſçavante.

Sept. 1710.

Les dernieres Queſtions traitent en particulier de chaque Ordre Eccleſiaſtique, ſçavoir de l'Epiſcopat, de la Prêtriſe, du Diaconat, du Soudiaconat, des Ordres Mineurs, & de la Tonſure, dont elles deſignent la matiere & la forme, l'inſtitution & les fonctions; & après avoir exposé les privileges de la Clericature, dont celui qu'on ſemble eſtimer aujourd'hui davantage eſt de pouvoir poſſeder des benefices, elles parlent du célibat Eccleſiaſtique, & de l'obligation de vivre dans une continence parfaite & perpetuelle pour les Evêques, & les Clercs de l'Egliſe Latine conſtituez aux ordres ſacrez de Prétriſe, de Diaconat & de Soudiaconat.

La reſſemblance & l'uniformité de ſtile qui regne dans tout cet Ouvrage, fait aiſément juger que les Conférences ont été recüeillies & miſes en ordre par la même main, qui ne peut être que celle d'un très-habile homme, parfaitement verſé dans la connoiſſance, ſoit de la Theologie, ſoit de l'Hiſtoire eccleſiaſtique, ſoit du Droit civil

& canonique, lequel à un fonds de ſcience auſſi étendu & auſſi ſolide, a dû joindre, comme il fait, une doctrine ſaine, & un choix d'opinions plein de diſcernement & de moderation, pour devenir l'interpréte fidelle du vigilant & zelé Prélat qui donne ces Conférences au Public.

ARTICLE CXXV.

APPARATUS CURIOSUS & practicus, continens raras annotationes Theologicas, Obſervationes philologicas, Hiſtoricas & Philoſophicas, arguta inſuper Apophtegmata, ſelecta Hieroglyphica, ingenioſa ſymbola & Emblemata &c. ex vaſtis voluminibus variarum Academiarum diſputationibus, aliiſque authoribus non cuivis obviis, ita ut in quovis dicendi genere; Eccleſiaſtico & Civili facili negotio materia inde deſumi poſſit, omnium facultatum ſtudioſis inculpatè curioſis; ſecundum ordinem alphabeticum cum indice qua-

druplici paratus, operâ & ſtudio Joannis Schutze paſt. Vehlſanzienſis. (C'eſt à dire) *Apparat curieux & pratique qui contient des remarques rares de Theologie, des obſervations philologiques, hiſtoriques & philoſophiques, outre cela des Apophtegmes agreables, des jerogly-phiques choiſis, des ſimboles & des emblêmes ingenieux &c. tirez de pluſieurs grands volumes, des conferences de differentes Académies, & d'autres Auteurs qui ne ſont pas entre les mains de tout le monde. De ſorte que ce Livre fournit à tous ceux qui s'appliquent à quelque Science que ce ſoit, & qui ont une honnête curioſité, de la matiere pour parler ſans peine ſur toute ſorte de ſujets ſacrez ou profanes. Cet Ouvrage qui a quatre tables a été rangé dans l'ordre alphabétique par les ſoins de Jean Schutze Paſteur de Vehlſanz.* A Dreſde & à Lipſic aux frais de J. Chriſtophle Zimmerman 1710. *in 4°. pp. 1676. ſans les tables.*

LE Livre dont nous parlons eſt d'un Proteſtant Aleman Mi-

niſtre du Saint Evangile & Paſteur zelé d'une Egliſe Lutherienne. Mr. Schutze qui en eſt l'Auteur, a déja donné un Dictionnaire des noms qui ſe trouvent dans la Sainte Ecriture : aujourd'hui il donne au Public un Livre qui eſt le fruit de ſes études, & qui renferme ce qu'il a trouvé dans les Auteurs qu'il a lûs qui pouvoit être mis en pratique, ou qui pouvoit piquer la curioſité des Lecteurs. C'eſt aſſûrément pour les Proteſtans d'Alemagne, que Mr. Schutze a travaillé; car il n'y a qu'eux qui puiſſent prendre plaiſir à tout ce qu'il dit contre l'Egliſe Romaine, contre ſes uſages, ſes pratiques, ſes ceremonies, ſes fêtes. On pourra juger de ce que le Livre vaut par quelques traits que nous allons rapporter : il faut ſe ſouvenir que ce Livre eſt un Dictionnaire philologique curieux & pratique, & que l'Auteur le donne à l'âge de cinquante cinq ans, dont il en a paſſé trente quatre dans la charge de Paſteur d'une Egliſe. Que ne doit-on pas attendre d'un Auteur qui a paſſé toute ſa vie à étudier, & qui pro-

met dans le titre de ſon Livre le Dictionnaire philologique le plus accompli que l'on ait vû en Latin.

Sous le mot *Academia* , *Académie*, *College*, il explique les exercices des Académies & des Colleges : il en diſtingue quatre ; le premier eſt de diſputer ; le ſecond eſt de ſe battre avec des armes ; le troiſiéme eſt de bien boire , *tertium potare*; le quatriéme eſt de crier à pleine tête, *quartum boare*.

Sous le mot *Canones* , il parle des Canons des Apôtres , & il renvoye ſes Lecteurs aux Centuriateurs de Magdebourg , pour ſçavoir ce que l'on en doit croire.

Sur le Celibat des Prêtres,il dit des choſes capables de faire rougir les honnêtes gens. Il ne convient point aux Diſciples de Luther de parler du Celibat : ils n'entendent pas la matiere.

Sous le mot de *Calceus*, il traite de ſuperſtition les pratiques de pénitence des Religieux de St. François , & la coutume qu'ils ont d'aller nuds - pieds. Ailleurs il accuſe Saint Gregoire le Grand de pueri-

lité : il condamne dans un autre endroit la doctrine des Jeſuites, & ſans y penſer il leur fait l'honneur de dire, qu'ils l'ont priſe de Saint François d'Aſſize, qu'on ne peut guéres accuſer de relâchement dans la Morale.

Sous le mot *Feſtum*, il fait quelques reflexions pueriles ſur ce que l'on dit en Latin *Feſtum Corporis Chriſti*, *la Fête du Corps de* JESUS-CHRIST, & non pas *la Fête du Corps & du Sang de* JESUS-CHRIST. D'où il prend occaſion d'inſinuer les erreurs de Luther ſur l'Euchariſtie, & de traiter Saint Thomas de grand Défenſeur de la Trans-ſubſtantiation : en quoi il croit lui dire une groſſe injure. Enfin tout l'Ouvrage eſt du même goût : l'Auteur y fait paroître un grand mépris pour l'Egliſe Romaine, pour les Papes, pour les Ordres Religieux, & pour tous les Auteurs Catholiques : ce qui eſt indifferent à ſon parti, il le rapporte ſans choix ; & l'on ne trouve rien ni dans ce qu'il cite, ni dans les rereflexions qu'il fait, qui merite d'être lû : c'eſt cependant dans un Ouvra-

ge de ce caractére que Luther est appellé Apôtre & bien heureux, & cet Ouvrage s'imprime dans deux grosses Villes d'Alemagne, à Dresde & à Lipsic. Ce seroit faire tort aux Alemans de bon sens, de croire qu'ils pûssent goûter un Livre d'aussi mauvais goût que celui-ci : il ne le sera certainement point en France. Outre ce que nous avons dit, les longues citations en Aleman dont il est chargé, sont seules capables d'en empêcher le debit.

ARTICLE CXXVI.

NOUVEAU TRAITE' DE LA Memoire, où l'on explique d'une maniere nette & mecanique ses effets les plus surprenans. Par Mr. Billy Avocat au Parlement. A Paris chez la veuve de Jean Boudot Imprimeur du Roi & de l'Académie Royale des Sciences ; & Jean Boudot Fils Imprimeur du Roi & de l'Académie Royale des Sciences, ruë Saint Jacques au Soleil d'or, 1708. avec Privilege du Roi, *in octavo pages* 127. *sans y*

comprendre la preface qui fait le tiers du Livre, & qui roule sur la mecanique en general.

COmme le cerveau est l'organe de la Memoire, l'Auteur a crû qu'il devoit au commencement de ce Traité en donner quelque notion. Le cerveau donc au rapport des Anatomistes modernes, est une glande composée d'une infinité de petits vaisseaux imperceptibles, dont chacun s'ouvre dans le canal des arteres & des veines, qui portent le sang dans cette partie, & le rapportent.

Quand les esprits sont abondans, tous les nerfs sont bandez, & portent aisément jusqu'à leur origine, les impressions qu'ils reçoivent à leurs extremitez, c'est là l'état de la veille. Mais quand nous avons fatigué, les nerfs qui ne sont plus remplis, s'amollissent, & l'impression qui se fait sur leurs extremitez se perd avant que d'arriver à leur origine, & demeure ainsi inutile; & c'est l'état où nous sommes pendant le sommeil.

Après avoir fait connoître la na-

ture du cerveau , l'Auteur vient à la Memoire, & en diſtingue de deux ſortes dans l'homme ; l'une qui ſe fait par le commandement de la volonté ; & l'autre qui ſans attendre l'ordre de la volonté, force, pour ainſi dire , l'eſprit à contempler les idées qu'elle lui préſente. Il appelle celle-ci memoire neceſſaire & animale, & l'autre memoire libre. Mais pour donner une idée juſte de l'une & de l'autre, il étoit neceſſaire de developper les ſenſations,& c'eſt auſſi ce que fait l'Auteur , en commençant par celle de l'oüye.

L'oreille eſt l'organe exterieur du ſon : il y a à l'extremité du trou qui s'ouvre en dehors une membrane aſſez délicate, qui a des muſcles & des oſſelets voiſins , par le moyen deſquels elle ſe peut tendre plus ou moins, comme fait la peau d'un tambour. C'eſt pour cela qu'on lui en a donné le nom. Au delà de cette membrane il y a une petite cavité pleine d'air , & l'on trouve enſuite une eſpece de coquille ſur laquelle les filets des nerfs de l'oüye , vien-

nent ſe confondre en la tapiſſant de tous côtez.

Le tambour étant expoſé à l'air exterieur, en reçoit les impreſſions pour les communiquer enſuite aux filets des nerfs, qui ſont l'organe interieur & principal de l'oüye, & qui font ſentir à l'Ame, ce qu'on appelle ſon.

Les nerfs par le moyen des eſprits, & le tambour par le moyen de ſes muſcles, peuvent recevoir differentes tenſions. Or la machine de l'homme eſt ſi bien faite, que pour l'ordinaire lorſque les vibrations de l'air frappent le tambour, les eſprits coulent de la maniere qu'il eſt neceſſaire, afin que les vibrations du tambour & des nerfs quadrent avec celles de l'air : ſinon dans le commencement, du moins peu à peu, & ſelon la diverſité de ces vibrations, nous entendons des ſons differens.

Que ſi les ſecouſſes de l'air étoient ſi irregulieres, qu'il arrivât ſans ceſſe des contre-coups entre les vibrations du tambour & ces ſecouſſes ; alors les eſprits s'irriteroient, &

l'agitation ſe communiquant tout au tour au ſang & aux eſprits, les muſcles voiſins, tels que ſont les crotaphites & ceux qui ſervent à fermer la machoire ſe gonfleroient; on grinceroit les dents, & on entreroit en mauvaiſe humeur. C'eſt ce qui arrive quand on entend limer les dents d'une ſcie, ou frotter deux morceaux de verre, ou certains corps durs l'un contre l'autre.

Si l'on trouve impoſſible que les nerfs reçoivent des impreſſions de tant d'eſpeces differentes, l'Auteur veut bien admettre des nerfs de cinq differentes groſſeurs, pour les cinq differentes eſpeces de ſons marquées par les cinq voyelles, & auxquelles on peut rapporter tous les ſons imaginables.

Quand une fois le tambour eſt tendu d'une certaine façon, il lui eſt plus aiſé de reprendre les tenſions qui ont plus de rapport à la premiere, que celles qui en auroient moins. C'eſt delà que vient le plaiſir qu'on trouve à entendre chanter un bel air; parce que les tons en ſont ſi bien ménagez, que le tam-

bour prend aiſément de ſuite toutes les differentes tenſions neceſſaires, pour recevoir les impreſſions le plus commodément qu'il eſt poſſible. Mais parceque quand les tons ſont à un certain point d'élevation, l'oüye ſe revolte, & ne les entend plus avec plaiſir : c'eſt pour cela que dans les compoſitions de Muſique, on n'employe pas pour l'ordinaire plus de trois ou quatre octaves.

Si pendant le ſommeil l'origine des nerfs reçoit quelques ſecouſſes, ces vibrations feront à l'inſtant entendre le ſon qui leur eſt particulier : ainſi on pourra entendre en ſonge des ſons, & on pourra en entendre qu'on n'a jamais entendus ; puiſque la tenſion des nerfs pourra être telle qu'elle n'aura point encore été produite.

Il doit auſſi ſe trouver beaucoup d'irregularité dans les ſonges, à cauſe que la tenſion des nerfs peut varier en une infinité de manieres, n'y ayant point de cauſe au dehors qui la regle & la fixe. Ce n'eſt donc pas une merveille ſi l'on commence un ſonge par entendre une

melodie charmante, qui dégenere bien-tôt en un tumulte effroyable; ou ſi un objet qui nous a d'abord frappé agréablement l'imagination, ſe transforme dans un moment en quelque choſe d'affreux.

Si vous demandez quelle cauſe peut produire pendant le ſommeil des vibrations dans l'origine des nerfs, l'Auteur répond qu'une ſituation de corps qui portera le ſang & les eſprits en plus grande quantité vers le cerveau, un battement de cœur plus vif qu'à l'ordinaire, & le pous des arteres, ſuffiſent pour cela.

Outre ces cauſes interieures un caroſſe qui paſſe dans la ruë, un chat qui miaule ſur les gouttieres, une ſouris qui ronge des papiers ſur nôtre table, tout cela fait impreſſion ſur nos oreilles: & quoique cette impreſſion ne ſuffiſe pas pour nous éveiller, c'eſt aſſez pour exciter dans le tambour & enſuite dans les nerfs de l'oüye, des vibrations mal ſoutenuës, qui font naître un bruit confus: d'où vient qu'on croit ſouvent en ſonge entendre un bruit

qui ſe fait véritablement à l'heure même, & que nous ſongeons quelquefois entendre parler quelqu'un qui parle effectivement.

Il faut maintenant expliquer comment on entend en ſonge des airs auſſi ſuivis, que ſi on les chantoit effectivement devant nous. Mais avant que de montrer en quoi conſiſte cette mecanique, il faut parler des habitudes qui font la plus grande partie de la memoire animale.

Un enfant qui ne ſçauroit former une ſeule lettre, à force de travailler il ſe perfectionne, & fait bien-tôt avec ſa plume des traits d'une hardieſſe & d'une legereté ſurprenante.

Ce même enfant qui bégayoit à peine deux ou trois mots, ſent bientôt après ſa langue qui ſe délie peu à peu, & prononce à la fin tout ce qu'il lui plaît avec une merveilleuſe facilité.

Il en eſt de même d'un jeune homme qui ne ſçauroit ſe ſoutenir quand ſon maître lui fait faire les premiers pas de la danſe : peu à peu ſes mouvemens s'addouciſſent & ſe fortifient, & il danſe quelque tems

après mieux qu'il ne pouvoit eſperer lui-même.

Qu'eſt-ce qui fait toutes ces merveilles ? c'eſt l'habitude. Examinons donc ce que ce peut être que l'habitude dans la langue pour parler, dans la main pour écrire, & dans les pieds pour danſer, & ainſi du reſte.

Il faudra par exemple que pour prononcer un mot, la langue ſe plie en deſſous pour prononcer la premiere ſyllabe, en deſſus pour la ſeconde ; & qu'elle frappe du bout contre les dents pour la troiſiéme. Voilà trois mouvemens oppoſez qui doivent ſe faire tous trois par des reſſorts differens, qui agiſſent preſque en un moment, & néanmoins les uns après les autres & ſans confuſion, autrement le mot ſeroit mal prononcé, ou ne le ſeroit point du tout. Suppoſons qu'un enfant ait d'abord plié ſa langue en deſſous pour prononcer la premiere ſyllabe : le muſcle qui ſert à ce mouvement garde ſon action trop long-tems, & celui qui doit enſuite la plier en deſſus, ne commence pas la ſienne aſſez tôt. Le troiſiéme mouvement

ne ſe fait pas plus aiſément que le ſecond : ainſi ce n'eſt qu'avec une grande peine & en begayant, que l'enfant acheve de prononcer le mot qu'il a commencé. Cependant en y mettant du tems, la ſeconde ſyllabe vient après la premiere, & la troiſiéme après la ſeconde; & quand il a prononcé ce mot pluſieurs fois de ſuite, les petits muſcles qui ſervent à la prononciation, s'accoutument à ſe gonfler & à ſe vuider promptement, ne s'embarraſſent plus l'un l'autre dans leur action, & donnent ainſi à la langue toute la mobilité dont elle eſt capable : il en eſt de même de la main de l'écrivain & du pied du danſeur.

Quand on a pratiqué long-tems un bon ou mauvais mouvement, ce n'eſt pas ſans peine qu'on s'accoutume enſuite à ſon contraire : car les muſcles qui ont coutume d'agir dans ce mouvement, preſentent une entrée aiſée & battuë aux eſprits, qui s'y portent ainſi plûtôt que dans les autres muſcles de la même partie ; & ce n'eſt que par une attention continuelle qu'on les oblige

à enfiler une autre route : mais à force d'y travailler on fraye ce nouveau chemin, à mesure que l'autre devient moins aisé par l'inaction : & voilà comme on se fait une habitude contraire à la premiere; où l'on voit qu'il y a d'autant plus de difficulté, qu'il y a plus longtems que l'habitude qu'on veut changer, étoit plus forte.

Quand une fois les esprits ont une route libre, & qu'ils peuvent aisément entrer dans un muscle, & en sortir avec la même facilité, les mouvemens de ce muscle sont doux : & voilà en quoi consiste la grace dans les mouvemens du corps. Mais des muscles accoutumez à produire un certain mouvement, c'est à dire, qui ont été plusieurs fois gonflez de la même façon ne reçoivent pas aisément une plus grande quantité d'esprits : & voilà la cause des douleurs que l'on sent dans les membres qui agissent le plus quand on commence quelque exercice. En voilà assés pour l'habitude, venons maintenant à la memoire animale & necessaire.

Septembre 1710.

L'Auteur dit que c'eſt une habitude dans les nerfs des organes, ſemblable à celle qu'on vient d'expliquer dans les muſcles de la langue : & c'eſt ce qu'il faut expliquer par rapport aux nerfs de l'oüye.

Il y a cependant cette difference entre les muſcles & les nerfs des organes, que les muſcles ont chacun leur fonction particuliere, mais les mêmes nerfs qui font entendre le ſon d'une cloche, font entendre la voix d'un homme, le ſon d'une viole & d'une flute, & tous les ſons de ces divers inſtrumens.

Quand on a pluſieurs fois entendu un même ſon, les nerfs de l'oüye donnent un paſſage libre à la quantité d'eſprits, qui eſt neceſſaire pour les bander d'une maniere propre à recevoir ce ſon. A force d'entendre chanter de belles voix, ou joüer des gens habiles dans les divers genres d'inſtrumens, les nerfs s'accoutument à recevoir aiſément la quantité d'eſprits neceſſaires, pour les mettre en état de recevoir juſte tous les tons que la Muſique employe. L'organe devient flexible & ne s'arrête

ſur rien ; & c'eſt de cette flexibilité d'organes que vient la délicateſſe & le goût dans la Muſique.

Outre cela comme tout eſt reglé dans une belle voix, & dans les airs que joüe un homme habile, les nerfs s'accoutument ſi bien à recevoir les eſprits dans la proportion neceſſaire pour paſſer juſte d'un ton à l'autre, que s'ils ſe preſentoient en plus grande ou moindre quantité, l'eſprit ſentiroit auſſi-tôt quelque difference ; & voilà d'où vient cette délicateſſe qui fait qu'un maître diſtingue un faux ton, parmi cent joüeurs d'inſtrumens qui joüent enſemble.

C'eſt pour faciliter cette mecanique, que la nature a mis à l'ouverture de chaque nerf une eſpece de petit muſcle, qui ſe reſſerrant plus ou moins ſelon l'habitude acquiſe, ne laiſſe paſſer les eſprits pour y entrer & pour en ſortir, que dans la proportion qu'il faut pour faire ſentir des tons juſtes & pleins : & quand il, eſt forcé, la quantité d'eſprits qui entre eſt celle qui eſt neceſſaire pour paſſer d'un ton plus grave à

un ton plus aigu. Cette quantité d'eſprits ainſi reglée, regle la tenſion des nerfs qui n'en prendront pas aiſément une autre.

Si l'on joint à cela qu'il y a des tons commenſurables les uns aux autres, on verra comment deux ou trois tons ſe peuvent faire entendre en même tems avec plaiſir; parceque leurs impreſſions s'accordant par intervalles reglez, ſe fortifient, bien loin de ſe détruire; & c'eſt en cela que conſiſte la grace des airs qui ſe chantent à deux ou à trois parties.

Et ſi pendant le ſommeil une impreſſion plus foible ſe joint par hazard à une plus forte, elle pourra faire avec elle une tierce ou une quinte, ou quelque autre accord; & voilà comme on entend quelquefois en ſonge de fort beaux accords de Muſique.

Ceci bien compris, il eſt aiſé de faire concevoir comment on entend en ſonge des airs entiers & bien ſuivis.

Les nerfs de l'oüye ayant été autrefois mûs d'une façon qui a pro-

duit en eux la tenſion neceſſaire pour faire entendre un certain ton, ſi cette tenſion a été ſuivie d'une autre qu'un ton different aura excitée immédiatement après, il s'eſt fait des vibrations intermediates entre ces deux impreſſions, qui étant composées de la premiere & de la ſeconde, renaîtront encore dans l'organe, lorſque la premiere s'y trouvera, & que quelque cauſe viendra la changer : & comme ce paſſage ſuit naturellement la premiere tenſion, il eſt ſuivi naturellement de la ſeconde, & forme ainſi une liaiſon admirable, entre tout ce que nous entendons de ſuite.

Si la mecanique du cerveau contribuë beaucoup à la liaiſon & à la ſuite de nos ſonges; l'eſprit n'y ſert pas peu : car quoi qu'il ne faſſe pas alors ſes fonctions librement, & que le corps agiſſe preſque ſeul, cependant les premieres impreſſions qui le réveillent, lui rappellent en même tems les rapports qu'il a faits autrefois d'un ton avec un autre, & les confrontant encore en quelque façon, il fait que les nerfs paſſent

plus juſte d'une tenſion à l'autre, ce paſſage ſe réveillant par la comparaiſon que l'eſprit fait de ces tons enſemble, quoique fort imparfaite.

Ce qui facilite encore cette ſuite d'impreſſions qui nous fait entendre un air entier & ſuivi pendant le ſommeil; c'eſt que chaque air a ſa note dominante, qui eſt comme le point fixe, d'où toutes les autres ne ſe doivent pas trop éloigner. Ainſi quand les eſprits ſe préſentent d'abord d'une maniere propre à imprimer cet air ſur l'organe, les changemens qu'ils ont à faire pour continuer cet air, ne ſont ni auſſi grands ni en auſſi grand nombre, que ceux qu'il faudroit faire pour paſſer à un autre air, dont la dominante ſeroit differente.

Les paroles d'un air aident encore beaucoup cet enchainement mecanique : car quand on chante pluſieurs paroles de ſuite, chaque mot ne ſe prononce point comme s'il étoit ſuivi d'un mot autre, que celui dont il eſt en effet ſuivi, ni chaque ſyllabe d'un mot, comme ſi elle étoit devant une ſyllabe dif-

ferente de celle qui la ſuit : ce qui fait que quand nous entendons quelqu'un commencer un diſcours, ou prononcer la premiere ſyllabe d'un mot que nous ſçavons, nôtre eſprit le prévient, & nous voyons comme il va finir ; parce que le ton dont il a commencé diſpoſe les organes à recevoir les impreſſions de ce qui doit ſuivre ; & cette diſpoſition porte l'eſprit plus loin que l'impreſſion n'auroit fait ſans cela.

Mais quand un air ou un diſcours commence préciſément par les mêmes notes, ou par les mêmes mots qu'un autre que nous ſçavons auſſi, l'organe peut tirer d'avance la premiere impreſſion avec un autre qui ne la va pas ſuivre, & nous faire ainſi prendre le change : ce qui arrive ſouvent. C'eſt encore delà que vient dans la Muſique la grace de la prononciation & de la déclamation ; parce qu'après certains tons, les nerfs ſe trouvent diſpoſez à prendre une tenſion plûtôt que l'autre, d'autant que les vibrations qu'ils font peuvent plus aiſément ſe combiner avec celles de cette tenſion,

qu'avec d'autres, pour faire cet inſtant de paſſage qui ſe trouve toujours entre deux tons qui le ſuivent.

Ce qu'on vient de dire de l'oüye peut ſe dire également des autres ſens. Les objets du toucher remüent les nerfs durement ou délicatement, & cauſent ainſi de la douleur ou du plaiſir.

Les vins & les viandes remüent les nerfs de la langue, chacun à leur maniére, ſelon la diverſité de figures & de mouvemens qui ſe trouvent dans leurs parties, & produiſent ainſi la diverſité des goûts.

L'odorat conſiſte, comme tous les autres dans des vibrations & des mouvemens divers, excitez par les parties volatiles de ſes objets aux extremitez des nerfs, & portez juſqu'à leur origine.

La lumiere reflechie diſpoſe les nerfs optiques à faire des vibrations ſemblables aux ſiennes, & fait ainſi tantôt appercevoir une flâme, & tantôt des couleurs differentes.

Et comme c'eſt la differente tenſion des nerfs, qui regle leurs vi-

brations & la ſenſation qui les accompagne, de quelque maniere que les nerfs d'un organe ſoient tendus, ils feront toujours quelques vibrations ſi quelque cauſe les agite, & feront naître une ſenſation dans l'ame conforme à leur objet : auſſi chaque mouvement des nerfs de la langue excitera quelque goût ; & ſi les optiques ſont remüez on verra quelque couleur, & ainſi du reſte.

Non-ſeulement pendant le ſommeil on entend un air entier & ſuivi, mais quand un ſon nous frappe en dormant, ſouvent nous croyons voir en même tems les perſonnes avec qui nous étions, quand nous l'avons veritablement entendu chanter : & c'eſt ce qu'il faut encore examiner en faiſant voir comment un ſens reveille l'autre.

Tous les nerfs de nos organes étant liez les uns avec les autres, comme autant de filets d'une toile d'araignée, qui communiquent tous au centre de la toile, il ſera impoſſible d'en remüer un que tous les autres ne ſe meuvent au même

tems, de la façon la plus conforme au mouvement de celui qui les mettra en branle ; & ſi l'on en remuë deux ou trois en diverſes façons, les mouvemens de chacun communiquant quelque choſe aux autres, il ſe fera, ſur tout à l'origine, un mouvement composé qui participera plus ou moins de chacun des autres, ſelon que les impreſſions de chacun ſeront plus ou moins fortes : & c'eſt ce mouvement composé qui diſpoſe un organe à ſe réveiller avec un autre, en les remüant chacun de la maniere qu'ils étoient mûs, quand ils produiſirent à l'origine ce mouvement composé ou un ſemblable.

S'il arrive donc que les nerfs de l'oüye ſoient remüez de la maniere qu'il faut, pour nous faire entendre un certain air, que nous avons entendu chanter en quelque endroit, par une perſonne avec qui nous étions ; les nerfs de nos yeux ſeront en même tems remüez, & ils prendront la tenſion qui a été liée avec celle qui eſt dans les nerfs des oreilles : & ainſi on verra la même perſonne avec qui on étoit, & le

 même

même lieu où on étoit, quand on a entendu chanter cet air pendant la veille : & ſoit que l'agitation commence par l'origine des nerfs ou par ceux d'un ſeul organe, elle réveillera toujours dans les autres, les vibrations avec leſquelles elle ſe ſera autrefois combinée, & qui l'auront déterminée à être préciſément telle.

Les organes de l'oüye & ceux de la voix ſont tellement faits l'un pour l'autre, que quand on entend une belle voix, on ſent ſon goſier faire de petits mouvemens, qui feroient preſque croire qu'on n'a qu'à vouloir chanter, & qu'on va imiter parfaitement ce qu'il y a de plus beau dans la voix qu'on entend : & cet écoulement des eſprits dans nos muſcles d'une maniere propre à les diſpoſer à de certains mouvemens, fait quelquefois naître dans l'eſprit l'envie de faire ces mouvemens que nous faiſons déja, pour ainſi dire, en petit, & d'une maniere preſque imperceptible. Mais ſi l'on en veut venir à l'épreuve on reconnoît bien-tôt que l'on s'eſt trompé, & le

goſier ne ſuit pas comme on veut les impreſſions qu'il reçoit.

Il n'en eſt pas de même d'un ſerin & d'un ſanſonnet, dont le goſier flexible ſuit merveilleuſement toutes les impreſſions, que l'air qu'on ſifle auprès d'eux fait ſur les oreilles & enſuite ſur lui-même, par l'écoulement des eſprits, que les vibrations qui ſe font dans le cerveau y font couler avec une juſteſſe ſurprenante.

Il eſt vrai que leur goſier & les muſcles qui le font mouvoir n'acquierent pas tout d'un coup cette facilité : mais à force de repeter le même air, leur goſier acquiert un peu plus de facilité, & enfin devient ſi ſouple à l'égard de ces mouvemens, qu'il les fait plus aiſément que ceux qui lui étoient naturels auparavant Voilà à peu près ce que l'Auteur dit pour expliquer ce qu'il appelle la memoire neceſſaire.

Il vient enſuite à la memoire libre, qui eſt la faculté que nous avons de rappeller en nôtre eſprit, ce que nous avons vû ou entendu autrefois. Pour comprendre cette

memoire il faut ſçavoir qu'à l'occaſion de chaque penſée de l'eſprit, il ſe fait dans les organes un mouvement particulier à cette penſée ; & qu'à l'occaſion de chaque mouvement des organes, il naît dans l'eſprit une penſée particuliere à ce mouvement.

Cela poſé, ſi l'eſprit deſire ſçavoir quelque choſe au ſujet des idées qu'il reçoit du mouvement des organes, cette inquiétude de l'ame eſt accompagnée d'un mouvement vagabond des eſprits, qui flottant ſans ceſſe dans le cerveau, font prendre aux nerfs qu'ils rempliſſent, mille tenſions differentes, juſqu'à ce que celle qui doit repréſenter à l'eſprit ce qu'il cherche, le frappe & l'avertiſſe que ce qu'il cherche eſt trouvé.

Pendant qu'il cherche ainſi, il remuë les nerfs des organes en mille façons, juſqu'à ce qu'ils reprennent une des vibrations qui ſe ſont autrefois combinées, avec celles qui ont rappellé par hazard ce premier objet en ſa memoire. C'eſt ainſi qu'à force d'y penſer on ſe ſouvient avec

qui l'on étoit, quand on a vû ou entendu quelque choſe , dans quel endroit & dans quelle ſituation on étoit , ce que l'on diſoit & ce que l'on faiſoit alors.

Plus on remarquera de circonſtances dans chaque ſujet , plus il ſera aiſé de s'en ſouvenir ; parce que l'eſprit lie tellement les impreſſions des choſes qu'il voit en même tems les unes avec les autres, que la premiere qui renaîtra par hazard dans les organes , ſera toujours accompagnée de quelqu'une des autres : & c'en eſt aſſez pour donner occaſion à l'eſprit de découvrir le reſte quand il lui plaît.

Nous connoiſſons le préſent par des impreſſions qui ſe font en nous, & que nous ne ſommes pas maîtres d'empêcher, ni de changer comme il nous plaît.

Nous connoiſſons qu'une choſe eſt paſſée , parce que l'idée que nous en avons n'eſt point liée avec celles qui agiſſent actuellement ſur nous , & que nous la rejettons aiſément.

On ſe ſert des idées du paſſé pour en meſurer la durée , attribuant un

certain tems à chacune des choſes qu'on a faites.

On connoît qu'une choſe eſt paſſée devant une autre, par l'attention que l'on fait au tems, & au lieu où l'on a fait chaque action de ſa vie.

On connoît qu'une choſe n'eſt pas nouvelle, parceque l'impreſſion qu'elle fait ſur nos organes y trouve quelque diſpoſition à la recevoir, qu'une impreſſion nouvelle n'y trouve point.

ARTICLE CXXVIII.

OF THE ENGLISH MEDALS and Coins &c. C'eſt à dire, *Traité des Medailles & des Monnoyes d'Angleterre, depuis la Conquête juſqu'à la fin du Regne d'Elizabeth. Par Guillaume Nicholſon à Londres.*

CE petit Ouvrage ſe trouve joint à la Bibliotheque hiſtorique d'Angleterre: Mr. Nicholſon y traite de toutes les Monnoyes fabriquées en Angleterre depuis la Conquête: il indique les Auteurs

qui en ont écrit, & il éclaircit pluſieurs faits que les Hiſtoriens n'ont pas aſſez débroüillez :

Du tems que les Romains étoient Maîtres de l'Angleterre, il n'étoit point permis aux naturels du pays de fabriquer de la monnoye : ce privilege étoit reſervé aux Romains ſeuls. Les Bretons ſe ſervoient dans leur commerce d'anneaux de fer, de piéces informes de métail, de morceaux de cuivre &c. Il eſt vrai que l'on trouve aujourd'hui dans pluſieurs cabinets, des Medailles qui paſſent pour Bretonnes ; mais quoi qu'en diſent les Antiquaires, Mr. Nicholſon eſt perſuadé que ce ſont de vrayes Amuletes.

Les monnoyes Saxonnes ſont fort communes en Angleterre : Camden en parle, mais il avoüe que l'Hiſtoire n'en tire que peu d'utilité.

Les Medailles ont été rares en Angleterre juſqu'au Regne de Charles II. Mr. Evelyn a fait imprimer un Traité de celles qui avoient parû ſous les Rois précedens. Il y en a trois que ce ſçavant Antiquaire a omiſes.

La premiere eſt d'Edoüard III. On appelloit autrefois cette Medaille la *Roſe noble* ; elle repréſente le jeune Prince couronné qui poſe un Sceptre ſur pluſieurs Cœurs, avec cette deviſe, *Populo dat jura volenti.* Sur le revers il y a une main qui paroît recevoir une couronne qui tombe d'en haut avec cette legende, *Non rapit ſed recipit.* Mr. Nicholſon trouve cette Medaille trop ingenieuſe pour le ſiécle dans lequel Edoüard III. vivoit.

La ſeconde Medaille qui a échappé aux recherches de Mr. Evelyn, eſt de la Reine Elizabeth : elle repréſente la tête de cette Princeſſe couronnée avec cette legende, *Quid nos ſine te ?* Sur le revers il y a un Château poſé ſur un globe, & autour ces paroles, *Quid hoc ſine armis ?*

La troiſiéme eſt de la même Reine Elizabeth : elle repréſente un homme, une femme, & deux enfans dans une poſture ſuppliante : ces paroles font la legende, *Homo proponit, Deus diſponit.* L'exergue marque l'année 1588. ſur le revers il

y a un navire battu des flots & au tour ces paroles, *Hiſpani fugiunt & pereunt nemine ſequente.*

Il n'y a que peu d'Auteurs qui ayent écrit des Monnoyes d'Angleterre. Speed a fait graver dans ſon Hiſtoire generale toutes celles qui étoient venuës à ſa connoiſſance. Mr. Nicholſon avoüe que cet Ouvrage auroit été très-utile, ſi l'execution avoit répondu au deſſein.

Spelman dans ſes Ouvrages poſthumes ne traite que de la valeur de ces petites Eſpeces, que les Anglois appellent *Groats.*

Le Livre de Vaughan eſt un Traité politique qui fait voir le tort que le décri des Monnoyes cauſe au commerce.

Davis & Stow ont tous deux écrit ſur l'alliage de la Monnoye en general : il parle peu des Eſpeces fabriquées en Angleterre.

Le petit Ouvrage de Mr. Lowndes contient un grand nombre de remarques judicieuſes, ſur les differentes Monnoyes qui ont paru en Angleterre. Mr. Nicholſon prétend que ce Traité eſt un chef-d'œuvre :

il fut imprimé pour la premiere fois à Londres en 1695.

Il y a plusieurs Manuscrits dans les Archives, & dans les Bibliotheques d'Angleterre, qui contiennent de beaux Reglemens touchant la Monnoye.

Avant que de parler des Monnoyes fabriquées en Angleterre depuis la Conquête, il sera necessaire que les Lecteurs fassent les reflexions suivantes. 1°. La Monnoye courante jusqu'au tems d'Edoüard III. consistoit principalement en deniers, qui étoient des petites piéces d'argent de peu de valeur. 2°. Le revers de ces piéces marquoit toujours le nom de la Ville où elles avoient été faites, & quelquefois aussi le nom du Monetaire, ou de l'Intendant de la Monnoye, que les Historiens appellent *Miles argentarius.* 3°. Toutes les Especes qui avoient cours dans le commerce jusqu'au tems de Jacques I. étoient d'or ou d'argent. 4°. Le moyen le plus sûr de connoître sous quel Regne les anciennes Especes ont été fabriquées, est de consulter les

tîtres que les Rois y prenoient, d'examiner l'alliage, la fonte &c.

Guillaume le Conquérant devenu Maître de l'Angleterre, fit battre de la Monnoye aſſez ſemblable à celle des Rois Saxons. Ce Prince y eſt repréſenté tenant à ſa main droite une Croix, & à la gauche un Sceptre : il y a autour *Willem. Rex. Anglo.* ou *le Rey Wilam*, ou ſimplement *Rex. An*, ou *Anglo.* Toutes les Monnoyes de ce Prince le repréſentent ſans barbe, ce qui confirme l'opinion de Malmeſbury, qui aſſûre que les Normans avant la Conquête ne portoient point de barbe.

Les Deniers de Guillaume le Roux & de Henry I. ne different preſque point de ceux du Conquérant. Il n'y a que l'inſcription ſeule qui les diſtingue des premiers.

On n'a jamais fabriqué tant de Monnoye en Angleterre, que du tems du Roi Etienne. Chaque Seigneur avoit obtenu ce privilege. Cette Monnoye qui étoit preſque toute de bas alloy, mit bien-tôt après la confuſion dans l'Etat. Les Marchands étrangers répandirent en mê-

me tems dans le Royaume, un grand nombre de piéces d'or & d'argent, appellées Bezants, c'eſt à dire *Bizantines.* Le commerce qu'ils en faiſoient fit murmurer le Peuple : mais le Roi étoit d'un eſprit trop foible pour y apporter remede.

Henri II. remit l'argent à ſa juſte valeur, la Monnoye qu'il fit battre le repréſente tenant un Sceptre à la main droite, avec cette inſcription. *Henricus Rex.*

Quelques Antiquaires ſoutiennent que c'eſt ſous le regne de ce Prince, que l'on a commencé à ſe ſervir en Angleterre de la Monnoye appellée *ſterling.* Mais Meſſieurs Somner & Kermet ont montré clairement, que cette Monnoye étoit en uſage du tems d'Ordericus Vitalis, qui en parle dans ſon Hiſtoire. L'origine du mot *ſterling*, cauſe une autre difficulté bien plus conſiderable. Il y a des Sçavans qui le font venir d'un mot Saxon qui ſignifie *regler* ; Et en effet les premiers Sterling ſervoient comme de regle, pour juger de la bonté des autres eſpeces. Le Chevalier Henri

Spelman & quelques autres, croyent que le mot *sterling*, vient du mot *esterling*, qui étoit une espece de poids reçû parmi les Marchands qui venoient des Côtes de la Mer Baltique trafiquer en Angleterre. D'autres s'imaginent que la Monnoye *sterling*, est ainsi appellée des Prussiens, & des autres Peuples leurs voisins situez à l'Est de l'Angleterre, & que les Anglois appelloient communément *easterlings*. Cette Opinion a été embrassée depuis peu par un sçavant Homme : mais il est évident qu'il s'est trompé. Les Prussiens, & leurs voisins n'ont commencé à se servir de Monnoye d'argent, que vers le milieu du treiziéme siécle ; lorsque les Chevaliers de l'Ordre Teutonique leur en apporterent d'Orient : & Wenceslas Roi de Pologne près de cinquante ans après, donna cours à de petites piéces d'argent fabriquées en Boheme, & que l'on appelloit *die Bohmische Groschen*, qui étoient les premieres especes d'argent qu'on eût vûës en Pologne.

On ne trouve presque point de

Monnoye de Richard I. Ses Expeditions dans la Terre Sainte, la rançon qu'il fut obligé de payer à son retour, épuiserent tellement l'Etat, qu'il n'y avoit que peu d'especes courantes dans le Royaume.

Le Roi Jean ayant pris le tître de Seigneur d'Irlande, fit battre sa Monnoye à Dublin.

La Monnoye de Henri III. est à peu près de même valeur que celle de ses Prédecesseurs. La figure du Prince & la Couronne sont differentes: Les Historiens assûrent que sous le Regne de Henri, les Marchands Italiens & Flamands établis en Angleterre firent un tort considerable au Royaume, en rognant toutes les especes qui avoient cours dans le commerce.

Edoüard I. étant monté sur le Trône, s'appliqua d'abord à reformer les abus qui s'étoient introduits dans le commerce. C'est le premier Roi d'Angleterre qui ait reglé d'une maniere fixe & stable, la valeur & la bonté de l'argent. Il proscrivit sous de grosses peines toutes les especes étrangeres, & il fit battre de

la Monnoye d'argent en très-grande quantité.

Il eſt incertain ſi Edoüard II. fit jamais faire de la Monnoye, c'étoit un Prince qui préferoit ſes plaiſirs au bien public de l'Etat.

Sous le Regne d'Edoüard III. le commerce commença à fleurir en Angleterre : auſſi ce Prince eût-il le ſoin de regler la valeur de toutes les eſpeces qui avoient cours de ſon tems. C'eſt le premier Roi d'Angleterre qui ait fait faire de la Monnoye d'or. Il eſt vrai que l'on trouve dans le Manuſcrit intitulé *Miroir des Juſtices*, une Proclamation du Roi Etienne qui porte : *Que nul Roy de c'eſt Realm ne poet changer ſa Money ne impairer, ne amander, ne auter Money faire que de ore, ou d'argent ſans l'aſſent de tous les Counties.* Mais il eſt évident qu'on n'avoit jamais fabriqué en Angleterre, des eſpeces d'or avant le regne d'Edoüard. C'eſt ce même Edoüard III. qui fit faire des piéces d'argent plus conſidérables en valeur que celles de ſes Prédeceſſeurs. Il fit auſſi pluſieurs Loix très-ſeveres, contre tous ceux qui appor-

teroient dans le Royaume de la Monnoye contrefaite.

La Monnoye de Richard II. eſt à peu près ſemblable à celle de ſon Prédeceſſeur.

Henri IV. Henri V. & Henri VI. firent pluſieurs beaux Reglemens touchant le cours & la valeur de la Monnoye. Ces Reglemens ſe trouvent encore aujourd'hui dans les archives de la Tour de Londres. Ils firent auſſi fabriquer pluſieurs belles eſpeces d'or & d'argent, qui ſervent maintenant d'ornemens aux cabinets des Curieux.

Mr. Stow aſſûre dans ſa Chronique d'Angleterre, que ſous le Regne d'Edoüard IV. il n'y avoit dans tous les Etats de ce Prince, qu'une ſeule Cour de Monnoye établie à Calais : mais cet Hiſtorien ſe trompe ; car on trouve qu'Edoüard avoit des fontes à Londres, à York, à Briſtol &c.

Edoüard V. ne regna que peu de tems. Les Curieux n'ont jamais pû déterrer de ſa Monnoye.

Les eſpeces qui couroient au tems de Richard III. ſont en petit nom-

bre ; elles ne meritent pas qu'on en parle ici.

Henri VII. étoit un Prince ſage qui remit le commerce ſur pied. C'eſt le premier Roi d'Angleterre qui ait fait graver ſes armes ſur la Monnoye d'argent. Il laiſſa en mourant cinq millions trois cens mille livres ſterling, preſque tous en eſpeces étrangeres.

Henri VIII. diſſipa en fort peu de tems tout ce grand Tréſor. C'étoit un Prince d'une humeur inégale & inconſtante : à meſure que ſes plaiſirs & ſes inclinations changeoient d'objet, il faiſoit changer ſa Monnoye. Cela fit grand tort au commerce : les Peuples ne pûrent s'empêcher d'en murmurer : il crût les appaiſer en ſacrifiant à leur reſſentiment le Cardinal Wolſey.

Edoüard VI. reforma les abus que ſon Pere avoit introduit dans le Royaume par le changement des eſpeces. La Reine Marie ſuivit l'exemple de ſon Frere.

Elizabeth ſurpaſſa tous ſes Prédeceſſeurs, par la beauté & la bonté de l'argent qu'elle fit monnoyer.

Sept. 1710.

Elle bannit du Commerce toutes les especes de bas alloy. Elle en fit décrier un grand nombre, & elle s'appliqua toute sa vie, si l'on en croit M. Nicholson, à remettre l'Angleterre dans cet état florissant, où son Successeur Jacques I. la trouva à son avenement à la Couronne.

ARTICLE CXXIX.

MOYSE ECLAIRCI; OU EXPLICATION Literale & Physique du premier Chapitre de la Genese. A Amsterdam chez Etienne Roger Marchand Libraire 1709. *in 12. pag. 92. sans la Lettre qui est à la fin.*

CEt Ouvrage a paru d'abord imprimé à Geneve, & ensuite à Amsterdam ; ce qui fait croire qu'il ne l'a été dans aucune de ces deux Villes, dont on a emprunté le nom pour cacher le lieu de l'impression. Cette affectation jointe à la forme de l'Ouvrage qui n'est qu'une brochure, & au défaut d'approbation & de privilege, même de la part des Puissances, qui en accor-

dent le plus facilement pour toute ſorte de Livres en matiére de Religion ; fait un préjugé bien fort contre celui-ci. L'Auteur eſt D. J. Nitar : l'on trouve ſon nom à la fin de l'Ouvrage dans une petite lettre dattée du 13. Mars 1708. qu'il écrit à un Abbé qu'il ne deſigne que par la lettre B, comme ſi elle étoit la premiere de ſon nom. Cet Auteur prétend expliquer en Philoſophe la Création du Monde & des Etres principaux qu'il renferme : ce qui lui donne occaſion de dire pluſieurs choſes de la vegetation des plantes, de la deſtruction des Etres, & de la maniere dont elle ſe fait ; de la vie, & de la mort des hommes &c. Il ne ſuit point en tout cela le ſentiment ordinaire des Philoſophes qui partagent aujourd'hui l'Ecole, ou qui l'ont partagée autrefois : ceux dont il paroît approcher le plus ſont les Cabaliſtes & les Athées. Tout eſt myſtérieux dans ſon Livre : pluſieurs choſes n'y ſont pas intelligibles ; quelques autres le ſont peut-être un peu trop. Voici quelques exemples de ce que nous avançons.

Page 10. L'Auteur dit ce qui ſuit : » La Sageſſe créée eſt doüée de » doctrine, & d'une multiplicité d'al- » lures, qui ſont les ordres du Créa- » teur pour caractériſer & gouver- » ner les Etres, puiſqu'elle a été don- » née à ceux qui aiment Dieu. L'eſ- » prit de Dieu ayant rendu la ma- » tiere brillante par ſon union, a » caractérizé differemment toutes » ſes productions ; les conduit exte- » rieurement par la clarté, & inte- » rieurement par ſon pouvoir d'agir.

Pages 20. & 21. L'Auteur reconnoît une *ſubſtance créée, ſpirituelle, agiſſante, intellectuelle, & qui n'eſt pas un pur eſprit comme Dieu.* Dans la même page 21. il s'applaudit d'avoir expliqué le Texte de l'Ecriture Sainte ſur ce qui regarde le premier jour de la création, d'une maniere très-*conforme à la doctrine des Philoſophes, qui veulent que le Monde eſt animé d'une ame intellectuelle, dotée des principes de tous les Etres, dont elle eſt la ſource, & Dieu l'origine.* Il n'y a preſque rien là que les Diſciples de Spinoſa & & de Hobes n'admettent volontiers, du moins il eſt très-aiſé de paſſer de ces principes à leur doctrine. Car

ſi l'on admet dans le monde *une ame intellectuelle dotée des principes de tous les Etres*, l'on en viendra bien-tôt juſqu'à dire que l'ame du monde eſt un Etre neceſſaire, & qu'il eſt inutile de reconnoître un autre Dieu dans le monde : l'on dira que la matiere penſe, & qu'entant qu'elle penſe, elle eſt cette ame du monde *dotée* des principes de tous les êtres. Nous ne rapportons point ici tout le Syſtême de D. J. Nitar, & nous ne faiſons point d'extrait de ſon Livre. Ce que nous avons dit ſuffit pour faire connoître l'Auteur & ſon Ouvrage.

ARTICLE CXXIX.

TRAITE' DES GRADUEZ, DE *leur Etabliſſement & de leurs Droits. Où ſont expliquez mot à mot les douze paragraphes du tître des Collations des Benefices au Concordat. Contenant ſur chaque mot un Recüeil fort exact des décisions des plus importantes Queſtions, ſuivant les anciennes & nouvelles Ordonnances, les Libertez de l'Egliſe Gallicane, les Arrêts des*

Cours Souveraines, & l'Opinion des plus celebres Canonistes tant anciens que modernes.

LE Droit des Graduez ne leur attire guéres moins de procès, qu il leur procure de Benefices, sur tout quand ils s'y présentent dans les mois nommez de *rigueur.* Il est donc de leur interêt que la matiére soit éclaircie, afin qu'ils ne s'engagent pas, qu'ils ne s'inquiétent pas les uns les autres, & que les Collateurs ne les troublent point. C'est à quoi l'Auteur de ce Traité semble avoir pourvû en homme habile, par le détail dans lequel il descend.

Il dit au Chapitre premier qu'on ne pensa à gratifier les Sçavans, c'est-à-dire, les Graduez, qu'après l'établissement de l'Université de Paris. En effet il n'y avoit point de Graduez auparavant. Mais ensuite Innocent III. Boniface VIII. & d'autres Papes prirent soin d'eux. Il est remarquable, » Qu'il y » eût bien cent mille Ecclesiasti- » ques, qui pour être pourvûs s'ad- » dresserent à la Charité de Cle-

» ment VI. Le premier reglement qu'il rapporte en faveur des Graduez est de 1408. dans une Assemblée generale des Prelats du Royaume à Paris : & il ne fut pas sans contradiction. Les Conciles de Constance & de Basle, & le Roi Charles VII. par sa Pragmatique Sanction, attribuérent aux Graduez le troisiéme Benefice vacant qui seroit à la nomination d'un Collateur. De sorte que le Collateur qui n'a à nommer qu'à un Benefice ou à deux, ne leur doit rien. Enfin le Concordat entre le Pape Leon X. & le Roi François I. a donné une forme stable, & qui est suivie pour le droit des Graduez ; & cet Auteur, comme il le promet, en explique exactement tous les articles. Avant que d'y entrer, il expose quel a été l'établissement, quelles sont les fonctions & les prérogatives du Théologal, & du Precepteur ou Escolastre dans les Chapitres.

Pour éviter la proxilité & les redites, on réduira à certains chefs le contenu de ce Traité, y renvoyant le Lecteur pour les preuves.

1°. Les Graduez ſont diviſez en Maîtres-és-Arts, Bacheliers, Licentiez, Docteurs : ils le ſont auſſi par rapport aux diverſes Facultez, de Théologie, Droit-Canon, Droit-Civil, Medecine : & il y a encore une autre diſtinction à faire entre eux, de Gradué nommé par ſon Univerſité pour être pourvû de Benefice ; & de Gradué ſimple, ou non-nommé. Selon ces differens ordres ils ont plus ou moins de privileges : car le Docteur l'emporte ſur le Licentié, celui-ci ſur le Bachelier, & le Bachelier ſur le maître és-Arts. De plus le Théologien eſt préferé au Canoniſte, qui l'eſt à celui qui a ſes Lettres ſeulement en Droit Civil, & le Medecin leur cede à tous. Pour faire plus d'honneur à la Théologie, celui qui requiert un Benefice ſur le tître de Docteur ou Licentié en cette Faculté, doit notifier dix années d'étude : il en ſuffit ſept pour le Droit, tant Canon que Civil, & pour la Medecine ; & cinq pour les Arts. Au Bachelier de Théologie il faut ſix ans d'études, cinq dans la Faculté du Droit.

Sept. 1710.

La Naissance met une autre différence, en ce qu'un bâtard ne peut parvenir aux Benefices par la voye des Degrez, & que celui qui est Noble de pere & de mere, après trois ans d'étude au Droit, est en état de requerir comme Bachelier.

2°. Le Droit des Graduez est borné aux Benefices de nomination Ecclésiastique, & ne touche point à ceux qui sont en Patronage Laïque, ou tombez en Régale; & outre cela il est obligé de ceder à celui des Indultaires. Il est encore resserré par la Prévention, la Résignation, la Permutation, la Démission entre les mains de l'Ordinaire: en un mot, il n'a lieu qu'en cas de vacance par la mort du dernier possesseur.

3°. Au lieu du troisiéme Benefice autrefois affecté aux Graduez, le tiers de l'année leur a été assigné, sçavoir les Mois de Janvier, Avril, Juillet, Octobre: & les Benefices de leur compétence qui viennent à vaquer en ces quatre mois, doivent leur être conferez. Avec cette différence néanmoins, qu'en Avril & Octobre appellez *Mois de grace*, au-

 cun

cun des Graduez ne peut ſe prévaloir d'un droit particulier, & qui lui donne quelque préference pour un Benefice vacant : mais le Collateur a la liberté de choiſir entre eux tous, & de gratifier qui lui plaît.

Il en eſt autrement pour Janvier & Juillet dits *Mois de rigueur*, en ce que les Graduez-nommez acquiérent en vertu de leur nomination, un droit particulier & propre ſur les Benefices vacans. Le Collateur eſt donc lié, & ne peut refuſer ſa nomination à celui des Graduez qui a droit : & en cas de concurrence entre eux, la préference ſe regle par la conſidération de leurs Grades, & de leurs Facultez.

4°. Pour requerir un Benefice, ce n'eſt pas aſſez d'être Gradué nommé : il faut avoir inſinué, c'eſt-à-dire, avoir fait ſignifier au Collateur ſa prétenſion. Et cette ſignification doit marquer le nom & le ſurnom du prétendant, ſon degré, le tems de ſes études, ſes lettres de Tonſure & d'Ordres ſacrez, s'il en a; les Benefices qu'il poſſede déja;

contenir ſon Extrait Baptiſtaire, & atteſtation de Nobleſſe, s'il peut s'en prévaloir. De cette ſignification qui peut ſe faire en tout tems, le Gradué prend datte pour ſon ancienneté, & celui-là eſt reputé le plus ancien qui l'a faite le premier. Tous les ans il eſt obligé de la renouveller pendant le Carême, faute de quoi il perd ſon droit ſur les Benefices vacans dans le cours de l'année; ſans préjudice néanmoins de ſon ancienneté pour les années ſuivantes, où il aura renouvellé ſa ſignification.

5°. Un Gradué eſt dit *Rempli*, lorſqu'il a en Benefice un revenu de deux cens Florins, monnoye de la Chambre Apoſtolique, qui ſont ſix cens livres de la nôtre: par un Edit de Henri IV. en 1606. un Gradué avec 400 livres doit ſe tenir pour *Rempli*; & ne ſçauroit plus en vertu de ſon Grade requerir d'autres Benefices. Cette modique ſomme eſt reputée ſuffire à ſa ſubſiſtance. Mais une telle *Répletion* n'empêche pas le Gradué d'obtenir d'un Collateur bien-faiſant d'autres Be-

nefices dans les mois de grace.

Une ſeconde Edition corrigera quelques inadvertences, touchant le Concile de Baſle page 10. Louïs XII. page 21. l'étymologie de Métropole page 55.

ARTICLE CXXX.

ELOGE DE FEU MONSIEUR du Puget par Mr. l'Abbé de Belmond.

CEtte Ville (Lyon) Mon R. P. vient de perdre un de ſes principaux ornemens par la mort de Mr. du Puget, arrivée dans les derniers jours de l'année précedente. Il étoit d'une Famille diſtinguée de ce pays, & Fils de feu Mr. du Puget Procureur du Roi au Siege Préſidial de cette Ville. L'éducation qu'il avoit reçûë de ſon Pere, n'avoit fait que perfectionner en lui les dons de la nature, & n'avoit ſervi qu'à les développer. En effet Mr. du Puget étoit né avec un ſi beau naturel & un genie ſi propre pour les Sciences, qu'il eût bien-tôt épuiſé tout le fond que ſes Maîtres en

avoient. Abandonné à ſes propres lumieres par celui qui dirigeoit ſes études, & qui ne pouvoit voir ſans un ſecret dépit que ſouvent ſon jeune diſciple le laiſſoit bien loin derriere ſoi, il ſe livra entiérement au goût qu'il avoit pour la Philoſophie. Celle de Mr. Deſcartes étoit alors dans ſon plus grand éclat, il lui donna la préference ſur l'ancienne. Bien-tôt après Mr. du Puget commença à figurer dans le Monde ſçavant; & la rapidité avec laquelle il avança dans la connoiſſance des ſecrets de la Nature les moins connus, lui fit en peu de tems un nom celebre parmi les nouveaux Philoſophes. Parfaitement inſtruit de tous leurs principes, & initié à tous les myſteres Philoſophiques, il tourna toutes ſes études du côté de la Phyſique, ſur tout de l'Experimentale. Il y fit des découvertes aſſez conſiderables pour le faire regarder comme un Auteur original; & nous lui avons preſque l'obligation d'avoir perfectionné l'uſage du Microſcope, & de nous avoir découvert un petit Monde peu connu auparavant,

pour ne pas dire entiérement ignoré. Vous avez parlé dans vos Journaux il n'y a pas fort long-tems, de deux Lettres que ce Sçavant homme addressa au R. P. l'Amy Benedictin son ami particulier, sur diverses découvertes qu'il avoit faites sur la cornée de quelques insectes, & sur la trompe des papillons. L'éloge que vous fîtes de cet Ouvrage justifie celui que je fais de l'Auteur, & on conviendra en lisant ces Lettres, que M. du Puget & un sçavant Hollandois qu'il y cite souvent, doivent être regardez en ce genre d'observations, comme les premiers hommes de ce Siécle.

Il excelloit dans la connoissance des matieres magnétiques. C'étoit à cette étude qu'il avoit donné la plus grande partie de son tems : il étoit allé sur cela beaucoup plus loin que la plûpart de ceux qui avoient traité avant lui cette matiere ; & s'il n'avoit pas convaincu tout le monde sur le double cours qu'il attribuoit à l'aiman, il est toujours certain qu'il en a assez dit pour persuader ceux qui ont suivi de près

la diſpute qu'il a eûë ſur cette Queſtion avec Mr. Jobelot, qui n'en veut reconnoître qu'un ſeul ; que la temerité des conjectures, ni l'entêtement que les Auteurs ont ordinairement pour leurs ſentimens, n'ont eû aucune part à l'attachement qu'il a eû pour le ſien ; mais qu'il ne l'a ſoutenu avec vivacité que parce qu'il l'a crû le plus veritable & le plus démontré. Cette diſpute produiſit il y a quelques années deux ou trois Lettres, dont les Journaux ont rendu compte au Public ; & il y en a près de 20, que nôtre Auteur en publia quelques-unes, où l'on trouve ce que l'on peut dire de plus curieux, & de plus recherché, ſur l'aiman en general, & ſur la déclinaiſon de l'aiguille aimantée, qu'il regardoit comme un phénoméne des plus ſurprenans, & en même tems des plus importans pour la navigation.

Comme on ne ſçauroit bien défendre un nouveau Syſtême ſans ſçavoir parfaitement tous ceux qui lui ſont oppoſez ; Mr. du Puget s'étoit long-tems appliqué à étudier les anciens : & il n'y a rien de ſi

obſcur & de ſi impliqué de difficultez dans la doctrine des premiers Philoſophes, dont il ne fût en état de rendre compte ſur le champ. On peut même dire, & ceux qui l'ont connu un peu particuliérement avoüeront, qu'il n'y a en ceci aucune exaggeration, que la converſation de cet excellent homme, découvroit ſouvent des choſes ſur les ſentimens des Philoſophes de l'antiquité, ou qu'on ne trouve point dans Diogene Laerce, ou qu'on n'y trouve que d'une maniere très-ſuperficielle & peu developpée. Ainſi c'étoit un charme inexprimable & pour ceux qui s'attachent à la nouvelle Philoſophie, & pour ceux qui ont aſſez d'intelligence pour en entendre le langage; lorſque dans des converſations familieres Mr. du Puget vouloit bien leur faire voir les avantages qu'elle a ſur l'ancienne. La préciſion & la juſteſſe qui regnoit alors dans tout ce qu'il diſoit & qu'il avoit puiſé de l'étude de la Géometrie, dans laquelle il étoit fort verſé, rendoient ſes converſations prétieuſes & cheres à tous les Gens de

lettres : auſſi faiſoit-il les délices des ſçavantes Conferences que Mr. de Trudaine Intendant de cette Ville, fait un jour de chaque ſemaine avec l'élite des perſonnes d'eſprit qu'il y a pû raſſembler.

L'étude de la Philoſophie n'étoit pas l'unique objet de Mr. du Puget. Il avoit perfectionné dans ſes heures de délaſſement, le goût qu'il avoit pour les belles lettres ; & il avoit chargé ſa memoire, une des plus heureuſes & des plus ſûres qu'on eût vûës depuis long-tems, de tout ce qu'il y a de plus beau dans les Auteurs de l'antiquité, & dans ceux qui ont paru depuis quelques ſiécles. Comme il avoit voulu penetrer le Syſtême de la Philoſophie corpuſculaire, il ſçavoit par cœur tout le fameux poëme de Lucrece *de naturâ rerum* : il ſçavoit auſſi celui que Claudien a fait ſur l'aiman ; & on ne pouvoit jamais le ſurprendre ſur aucun endroit de ces deux poëmes, ni de beaucoup d'autres : il en citoit ſur le champ des pages entieres, & toujours fort à propos. Il avoit beaucoup de naiſ-

ſance pour la Poëſie : il a fait plu-
ſieurs piéces Latines & Françoiſes,
& quelques Traductions de celles
qui ont été compoſées dans des lan-
gues étrangeres, qu'il eſt fâcheux
qu'on n'ait jamais publiées.

A tous ces talens Mr. du Puget
joignoit la connoiſſance de preſque
tous les differens idiomes, & de
toutes les parties de la Mecanique,
& il en parloit toujours en Maître
de l'Art. Il paſſoit peu de perſonnes
de diſtinction en cette Ville, qui
n'euſſent la curioſité d'aller voir ſon
cabinet : il étoit bien fourni ; & on
y trouvoit ſur tout un Aiman à qua-
tre poles, qui étoit admiré de tous
ceux qui le voyoient. Les obſer-
vations qu'il faiſoit faire avec ſon
microſcope, un des meilleurs &
des plus juſtes qu'on ait encore vûs,
n'étoient pas moins ſurprenantes ;
& on étoit fort ſurpris de ſe trou-
ver tout d'un coup tranſporté dans
un nouveau monde, dont on n'a-
voit auparavant aucune idée.

Perſuadé que le Mariage n'eſt pas
un état propre pour les gens de let-
tres, ni pour cultiver les Sciences,

Mr. du Puget quoique Chef d'une Famille, où il y avoit de gros biens ; y avoit renoncé, & avoit choisi un état moins agité, & dans lequel il a poussé le terme de sa vie jusqu'à près de 80 ans.

Il ne perdit jamais de vûë l'affaire de son salut, & on peut assûrer, contre l'injuste préjugé de bien des gens, qui s'imaginent que les maximes Evangeliques ne sont guéres compatibles avec de grandes lumiéres, & qu'il n'est rien de si voisin de l'irreligion qu'un genie sublime & élevé ; on peut, dis-je, assûrer qu'on n'a jamais vû un cœur si simple, avec un esprit si éclairé, & un Sçavant si riche des dons de la nature, & en même tems si attaché aux moindres devoirs de la pieté. Convaincu que le préservatif le plus sûr pour réprimer l'orgüeil du cœur humain, c'est de s'assujettir aux plus minces observations de la Loi Evangelique ; & qu'on ne peut mieux corriger les erreurs de l'esprit que par une soumission exacte aux plus petits devoirs, Mr. du Puget n'en negligeoit aucun ; & il étoit d'autant

plus fidelle à les obſerver qu'il étoit très-perſuadé, qu'il y a une ſi grande liaiſon entre les regles & les préceptes de la Religion, que de manquer habituellement & volontairement aux moindres, c'eſt s'expoſer à violer bien-tôt, ſuivant l'oracle du Saint Eſprit, les plus grands, & ceux qui nous ſont plus expreſſément ordonnez dans l'Evangile.

De plus jamais homme ne fournit en ſa perſonne de preuves plus ſenſibles, que la Religion & la probité doivent être unies neceſſairement l'une avec l'autre, que Mr. du Puget : il pouſſoit l'exactitude de la probité juſqu'au ſcrupule ; & une infinité de traits répandus dans le cours de ſa vie, ſeviroient de preuves de la fidelité inviolable qu'il a toujours eûë pour ſes amis, & de ſon attention à remplir tous les devoirs de l'honnête homme, ſi on pouvoit les détailler. Il diſoit ordinairement en parlant des obligations de la Loi naturelle, qu'il eſt preſqu'impoſſible qu'un homme qui n'a point de Religion ait une veritable probité ; & qu'il n'eſt pas moins

difficile, qu'un homme qui n'a pas le fond d'une vraye probité, ait une ſolide Religion. Sa conduite toujours ſur cela uniforme a préſenté à nôtre ſiécle dans le même homme, le meilleur & le plus ſage Citoyen qui fut jamais, & le Chrétien le plus parfait & le plus éclairé.

Il ne feroit pas juſte dans l'ébauche que je fais du portrait de cet excellent Homme, d'oublier la vertu qui l'a plus diſtingué, & qui a pour ainſi dire couronné toutes les autres. Je parle de ſon amour pour les pauvres, & des efforts que ſa charité lui a fait faire pour leur ſoulagement, dans les tems de diſette & de calamité. Sur la fin du dernier Siécle, & dans une année pareille à celle qui vient d'allarmer toute la Nature, il vendit toute ſa vaiſſelle d'argent & la plus grande partie de ſes meubles, pour ſoulager une infinité de malheureux, qui recouroient à lui comme à leur Pere commun. Dans cette année-là comme dans la derniere, il ne prit pas ſeulement de ſon état, ce qui ne ſert qu'à en fomenter les déreglemens,

les excès, & les vices; je veux dire le ſuperflu, à quoi de lâches & d'infidelles interprêtes de la parole de Dieu, bornent la pratique du précepte le plus eſſentiel de la Religion : il prenoit même ſur ſon neceſſaire, & allant plus loin que ceux qui donnant au terme de *ſuperflu* une explication plus rigoureuſe, entendent par ce mot tout ce qui n'eſt point abſolument utile à l'entretien honnête de la condition de l'état, il retranchoit même du ſien, les commoditez les plus neceſſaires, & les bien-ſéances les plus legitimes; & il trouvoit dans cette ſainte avarice d'amples reſſources pour faire ſubſiſter, même honnêtement, pluſieurs familles réduites à l'indigence, & que leur Condition empêchoit de mandier. On peut enfin avoüer que Mr. du Puget étoit un de ces riches que le Sage a eû en vûë, lorſqu'il a dit que les richeſſes d'un homme de bien lui ſervent pour rachetter ſon ame *.

Il y a long tems qu'on ſe plaint qu'il y a une contradiction perpe-

* *Proverb.* 13. 8.

tuelle entre le langage & la conduide la plus-part des Philosophes, ou de ceux qui se piquent de l'être. Les passions souvent plus vives en eux que dans le commun des hommes, les empêchent de suivre leurs propres principes & d'agir consequemment ; & à la honte de la Philosophie, elles les entraînent dans certains desordres, dont toutes leurs declamations cependant ne sont qu'une censure continuelle. Jamais Mr. du Puget ne donna au monde de spectacles si humilians pour ceux qui s'attribuent le glorieux nom de sage ; en lui les passions parurent toujours éteintes, ou du moins parfaitement assujetties ; & dans cet âge où il est difficile de dompter les fougues & les saillies d'un sang encore tout boüillant, on remarquoit en nôtre Philosophe Chrétien une égalité de mœurs, & une tranquillité qui auroient fait envie, même à ces anciens Sages qui dogmatizoient sur des regles & des maximes qu'ils ne connoissoient souvent, que dans une seche & sterile spéculation.

Une profonde humilité, vertu qui a caractérizé toute sa conduite, fut le contrepoids qu'il a toujours opposé à l'enflure que les Sciences ne causent que trop souvent, dans un tems qu'il avoit tant sujet de s'élever des progrès rapides qu'il faisoit dans la connoissance des veritez les plus abstraites. Jamais il ne manqua, je ne dis pas de modestie, c'est une vertu morale, mais d'humilité. En un mot ce que la vanité, la passion la plus commune des autres hommes & le motif le plus ordinaire de leurs mouvemens, fait à leur égard en leur cachant leurs défauts, & en les remplissant de cette aveugle préoccupation qui les empêche de se connoître eux-mêmes; l'humilité, & une humilité également soutenuë dans le cours d'une assez longue vie, l'a empêché dans celui-ci, en lui faisant voir des défauts que souvent il n'avoit pas, & en le rendant à ses propres yeux le plus petit de tous les hommes. C'est dans cette disposition d'esprit qu'il est mort, verifiant en sa personne le beau mot de S. Augustin sur la mort

des juſtes : *patienter vivit & delectabiliter moritu*. La ſienne en effet a été douce & tranquille, & ramaſſant en lui tous les caractéres d'un Prédeſtiné, elle n'a paru que le terme d'une vie pure & innocente.

Mr. du Puget a donné ſa Bibliotheque fournie de bons Livres & bien choiſis, au Petit College des Jeſuites de cette Ville nommé *de S. Joſeph*. Il a diſtribué à ſes amis toutes les raretez & piéces de prix qui compoſoient ſon Cabinet. Mr. de la Vallette un des plus chéris, & qui avoit toute ſa confiance, a eû ſes Aimans & ſon Microſcope, qu'on croit un des meilleurs qu'il y ait dans le Royaume. On juge bien que les pauvres n'ont pas été oubliez : Mr. du Puget leur a donné les dernieres marques de ſon affection, par le nombre conſidérable de legs qu'il a fait aux Hôpitaux, & par les moyens que ſon ingénieuſe charité lui a ſuggeré, pour aſſûrer après ſa mort la ſubſiſtance de quelques familles neceſſiteuſes, qu'il avoit ſoutenuës pendant ſa vie.

Enfin il ne s'eſt pas démenti dans

le choix de ſon Heritier. Son amour pour la juſtice a peut-être ſeul influé dans ce choix, & on a lieu de croire qu'il s'eſt fait une Religion de ne pas priver de ſon heredité, celui qu'on étoit accoûtumé de regarder depuis long-tems comme ſon heritier naturel.

ARTICLE CXXXI.

LA DECOUVERTE ENTIERE de la Ville d'Antre en Franche-Comté, qui fait changer de face à l'Hiſtoire ancienne Civile & Eccleſiaſtique de la même Province & des Provinces voiſines. A Amſterdam chez Thomas Lombrail marchand Libraire dans le Beers-ſtraat 1709. *in* 8°. *pag.* 470. *en deux volumes. Il ſe vend chez Albert marchand Libraire à Beſançon.*

L'Auteur de ce Livre fit imprimer l'an 1697. un petit Livre, où il annonçoit qu'il avoit découvert en Franche-Comté l'ancienne Ville appellée *Avanticum*; qu'on avoit tort de croire que ce fût la

Ville d'Avanche en Suiſſe placée ſur le Lac de Morat, puiſque Ptolomée l'a appellée *Avanticum Sequanorum*, & que ſa veritable poſition eſt au lac d'Antre, à trois lieües environ de Saint Claude, & à une demie lieuë de Moyrans.

A peine cette découverte eut-elle paru, que ſelon le ſort de toutes les choſes nouvelles, ſur tout en matiere de literature, elle trouva beaucoup d'Adverſaires. Trois Ecrits parurent en differens tems contre elle, l'un à Beſançon, l'autre en Suiſſe, & le troiſiéme à Paris.

C'eſt contre tous les trois que l'Auteur de la découverte a imprimé le Livre dont on donne l'Extrait.

Son Livre eſt partagé en cinq Diſſertations. La premiere fait voir qu'il y a eû une grande Ville au lac d'Antre. La ſeconde prouve que l'*Avanticum* dont Ptolomée a parlé, étoit au Lac d'Antre près de la Ville de Moyrans. La troiſiéme fait voir que tous les Auteurs anciens qui ont parlé d'*Avanticum*, l'ont placé au lac d'Antre. La quatriéme

rapporte & refute toutes les fautes des Critiques de la découverte. La cinquiéme rétablit la notice de l'ancienne Province des Sequanois. Nous reduirons en peu de mots tout le fonds de ce Livre, en omettant plusieurs Questions incidentes, qui rendroient cet Extrait trop long.

PREMIERE PROPOSITION.

Il y a eû au Lac d'Antre une grande Ville. On le prouve par les débris considerables qu'on y voit, par les Inscriptions, les Médailles, les marbres de toutes sortes d'especes qu'on y a trouvez, & qu'on y trouve encore tous les jours; par la tradition du païs, par le témoignage de Mr. le Cardinal d'Etrées, & par celui de Mr. de Vaubourg Intendant de la Province, qui eût ordre du Roi d'y faire travailler.

Objections.

1°. D'où cette grande Ville auroit-elle tiré sa subsistance?

R. De la Vallée de Nantua qui est au midi, de plusieurs autres vallées qui sont au couchant, des pâ-

turages qui ſont à l'Orient, de pluſieurs lacs qui l'environnent, de deux Rivieres, le Daim & la Bienne qui n'en ſont qu'à une lieüe; en un mot de tous les endroits qui font ſubſiſter les habitans du pays.

D'ailleurs quand une Ville a des mines d'or, comme on prouvera qu'il y en avoit à la Ville d'Antre, rien n'y manque, parce qu'on y apporte de tous côtez.

2°. D'où vient le ſilence de l'Hiſtoire ſur le tems auquel cette grande Ville a été détruite?

R. Equeſtris, Rauraque, & Didatium étoient certainement trois grandes Villes; on ne ſçait pourtant quand elles ont été détruites, & à peine peut-on deviner, où elles étoient placées.

Seconde Proposition.

C'eſt au lac d'Antre qu'étoit l'*Avanticum* dont les Anciens ont parlé.

Les deux Propoſitions ſe prouvent l'une par l'autre; car s'il y a eû une grande Ville au lac d'Antre, ce n'a pû être qu'*Avanticum*; & ſi *Avanticum* y étoit, on ne peut nier

qu'il n'y ait eû une grande Ville : c'eſt de quoi les Adverſaires de la Ville d'Antre auront peine à diſconvenir. Voici comme on prouve la ſeconde Propoſition.

1°. Ptolomée a placé *Avanticum* chez les Sequanois : or les Sequanois étoient la Franche - Comté , ſans qu'on puiſſe dire que la Province Helvetienne ait jamais été compriſe ſous le nom de Sequanois ; du moins ne l'étoit-elle pas du tems de Ptolomée. Donc *Avanticum* étoit en Franche - Comté , & non pas à à Avanche en Suiſſe.

Ce qu'il faut démontrer c'eſt que la Province Helvetienne n'a jamais été unie aux Sequanois, ſur tout du tems de Ptolomée : & on le démontre aiſément par tous les Auteurs, principalement du haut Empire, contemporains de Ptolomée ou poſterieurs , qui ont tous enfermé les anciens Sequanois entre le Rhin, le Rône, la Saône , & le Mont-Jura ; lequel par conſequent les a toujours ſeparez des Helvetiens , comme il fait encore aujourd'hui. Tels ſont Ceſar , Strabon , Pline,

Solin, Ammien Marcellin, Orosius &c.

2°. Ptolomée a lui-même distingué la Province Sequanoise de l'Helvetienne, quand il met *Avanticum* &c. dans la Sequanoise, *forum Tiberii* &c. dans l'Helvetienne.

3°. La Notice de l'Empire faite sous Constantin le Grand, comme il paroît plus probable, marque *Avanticum* chez les Sequanois, aussi-bien que les Notices Civile & Ecclesiastique de la Province des Sequanois tirées de Pancirole & du Pere Sirmond.

4°. Gregoire de Tours décide la question. C'étoit un Saint natif d'Auvergne, mais dont la mere étoit de Bourgogne: il y avoit beaucoup de parens: il paroît méme que sa sœur étoit mariée à Besançon: il a beaucoup voyagé dans les Gaules: il a vécu long-tems à Lyon: & c'est-là qu'il a écrit l'histoire de Saint Romain & de Saint Lupicin premiers Fondateurs de l'Abbaye de Saint Claude, après avoir selon toutes les apparences visité leurs tombeaux.

Septembre 1710.

Cet Hiſtorien ſi bien inſtruit marque en termes formels que St. Romain & Saint Lupicin, ſe retirerent dans les deſerts du Mont-Jura, qui ſont tout près de la Ville nommée *Avanticum, quæ Avanticæ adjacent civitati:* qu'ils y bâtirent le Monaſtere de *Condatiſconne*, & enſuite un ſecond, & enfin un troiſiéme en Alemagne.

Ce Monaſtere de *Condatiſconne* eſt certainement l'Abbaye de St. Claude, qui n'eſt qu'à deux ou trois lieuës du lac d'Antre. Le ſecond Monaſtere qui s'appelloit Loconne eſt à-préſent la paroiſſe de Saint Lupicin, où l'on a trouvé le Corps de ce Saint; & qui n'eſt qu'à une bonne lieuë du lac d'Antre. Au contraire de là à Avanche en Suiſſe il y a plus de vingt lieuës: ces deux Monaſteres doivent être tout près d'*Avanticum*, donc cette Ville étoit au lac d'Antre, & non pas à Avanche ſur le lac de Morat.

D'ailleurs Gregoire de Tours dit dans la vie de ces Saints, qu'ils alloient tous les ans chercher de l'or & de l'argent pour la ſubſiſtance de

leurs Religieux dans un lieu voisin, où il y avoit des trésors cachez : ce qui fait juger bien vrai-semblablement, que c'étoit dans les ruines de la Ville *Avanticum*, déja brûlée & saccagée.

4°. Quoi qu'il ne paroisse pas qu'on puisse répondre à l'autorité de Gregoire de Tours ; on y ajoute encore celle de Fredegaire qu'on croit Bourguignon, & de Freculphe Evêque de Lisieux, qui marquent tous deux *Avanticum* dans les Gaules : or dans le tems qu'ils ont écrit, l'Helvetie n'étoit plus des Gaules : Freculphe même marque expressément qu'*Avanticum* étoit en deçà des Alpes auprès d'un Etang : ce qui ne peut s'appliquer à Avanche en Suisse, qui est sur un Lac de deux lieuës de long ; au lieu que le lac d'Antre est si petit, qu'il peut passer pour un Etang.

Objections.

1°. Ptolomée a marqué *Avanticum* à 28 degrez de longitude, & Besançon à 26 : Or le lac d'Antre n'a pas un degré de longitude sur Besançon.

Besançon. Donc ce n'est pas là que Ptolomée a placé *Avanticum*.

R. Ptolomée a pû aisément se tromper sur les longitudes, qui ne sont pas même encore bien fixées ; ou l'on a pû aisément par une faute d'impression, inserer dans Ptolomée un chiffre pour un autre, d'autant plus qu'il suivroit delà qu'*Avanticum* seroit à près de cinquante lieües de Besançon, & par consequent ne seroit pas sur le lac de Morat. Mais Ptolomée a-t'il pû mettre en Franche-Comté *Avanticum*, si cette Ville avoit été, comme l'on prétend, la Capitale des Suisses ? Quel Géographe s'est jamais trompé jusques à mettre Grenoble en Provence ?

2°. La Province des Sequanois s'est appellée, *Maxima Sequanorum* ; il faut donc qu'on ait étendu ses limites : on n'a pû le faire que du côté des Suisses, donc les Sequanois ont été joints à l'Helvetie, & par consequent on aura pû dire *Avanticum Sequanorum*, quoique cette Ville fût Avanche en Suisse.

R. En premier lieu le titre de *Maxima Sequanorum* ; n'a point été

connu dans le haut Empire. Sextus Rufus qui écrivoit sur la fin du quatriéme siécle, est le premier Auteur qu'on connoisse qui ait employé ce nom ; & par consequent lorsque Ptolomée disoit *Avanticum Sequanorum*, il ne s'agissoit point de l'Helvetie.

En second lieu le tître de *Maxima Sequanorum*, ne signifie pas la très-grande Province, mais la Province de *Maximus*, de même que *Maxima Cæsariensis*, qui fut en même tems donné à la grande Bretagne, ne signifioit que la Province de *Constantinus Maximus* : c'est le même qui a donné son nom à la Province des Sequanois, qu'il cherissoit singuliérement : Besançon Capitale du païs fut appellée du nom de son Fils Crispus, *Civitas Crispolinorum*.

Ce point de l'Histoire est développé fort au long dans le Livre dont on fait ici l'Extrait.

3°. *Avanticum* s'appelle dans la plûpart des anciens Auteurs *Avanticum Helvetiorum*.

R. Nul Auteur ancien n'a marqué *Avanticum Helvetiorum*, les No-

tices marquent seulement *Avanticum Elutiorum* : ce dernier mot signifie, suivant Pline, des mines d'or & de Plomb : mais les Auteurs modernes, ignorant la force de ce mot, ont mis *Eluntiorum*, ou *Elvicorum*, ou, *Helvitiorum*, & enfin *Helvetiorum* ; & ce dernier mot a prévalu, parcequ'on en comprenoit la signification.

4°. Le nom d'*Avanticum*, est resté à la Ville d'Avanche en Suisse : comment l'auroit-elle acquis?

R. Marianus Scotus Benedictin de l'onziéme Siécle, paroît être l'Auteur de ce changement : on trouvoit dans les Notices de l'Empire, *Avanticum Elutiorum*; on croyoit que ce fût *Helvetiorum* : on voyoit près du lac de Morat les ruines d'une grande Ville, on a crû que ce seroit l'ancien *Avanticum* des Helvetiens ; nul Auteur ne marque qu'il y ait eû deux *Avanticum* : Marianus l'a donc placé près du lac de Morat ; le veritable *Avanticum* étoit entierement ruiné & couvert de bois, il n'en falloit pas tant dans ces siécles d'ignorance ; l'erreur a prévalu.

La preuve de cette réponse est que

la Ville d'Avanche en Suisse s'appelloit encore au dixiéme siécle *Pisibris*; comme il conste par le testament de la Reine Berthe, qui donne aux Benedictins la Ville de Payerne, & de grands biens dans les Villes voisines, dont la premiere est nommée *Pisibris*: or ces biens se trouvent situez à Avanche, qui n'est qu'à deux lieuës de Payerne, il y a grande apparence que ce *Pisibris*, étoit autrefois la grande Ville des Helvetiens, que Ptolomée a marquée sous le nom de *Forum Tiberii.*

5°. Il y a des inscriptions à Avanche qui démontrent que c'est *Avanticum.*

R. Les deux Inscriptions qu'on objectoit à l'Auteur de la Découverte, ne se trouvent point à Avanche, elles sont supposées: les preuves de cette supposition paroissent évidentes; on les pourra voir fort au long dans le Livre.

6°. Tacite a marqué *Avanticum* chez les Helvetiens; & Eutrope a dit que les Helvetiens s'appelloient de son tems Sequanois.

R. En premier lieu le passage de

Tacite eſt alteré, comme l'ont reconnu d'Ablancourt, Juſte-Lipſe, Cluvier &c. Et en effet ſe peut-il faire que Tacite marque Avanche pour la Capitale des Helvetiens, & que Ptolomée preſque contemporain déclare qu'il n'y a chez les Helvetiens que deux Villes du premier rang, *Gamnodurum* & *Forum Tiberii*; mettant enſuite *Avanticum* chez les Sequanois, ſans que perſonne lui ait reproché une erreur qui eût été ſi groſſiére: & s'il y a faute de part ou d'autre, ne faudroit-il pas plûtôt l'attribuer à Tacite ſimplement Hiſtorien, qu'à Ptolomée qui écrivant un Traité de Géographie a dû ſe piquer d'une plus grande exactitude?

En ſecond lieu le paſſage d'Eutrope eſt ſuppoſé : on ne le trouve dans aucune édition, avant qu'Elie Vinet de Xaintonge eût fait ſon abregé d'Eutrope : mais quand le paſſage ſeroit legitime, il ne prouve rien; car enfin qu'on ait appellé Sequanois les Helvetiens au quatriéme ſiécle, lorſque Eutrope vivoit, s'enſuit-il qu'ils ayent été unis aux

Sequanois du tems de Ptolomée, ce qui fait le point de la Question ?

Nous ne rapportons pas ici les contradictions, les méprises que l'Auteur de la Découverte reproche à ses Adversaires ; elles sont en trop grand nombre, & sont la plûpart des questions incidentes.

Notice de l'ancienne Province Sequanoise rétablie.

Civitas Vesontiensium	Besançon.
Civitas Didatium	Dole.
Civitas Nevidunum-Æquestris.	Poligni-Groson.
Civitas Avanticum Ælutiorum.	Avanche des mines d'or & de plomb, la Ville d'Antre.
Avanticum Noldenolex, ou, *Avanticulum.*	Moyrans.
Civitas Augusta Rauracorum.	Mandeure.
Castrum Rauracense.	Basle.
Castrũ Argentariense.	Montbeliard.
Castrum Ebrodunense.	Broye, au confluant de la Saône & de l'Oignon.
Castrum Viridunense.	Verdun, au confluant de la Saône & du Doux.

Portus Abbucina.	Le Petit Noir ſur le Doux, trois lieuës au deſſous de Dole.
Olino.	Le Camp des Romains à préſent Cita & Charrie, près de Veſoul.

On trouvera dans le Livre les preuves qui fixent la poſition de chacune de ces Villes. On y trouve en même tems beaucoup d'érudition ; & l'Auteur qui a déja fait une ſemblable découverte en Normandie, & qui promet une diſſertation ſur l'Evêché d'Avanche, eſt bien loüable de s'appliquer avec tant d'ardeur & de ſuccès à la connoiſſance de l'Antiquité. Nous l'exhortons à continuer un travail ſi utile & ſi curieux, & à donner au Public de nouvelles preuves de ſa capacité.

ARTICLE CXXXII.

DU SECRET DES MYSTERES, ou l'Apologie de la rubrique des Miſſels, (Diſſertation Theologique & Hiſtoririque) où l'on montre que la rubri-

que des Miſſels qui ordonne de dire ſecrettement le Canon de la Meſſe, eſt une continuation de la Diſcipline du ſecret & du ſilence que l'Egliſe primitive obſervoit ſur le Myſtere de l'Euchariſtie; & que cette Diſcipline n'ôte point aux Fidelles le moyen d'accompagner le Celebrant & de s'unir à lui dans toute la ſuite du Sacrifice, en quoi conſiſte la meilleure maniére d'entendre la Meſſe. Par M P L L. de Vallemont Prêtre Docteur en Théolologie; à Paris chez le Comte & Montalant ſur le Quay des Auguſtins, & chez la veuve de Jean Moreau ruë Saint Jacques: *in* 12. *pages* 320. *pour la premiere partie*: & 419. *pour la ſeconde.*

ON a vû avec étonnement depuis quelques années pluſieurs Prêtres, ſans aucun égard ni pour la pratique de toute l'Egliſe, ni pour la rubrique du Miſſel, dire haut le Canon de la Sainte Meſſe, les ſecrettes & ce que le reſte de l'Egliſe dit d'une voix baſſe. Des Evêques ont reprimé cette hardieſſe: Mr. de Vallemont entreprend d'achever

par la perſuaſion, ce que l'autorité a commencé. Il a crû que pour mieux éclaircir cette queſtion qui fait du bruit & qui partage les eſprits, il falloit chercher dans la Diſcipline ancienne l'origine & les raiſons de l'uſage préſent. Il a en effet trouvé en ſuivant cette methode que la coutume de parler bas en pluſieurs parties du Sacrifice, eſt une continuation du ſecret ſous lequel l'Egliſe des premiers ſiécles cachoit une partie de ſes dogmes, & les plus importantes ceremonies de ſon culte.

Tout ſon Ouvrage n'eſt employé qu'à expoſer & à établir une ſi heureuſe découverte : c'eſt par rapport à cela qu'il a diviſé ſa Diſſertation en deux parties.

Dans la premiere il fait voir la diſcipline du ſecret & du ſilence ſur les Myſteres, & principalement ſur l'Euchariſtie, pratiquée dans les ſept premiers ſiécles de l'Egliſe, par l'expulſion des indignes que l'on chaſſoit de l'Egliſe avant de commencer la Meſſe des Fidelles. Il repreſente dans la ſeconde cette même diſci-

pline du ſecret & du ſilence ſur le Myſtere de l'Euchariſtie, pratiquée depuis le huitiéme ſiécle de l'Egliſe par la recitation ſecrette du canon, à cauſe de la préſence des indignes qu'on ne chaſſe plus de l'Egliſe. Ceux qui demandent des explications naturelles, literales, hiſtoriques des ceremonies de l'Egliſe, goûteront cette explication du *ſecretò* de la rubrique : & plus ils aimeront à voir nos rites fondez ſur des raiſons ſolides, grandes, anciennes ; plus ils approuveront la methode de Mr. de Vallemont, qui fait deſcendre l'uſage préſent de la plus pure & la plus conſtante diſcipline de l'Egliſe primitive.

Extrait de la premiere partie.

Le ſecret des Myſteres n'eſt point particulier à la Religion Chrétienne ; le ſçavant Auteur nous le montre obſervé par les Juifs & par les Payens ; les premiers Chrétiens l'ont obſervé encore plus religieuſement que les Juifs & que les Payens : ils cachoient avec ſoin aux Infidelles

quelques dogmes, le ſymbole, les Livres ſacrez, les ceremonies des Sacremens & ſur tout les ſaints Myſteres. Un ſeul paſſage de Saint Baſile démontre combien l'uſage de ce religieux ſilence étoit établi : *entre les dogmes,* dit-il *, *& les points de diſcipline que l'Egliſe enſeigne, il y en a que nous apprenons dans l'Ecriture, il y en a que nous avons reçûs de la tradition des Apôtres & qui nous ont été donnez comme en ſecret, & de la maniere qu'on confie les myſteres : les uns & les autres ont la même autorité parmi nous, & quiconque ſçait un peu comment l'Egliſe ſe gouverne, ſe garde bien d'y contredire : car enfin s'il falloit rejetter comme des choſes de peu d'autorité les coutumes qui ne ſe trouvent point écrites, nous donnerions une mortelle atteinte à l'Evangile, & il ne reſteroit plus parmi nous qu'un nom & qu'une ombre de Foi ; & pour commencer par ce qui tient le premier lieu dans les pratiques Chrétiennes & qui eſt la choſe du monde la plus uſitée ; ſçavoir le ſigne de la Croix que nous faiſons ſur ceux qui s'engagent dans la milice de* JESUS-CHRIST, *y a-t'il*

* Livre du Saint Eſprit ch. 27.

quelque texte de l'Ecriture qui nous l'enſeigne? Quand nous voulons prier nous nous tournons vers l'Orient, où eſt-ce que l'Ecriture en parle? Aucun des Saints nous a-t'il laiſſé les paroles de la conſécration qui doivent être prononcées ſur le pain de l'Euchariſtie, & ſur le calice de benediction? car il eſt certain que nous ne nous en tenons pas à ce que l'Apôtre, ou l'Evangile nous en rapporte; puiſque nous recevons de la tradition, ſans écriture, pluſieurs autres prieres que nous diſons avant & après la conſécration, & que nous regardons comme très-convenables à la celebration de ce myſtere. Nous conſacrons l'eau du Baptême, l'huile de l'Onction, & celui à qui nous adminiſtrons le Baptême. L'Ecriture parle-t'elle de tout cela? N'eſt-ce pas par une ſecrette & tacite tradition que nous pratiquons toutes ces ceremonies? Y a-t'il un mot dans l'Ecriture ſur l'onction que nous faiſons avec l'huile? Trouve-t'on quelque part dans l'Ecriture qu'il faille plonger trois fois dans l'eau celui que nous baptiſons? Il en eſt de même des autres ceremonies que nous obſervons dans le Baptême, comme de renoncer à Satan & à ſes Anges: l'Ecriture en préſcrit-elle

quelque chose ? Tout cela ne vient-il pas d'une tradition secrette & qui n'a jamais été ordonnée par écrit ? Ne tenons nous pas toutes ces pratiques de la doctrine que nos Peres avoient reçûë, & dont ils nous ont conservé la possession dans un silence tranquille & qui n'a jamais été interrompu, ni contredit par une vaine curiosité ? c'est qu'ils sçavoient parfaitement que la veneration des Mysteres se soutient mieux par le silence : y auroit-il du bon sens de faire courir de tous côtez par écrit ces secrets dont la vûë est interdite à tous ceux qui ne sont pas initiez ? Ensuite Saint Basile apporte pour exemple la Loi qui ne permettoit qu'au seul grand Prêtre une fois chaque année d'entrer dans le Sanctuaire, & il ajoute : *C'est ainsi que les Apôtres & les Peres ont conservé dans le secret & dans le silence la majesté des Mysteres : car ce qui est une fois venu à la connoissance du Peuple n'est plus du tout un Mystere.* Le Pape St. Innocent écrit à l'Evêque d'Iguvio en parlant de la forme de la Confirmation, *je ne puis pas en mettre ici les paroles de peur que je ne paroisse plûtôt trahir ce mystere, que répondre à vos*

difficultez. Il ne faut que ces deux passages pour convaincre tout Lecteur équitable, que l'Eglise en Orient & en Occident a regardé le secret des Mysteres comme une des plus importantes regles de la discipline. Grotius * à semblé le desapprouver pour n'avoir pas assez pénetré les raisons qui ont déterminé l'Eglise à cette pratique ; la sublimité des Mysteres qui n'étoient pas à la portée des Infidelles, & de ceux qui n'étoient encore que mediocrement instruits de la Religion ; le dessein de conserver la majesté de ces mêmes Mysteres & d'inspirer plus de respect ; la vûë d'inspirer aux Catechumenes un desir plus ardent de se faire instruire, & de recevoir le Baptême. Mr. de Vallemont expose ces raisons avec son exactitude ordinaire : il fait voir ensuite que l'Eglise a gardé sur l'Eucharistie un secret plus religieux, s'il est possible, que sur aucun autre Sacrement. C'est dans cet esprit qu'elle ne permettoit ni aux Infidelles, ni aux Energumenes, ni aux Caté-

* *De la ver. de la Rel. Chr. Livre vi.*

cumenes, ni même aux Pénitens d'aſſiſter à la Liturgie. Les Peres ont toujours affecté de s'exprimer obſcurement ſur cette matiere, & la force des tourmens n'a pû obliger les Martyrs à déclarer nettement ce qu'ils en ſçavoient. Saint Juſtin ſeul a crû pouvoir ſe diſpenſer de la rigueur de ce ſecret dans ſa premiere apologie, pour détruire plus aiſément les calomnies atroces que l'on debitoit contre les Chrétiens touchant leurs aſſemblées & leurs ſacrifices. Aucun des Apologiſtes du Chriſtianiſme qui ont écrit après Saint Juſtin ne l'a imité.

Le ſecret des Myſteres n'a fini que vers l'an ſept cens avec le Catécumenat, & l'uſage fréquent de la pénitence publique. L'Egliſe qui voyoit le Chriſtianiſme ſur le Trône des Céſars, l'idolatrie détruite; crût qu'elle pouvoit admettre ſans diſtinction tous les Fidelles à la celebration des Myſteres. Il n'en eſt pas de la diſcipline comme de la Foi: l'une eſt immuable, l'autre eſt ſuſceptible des changemens qu'apporte le tems, & que demande la

ſituation des affaires : le huitiéme ſiécle en vit pluſieurs tous conſiderables. Mr. de Vallemont donne ici une Hiſtoire curieuſe de tous les changemens qui ſurvinrent alors dans la maniére d'adminiſtrer; le Baptême & la Pénitence, dans le retranchement de la Communion ſous les deux eſpeces, dans la celebration de l'Euchariſtie ; & il y joint des reflexions, ſçavantes & judicieuſes propres à faire ſentir combien il eſt neceſſaire à un vrai Fidelle de ſe conformer à l'Egliſe dans tous ſes changemens, de ne pas blâmer temerairement la prudente diſpenſation qu'elle fait des myſteres, & de ne pas s'élever contre ſon autorité ſouveraine & infaillible ; attentive aux moindres abus, elle y remedie ſi tôt que ſa ſageſſe lui permet de le faire ſans crainte d'un plus grand mal.

A peine eût elle levé le voile qui cachoit le Saint Sacrifice aux indignes, que des eſprits mal diſpoſez abuſerent de ſon indulgence, en profanant les paroles de la conſécration. Jean Moſchus Auteur contempo-

rain raconte que des Bergers contrefaisant le ſacrifice au milieu de la campagne, leur autel & leurs offrandes furent conſumées par le tonnerre ſitôt qu'ils eurent prononcé les paroles de la conſécration. Il arriva probablement d'autres profanations, & ce fut pour les arrêter que l'Egliſe ſans ôter à tous les Fidelles, même aux pecheurs la liberté d'aſſiſter à la Meſſe entiére, ordonna de reciter bas *ſecretò* tout ce qui a rapport à la conſécration: c'étoit rétablir d'une autre maniere le ſecret des ſaints Myſteres. On demande comment un fait arrivé dans la Syrie put ſitôt ſe répandre dans les Egliſes même d'Occident, & y produire un changement ſi conſiderable. Nôtre ſçavant Auteur remarque qu'il y avoit alors une grande correſpondance entre l'Egliſe Grecque & l'Egliſe Latine, correſpondance que le Schiſme ſeul a interrompuë. La devotion des pelerinages de la terre ſainte étoit dans ſa ferveur parmi les Latins, & les Orientaux avoient la même ardeur pour le pelerinage de Rome.

Moſchus lui-même raconte diverſes particularitez de la charité de Saint Gregoire envers les pelerins Orientaux. Mr. de Vallemont en habile Critique fait ſur le paſſage de Moſchus une obſervation très-favorable à la cauſe qu'il défend : Moſchus ne dit pas qu'on celebrât par tout la Meſſe à haute voix, il dit au contraire que ce n'étoit la coutume que de quelques Egliſes : ainſi comme on avoit conſervé dans les autres cette partie de la diſcipline du ſecret , le rétabliſſement en fut plus facile.

Mr. de Vallemont a inſeré à la fin de cette premiere partie une autre reflexion remarquable ſur les variations du parti dans cette diſpute. Les Janſeniſtes que l'Auteur appelle *ces Meſſieurs*, ſe ſont déclarez vivement pour la récitation du canon de la Meſſe à haute voix. Comment accorderont-ils cette démarche avec les principes de l'Abbé de Saint Cyran , de Mr. Arnauld , de Mr. Nicole , qui demandent pour aſſiſter à la Meſſe des diſpoſitions qui ne ſe rencontrent que dans peu d'au-

diteurs ? Les Chefs du parti ont fait valoir la discipline ancienne du secret des Mysteres, pour détruire la fréquente Communion, & la fréquente exposition du St. Sacrement, pour éloigner les pecheurs d'assister au Sacrifice. Aujourd'hui leurs disciples renversent par une entreprise temeraire, les restes de cette ancienne discipline & tout le secret de la Liturgie.

Extrait de la seconde partie.

Après avoir expliqué dans la premiere partie l'ancienne discipline sur le secret des Mysteres, Mr. de Vallemont employe la seconde à défendre ce que l'Eglise a retenu de cette ancienne discipline. Il confirme d'abord par l'autorité de Remy d'Auxerre Ecrivain du neuviéme siécle & de tous les Auteurs dont nous avons des traitez sur les offices Ecclesiastiques, ce qu'il avoit avancé à la fin de la premiere partie sur l'origine de la recitation du canon à voix basse : tous la rapportent à la profanation que les Ber-

gers de Syrie firent des paroles de la conſécration.

Il ſembloit que cette ſainte pratique eût été miſe hors d'atteinte par le Concile de Trente qui dit Anatheme à ceux qui la condamnent. Cependant des perſonnes qui ſe diſent catholiques rétabliſſent de leur autorité privée l'uſage contraire, & n'éludent le decret du Concile que par de pures chicanes. Mr. de Vallemont démêle habilement ces chicanes & il ôte toute reſſource à leur opiniâtreté. *Submiſſâ voce*, terme que le Concile a employé dans ſa définition, ſignifie diſent-ils, *ſine cantu*, ſans chanter : l'unique raiſon qu'ils apportent d'une interprétation ſi hardie, c'eſt qu'on explique ainſi le *ſubmiſſâ voce*, qui ſe lit dans les ceremoniaux de quelques Communautez : s'agit-il de ces Communautez, répond nôtre Auteur ? Il s'agit du Concile. Pie V. dans le Miſſel qu'il a reformé ſuivant les decrets du Concile, Saint Charles défenſeur zelé, excellent Interprete du même Concile conclû & confirmé par ſes ſoins, ſont

abſolument contraires à la nouvelle explication. Pie V. dans ſon Miſſel dont la premiere édition eſt aux Celeſtins de Paris, met indifferemment *ſecretò*, & *ſubmiſſâ voce*, & il interprete l'un & l'autre par cette circonlocution. *Ita ut à circumſtantibus non audiatur; enſorte qu'il ne puiſſe être entendu de ceux qui l'environnent.* Saint Charles employe les mêmes termes pour expliquer le *ſecretò*, le *ſubmiſſâ voce* : mais ce qui eſt déciſif c'eſt que le decret du Concile tombe ſur l'erreur des Lutheriens, & l'entrepriſe de Luther qui avoit recité, & fait reciter le canon à haute voix. Luther n'a jamais ſongé à le faire chanter.

Au reſte le Concile de Trente n'a ſoutenu par ſon decret que l'ancien uſage de l'Egliſe Latine : c'eſt ce que Mr. l'Abbé de Vallemont montre de ſiécle en ſiécle, depuis le huitiéme juſqu'au treiziéme, par des paſſages formels des Ecrivains Eccleſiaſtiques les plus celebres qui paroiſſent lui être très-familiers. On a voulu lui enlever l'Auteur de l'ordre Romain & Amalarius : il diſſipe

aiſément les conjectures qu'on avoit miſes en œuvre pour détourner de leur véritable ſens les paſſages de ces deux Ecrivains : à l'égard de Florus qui lui paroît plus contraire, il montre évidemment que cet Auteur ne parle que de ſon Egliſe, l'Egliſe de Lion qui toûjours attachée à ſes anciens uſages, n'avoit pas encore voulu admettre de changement dans la maniere de prononcer le canon.

Depuis le treiziéme ſiécle la tradition du ſecret des Myſteres eſt encore plus marquée. Tous les Conciles tenus depuis deux cens ans, tous les Rituels, les Ordonnances ſynodales des Evêques établiſſent cette pratique ; perſonne avant Luther ne s'eſt déclaré pour la recitation à haute voix : on lit ici les decrets des Conciles, & les extraits des plus fameux Théologiens des derniers ſiécles, tous parfaitement d'accord ſur cet article. Quelques-uns traitent de peché mortel la déſobeïſſance de ceux qui prononceroient haut, ce que la rubrique preſcrit de prononcer bas.

Sept. 1710.

Voilà la regle établie ; il reste à examiner si les Fidelles ont quelque sujet de s'en plaindre : & pourquoi se plaindroient-ils d'une conduite de l'Eglise si pleine de sagesse, de respect pour les saints mysteres qu'elle cache ainsi aux Fidelles indignes d'y participer, si pleine de bonté pour ces Fidelles qu'elle traite avec plus d'indulgence qu'elle ne les traitoit dans les premiers siécles : elle ne les chasse pas de l'Eglise quand leurs pechez les rendent incapables de participer à l'Eucharistie, elle leur permet d'assister à la Liturgie ; est-il tems de se plaindre de l'Eglise quand elle a beaucoup relâché de son ancienne rigueur ? Du moins, dira-t'on, il faudroit reciter la canon à haute voix devant les Fidelles, que la pureté de leur cœur rend dignes de cette grace.

Voilà l'objection la plus specieuse que puissent proposer les Adversaires de Mr. de Vallemont : elle tombe cependant quand on l'examine de prês ; car on ne pourroit faire cette distinction des Fidelles

en grace, & des pecheurs ſans revenir à l'ancienne rigueur dont l'Egliſe ne juge plus les Fidelles capables.

Ceux qui demandent ce renouvellement des anciens uſages rétabliront-ils auſſi la Communion domeſtique, & la coutume de mettre l'Euchariſtie dans la main de ceux qui ſe préſentent pour communier ?

N'allegueront-ils point l'uſage de l'Egliſe Grecque ? Nôtre Auteur prouve par un curieux détail qu'il n'y a aucune Liturgie Orientale dont on ne recite quelque partie ſecrettement : il compte dans la Liturgie de Saint Jean Chryſoſtome juſqu'à vingt-neuf prieres qui ſe diſent d'une voix baſſe.

Quand l'Auteur en demeureroit-là il auroit rempli ſon tître, puiſqu'il a pleinement juſtifié la rubrique, qui ordonne de dire ſecrettement le canon de la Meſſe ; mais il a voulu épuiſer la matiere & mettre la verité dans une entiere évidence par de nouvelles preuves. Il en tire une, & ce n'eſt pas la moins forte, du reſpect extrême que l'E-

glise a toujours marqué pour les livres Liturgiques, sur tout pour ceux qui contiennent le canon.

L'Eglise se servoit autrefois de trois livres differens dans la celebration de la sacrée Liturgie, le premier qu'on nommoit *Cantatorium*, & qu'on nomme à présent *Graduel*, servoit aux Chantres dans le Choeur. Le second étoit appellé le livre des Evangiles, il contenoit les Epîtres, les Evangiles de toute l'année. Le troisiéme appellé *Sacramentaire*, contenoit les priéres que le Prêtre disoit à l'Autel, & sur tout le Canon. Saint Gregoire, si on en croit le Cardinal Bona, est le premier qui ait réüni ces trois livres en un. Les Fidelles ont porté leur respect pour ces livres aussi loin qu'il pouvoit aller, ils n'épargnoient ni l'or ni la pourpre pour les orner; mais quoi qu'ils ayent rendu au livre des Evangiles, les mêmes honneurs qu'à l'image de JESUS-CHRIST, leur attention sur les Sacramentaires étoit encore plus grande; il n'étoit permis qu'aux Evêques & aux Prêtres de les écrire,

ils étoient donc bien éloignez d'en faire un livre populaire.

La vigilance de l'Egliſe à empêcher les traductions du Miſſel & ſur tout du canon en langue vulgaire, eſt une nouvelle preuve de ſon application à conſerver le ſecret des Myſteres. L'Aſſemblée du Clergé de France de l'an mil ſix cens ſoixante, ne ſe contenta pas de condamner la traduction françoiſe du Miſſel dont l'Abbé Voiſin étoit Auteur, elle écrivit au Pape Alexandre VII. pour lui demander qu'il condamnât auſſi cette traduction. Il le fit par un bref du 12. Janvier 1661. reçû en France. La même Aſſemblée paſſant du cas particulier de cette traduction à la théſe generale, décida qu'il ne falloit point ſouffrir qu'on mît les livres Liturgiques en langue vulgaire. La Faculté de Théologie de Paris conſultée par le Clergé avoit été de même avis. Cette entrepriſe de l'Abbé Voiſin ſi unanimement condamnée par tous les Tribunaux Eccléſiaſtiques, ne pouvoit en effet ſe juſtifier par aucun exemple de l'antiquité. Quel-

ques Controversistes, il est vrai, avoient inseré dans leurs traitez contre les Heretiques, des traductions de la Messe pour détromper ceux qui s'étoient laissé seduire aux descriptions calomnieuses que les Ministres faisoient de cet auguste Sacrifice ; mais aucun de ces Auteurs n'avoit prétendu faire de ce livre Sacerdotal un livre populaire ; & tant de Saints, tant de Docteurs, tant d'excellens Maîtres de la vie spirituelle laissoient depuis mille ans le Peuple fidelle dépourvû de ce secours, qu'on prétend aujourd'hui necessaire pour entendre la Messe de la meilleure maniere & pour exercer le Sacerdoce, qu'on attribuë à tout le peuple Chrétien. C'est l'idée d'établir ce Sacerdoce mal entendu, qui a produit tout l'éclat qu'on fait sur la récitation du canon à haute voix. On a pris à la lettre ces belles paroles de St. Pierre aux Chrétiens, *vous êtes un St. Sacerdoce.... un Sacerdoce royal.* On lit dans la version de Mons *un ordre de Saints Prêtres.* Cette version portoit à confondre le Sacerdoce

des Laïques avec l'ordre Sacerdotal : on les a confondus, on a avancé que les assistans sacrifioient le corps de JESUS-CHRIST avec le Prêtre, on a osé les associer aux fonctions Liturgiques sans faire reflexion que les Peres, que le Concile de Trente, que Saint Pierre même dans l'endroit cité, distinguent le Sacerdoce spirituel & interieur des Laïques du Sacerdoce visible & exterieur des Prêtres. Saint Pierre reduit les fonctions du Sacerdoce commun que donne le baptême, à *offrir des victimes spirituelles* : les Peres ont parlé sur ce Sacerdoce le langage de Saint Ambroise : ils ont dit que les Chrétiens devenoient par l'onction du baptême Rois & Prêtres, mais que leur Sacerdoce aussi bien que leur Royaume étoit interieur & spirituel. Le Concile de Trente dit Anathême à ceux qui ne reconnoissent pas dans l'Eglise un ordre distinct de Prêtres, & qui confondant la Hierarchie Ecclésiastique osent assurer que tous les Chrétiens sont Prêtres : c'est ce que Luther soutenoit avec emporte-

ment. *Chaque Chrétien est Prêtre par son baptême*, disoit-il, *& si je viens un jour à bout d'abolir cette chimere du Sacrement de l'Ordre, la Papauté ne pourra se soutenir long tems avec tous ses gens de caractére, & nous verrons bien tôt renaître une belle & gaillarde liberté, par laquelle nous nous trouverons tous égaux & de niveau dans l'Eglise.* Un peu de l'esprit de Luther avoit sans doute passé dans ce Curé de Normandie qui obligeoit ses Paroissiens à lire tout haut avec lui la Messe, à mesure qu'il la disoit, comme les nouveaux Prêtres la disent avec l'Evêque le jour de leur ordination, prononçant chaque parole en même tems que l'Evêque: bien-tôt *cet ordre de Saints Prêtres* en seroit venu à dire la Messe en françois, mais le sage Prélat qui gouverne le Diocese où est cette Paroisse, remédia au mal dans sa naissance.

Luther n'excluoit pas les femmes de son Sacerdoce commun à tous les Chrétiens: il leur permettoit de prêcher & de celebrer quand il ne se trouveroit point d'hommes qui

pût le faire, & sans s'embarrasser beaucoup de l'autorité de l'Apôtre, qui défend aux femmes de parler dans l'Eglise, il répondoit froidement, est-ce que Paul resistera au Saint Esprit qui a dit par Joël vos filles prophetizeront ? Cette doctrine de Luther n'a pas déplû aux Novateurs que Mr. de Vallemont combat ; ils n'excluent pas les femmes du nouvel *ordre de saints Prêtres* établi par la version de Mons. On en connoît une qui jalouse des privileges de son Sacerdoce placée debout assez près du Celebrant, prononçoit en françois la Messe qu'un Prêtre à gages lui disoit en latin, mais tout haut : la même Prêtresse de nouvelle espece récitoit dans sa Chapelle les Vêpres en françois mêlée à un Chœur d'Ecclésiastiques.

L'Eglise dans un esprit different écarte les Laïques de l'Autel par des balustres, qu'elle leur a souvent défendu de passer.

Cet extrait deviendroit trop long si nous suivions nôtre Auteur dans la réfutation des objections : il n'en neglige aucune, & il paroîtra à tou-

tes les personnes désinteressées qu'il les détruit absolument : il remarque assez souvent beaucoup de mauvaise foi dans celles qu'ils ont proposées. Un de ses adversaires après s'être appuyé sur l'autorité de Lorichius Auteur condamné comme Lutherien dans l'indice des livres défendus, & de Cassander Ecrivain d'une Religion fort douteuse, cite pour dissiper les préjugez fâcheux contre Cassander, un passage de Bellarmin, où ce sçavant Cardinal dit en parlant de Cassander, *quoi qu'il ait été heretique, il parle rarement de son chef, etiam si hæreticus fuerit, nihil tamen de suo addidisse videtur.* L'Adversaire de Mr. de Vallemont a retranché sans façon ces paroles de Bellarmin, *quoique Cassander ait été heretique.* Cet Adversaire a falsifié d'une maniere aussi hardie, un statut Synodal d'Etienne Poncher Evêque de Paris qui ordonne aux Prêtres de ne pas dire la Messe si bas, qu'ils ne puissent s'entendre eux mêmes : *Quominus vos audire poßitis* ; le Défenseur de la récitation du canon à haute

voix a traduit, *enſorte que vous ne puiſſiez être entendus.*

Un autre trait de mauvaiſe foi ordinaire à cet Ecrivain que Mr. de Vallemont combat, c'eſt d'étendre au canon les reglemens de prononcer haut, qui ne regardent que les autres parties de la Meſſe : c'eſt ainſi qu'ils détournent de leur veritable ſens un canon du Concile de Bâle, & un canon du Concile de Rheims tenu l'an 1583.

Nous paſſons à regret les curieuſes recherches de l'Auteur ſur le tems où la langue Latine a ceſſé d'être vulgaire : Nous ne nous étendrons pas non plus ſur ſa réponſe à un Libelle publié, pour défendre les innovations faites ſans autorité dans le nouveau Miſſel de Meaux, par celui qui étoit chargé d'en revoir les épreuves : les plus conſiderables de ces innovations étoient le *ſecretò*, & le *ſubmiſſâ voce* des rubriques expliquez par *ſine cantu*, & des *Amen* ajoutez aux Oraiſons du canon, & même aux paroles de la conſécration avec un R rouge, qui marquoit que le peuple devoit répondre *Amen*

à ces Oraiſons, & à la forme de la conſécration. Le Chapitre en corps, & en particulier les Députez du Chapitre chargez de l'édition du Miſſel ont déſavoüé & rejetté ces innovations : Mr. l'Evêque de Meaux les a cenſurées. Mr. de Vallemont a inſeré dans ſon Ouvrage ces actes importans, & il y a joint une refutation exacte de la lettre ſur les *Amen* du Miſſel de Meaux, il démontre contre l'Auteur de ce libelle, que les bulles des Papes qui ordonnent l'obſervation des rubriques du Miſſel Romain ſont reçûës en France ; il fait auſſi remarquer que l'Auteur de ce libelle ne prouve rien moins que ce qu'il doit prouver ; que lui ſert-il de montrer que les Fidelles répondoient autrefois *Amen* aux Oraiſons du canon, dans le tems que l'on ne permettoit ni aux Cathécumenes, ni aux pénitens, & beaucoup moins aux pecheurs d'aſſiſter au ſaint Sacrifice ? Son argument eſt pareil à celui-ci, autrefois tous ceux qui aſſiſtoient à la Meſſe y communioient : donc tous ceux qui y aſſiſtent aujour-

d'hui doivent y communier. Voudroit-il admettre cette conclusion? Toutes les objections du faiseur de Libelles sont refutées avec la même force.

Mr. de Vallemont a senti que son travail seroit inutile, s'il ne détruisoit absolument le pretexte specieux qu'employent les Adversaires de la rubrique, pour rendre leur opinion plausible; ils ne prononcent haut le canon, disent-ils, que pour aider les Fidelles à se joindre au Prêtre, & à pratiquer ainsi la meilleure maniere d'entendre la Messe: Mr. de Vallemont convient que la meilleure maniere d'entendre la Messe est de s'unir au Celebrant, & de l'accompagner de l'esprit & du cœur pendant toute la Liturgie: mais il soutient avec le Cardinal du Perron & prouve solidement que les Fidelles malgré la récitation secrette du canon, peuvent suffisamment reconnoître où en est le Prêtre, s'unir à lui & le suivre; qu'ainsi ils peuvent entendre la Messe de la meilleure maniere, quoi qu'on la dise dans une langue inconnüe & qu'on en prononce quelques parties si bas,

que les aſſiſtans ne puiſſent les oüir.

Le dernier chapitre repréſente fortement aux Prêtres l'étroite obligation de ſe conformer en general aux uſages préſens de l'Egliſe, & en particulier à la rubrique qui preſcrit la recitation ſecrette du canon & de quelques autres parties de la Meſſe.

Il ne nous reſte plus qu'à faire connoître l'effet qu'à produit ſur nous la lecture de cet Ouvrage ; nous ne ſçaurions l'exprimer avec plus de juſteſſe qu'en adoptant le jugement du Cenſeur Royal du Livre, Mr. l'Abbé Quinot, *les principes m'en paroiſſent ſolides, judicieux*, dit cet habile Cenſeur, *ils ſont ſoutenus par une tradition fort ſuivie. Le ſçavant Auteur*, c'eſt toûjours Mr. l'Abbé Quinot qui parle, *le ſçavant Auteur y fait voir ſa profonde connoiſſance de l'antiquité, ſon bon goût, & ſon amour pour la diſcipline de l'Egliſe. On trouvera auſſi dans ce même Ouvrage*, continuë le Cenſeur, *plus d'onction que dans tous ceux qui ont été faits ſur cette matiere, & les Sçavans auſſi bien que le commun des Fidelles, y appren-*

dront plusieurs choses qui les édifieront.

L'Auteur nous a prié d'avertir de deux fautes d'impression : partie II. page 242. ligne 10. Angers, lisez Anvers.

Page 408. ligne 23. au commencement de la ligne, de Constantinople, lisez d'Alexandrie.

ARTICLE CXXXIII.

P. VINCENTII RAMIREZ Societatis JESU Complutensis Sacræ Theologiæ Doctoris, & Primarii Archiepiscopatûs Toletani Synodalis Examinatoris, & in Collegio Imperiali Matritensi majorum studiorum Regalium Præfecti, necnon ejusdem Collegii Rectoris Tractatus de Scientiâ Dei in duos tomos divisus. C'est-à-dire. *Traité de la Science de Dieu par le P. Vincent Ramirez Docteur en Theologie de l'Université d'Alcala, Examinateur Synodal de l'Archevêché de Tolede, Préfet des hautes Sciences du College Imperial de Madrit, & Recteur du même College.* A Madrit chez Jean Garcia In-

Septembre 1710.

des Sciences & des beaux Arts. 1633 fanzon Libraire &c. 1708. *Ce Traité est divisé en deux tomes, le premier contient deux cens soixante feüilles, & le second en contient deux cens trente six.*

COmme nous n'avons point entre les mains l'Ouvrage du P. Ramirez, nous ne donnons ici que l'abregé d'un long extrait latin que l'on nous a envoyé d'Espagne. Le tître seul de l'Ouvrage fait connoître le merite de l'Auteur : Les emplois qu'il a eû dans sa Compagnie & dans l'Archevêché de Tolede, montrent qu'on le regarde en Espagne comme un sçavant Homme & un habile Théologien. Voici le caractére qu'en fait l'Auteur de l'extrait latin. *En lisant*, dit-il, *l'Ouvrage du P. Ramirez, on remarque qu'il a l'esprit vif & pénetrant, de la netteté à s'expliquer ; il fait paroître un discernement juste dans le choix de ses opinions, de la modestie quand il refute ceux qui sont d'un sentiment contraire au sien, beaucoup de subtilité dans ses raisonnemens, & de solidité dans les preuves qu'il apporte.*

Sept. 1710.

En effet il faut qu'un Théologien ait toutes ces qualitez pour bien parler & bien écrire sur les matieres de la Théologie. Le traité que le P. Ramirez a donné au Public n'est qu'une partie du traité entier qu'on appelle *de Dieu*, mais c'en est la partie la plus difficile & la plus étenduë, & celle qui demande plus de subtilité & de pénetration pour être bien traitée. Le P. Ramirez n'a rien omis de ce qui regarde une matiere si curieuse d'elle même, & que les disputes de l'Ecole ont renduë si celebre. Son Ouvrage est divisé en vingt-quatre *disputes*, ou questions qui comprennent tout ce que l'on peut dire sur la Science de Dieu. Il la considere d'abord en general, il parle ensuite de son objet, de son principe, de ses divisions: il s'étend fort au long sur la Science des veritez conditionnelles.

Dans le premiere dispute il prouve que Dieu à une Science proprement dite des choses, sur quoi il examine la raison de Saint Thomas, & les differentes opinions des Théologiens sur le sentiment de ce Saint Docteur.

Dans les trois diſputes qui ſuivent, le Pere Ramirez explique les qualitez, ou les perfections de la Science de Dieu qui ſont la verité, la certitude, l'évidence, l'éternité ou l'immutabilité, la ſimplicité &c. Il prouve par l'autorité & par la raiſon qu'elles conviennent toutes à la Science de Dieu. A l'égard de la *verité* il croit qu'on peut dire ſans craindre aucun inconvénient, que l'acte neceſſaire a un caractére de verité, que l'acte contingent n'a pas. A l'égard de l'éternité ou de l'immutabilité, après l'avoir ſolidement prouvée, il en cherche la raiſon : c'eſt, dit-il, pour les actes neceſſaires l'immutabilité même de l'objet, & la perfection de l'entendement Divin qui connoît neceſſairement tout ce qui peut être connu; à l'égard des actes contingens ce ne peut être que la perfection de l'entendement Divin. Cette queſtion donne occaſion à l'Auteur d'examiner comment les créatures ſont preſentes dans l'Eternité, & c'eſt par-là que finit la ſeconde diſpute. La ſimplicité de la connoiſſance de

Dieu fait le ſujet de la troiſiéme. Le P. Ramirez rejette toute diſtinction *intrinſeque* , ou *formelle*, même celle qu'admettent les Scotiſtes, & il n'en veut point d'autre que celle à laquelle on a donné dans l'Ecole les noms barbares de *diſtinctio rationis ratiocinantis, & ratiocinatæ.* La quatriéme diſpute n'eſt qu'une ſuite de la troiſiéme ; où à l'occaſion de la ſimplicité de la Science de Dieu, l'Auteur réſout deux grandes difficultez, dont l'une eſt tirée des actes contingens d'entendement & de volonté qui ſe trouvent dans Dieu, l'autre eſt priſe du Myſtere incompréhenſible de la Sainte Trinité, dans lequel l'eſſence Divine eſt communiquée à une perſonne par une autre, ou par les deux autres, ſans que l'hypoſtaſe ſoit communiquée : il répond à ces difficultez à peu près comme les autres Théologiens, en montrant qu'il n'y a point de contradiction à tout cela ; car c'eſt tout ce qu'on peut faire dans une matiere ſi obſcure & ſi impénetrable.

Dans la cinquiéme diſpute l'Au-

teur parle du principe des connoiſſances de Dieu, ou de l'entendement Divin. Il prouve qu'il y a en Dieu une veritable faculté de connoître, puiſqu'il y a en Dieu de veritables connoiſſances : de ſorte que l'on peut diſtinguer dans l'être infini, ce que les Théologiens & les Philoſophes appellent dans les facultez l'*acte premier*, & l'*acte ſecond.*

Il n'y a rien de particulier à dire de la ſixiéme & de la ſeptiéme diſpute, où l'Auteur parle de l'objet materiel & de l'objet formel de la Science de Dieu : il attribuë à Dieu la connoiſſance la plus étenduë qu'on puiſſe concevoir, en diſant que Dieu connoît tout ce qui peut être connu, même les choſes impoſſibles, les êtres de raiſon, & qu'il le connoît en toutes les manieres dont il peut être connu.

Dans la huitiéme diſpute le P. Ramirez examine comment Dieu connoît une choſe dans une autre, s'il faut ainſi parler ; car ce ſeroit peut-être mal s'exprimer que de dire que Dieu connoît une choſe par une autre. Après quoi il

explique la maniere dont Dieu connoît les choſes impoſſibles, ſelon les differentes ſuppoſitions que l'on peut faire ſur la liaiſon, ou l'oppoſition qu'il y a entre Dieu & les êtres poſſibles, ou impoſſibles. Ce qui fournit auſſi la matiere de la neuviéme diſpute, qui n'eſt qu'une ſuite de la huitiéme.

Dans la dixiéme l'Auteur rapporte les differentes diviſions de la Science de Dieu. Il s'étend enſuite ſur le ſujet de la Science pratique de Dieu & de la préſcience, ce qui l'engage à parler des idées de Dieu, & tout cela fait la matiere de la diſpute onziéme.

Dans la douziéme, la treiziéme, & la quatorziéme qui ſont les dernieres du premier tome; il parle de la Science de Dieu qu'on appelle neceſſaire: c'eſt à dire, qui eſt neceſſairement en Dieu, & que Dieu ne peut pas ne pas avoir; & de la Science libre qu'on appelle ainſi, parce que Dieu pourroit ne la pas avoir, & qu'il ne l'auroit pas en effet s'il n'avoit librement créé l'objet de cette Science.

Tout le ſecond tome eſt pour la Science des conditionnelles. Dans les quatre premieres diſputes le P. Ramirez explique tout ce qui eſt neceſſaire pour l'intelligence de la queſtion qu'il traite. Dans la dixneuviéme qui eſt la cinquiéme du ſecond tome, il prouve très-ſolidement que Dieu a la Science des conditionnelles, qu'on appelle *moyenne*, parce qu'elle tient le milieu entre les autres deux Sciences que les Théologiens reconnoiſſent en Dieu. Quelques Théologiens de l'Ecole de Saint Thomas, ont nié que Dieu ait une connoiſſance ſûre & infaillible des conditionnelles : mais on la trouve ſi clairement prouvée dans l'Ecriture & dans les Peres que l'on n'oſe aujourd'hui plus dire le contraire. Qu'ont fait les Thomiſtes afin de ne point avoüer que la Science *moyenne*, qui n'eſt autre choſe que la Science des conditionnelles, ne peut être rejettée ſans temerité? Ils ont diſtingué la Science *moyenne*, de la Science des conditionnelles. Ils ont appellé Science *moyenne*, non la Science des conditionnelles priſe

en general, mais la Science des conditionnelles en tant qu'elle eſt indépendante d'un Decret prédeterminant. Ils accordent que l'on prouve clairement par l'Ecriture la Science des conditionnelles, mais ils ſoutiennent que l'on ne trouve aucun veſtige de la Science moyenne, ni dans l'Ecriture, ni dans les Peres. Le Pere Ramirez traite avec ordre tout ce qui concerne cette Science. D'abord il en fait l'hiſtoire en abregé, il en rapporte l'origine, les progrez, les combats, les diſgraces, les victoires : enſuite il examine en Théologien tout ce que l'on peut en ſçavoir. Nous ne rapportons rien ici en particulier parceque ces matieres ont été ſi fort agitées, & traitées par tant d'habiles gens depuis plus d'un ſiécle, qu'il n'y a perſonne qui n'en ait connoiſſance. Nous dirons ſeulement que le P. Ramirez traite ſon ſujet ſans faire paroître ni aigreur, contre ceux qui ont attaqué la Science *moyenne* avec trop d'emportement, les refutant avec modeſtie, ni partialité, dans le choix de ſes opinions : comme il

rejette plusieurs opinions des Dominicains, il refute aussi quelquefois les Auteurs de sa Compagnie, & même Molina.

ARTICLE CXXXIV.

CONJECTURES DU PERE OUDIN *Jesuite sur quelques endroits de Salvien. On propose ces conjectures parce qu'elles paroissent assez plausibles : mais on ne les donne que pour des conjectures. Les citations se rapportent à la seconde édition des Oeuvres de Salvien, faite par les soins de Mr. Baluze, à Paris chez Muguet* 1669. *in* 8°.

PAge 122. Salvien invective contre un reste de superstition payenne qui étoit encore en usage de son tems. Les Consuls n'entroient en charge qu'après avoir observé le vol des poulets sacrez, pour en tirer quelques présages. *Consulibus & pulli adhuc gentilium sacrilegiorum more pascuntur, & volantis pennæ auguria quæruntur.* Il regarde cette action comme une des causes funestes des

calamitez publiques. *Atque utinam sicut hæc propter Consules tantùm fiunt, ita illos tantùm incestarent propter quos fiunt. Illud est feracissimum & gravissimum, quod dum consensu publico aguntur, honor paucissimorum, fit crimen omnium*, puis il ajoute : *ac sicut singulis annis bini inaugurentur, propè est ut in omni mundo nullus evadat.*

C'est dans cette derniere phrase qu'est la difficulté. Mr. Baluze l'a sentie, pour l'expliquer dans ses notes page 400. Il rapporte deux manieres differentes de lire cet endroit : elles ne le contentent pas, aussi ne font-elles aucun sens. Sa pensée est que le voisinage de *sicut* a fait omettre aux Copistes un *si* qui précedoit le *sicut*. Il voudroit donc que l'on restituât ainsi ce passage : *ac si, sicut singulis annis bini inaugurentur, propè est ut in omni mundo nullus evadat.* Mais que l'on examine ce passage ainsi restitué, & que l'on juge si l'embarras est ôté, ou même si cela est latin. Il me paroît que sans rien ajouter, il suffit de faire deux mots de *sicut* il ne restera plus d'obscurité : *ac sic, ut singulis annis bini inau-*

gurentur, propè est ut in omni mundo nullus evadat. Et de cette maniere pour mettre chaque année deux hommes en possession d'une dignité, on expose tous les hommes à la colere Divine irritée par les ceremonies superstitieuses que l'on y employe. Les éditions anterieures confirment cette restitution ; Mr. Baluze remarque dans sa Note qu'elles portent, *ac si ex singulis annis &c.* On voit le *si* séparé : le changement de *ex* en *ut* est aisé, & c'est ce qui a produit la faute.

Mr. Baluze justifie sa correction par l'article 22. du dernier chapitre de l'Evangile de Saint Jean ; où il prétend que le sens, l'édition Grecque, & les anciens Manuscrits prouvent que la même particule *si* a été omise avant *sic*, & qu'il faut lire, *si sic eum volo manere.* Mais sans entrer dans la discussion du sens, l'édition Grecque ne porte rien qui autorise cette correction ; je ne parle point des Manuscrits ; je n'en ai vû qu'un seul, il est assez ancien, & il n'a point *si sic.* Mais enfin je n'entre point dans cette question.

Page 188. La derniere phraſe eſt celle-ci : *Sicut enim ſi ſervos noſtros quiſpiam cædat, nos in ſervorum noſtrorum cædit injuriam, & ſi à quoquam filius verberetur alienus, in ſupplicio filii pietas paterna torquetur, ita &c.* Il eſt évident qu'il faut lire *injuriâ*, au lieu d'*injuriam.* Le ſens, & l'*in ſupplicio* de la phraſe ſuivante déterminent à cette correction. On pourroit croire que ce n'eſt qu'une faute d'Imprimeur, ſi elle ne ſe trouvoit dans quelques autres éditions de Salvien. De plus Mr. Baluze, qui dans ſes Notes corrige ſon Imprimeur, auroit marqué celle-ci, s'il l'eût regardée comme telle. Je ne ſçai même ſi le ſecond *cædit* ne devroit point étre changé en *lædit.* Le ſens eſt bien plus beau, qui donne un ſoufflet à un valet n'en donne pas un au maître à qui le valet appartient, mais le maître s'en tient offenſé. *Si ſervos noſtros quiſpiam cædat, nos in ſervorum noſtrorum lædit injuriâ.*

Page 211. vers la fin Salvien parle contre les Chrétiens qui croyent pouvoir ſe relâcher hors les tems de perſécution, ſurquoi il fait cette

 reflexion

reflexion. *Quod si ita est, amorem Dei persecutioni debebimus, non fidei, & tunc tantùm poterimus quando nos impii persequentur.* Ce *poterimus* est embarrassant & rend la phrase inintelligible, à moins que l'on n'ait recours à des explications extrémement forcées. J'ôte l'embarras en lisant *pii erimus*; *tunc tantùm pii erimus, quando nos impii persequentur.* Cette reflexion n'a besoin, ce me semble, que d'être proposée pour être approuvée. Je n'en dis pas de même de celle qui suit.

Page 218. ligne 7. *mutantes sensum præsentium in præclaram spem futurorum.* Il s'agit des premiers Chrétiens qui pour s'assûrer des biens du Ciel, renonçoient à toutes les richesses de la terre. *Caducas rerum mundialium facultates in sempiternas cœlestium possessionum opes conferebant, mutantes sensum præsentium in præclaram spem futurorum.* Si quelqu'un ne s'accomodoit pas de ce *sensum*, qui cependant fait un beau sens, on pourroit en changeant seulement une lettre, *s* en *c*, rendre la pensée plus naturelle : *mutantes censum præsentium &c.* Salvien aime

aſſez à exprimer la même penſée en differens mots, ce qui peut favoriſer cette conjecture : d'ailleurs il a le tour aſſez recherché, & cette penſée m'empêche de deſapprouver le *ſenſum*, qui ſans doute eſt moins naturel que *cenſum*.

Conjecture du même Pere Oudin ſur un paſſage de saint Céſaire.

Les quatorze Homélies de Saint Céſaire données auſſi au Public par Mr. Baluze, fourniſſent une ample matiére à qui voudroit faire des conjectures. Je ne touche préſentement qu'un endroit, c'eſt à la page 23. de l'édition de Muguet 1669. in 8°. ligne 9. *Ac ſic dum de crudeliſſimis theatris ad crudeliores conſcientias, quaſi gemina lis ad pejora redeunt, requiem habere non poſſunt.* Il s'agit de mauvais Chrétiens qui cherchent à ſe diſſiper au dehors, qui ſe fuyent eux mêmes pour ne pas voir les deſordres de leurs mauvaiſes conſciences : qui vont au cirque & au théatre pour s'éviter eux mêmes, *aut ad circum, aut ad theatrum euntes* : mais qui ſont enfin obligez de ſe voir

tels qu'ils ſont, & qui trouvent dans leur interieur des ſpectacles plus affreux que ce qu'ils ont vû dans les jeux ſanguinaires de l'amphithéatre, & qui ne trouvent ni paix, ni repos, ni au dedans, ni au dehors d'eux mêmes. *Ac ſic, dum de crudeliſſimis theatris ad crudeliores conſcientias quaſi gemina lis ad pejora redeunt, requiem habere non poſſunt. Gemina lis* ne fait certainement aucun ſens raiſonnable. Il me vient trois conjectures ſur cet endroit. 1. On peut lire *de malis* au lieu de *gemina lis*, *de crudeliſſimis theatris ad crudeliores conſcientias, quaſi de malis ad pejora redeunt.* On voit ce que cela veut dire. 2. On peut enfermer dans une parenthéſe ces trois mots (*quaſi gemina lis*) enſorte que l'Auteur rappelle ce qu'il a dit auparavant, que ces gens ne peuvent habiter avec eux mêmes, parceque la vûë de leurs deſordres les tient dans un trouble continuel. *Habitare in ſe vel requieſcere non poſſunt, ſed peccatorum litibus vertuntur.* Ainſi l'Auteur diroit voilà la double agitation dont je vous ai parlé ci-devant. 3. On peut penſer

que ces deux mots *gemina lis* sont une espece de scolie faisant allusion à cet endroit, *peccatorum litibus vertuntur*, & que cette note a passé de la marge où elle étoit d'abord, dans le texte où nous la voyons à present. S'il falloit prendre parti, je me déterminerois à suivre la premiere conjecture.

ARTICLE CXXXV.

PROPRIETEZ DU FRESNE découvertes par Mr. Tablet.

LEs Anciens & les Modernes n'ont point reconnu dans le Frêne d'autre proprieté que celle d'être un puissant aperitif par ses fruits, ses feüilles, & son écorce. C'est avec raison qu'ils lui ont attribué cette faculté, puisque cette plante contient une quantité considerable d'acide & de sel fixe très-acre, temperé neanmoins par une portion considerable d'huile qui garantit les parties de la corrosion. J'ai fait des lessives des cendres du frêne dont je me suis chauffé pendant l'hyver ; j'en ai tiré beaucoup de sel fixe qui ne m'a pas paru d'une saveur aussi acre qu'on le dit : sur cette experience je me déterminai à en conseiller l'usage dans les difficultez, ou suppressions d'urine occasionnées par un sang & une serosité épaisse qui ne peut être filtrée par la

capacité étroite des glandes des reins, ou par un mucilage ou humeur glaireuſe qui enduiſant les parois du baſſinet des reins, empêche cette ſéroſité de s'y répandre: comme elle eſt chargée de ſels lixiviels qui entrent avec elle dans la maſſe du ſang, elle y excite une fermentation ſi violente, que les parties balſamiques les plus propres à prendre l'eſſor s'évaporent, d'où naiſſent pluſieurs obſtructions. Conjecturant donc juſtement, comme l'évenement l'a juſtifié, que le ſel eſſentiel du frêne pouvoit attenuer, inciſer, & rendre fluide ces humeurs mucilagineuſes, j'en ai conſeillé l'uſage à des perſonnes qui ſouffroient des difficultez ou ſuppreſſions d'urine dépuis trois à quatre jours, & il eſt arrivé que non ſeulement elles ont rendu des urines une heure après s'en être ſervi au poids d'un gros, mais auſſi qu'elles ont été purgées par les ſelles. J'en ai conſeillé la même doſe à des perſonnes qui avoient ſeulement beſoin d'être purgées, qui l'ont été doucement & ſuffiſamment ſans tranchée. Des enfans incommodez des vers, des perſonnes travaillées de diarrhées importunes dépuis pluſieurs jours, ont été gueries par l'uſage de ce ſel. Comme la pourriture & le fumier dont les enfans ſont ordinairement remplis, à cauſe qu'ils mangent trop fréquemment & de toutes ſortes de choſes ſans pouvoir les digerer aſſez, eſt le ſeul menſtruë convenable à faire éclorre

les œufs de vers, il n'eſt pas ſurprenant que le ſel du frêne en diviſant cette ordure par les pointes dont toutes les molécules ſont heriſſées à peu près comme l'enveloppe des chataignes, & coupant le corps tendre de ces petits animaux, les enfans en ſoient délivrez; ces mêmes molécules roulant ſur les membranes du ventricule & des inteſtins, détachent une eſpece de glu endurcie dont elles ſont couvertes & qui détruit ou altére fort leur mouvement periſtaltique; de ſorte que la tenſion étant ôtée, les membranes reprennent leur forme ou ſituation naturelle d'où depend la digeſtion. J'ai donc été convaincu par pluſieurs experiences réïterées qu'outre que le ſel de frêne eſt un puiſſant diuretique, il eſt auſſi un excellent purgatif: & on pourroit à plus juſte titre lui donner le nom de panacée, qu'aux préparations de mercure leſquelles ne remedient pas à tant de maux, ni avec ſi peu de peril.

ARTICLE CXXXVI.

NOUVELLES LITERAIRES.

D'ALEMAGNE, D'AUSBOURG.

LE nouvel Atlas que le Pere Scherer Jeſuite vient de donner au public eſt diviſé en ſept parties. La premiere ſous le titre de Geographie naturelle, explique la

construction du Monde. La seconde apprend la Geographie Ecclésiastique. La troisiéme fait connoître les lieux celebres par des images, ou statuës miraculeuses de la Sainte Vierge. C'est un abregé des trois tomes que le Peré Groppenberg Jesuite a publié sur cette matiére, intitulez *Atlas Marianus*. La quatriéme partie contient la Geographie civile, & décrit l'état présent du Monde, les Royaumes, les Republiques, leur gouvernement. La cinquiéme partie à qui l'Auteur a donné le nom de Geographie artificielle, enseigne la maniere de déterminer les longitudes & les latitudes, de faire des globes & des spheres, & de s'en servir : les regles d'Optique & de Geometrie necessaires pour dresser des planispheres terrestres, & s'en servir: l'Art de faire des Cartes, & de critiquer les Cartes déja faites, tant les Cartes terrestres que les Cartes marines : enfin l'usage qu'on peut faire des Cartes.

La sixiéme partie est pour des Cartes nouvelles dressées par l'Auteur. La septiéme que l'Auteur appelle la Geographie critique, découvre les défauts de la Geographie ancienne, & le progrés de cette Science perfectionnée dans ces derniers siécles par tant de nouvelles découvertes, le papier est beau & les caractéres fort nets.

Atlas novus exhibens orbem Terraqueum per naturæ opera, Historiæ novæ ac veteris mo-

numenta, artisque Geographicæ leges ac præcepta. Hoc est,

Geographia universa in septem partes contracta & instructa, ducentis ferè chartis Geographicis ac figuris cujus.

Pars prima exhibet Architecturam divinam, & ea quæ in Orbe terraqueo ipse naturæ Autor sapienter constituit, appellaturque Geographia naturalis.

Pars secunda complectitur ea quæ concernunt statum ac regimen Ecclesiasticum, diciturque Geographia Hierarchica sive Ecclesiastica.

Pars tertia inscribitur Geographia Mariana, eaque exhibet præcipuas per totum Orbem imagines & statuas Deiparæ beneficiis inclytas.

Pars quarta est Geographia politica sive civilis quæ describit statum Orbis politicum, & mundi regimen profanum.

Pars quinta vocatur Geographia artificialis, quia in eâ traditur 1°. inventio longitudinis & latitudinis Geographicæ. 2°. Globi terrestris & sphæræ armillaris compositio ac usus. 3°. Tam optica quam geometrica, eaque multiplex Planisphærii terrestris compositio ac usus. 4°. Modus & regulæ accuratiores delineandi quascumque mappas geographicas. 5°. Mapparum hactenus editarum etiam nauticarum censendi ratio, censura & usus.

Partem sextam constituunt Tabellæ geographicæ totius Orbis terraquei, exhibentes

locorum præcipuorum longitudinem & latitudinem Geographicam.

Pars septima appellatur critica & continet ea quæ antiquis non sat cognita, hodie de novo inventa aut emendata sunt quoad Geographiæ artem, Historiam, Technicam & Astrologiam. Autore.

R. P. Henrico Scherer Societatis Jesu, cum facultate superiorum Augustæ Vindel, Dilingæ & Franco-furti. Apud Joannem Gasparum Bencard Bibliopolam. Anno M. DCCX. in 4°.

DE FRANCFORT.

On a recueïlli en deux gros tomes in folio toute la negotiation du neuviéme Electorat, les Actes entiers y sont inserez, aussi bien que les principaux Ecrits qui ont paru sur cette importante affaire.

D'ANGLETERRE.

Les broüilleries continuent ici entre les Presbyteriens & les Episcopaux, & l'on pourroit faire un gros volume des libelles qui ont paru de part & d'autre. On parlera des plus considérables dans la suite de ces Memoires.

Il y a quelques années que Mr. Burnet fit imprimer un Sermon où il enseignoit l'*obéïssance passive*. Ce discours avoit fait croire qu'il avoit embrassé de bonne foi les

ſentimens de l'Egliſe Anglicane, mais il a prêché dépuis peu dans ſon Egliſe Cathedrale un Sermon tout contraire au premier. Un Docteur de l'Egliſe Anglicane s'eſt élevé contre ce Prélat qu'il traite de *prévaricateur*, & de *perturbateur* du repos public.

On imprime de nouveau le Livre intitulé, *les Droits des Egliſes Chrétiennes*. Ce déteſtable Ouvrage n'eſt que le réſultat des conferences d'une faction d'impies, qu'on appelle à Londres le *Kit kat club*. Ces Meſſieurs ne reconnoiſſent point d'autre Religion que la naturelle. Pour la Religion revelée, ils s'en moquent comme d'une *fiction*.

Pluſieurs Miniſtres Epiſcopaux ont déja répondu à ce Livre, & il y a actuellement ſous la preſſe une réponſe d'un Docteur de Cambridge qui ſera un in 4°. de plus de 300. pages, & qui aura pour tître, *Les Droits des Egliſes Chrêtiennes défendus contre le libelle d'un Anonyme.*

On a auſſi imprimé un autre in 4°. intitulé *les Droits de l'Egliſe Anglicane*, pour ſervir de réponſe à un libelle qui a pour tître, *les Droits des Proteſtans non conformiſtes.*

On continuë de donner à Oxfort de nouvelles éditions des anciens Auteurs. On travaille actuellement à l'édition des anciens Geographes qui ont parlé de l'Angleterre en deux volumes in folio. Les Notes de l'Editeur qui ſeront au bas du Texte

éclairciront & corrigeront le texte en plusieurs endroits.

On attend dans peu le second volume *des hommes illuſtres d'Ecoſſe* par Mr. Machenzy, ce ſera un grand in folio. Comme l'Auteur a une parfaite connoiſſance de l'Hiſtoire de ſon pays & que c'eſt un grand Critique, on s'attend qu'il débroüillera dans cet Ouvrage pluſieurs difficultez de l'Hiſtoire d'Ecoſſe.

On a fait une nouvelle édition de la Paraphraſe de Baxter ſur le nouveau Teſtament. Ce ſont des Reflexions morales où Baxter a fait entrer toutes les erreurs des Presbyteriens, & tout leur reſſentiment contre les Catholiques & les Epiſcopaux. Cette maniere d'infecter l'Ecriture eſt une des grandes reſſources des heretiques, & un de leurs plus ſûrs artifices.

DE HOLLANDE, DE DEVENTER.

Mr. Cuper a reçû dépuis peu quelques inſcriptions anecdotes, il a auſſi recû un Regiſtre de Medailles Grecques très-curieuſes & très-rares. Tout cela lui a été envoyé de Smyrne par Mr. le Conſul d'Angleterre.

Mr. Rhenferd déja connu par ſon Livre *de decem otioſis & periculum Palmyrenum*, où il explique quelques inſcriptions Palmyreniennes, *& le periculum Phœnicium*, où il explique des Medailles Pheniciennes,

donnera bien-tôt ses explications sur le marbre de Palmyre, qui nous a conservé la memoire des Dieux Aglibolus & Malachbelus. L'Auteur a fait une étude particuliére des Langues Orientales, & des caractéres les plus inconnus.

D'UTRECHT.

Mr. Reland s'applique tout entier à son grand Ouvrage de la Geographie sainte. Il y parlera de toutes les Villes, lieux & montagnes qui sont nommées dans l'ancien & dans le nouveau Testament : de tous les lieux dont Josephe a parlé : de tous ceux qu'on trouve marquez dans les Conciles : de ceux dont les Peres font mention : de ceux dont on lit les noms dans les anciens Itineraires. Enfin il n'omet rien pour épuiser cette matiere.

DE SUISSE.

Mr. Scheutzer habile Botaniste & sçavant Antiquaire, mais qui aime un peu trop les titres surprenans, va bien-tôt publier un traité des pierres qui portent la figure de quelques plantes. Il donne à ce traité le titre d'*Herbarius antediluvianus, l'Herbier d'avant le deluge.* Ce titre est pris de son opinion touchant ces figures de plantes qui paroissent sur les pierres dont il parle, il croit que ce sont des plantes qui ont

été incruſtées dans le tems du deluge : c'eſt par la même raiſon qu'il a intitulé un pareil Ouvrage ſur les pierres qui ont la figure de quelque poiſſon, *piſcium vindiciæ & querela.* Il fait plaindre les poiſſons qu'on ne les reconnoiſſe pas, & & qu'on ait recours à des viſions d'Aſtrologie, ou à des ſpectres de poiſſons errans dans l'air, pour expliquer ces figures ; parce qu'un Medecin de Suiſſe a pris ce parti dans le livre qu'il a fait ſur la même matiere. Mr. Seheutzer dédie ſon Ouvrage au ſçavant Mr. Cuper.

DE LIEGE.

L'Ouvrage intitulé, *Ethica amoris*, ou *Theologia ſanctorum*, fait toûjours ici beaucoup de bruit. Dès qu'il parut Mr. l'Electeur de Cologne nôtre Evêque, publia un Mandement pour défendre qu'on le vendît, ou qu'on le lût dans le Dioceſe ; parceque l'Ouvrage avoit été imprimé ſans qu'on en eût obtenu la permiſſion, ni qu'on l'eût même préſenté pour être examiné. Il eſt vrai qu'on voit à la tête de l'Ouvrage une permiſſion de Mr. Hinniſdaël Vicaire general du Dioceſe, datée de l'année 1699. Mais ſon A. E. déclare dans ſon Mandement que cette permiſſion avoit été accordée ſeulement pour une partie de l'Ouvrage qui a été imprimée *in octavo*, & que l'Auteur n'a pas pû ſe ſervir

de cette permiſſion pour l'édition *in folio*, ni l'étendre à tout l'Ouvrage, tel qu'il eſt. En effet en liſant les deux premiers tomes de cet Ouvrage on s'apperçoit qu'il y en a au moins une partie qui a été compoſée depuis l'année 1699. & qui par conſéquent ne pouvoit être compriſe dans la permiſſion accordée en ce tems-là. Pour le troiſiéme tome il n'a paru que depuis le Mandement de ſon S. A. E. où l'édition en étoit expreſſément défenduë. Cependant l'Auteur n'a pas laiſſé depuis ce tems-là de préſenter un memoire au Prélat, qui depuis la mort de Mr. Hinniſdaël lui a ſuccedé en la place de Vicaire general du Dioceſe. Ce memoire tend à prouver que la permiſſion miſe à la tête de l'Ouvrage n'eſt point fauſſe. Pour le prouver l'Auteur dit 1. que la permiſſion a été veritablement accordée pour l'édition du même Ouvrage qui fut faite *in* 8°. il y a quelques années. 2. Que les additions qui ſe trouvent dans la nouvelle édition faite en trois tomes *in folio*, n'alterent point le fonds de la doctrine contenuë dans le premier Ouvrage, qu'elles l'établiſſent au contraire & la confirment davantage. On doute ici que les ſuperieurs Eccléſiaſtiques ſe contentent de cette réponſe : & bien des gens croyent qu'après avoir défendu l'Ouvrage pour avoir été imprimé ſur une permiſſion ſuppoſée, ils le condamneront encore à cauſe de la mauvaiſe doctrine qu'il contient.

D'AVIGNON.

Le R. Pere Rigaud Religieux Minime de la Province de Provence, a fait ici graver *un Calendrier perpetuel* suivant le stile Julien & Gregorien. Ce Calendrier perpetuel contient six tables toutes gravées sur la même planche. La premiere sert à trouver les lettres Dominicales pour toutes les années soit passées, soit à venir: la seconde contient le Nombre d'or, avec les Epactes marquées au dessous: la troisiéme est pour le Cycle solaire; la quatriéme pour l'Indiction Romaine. La cinquiéme fait voir quel jour de la semaine commence chaque mois d'une année proposée: & la sixiéme est pour trouver quel jour du mois se rencontre un jour de la semaine d'une année proposée.

Le même Religieux a fait aussi graver une *autre table, qui contient le calcul de toutes les eclipses qui doivent arriver d'ici à quarante ans.* Il y a joint une table de toutes les fétes mobiles pour le même espace d'années. Enfin il promet de donner bien-tôt au public *une Horographie theorique & pratique*, démontrée par les regles d'Arithmetique & par les principes de la Geometrie.

DE TOULOUZE.

On ſouhaitoit dépuis long-tems un abregé de Théologie qui clair ſans être diffus, précis ſans être obſcur, renfermât tout ce que doit ſçavoir un Eccléſiaſtique deſtiné à expoſer les dogmes de la Religion, & à les défendre contre les heretiques. Le ſoin qu'ont pris dépuis quelques années des Auteurs ſuſpects de répandre, ſur tout dans les Seminaires, des Ouvrages ſemblables, mais où les nouvelles erreurs étoient inſinuées de la maniere la plus artificieuſe à ſeduire : ce ſoin vigilant qui à meſure qu'un de ces ouvrages eſt condamné lui en ſubſtituë un ſemblable, rendoit encore plus neceſſaire un abregé de Théologie qui vint d'un Auteur Catholique, & qui fût un préſervatif contre les erreurs du tems. Un Théologien celebre n'a pas crû ce travail au deſſous de lui, & il a fait imprimer une Théologie entiere réduite en deux petits tomes. Le premier contient les traitez ſpeculatifs *de Deo, de Chriſto, de Gratiâ, de Fide, Spe & Charitate.* Le ſecond les traitez pratiques *de Juſtitiâ & Jure, de Actibus humanis, de Sacramentis in genere & particulari.*

Manuale Theologicum, ſive Theologia dogmatica & hiſtorica in duas partes diviſa, ad uſum ſeminariorum. Autore Patre Franciſco Perrin Societatis Jeſu Sacerdote.

Sept. 1710.

L'Auteur a dédié son Ouvrage à Mr. l'Evêque de Conserans : le choix d'un Juge si intelligent fait autant d'honneur au goût du Pere Perrin , que l'attention qu'il a eüë à préferer par tout les opinions les plus communes, à celles qui sont moins établies , & qui ne plaisent que par le faux brillant de la nouveauté.

DE DIJON.

L'Oraison funebre de feu Mr. le Prince de Condé avoit été si universellement applaudie , quand *le Pere Roger Regent de Rhetorique du College des Jesuites la prononça ; qu'on ne pouvoit la refuser au Public.* Elle paroit imprimée chez Ressayre. Sidonius a fourni à l'Eloquent Orateur la division de cet éloge funebre. *Un grand homme*, dit Sidonius , *tire de la vertu , de la fortune, & de la nature , ce qui le rend immortel.* Le P. Roger suit cette pensée & représente feu Mr. le Prince perfectionnant par ses vertus les grandes qualitez qu'il tenoit de la nature : c'est le sujet de la premiere partie de son discours. Il représente dans la seconde feu Mr. le Prince relevant par ses vertus les présens que la fortune lui a faits : l'execution répond à un si beau plan.

DE CAEN.

Cavelier vend un Poëme Latin du Pere

Auguſtin Souciet Jeſuite, *ſur les Cometes:* l'Auteur y paroît bon Poëte, & bon Philoſophe.

DE PARIS.

Mr. Hecquet a publié une brochure de 31. pages in 12. *ſur la digeſtion des Alimens, imprimée chez François Fournier.* Il annonce par cet écrit *un traité complet de la digeſtion, & des maladies de l'eſtomac & qui doivent la ſuivre*, où en établiſſant le ſyſtême de la trituration, il réfutera l'article XIII. de nos Memoires du mois de Janvier de cette année, qui contient un écrit de Mr. de Vieuſſens, où cet habile Medecin a tâché de montrer que la digeſtion des alimens ſe fait par un levain, & que la trituration n'eſt pas poſſible.

Barthelemi le Roi a imprimé deux Ouvrages de pieté: l'un apprend à bien vivre, & l'autre apprend à bien mourir. Le premier eſt une *retraite de dix jours, dont Mr. Navarre Docteur de Sorbonne eſt Auteur.* L'autre eſt dû au zele de Mr. l'Abbé Thouvenin Aumônier ordinaire de S. A. R. Monſeigneur le Duc de Lorraine. Mr. l'Abbé Thouvenin ne s'eſt pas borné à inſtruire les mourans, il a voulu diſſiper les frayeurs de la mort qui troublent tant de ſaintes ames, & il leur propoſe tous les motifs que la Religion ſuggere pour faire

accepter la mort avec fermeté, & même avec joye.

L'Auteur d'un Livre de pieté qui a grand cours, intitulé *Sentimens qu'il faut inspirer à ceux qui s'engagent dans la profession Religieuse*, imprimé chez Etienne, vient de faire paroître chez le même Libraire un Ouvrage fort utile à toutes les ames veritablement Chrétiennes, intitulé *Methode & pratique des principaux exercices de pieté. Chez Jacques Etienne ruë Saint Jacques in* 12.

On vend chez le même Libraire *des instructions sur divers sujets de morale pour l'éducation des filles Chrétiennes in* 8°. Ce livre bien écrit & solide peut servir à d'autres usages, qu'à celui auquel le titre le destine : tout le monde peut y apprendre quelle est l'excellence de la grace du Chrétien, & ce qu'on doit juger des spectacles, de la danse & du bal, des chansons, de la lecture des Ouvrages galans, des modes, de la vie molle, des divertissemens, l'usage qu'on doit faire du tems, & la maniere de choisir un état.

Brocas, fait imprimer *une nouvelle traduction d'Eutropius, avec des remarques historiques.*

F I N.

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Septembre 1710.

ART. CXXII. COllectanea de Cyrillo Lucario Patriarchâ Conſtantinopolitano. *Recüeil de quelques Memoires touchant Cyrille Lucar Patriarche de Conſtantinople. Par Mr. Smith Docteur en Théologie & Prêtre de l'Egliſe Anglicane.* Page 1479

ART. CXXIII. Matthæi Hilleri ספר שנודת &c. *Dictionnaire des noms qui ſe trouvent dans l'Ecriture Sainte &c. Par Matthieu Hiller Profeſſeur de Théologie & des Langues Grecque & Orientales dans l'Univerſité de Thubingue.* p. 1495

ART. CXXIV. *Conferences Eccléſiaſtiques du Dioceſe d'Angers.* p. 1513

ART. CXXV. Apparatus Curioſus & practicus continens raras annotationes Theologicas &c. *Apparat curieux & pratique, qui contient des remarques rares de Théologie. Par les ſoins de Jean Schutze Paſteur de Vehlfanz.* p. 1524

ART. CXXVI. *Nouveau Traité de la Memoire. Par Mr. Billy Avocat au Parlement.* p. 1529

ART. CXXVII. Of The English Medals and Coins &c. *Traité des Medailles & des Monnoyes d'Angleterre dépuis la Conquête, jusqu'à la fin du Regne d'Elizabeth. Par Guillaume Nicholson.* p. 1553

ART. CXXVIII. *Moïse éclairci, ou explication literale & physique du premier chapitre de la Genese.* p. 1565

ART. CXXIX. *Traité des Graduez, de leur établissement & de leurs droits.* page 1568

ART. CXXX. *Eloge de feu Mr. du Puget. Par Mr. l'Abbé de Belmond.* p. 1575

ART. CXXXI. *La Découverte entiere de la Ville d'Antre en Franche-Comté.* pâge 1589

ART. CXXXII. *Du Secret des Mysteres, ou l'Apologie de la Rubrique des Missels. Par Mr. P. L. L. de Vallemont Prêtre Docteur en Théologie.* p. 1503

ART. CXXXIII. P. Vincentii Ramirez Tractatus de Scientiâ Dei. *Traité de la Science de Dieu du Pere Vincent Ramirez.* p. 1632

ART. CXXXIV. *Conjectures du Pere*

Oudin Jesuite sur quelques endroits de Salvien. p. 1641
ART. CXXXV. *Proprietez du Frêne découvertes par Mr. Tablet.* p. 1648
ART. CXXXVI. *Nouvelles Literaires.*
D'Ausbourg. p. 1650
De Franc-fort. p. 1653
D'Angleterre. ibid.
De Deventer. p. 1655
D'Utrecht. p. 1656
De Suisse. ibid.
De Liege. p. 1657
D'Avignon. p. 1659
De Toulouze. p. 1660
De Dijon. p. 1661
De Caën. ibid.
De Paris. p. 1662

Fin de la Table.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00672 1316